



ICAPE HOLDING

Société anonyme au capital de 3.235.272,80 euros
Siège social : 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses
515 130 037 RCS Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.icape-finance.com/fr/>).

AVERTISSEMENT	6
PERSONNE RESPONSABLE	8
MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL	8
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE	9
1. Raison sociale et nom commercial de la Société	9
2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	9
3. Date de constitution et durée	9
4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	9
5. Contrôleurs légaux des comptes	9
6. Franchissements de seuils statutaires (article 9 des statuts)	10
RAPPORT DE GESTION	11
1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES	11
1.1. Présentation générale	11
1.2. Organigramme du Groupe	13
1.3. Description des activités de la Société et du Groupe	15
2. FAITS MARQUANTS	18
2.1 Faits significatifs de l'exercice	18
2.2 Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022	23
3. RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	25
3.1 Segmentation	25
3.2 Base de préparation des comptes consolidés	25
3.3 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe	26
3.4 Note méthodologique sur les principaux postes du compte de résultat et les indicateurs	28
3.5 Exposé des résultats consolidés du Groupe pour l'exercice 2022	33
3.6 Exposé de la trésorerie et des capitaux propres	39
3.7 Facteurs affectant la comparabilité des comptes consolidés	46
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE-MERE (ICAPE HOLDING SA)	47
4.1 Présentation des résultats de la Société	47
4.2 Affectation du résultat	48
4.3 Proposition de dividende	48
4.4 Rappel des dividendes distribués	49
4.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	49
4.6 Dépenses non-déductibles fiscalement	50
4.7 Activités en matière de recherche et de développement	50
4.8 Informations sur les délais de paiement	50
4.9 Prêts inter-entreprises	50
4.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	50
4.11 Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par l'Autorité de la concurrence pour pratiques anticoncurrentielles	50

5.	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	51
5.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	51
5.2	La poursuite de la stratégie du Groupe	51
5.3	Succès de l'exercice au regard de l'atteinte des estimations de bénéfices	53
5.4	Perspectives d'avenir et objectifs	53
6.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	58
6.1	Risque lié aux systèmes informatiques	58
6.2	Risque de liquidité	60
7.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	62
7.1	Présentation générale	62
7.2	Prises de participations significatives	64
7.3	Résultats des filiales et participations	64
8.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL	67
8.1	Répartition du capital et des droits de vote	67
8.2	Contrôle de la Société et action de concert	68
8.3	Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2022	68
8.4	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions	69
8.5	Droits de vote	70
8.6	Auto-contrôle	70
8.7	Actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	70
8.8	Participation des salariés au capital	72
8.9	Plans d'attribution d'actions gratuites	72
8.10	Options de souscription d'actions	72
8.11	Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels	72
8.12	Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour pratiques anti-concurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)	73
8.13	Participations croisées, aliénation de participation croisée	73
8.14	Éléments relatifs aux ajustements des options de souscription ou d'achat d'actions ou des valeurs mobilières composées	73
	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	74
1.	INFORMATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	74
1.1	Composition du conseil d'administration	74
1.2	Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration et censeurs	76
1.3	Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration et censeurs	84
1.4	Nationalité des membres du conseil d'administration	86
1.5	Membres indépendants du conseil d'administration	86
1.6	Les censeurs	88
1.7	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	88
1.8	Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux	88
1.9	Situation des mandats des administrateurs	89
1.10	Proposition de nouveaux administrateurs	89
1.11	Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice	91

1.12	Rémunération et avantages	92
2.	INFORMATIONS CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE	94
2.1	Composition de la direction générale	94
2.2	Rémunération et avantages	95
3.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION	97
3.1	Informations sur les comités du conseil d'administration	97
3.2	Règlement intérieur	108
3.3	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	108
3.4	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	111
3.5	Plan de formation des membres du conseil	112
3.6	Parité au sein du Groupe	112
4.	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET PARTIES LIEES	113
4.1	Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022	113
4.2	Conventions dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022	114
4.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	114
5.	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	119
5.1	Politique d'assurance	119
5.2	Politique de gestion des risques	119
5.3	Le contrôle interne	120
6.	TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	121
	<i>DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE</i>	<i>124</i>
1.	PRESENTATION DU GROUPE ICAPE	124
1.1	Le Groupe Icape	124
1.2	Modèle d'affaires	126
1.3	Relations avec les parties prenantes	127
1.4	Gouvernance RSE	127
2.	PRINCIPAUX RISQUES, POLITIQUES ET RESULTATS RSE	129
3.	INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES DES AFFAIRES	133
3.1	Ethique des affaires	133
3.2	Lutte contre la corruption	133
4.	INFORMATIONS SOCIALES	135
4.1	Emploi	135
4.2	Organisation du travail	135
4.3	Relations sociales	136
4.4	Formation et développement professionnel	137
4.5	Non-discrimination et égalité de traitement	138
4.6	Santé et sécurité	139
5.	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	141
5.1	Gestion environnementale et prévention de la pollution	141
5.2	Changement climatique	143

6. INFORMATIONS SOCIETALES	147
6.1 Relations avec les fournisseurs	147
6.2 Relations avec les clients	148
6.3 Engagement sociétal	149
7. ANNEXES	151
7.1 Liste et justifications des thématiques DPEF non applicables ou jugées non-matérielles	151
7.2 Note méthodologique	152
7.3 Rapport de l'organisme de vérification	154
<i>COMPTES CONSOLIDES</i>	162
1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	162
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	219
<i>COMPTES SOCIAUX</i>	225
1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022	225
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	241
<i>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE</i>	247

AVERTISSEMENT

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- le terme « Rapport financier annuel » désigne le présent rapport financier annuel ;
- les termes « Société » ou « Icape Holding » désignent la société Icape Holding dont le siège social est situé 33 avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 515 130 037 ;
- le terme « Groupe » ou « Groupe Icape » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes ;
- le terme « Prospectus » désigne le prospectus établi par la Société pour les besoins de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro 22-229, lequel est composé (i) du document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 19 avril 2022 sous le numéro I.22-008 (le « Document d'enregistrement »), (ii) du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro I.22-028 (le « Supplément au Document d'enregistrement »), (iii) de la note d'opération (la « Note d'Opération ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « Résumé »).

Déclarations et informations prospectives

Le Rapport financier annuel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Rapport financier annuel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les déclarations et informations prospectives mentionnées dans le Rapport financier annuel sont données uniquement à la date du Rapport financier annuel.

Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent rapport, pourraient avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Rapport financier annuel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Rapport financier annuel peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Rapport financier annuel ne font pas partie du Rapport financier annuel.

PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. ».

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 6 avril 2023,

Monsieur Cyril Calvignac, Directeur Général.

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

« Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous clôturons ce premier exercice en tant que société cotée par l'atteinte de l'ensemble de nos objectifs financiers, que ce soit en termes de marge brute ou de résultat opérationnel. Une performance d'autant plus remarquable qu'elle a été réalisée dans un environnement adverse, avec la guerre en Ukraine et les tensions économiques. Ce succès découle de l'activation de nos piliers de création de valeur, à savoir la poursuite d'une croissance organique soutenue, renforcée par une stratégie de croissance externe offensive, associée à une optimisation continue de notre structure organisationnelle. Nous entamons l'année 2023 avec la ferme intention de poursuivre cette dynamique de croissance et de rentabilité tout en réaffirmant l'ensemble de nos objectifs financiers et commerciaux. Le Groupe est par ailleurs déjà engagé dans plusieurs discussions avancées afin de réaliser de nouvelles acquisitions structurantes cette année. »

Monsieur Cyril Calvignac, directeur général de la Société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Icape Holding ».

Le Groupe se présente généralement sous le nom commercial « Groupe Icape » ou « Icape Group » en anglais.

2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 515 130 037.

Son numéro LEI est 969500SMJNIR6M3A8D61.

3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 30 septembre 2009, sauf dissolution anticipée ou prorogation conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses.

À la date du Rapport financier annuel, la Société a la forme de société anonyme à conseil d'administration de droit français.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Adresse : 33 avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses
Téléphone : +33 1 58 18 39 10

L'adresse du site Internet de la Société est : <https://www.icafe-group.com/>

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Rapport financier annuel.

5. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre
Représenté par Monsieur Rémi Toulemonde
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 décembre 2020, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

BM&A SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Représenté par Monsieur Eric Seyvos

11 rue Laborde

75008 Paris

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2022, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Commissaires aux comptes suppléants

Néant

6. Franchissements de seuils statutaires (article 9 des statuts)

Sans préjudice des dispositions légales applicables :

- (i) Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure (i) à 1 % ou (ii) à tout multiple de ce pourcentage jusqu'au seuil de 4 % (inclus), ou (iii) aux seuils légaux prévus par la réglementation pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter de la date du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires résidents hors de France.
- (ii) Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.
- (iii) Pour la détermination des seuils en capital et en droits de vote dont le franchissement est à déclarer au titre des paragraphes précédents, il est fait application des règles définies par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.
- (iv) En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 VI du Code de commerce. En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi ou la réglementation en vigueur.

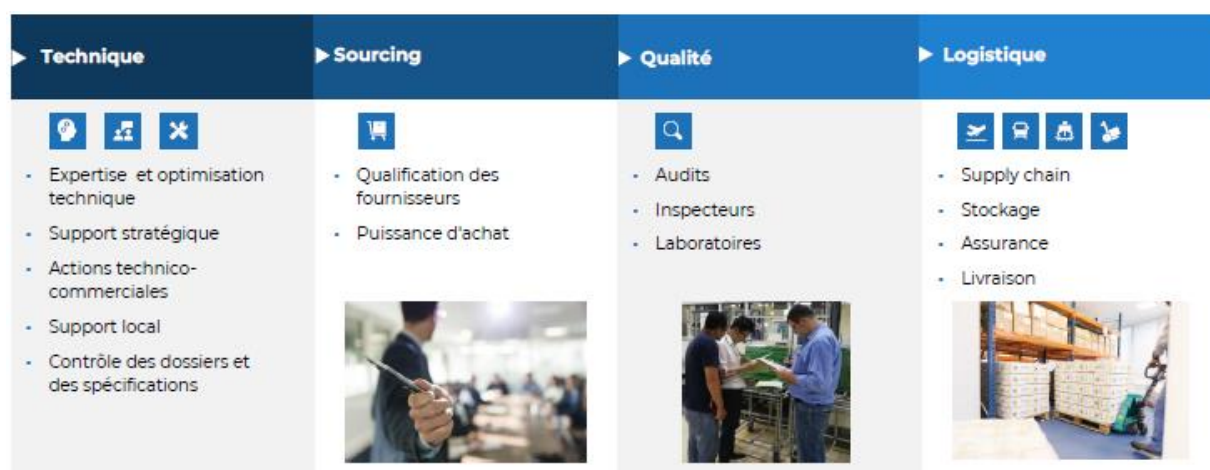
RAPPORT DE GESTION

1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES

1.1. Présentation générale

Créé en 1999, le Groupe Icape est devenu l'un des principaux acteurs mondiaux de la distribution de cartes de circuits imprimés en petits et moyens volumes, composants essentiels de l'industrie électronique, utilisés dans et par la grande majorité des secteurs de fabrication de produits à usage quotidien, comme l'industrie, les télécommunications, l'automobile, les objets connectés, la domotique, l'e-mobilité, le médical, l'énergie, le multimédia, l'informatique, etc.

Son activité principale consiste à fournir à ses clients un service complet, clé en main, de distribution de circuits imprimés (« *one-stop-shop* »). Le Groupe Icape intervient ainsi en tant qu'interlocuteur unique pour le compte de ses clients (acquéreurs des circuits imprimés et sous-traitants électroniques), en prenant en charge l'ensemble de la chaîne de distribution, comprenant notamment la sélection et le contrôle qualité du fournisseur, le suivi de la production, l'optimisation des prix, le support et l'assistance en ingénierie et conception, le contrôle des dossiers de fabrication, la mise en place des solutions logistiques et de stockage, la livraison ainsi que la gestion des commandes.



Avec 626 salariés au 31 décembre 2022 et une présence dans 24 pays assurée par 35 filiales et 2 bureaux de services en Chine¹, le Groupe Icape réalise au 31 décembre 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 219,6 millions d'euros, en progression de 34 % par rapport à l'exercice 2021, et compte plus de 3.000 clients au 31 décembre 2022.

Dans un environnement concurrentiel très fragmenté, le Groupe Icape a construit au fil des années une organisation mondiale structurée sur le marché de la distribution de circuits imprimés, disposant en particulier en Chine d'un bureau de services figurant, à la connaissance de la Société, parmi les plus importants bureaux d'approvisionnement et de *sourcing* au monde pour les circuits imprimés, regroupant 261 collaborateurs au 31 décembre 2022 répartis en six structures, et capable, grâce à ses caractéristiques, de se positionner comme l'un des acteurs majeurs de la consolidation en cours et à venir de ce secteur

¹ Les deux bureaux de services en Chine recouvrent les équipes du Groupe (i) implantées en Chine, (ii) employées par la filiale du Groupe Icape Dongguan Electronic, et (iii) dont l'activité principale est dédiée à la fourniture aux filiales du Groupe, par l'intermédiaire des deux GIE du Groupe (groupements d'intérêt économique), de services communs tels que les services achats, *sourcing*, support technique, ingénierie, contrôle qualité, logistique, gestion de commandes et établissement des devis.

d'activité.

La distribution de circuits imprimés (« activité ICAPE ») est l'activité principale du Groupe et représente 85% de son chiffre d'affaires en 2022. Cette activité regroupe : (i) la distribution de circuits imprimés en petits et moyens volumes, avec une grande diversité de produits et des délais de fabrication standards (4 à 5 semaines) (« activité HMLV »), (ii) l'activité express de circuits imprimés dédiée aux petites quantités et aux prototypes fabriqués en délai restreint (délai moyen de fabrication de 5 jours) avec une livraison express (48 heures) (« activité IQTS ») et (iii) la fabrication de circuits imprimés en interne. L'activité HMLV constitue l'essentiel de l'activité ICAPE et le cœur du périmètre « circuits imprimés » du Groupe, les autres activités représentant encore une part marginale du chiffre d'affaires du Groupe mais en progression.

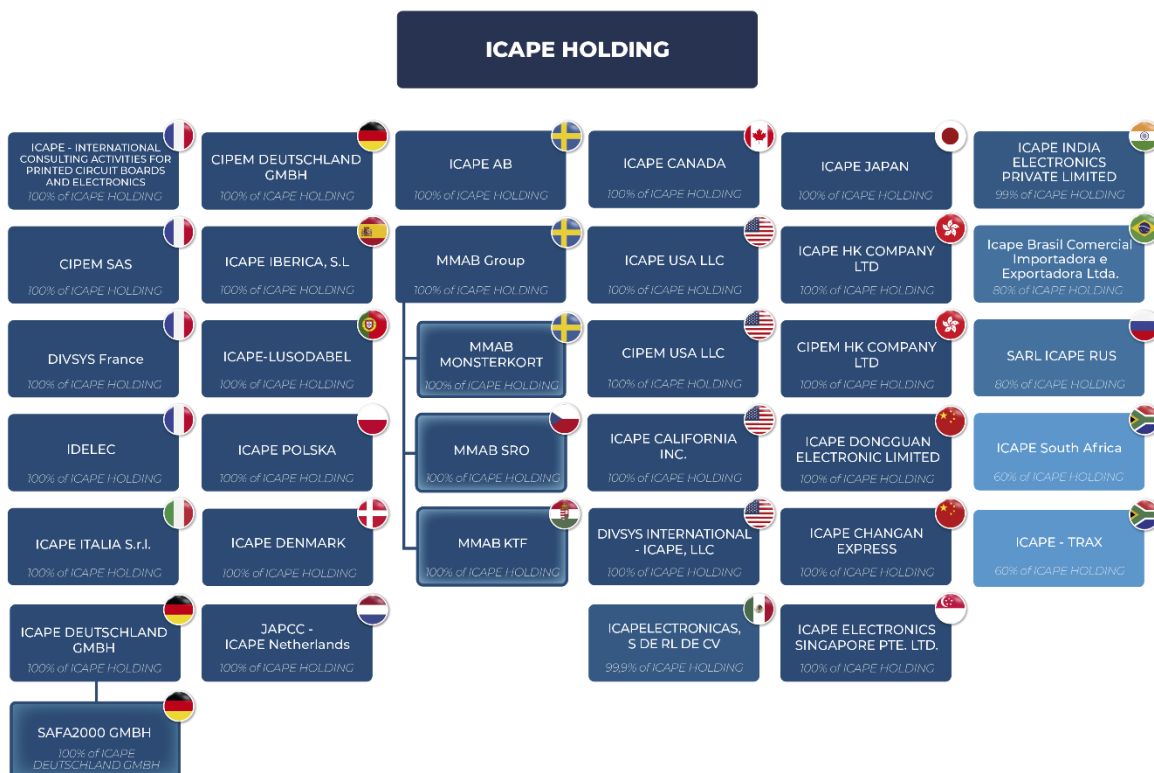
Si l'activité ICAPE constitue son activité principale, le Groupe a diversifié sa gamme de services et produits avec la distribution de pièces électromécaniques sur-mesure (« activité CIPEM ») qui représente environ 15% du chiffre d'affaires du Groupe. Cette diversification des services et produits proposés par le Groupe a pour objectif d'adresser un nombre croissant de clients et d'augmenter les revenus générés auprès de la base de clientèle existante du Groupe.

Après 20 ans de croissance organique annuelle moyenne de 19,1%², le Groupe Icape souhaite aujourd'hui combiner son modèle de croissance organique à une politique de croissance externe, *via* des acquisitions de taille modérée (*i.e.*, dont le chiffre d'affaires est en général inférieur à 20 millions d'euros), bien implantées commercialement et localement, qui complètent la couverture géographique mondiale du Groupe et qui présentent des synergies avec ce dernier, dans une perspective de croissance organique soutenue des acquisitions post-intégration. En 2022, sur la base de sa nouvelle stratégie de croissance externe et avec l'appui de son service interne d'acquisitions (« M&A »), le Groupe a ainsi réalisé 5 acquisitions. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de consolidation du secteur entamée depuis plusieurs années et accentuée par la pandémie mondiale de COVID-19, laquelle a fragilisé les acteurs de la distribution de circuits imprimés ne bénéficiant pas, comme le Groupe Icape, de présence permanente et stable en Chine.

² Taux de croissance annuel composé (TCAC) du Groupe sur la période 2001-2021, calculé sur la base du chiffre d'affaires du Groupe en 2021 hors acquisitions.

1.2. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique de la Société et de ses filiales au 31 décembre 2022. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention du capital social.



Notes sur l'organigramme :

ICAPE India : Cette filiale est détenue à 0,0002 % par M. Sameerasimha Jayasimha, directeur de la filiale.

ICAPE Mexico : Cette filiale est détenue à hauteur de 0,002 % par M. Maximiliano Ignacio Royo Rojas, directeur de la filiale.

ICAPE BRazil : Cette filiale est détenue à hauteur de 20% par M. Paulo Eduardo Vandsberg de França, salarié de la filiale.

ICAPE RUS : Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par Mme. Natalia Vadimovna Tarnavskaya, sales manager au sein de la filiale.

ICAPE South Africa : Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock (directeur de la filiale) et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan (ancien directeur de la filiale).

ICAPE Trax : Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock (directeur de la filiale) et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan (ancien directeur de la filiale).

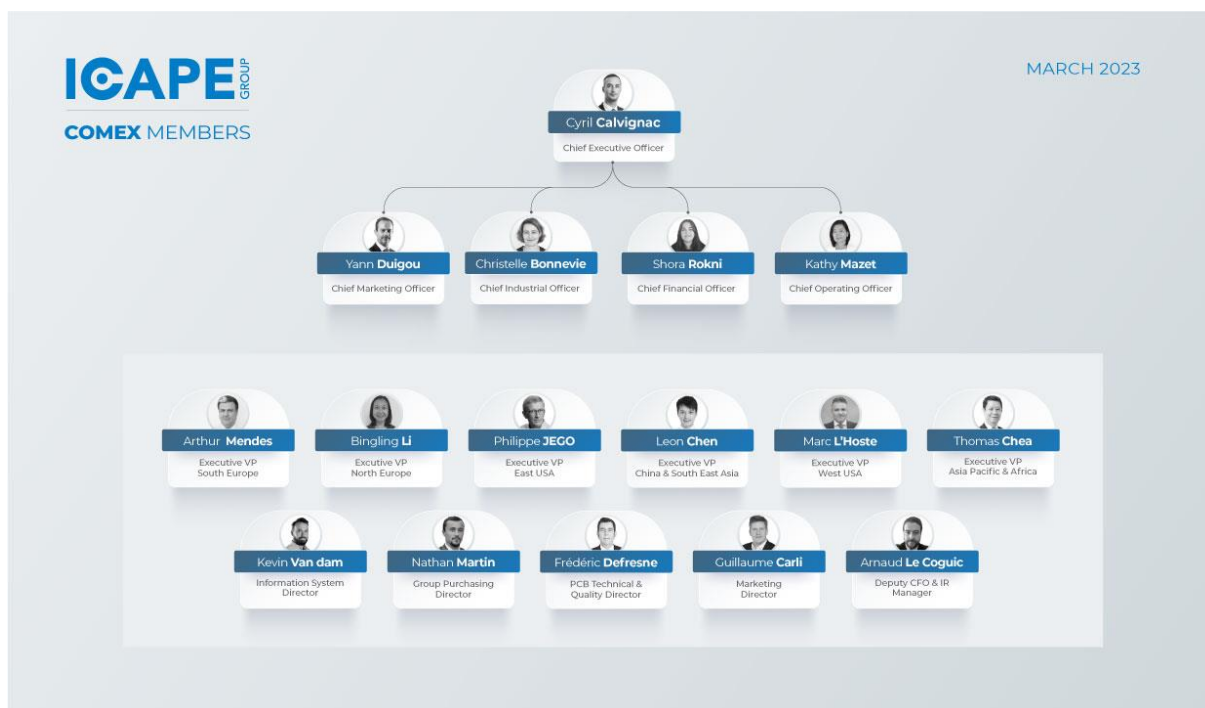
Le Groupe dispose aujourd'hui d'une organisation structurée et agile, qui repose sur une répartition précise des rôles et fonctions destinée à assurer une efficacité optimale, adaptée à la poursuite de la croissance organique du Groupe et à l'absorption de nouvelles cibles dans le cadre de sa stratégie de croissance externe.

La définition de la stratégie du Groupe est assurée par le conseil d'administration de la Société, organe collégial créé le 30 juin 2021 à l'occasion de la transformation de la Société en société anonyme. Le conseil d'administration est présidé par le fondateur du Groupe, M. Thierry Ballenghien, et regroupe huit administrateurs expérimentés et trois censeurs, dont sept experts des circuits imprimés. Le conseil d'administration comprend également trois administrateurs indépendants.

L'équipe de direction a également été renforcée en 2021 avec la désignation, aux côtés du directeur général de la Société (M. Cyril Calvignac), de trois directeurs généraux délégués respectivement chargés des finances (Mme Shora Rokni, CFO), des opérations (Mme Ranxu Mazet, COO) et du *Sales & Marketing* (M. Yann Duigou, CMO). Le Groupe a également annoncé le 27 octobre 2022 la nomination de Madame Christelle Bonnevie au poste de directeur général délégué de la Société, chargée de la stratégie industrielle du Groupe.

Le conseil d'administration et l'équipe de direction assurent une cohérence dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie pour l'ensemble du Groupe. La cohérence et la garantie de l'expertise métiers du Groupe est assurée par un groupe de sept experts techniques « circuits imprimés », dont chacun est spécialisé dans une catégorie de technologies. La cohérence de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'application de la politique RSE du Groupe est quant à elle assurée depuis mars 2022 par un *compliance and risk manager*.

Le Groupe dispose d'un comité exécutif de seize personnes, dont sept *executive vice-presidents* répartis par zones géographiques, en charge notamment de (i) superviser et assister les directeurs opérationnels des filiales de leur zone, (ii) identifier et sélectionner avec ces directeurs opérationnels, leurs réseaux et les équipes commerciales locales, les cibles potentielles pour des acquisitions futures, (iii) négocier l'acquisition des cibles et superviser l'intégration de ces nouvelles filiales ou activités.



Les directeurs opérationnels des filiales du Groupe, lesquelles fonctionnent en centres de profits³, animent quant à eux les ingénieurs commerciaux du Groupe et les activités commerciales dans chaque pays. Ils sont appuyés par deux groupements d'intérêt économique (GIE) dont les principales fonctions (achats, *sourcing*, support technique, ingénierie, contrôle qualité, logistique, gestion de commandes et établissement des devis) sont assurées par les deux bureaux de services en Chine (ICAPE et CIPEM). Les activités commerciales du Groupe sont ainsi assurées localement sur l'ensemble des territoires sur lesquels le Groupe est présent, au plus près des

³ L'ensemble des filiales du Groupe fonctionnent en centres de profits, à l'exception des filiales Icape India Electronics, Icape Electronics Singapore et Icape California.

fournisseurs et clients du Groupe.

Le service achats et *sourcing* du Groupe occupe également une place centrale dans le fonctionnement du Groupe, puisqu'il est chargé de la gestion des fournisseurs pour l'ensemble des filiales du Groupe : identification et qualification des meilleurs fournisseurs, établissement et mise à jour, après validation par la direction générale, des matrices de fournisseurs par produits et par technologies, suivi des fournisseurs et du respect de leurs engagements, vérification du respect par l'ensemble du Groupe des préconisations du service achats, réalisation des *benchmarks* réguliers pour évaluer la compétitivité du Groupe et celle de ses concurrents, etc.

1.3. Description des activités de la Société et du Groupe

1.3.1. Une présence établie dans les principales zones géographiques du marché mondial des circuits imprimés

Le Groupe Icape, par son implantation géographique, a créé une plateforme mondiale pour accompagner ses clients partout dans le monde.

Le Groupe emploie ainsi 626 collaborateurs répartis dans 35 filiales commerciales et deux bureaux de services en Chine. En 2022, le Groupe a livré ses produits à plus de 3.000 clients et dispose d'une présence locale dans 24 pays ainsi que de réseaux de fournisseurs comprenant 88 fournisseurs qualifiés, homologués et suivis (dont 27 pour l'activité ICAPE et 61 pour l'activité CIPEM), en évolution constante afin de pouvoir proposer aux clients des fournisseurs toujours plus compétitifs et axés sur la qualité. Le Groupe dispose d'une organisation logistique complète et structurée, comprenant onze plateformes logistiques / centres de stockage, positionnés localement sur tous les continents. Il propose également à ses clients une offre de livraison express de circuits imprimés et de pièces techniques combinée à des sites d'e-commerce, et détient deux laboratoires d'analyse, de contrôle qualité et de tests en Chine et aux États-Unis.

1.3.2. Une large gamme de produits et de services couplés à un savoir-faire et une expertise de premier plan

Appuyé par un groupe d'experts des circuits imprimés, le Groupe fournit à ses clients une gamme complète de services de distribution de circuits imprimés (« *one-stop-shop* »), comprenant (i) le support technique et technologique, (ii) les services ingénierie et de contrôle des dossiers de fabrication, (iii) la sélection des fournisseurs et la constitution de réseaux, (iv) les négociations commerciales et la puissance d'achat, (v) le contrôle de la qualité, les audits et inspecteurs locaux, (vi) la gestion de la logistique, de la consolidation⁴ et des stockages, (vii) la gestion des commandes locales en Chine, (viii) les services devis, (ix) le service commercial de proximité et (x) deux sites de e-commerce.

Le Groupe se distingue ainsi de ses concurrents par la gamme étendue de services, de produits et de technologies qu'il propose à ses clients, que l'on peut rassembler en deux grandes familles :

- (i) la distribution de circuits imprimés de toutes technologies (activités HMLV et IQTS) : simple face, double face, multicouches, haute densité, flexible, métal, flex-rigide, téflon, etc., l'activité HMLV constituant le cœur de l'activité du Groupe ;
- (ii) la distribution de pièces électromécaniques sur plan (activités CIPEM) : câbles, connecteurs, claviers, batteries, chargeurs, pièces plastiques, pièces métal, transformateurs, télécommandes, assemblages électroniques, boîtes, LED, LCD, etc., qui viennent enrichir l'offre de produits du Groupe.

⁴ La consolidation des livraisons permet de rassembler les commandes de plusieurs clients en un seul envoi et de leur faire ainsi bénéficier de prix de transport plus compétitifs.

Le succès commercial du Groupe Icape repose sur les piliers suivants : (i) une équipe techniquement expérimentée, un savoir-faire et une expertise reconnus, (ii) la confiance de ses clients et fournisseurs, basée sur la constance des principes fondamentaux et éthiques de son équipe de direction depuis sa création, (iii) une forte implantation en Chine, le plus grand producteur mondial de circuits imprimés, idéalement située dans le Guangdong et dans le Jiangxi, (iv) des services complets et en particulier la garantie de la qualité, (v) une logistique performante et en particulier la garantie des livraisons dans les délais, (vi) la compétitivité des prix, (vii) un accompagnement partout dans le monde, (viii) la réactivité des équipes locales à la fois côté clients et côté fournisseurs, (ix) la diversité des produits disponibles, en particulier grâce à l'activité CIPEM.

1.3.3. Un positionnement stratégique dans la chaîne de valeur d'approvisionnement de circuits imprimés tant pour ses clients que pour ses fournisseurs

Le Groupe Icape est un prestataire de services à forte valeur ajoutée faisant le lien entre des clients dans le monde entier et des fournisseurs principalement basés en Chine : d'un côté, des bureaux de services en Chine et des fournisseurs chinois, sélectionnés, contrôlés et suivis par les équipes du Groupe ; de l'autre, des ingénieurs technico-commerciaux et des filiales commerciales qui accompagnent et conseillent des clients dans le monde entier, en sécurisant leurs approvisionnements grâce à un important maillage commercial local et international.

Pour ses clients, le Groupe offre une gamme complète de services, avec un accès simple à toutes les gammes de circuits imprimés à des prix compétitifs, tout en assurant le contrôle de la qualité et de la logistique. L'amplitude de la gamme des services proposés par le Groupe lui permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur et d'offrir à ses clients l'opportunité de :

- (i) réduire les coûts associés au *sourcing* (recherche des fournisseurs), l'approvisionnement (commande des pièces), l'optimisation de la chaîne logistique, l'ingénierie, le contrôle des fournisseurs (audits et inspections), le contrôle qualité, les assurances, le support technique, les formations techniques, les stockages locaux, etc., services que le Groupe mutualise au bénéfice de ses clients, leur permettant ainsi d'optimiser leurs dépenses en circuits imprimés et de concentrer les efforts de leurs équipes achats sur d'autres composants ou matières premières ;
- (ii) bénéficier de conditions de prix et de paiements favorables, grâce à la position d'agrégateur de commandes des clients du Groupe Icape, ainsi qu'à ses relations de confiance et de longue durée avec ses fournisseurs ;
- (iii) raccourcir significativement les délais de commercialisation (« *time to market* ») de ses clients, grâce à un important réseau de fournisseurs et les solutions logistiques mises en place par le Groupe ;
- (iv) bénéficier de processus de contrôle de conformité et de contrôle qualité, avec notamment les audits physiques et virtuels des usines, le contrôle complet de chaque dossier par le service d'ingénierie, l'organisation de l'assurance qualité, les contrôles qualité dans les usines des fournisseurs, les laboratoires d'analyse, de contrôle qualité et de tests en Chine, les tests de vieillissement et cycles thermiques pour homologations et contrôles de fiabilité.

Pour ses fournisseurs, le Groupe Icape intervient également en qualité d'intermédiaire créateur de valeur ajoutée, leur permettant :

- (i) d'atteindre des clients dans le monde entier sans avoir à mettre en place une organisation commerciale mondiale coûteuse et de se concentrer sur les activités de production ;
- (ii) de sécuriser leur relation avec le client final en minimisant le risque de litiges et les retards ou défauts de paiement de clients sans surcoût, en s'appuyant sur la réputation du Groupe Icape ;
- (iii) de recevoir des dossiers clairs (caractéristiques techniques des circuits imprimés commandés, etc.) grâce au service ingénierie du Groupe Icape et de limiter ainsi les mauvaises fabrications et les malentendus avec les clients ;
- (iv) de connaître les besoins des clients partout dans le monde par une meilleure communication et grâce à une aide commerciale multilingue locale apportée par le Groupe ; et
- (v) d'agréger des volumes de commandes importants sur le segment HMLV (*High Mix Low Volume*) et d'optimiser les activités de production et de logistique des fournisseurs.



2. FAITS MARQUANTS

2.1 **Faits significatifs de l'exercice**

2.1.1 Introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth

La Société a annoncé le 22 juin 2022 le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris (code ISIN : FR001400A3Q3 – mnémonique : ALICA).

Cette opération, effective le 8 juillet 2022, a été réalisée avec succès et s'est traduite par une augmentation de capital de 17 millions d'euros, via l'émission de 1.003.000 actions nouvelles au prix de l'offre, à savoir 16,95 euros.

En complément de cette première augmentation de capital et dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a annoncé le 10 août 2022 que Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent stabilisateur, a exercé partiellement l'option de surallocation, donnant lieu à l'émission de 21.307 actions nouvelles complémentaires, au prix de l'offre (16,95 € par action), soit une augmentation de capital d'un montant complémentaire de 0,36 million d'euros.

En conséquence, le nombre total d'actions Icape Holding offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, après exercice partiel de l'option de surallocation, s'est élevé à 1.024.307 actions nouvelles, portant ainsi la taille de l'offre à 17,4 millions d'euros.

Cette introduction en bourse, ainsi que la mise à la disposition du Groupe Icape d'une nouvelle ligne de crédit dédiée à sa croissance externe consentie par son syndicat bancaire (voir §2.2.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel), vise à doter le Groupe Icape des moyens financiers nécessaires pour déployer sa stratégie de croissance externe via l'acquisition de sociétés répondant aux critères suivants : (i) une taille modérée (dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros), (ii) un large portefeuille de clients locaux, (iii) une marge brute supérieure à 25% et rentables (en termes de résultat opérationnel courant), et (iv) présentant un fort potentiel de synergies commerciales et achats avec le Groupe. Pour réaliser les objectifs de croissance externe présentés par le Groupe Icape, la Société pourrait également recourir à l'endettement et, le cas échéant, pourrait procéder ultérieurement à une levée de fonds pour financer cette priorité stratégique.

La société Icape Holding a par ailleurs conclu le 22 juin 2022 avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions conforme à la charte AMAFI, qui a pris effet le 10 août 2022 pour une durée d'un an. Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris.

2.1.2 Opérations sur le capital de la Société

- ***Division de la valeur nominale des actions de la Société***

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé, le 12 avril 2022, la division de la valeur nominale des actions de la Société par 25, sans incidence sur le montant du capital social.

A la date du Rapport financier annuel, le capital social de la Société, d'un montant de 3.235.272,80 euros, est ainsi divisé en 8.088.182 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de quarante centimes d'euro (0,40 €) chacune, entièrement libérées.

▪ **Augmentations de capital**

Les augmentations de capital suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Date(s) de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale de l'action (€)
7 janvier 2022	Augmentation de capital (souscription en numéraire)	1.210	12.100	81.014,34	2.302.960	230.296	10
12 avril 2022	Division du nominal	5.527.104	0,40	-	2.302.960	5.757.400	0,40
6 juillet 2022	Augmentation de capital (exercice des BSA 2)	306.050	122.420	427.246	2.425.380	5.879.820	0,40
6 juillet 2022	Augmentation de capital (exercice des BSA 3)	577.500	231.000	1.777.637	2.656.380	6.110.820	0,40
6 juillet 2022	Augmentation de capital (exercice des BSA 3 bis)	135.000	54.000	415.552	2.710.380	6.164.820	0,40
6 juillet 2022	Augmentation de capital (exercice des BSA 3 ter)	287.925	115.170	886.279	2.825.550	6.279.990	0,40
8 juillet 2022	Augmentation de capital (IPO)	1.003.000	401.200	16.599.650	3.226.750	8.066.875	0,40
10 août 2022	Augmentation de capital (Option de Surallocation)	21.307	8.522,80	352.630,85	3.232.272,80	8.088.182	0,40

Pour mémoire, certains salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens, ainsi que des agents du Groupe, avaient souscrit à des bons de souscription d'actions attribués par la Société (les « **BSA** »). A la date du Prospectus établi par la Société dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, 52.779 BSA étaient en circulation (12 242 BSA 2, 23 100 BSA 3, 5 400 BSA 3 bis et 12 037 BSA 3 ter), donnant chacun droit à 25 actions nouvelles de la Société.

Conformément à leurs termes et conditions et ainsi qu'il est décrit dans le tableau ci-dessus, l'intégralité des 12.242 BSA 2, l'intégralité des 23.100 BSA 3, l'intégralité des 5.400 BSA 3 bis et 11.517 BSA 3 ter ont été exercés préalablement à l'introduction en bourse de la Société, donnant lieu à l'émission d'un nombre total de 1.306.475 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

Compte tenu de la caducité des BSA 3 ter n'ayant pas été exercés préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, il n'existe plus d'instruments dilutifs portant sur le capital de la Société à la date du Rapport financier annuel.

2.1.3 Acquisitions

Dans le cadre de l'accélération de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2022 à plusieurs acquisitions.

- (i) Le Groupe a procédé au cours du premier trimestre 2022 à l'acquisition des principaux actifs de l'agent allemand du Groupe, Birkner, qui lui permettra d'intégrer la marge que réalisait cet agent et d'améliorer ainsi sa marge brute commerciale.
- (ii) Le Groupe a également acquis le 18 mars 2022 le fonds de commerce de négoce de produits et matériels électroniques de la société Cebisa France, société de distribution de circuits imprimés. Cette acquisition, qui comprend la clientèle associée à l'activité de distribution de circuits imprimés de la société Cebisa France (50 clients actifs), a vocation à consolider la présence du Groupe sur le marché français et améliorer sa marge brute commerciale.
- (iii) Par ailleurs, le Groupe a acquis le 14 avril 2022 l'intégralité du capital de la société SAFA 2000 GmbH, société allemande de trading de circuits imprimés dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 14,5 millions en 2022 et disposant d'une base de 350 clients actifs. Cette acquisition significative a vocation à renforcer la présence du Groupe sur le marché allemand.
- (iv) Le Groupe a également acquis le 29 août 2022 l'intégralité du capital de la société Mon Print, fournisseur de solutions de circuits imprimés au Danemark, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,6 million en 2022. Fondé en 1965, Mon Print est un fournisseur danois spécialisé dans les circuits imprimés, qui propose une large gamme de solutions à forte valeur ajoutée. Mon Print fournit en particulier des services de très haut niveau à ses clients dans les domaines du médical, des télécommunications, de l'industrie et du commerce. Cette acquisition permet au Groupe d'offrir une grande proximité à ses clients industriels en s'alliant à un acteur local, garant d'une qualité de service élevée.
- (v) Le 14 septembre 2022, le Groupe a acquis l'intégralité du capital de la société Lusodabel, l'un des principaux fournisseurs de solutions de circuits imprimés au Portugal et en Espagne, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 6,6 millions en 2022. Fondé en 1996, Lusodabel est un fournisseur portugais spécialisé dans les prototypes, préséries et séries de circuits imprimés. Basant sa stratégie commerciale sur des relations de long terme avec des acteurs industriels reconnus au Portugal et en Espagne, la société dispose d'un portefeuille d'une cinquantaine de clients locaux, majoritairement issus des secteurs de l'industrie et des télécommunications. Cette acquisition permet au Groupe de consolider son positionnement dans la péninsule ibérique.
- (vi) Enfin, le Groupe a acquis le 5 décembre 2022 l'intégralité du capital du Groupe MMAB, producteur et distributeur suédois de circuits imprimés, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 12 millions d'euros en 2022 et disposant d'une base de 200 clients actifs dans les domaines de l'industrie automobile,

ferroviaire, de la défense ou encore médicale. Le Groupe MMAB est un producteur et distributeur suédois de circuits imprimés dédié aux petites quantités et aux prototypes en délai express, dont les activités s'articulent majoritairement en Scandinavie. En plus de son implantation en Europe du Nord, constituée d'une usine de production et de son siège social, le groupe compte deux filiales en Europe de l'Est, la première en Hongrie et la seconde en République Tchèque, ainsi qu'une structure chargée du *sourcing* et de la logistique située en Chine. Cette acquisition significative permet au Groupe de consolider sa présence en Europe du Nord, déjà renforcée par l'acquisition de la société Mon Print, tout en poursuivant sa politique industrielle avec une nouvelle usine de production basée en Europe.

L'acquisition des sociétés Cebisa France, SAFA 2000 GmbH, Mon Print, Lusodabel et du Groupe MMAB a été financée sur fonds propres par le Groupe, dans l'attente du refinancement de la dette du Groupe sous forme de crédit structuré avec le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord intervenu le 24 novembre 2022 (voir §2.1.4 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Par ailleurs, le Groupe a également décidé lors de son Conseil d'administration du 12 décembre 2022 de se séparer de l'activité d'assemblage de cartes électroniques opérée par les filiales Divsys International-Icape. Un mandat de cession a été confié à une banque d'affaires et les négociations ont débuté avec des acquéreurs potentiels.

2.1.4 Refinancement

Le 24 novembre 2022, le Groupe a conclu avec le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord, un contrat de crédits aux termes duquel les banques ont consenti à la Société (i) un prêt d'un montant total en principal de 12.800.000 euros, amortissable sur 7 ans, destiné au refinancement d'une partie de l'endettement financier de la Société et au paiement des frais y afférents ainsi qu'au financement des besoins généraux (le « **Prêt de Refinancement** ») et (ii) sous réserve de confirmation préalable par le syndicat bancaire, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 10.000.000 d'euros, destinée (x) au financement ou au refinancement de toute croissance externe autorisée par le contrat de crédits et (y) le cas échéant, au refinancement de l'endettement existant de la société acquise dans le cadre d'une croissance externe autorisée par le contrat de crédits (le « **Crédit Capex** »).

Ce refinancement avait notamment pour objectif de restructurer la multiplicité des prêts bancaires existants au sein d'un unique emprunt, lisser les échéances multiples des prêts existants et constituer un syndicat de partenaires bancaires ayant vocation à être l'interlocuteur du Groupe et faciliter la levée ultérieure de dette le cas échéant.

En application du contrat de crédits conclu avec Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord, la Société est soumise à l'obligation de respecter un *ratio* de levier financier sur les comptes consolidés (dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA Courant consolidé) et un ratio de couverture du service de la dette sur les comptes consolidés (Cash-Flow disponible par rapport au Service de la dette).

Par ailleurs, le nantissement au profit des prêteurs bancaires du Groupe de l'intégralité des titres des filiales Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, Cipem France et Idelec a été maintenu au profit du syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord.

2.1.5 Impact de la situation en Ukraine

Le Groupe dispose d'une filiale implantée en Russie, la société Icape Rus, société de droit russe dont l'activité principale est la commercialisation de circuits imprimés et de pièces techniques sur plan en Russie et dans les pays de l'union douanière de l'Union Eurasiatique.

En réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le Groupe a suspendu au début du mois de mars 2022 les prises de commandes et les livraisons aux clients de la Fédération de Russie réalisées par le Groupe. Les prises de commandes et livraisons ont repris en avril 2022, le Groupe ayant annoncé qu'en fonction de l'évolution de la situation géopolitique en Ukraine et en Russie, et des restrictions qui pourraient être imposées par les autorités compétentes, il pourrait être conduit à prendre de nouvelles mesures concernant ses activités en lien avec la Russie.

Compte tenu de l'aggravation de la situation géopolitique en Ukraine et en Russie, le Groupe a décidé de mettre fin à ses activités basées en Russie et a mis fin aux prises de commande depuis le 1^{er} janvier 2023 (voir §2.2.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

2.1.6 Impact de la pandémie de Covid-19

Le Groupe bénéficie d'une position privilégiée résultant de la pandémie mondiale de COVID -19 et des restrictions qui en résultent.

Les restrictions qui ont pesé et continuent à peser sur les voyages de et vers la Chine ont fortement impacté la capacité des clients ne disposant pas de bureaux en Chine à nouer ou maintenir des relations commerciales avec les fournisseurs de circuits imprimés soit directement, soit via un intermédiaire ne disposant pas lui-même d'une implantation stable en Chine.

Le Groupe Icape, fortement implanté en Chine, dispose à cet égard d'un avantage de premier plan du fait de son positionnement international établi et est ainsi à même de répondre à la demande de sécurisation des approvisionnements pour les clients du secteur électronique

2.1.7 Nomination d'un nouveau directeur général délégué

Le Groupe a annoncé le 27 octobre 2022 la nomination de Madame Christelle Bonnevie au poste de directeur général délégué de la Société, aux côtés de M. Cyril Calvignac, Directeur général de la Société.

Jusqu'alors vice-présidente exécutive de l'activité CIPEM, qui regroupe les activités de distribution de pièces électromécaniques sur-mesure du Groupe, Madame Christelle Bonnevie aura notamment pour mission d'optimiser la performance de l'usine de fabrication de circuits imprimés détenue par la filiale du Groupe Trax Interconnect (devenue Trax-Icape) en Afrique du Sud, et continuera de diriger l'activité CIPEM. Elle assurera également l'intégration de l'usine du Groupe MMAB au sein du Groupe, son développement industriel ainsi que l'optimisation de sa performance.

2.1.8 Pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 12 avril 2022 entre Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding et certains mandataires sociaux et salariés de la Société (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), qui est entré en vigueur à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ce pacte a pour objet l'exercice concerté des droits de vote attachés aux actions de la Société que les parties au pacte détiennent et détiendront de manière concertée, pour mettre

en œuvre une politique commune vis-à-vis de la Société en pérennisant son contrôle en droits de vote. Il est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce au sein de laquelle Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, est prédominant.

Au 31 décembre 2022, Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding), ensemble avec les autres actionnaires ayant déclaré agir de concert (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), détenaient, de concert, directement ou indirectement, 66,40 % du capital et 71,45 % des droits de vote de la Société.

En conséquence, le concert regroupant les parties au pacte d'actionnaires (i.e. Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) et au sein duquel Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, demeure prépondérant, conserve une large majorité des droits de vote.

Le précédent pacte d'actionnaires relatif à la Société a été résilié en date du 25 février 2022. Cette résiliation n'a pas d'impact sur les comptes.

2.2 Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022

2.2.1 Acquisitions

Le 15 février 2023, le Groupe a acquis 100% du capital de la société Fimor Electronics, fabricant français de solutions d'interface homme-machine et distributeur de pièces techniques sur-mesure, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 6,2 millions en 2022 et disposant d'une base de 350 clients actifs, majoritairement issus des secteurs de l'industrie médicale, de l'industrie automobile, des hautes technologies ou encore des télécommunications. Anciennement filiale à 100% du groupe Fimor, la société Fimor Electronics est spécialisée dans le négoce de pièces techniques sur-mesure, activité qui représente 80% de son chiffre d'affaires. La société dispose également d'une usine spécialisée dans la fabrication de solutions d'interface homme-machine, constituant la seconde activité de la Société et générant 20% de son chiffre d'affaires annuel. Fimor Electronics compte également un bureau de services à Foshan, en Chine, chargé des relations commerciales et techniques avec une dizaine de fournisseurs au niveau local.

L'acquisition de Fimor Electronics a pour objectif de consolider le positionnement du Groupe sur le marché des pièces électromécaniques « sur-mesure » et enrichit l'offre de produits de son entité Cipem. Le Groupe entend également bénéficier des synergies commerciales et d'achat existantes avec Fimor Electronics pour renforcer sa croissance sur le marché des pièces techniques, et poursuivre avec cette acquisition sa stratégie industrielle en se dotant d'une nouvelle usine en Europe, qui sera dédiée à une production locale à destination de secteurs industriels à forte valeur ajoutée.

2.2.2 Désengagement des activités du Groupe en Russie

Le Groupe dispose d'une filiale implantée en Russie, la société Icape Rus, société de droit russe dont l'activité principale est la commercialisation de circuits imprimés et de pièces techniques sur plan en Russie et dans les pays de l'union douanière de l'Union Eurasiatique.

Compte tenu de l'aggravation de la situation géopolitique en Ukraine et en Russie, le 16 janvier 2023, le Groupe a annoncé sa décision de mettre fin à ses activités basées en Russie et de stopper les prises de commandes depuis le 1^{er} janvier 2023. Les négociations sur les conditions de sortie de ses actifs ont été entamées et doivent aboutir dans les meilleurs délais.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a généré avec ses clients russes – *via* sa filiale Icape Rus – un chiffre d'affaires représentant environ 1,3% de son chiffre d'affaires global (soit environ 2,8 millions d'euros).

2.2.3 Confirmation de la ligne Capex

Pour mémoire, le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord avait consenti à la Société dans le cadre du contrat de crédits conclu le 24 novembre 2022, sous réserve de confirmation préalable par le syndicat bancaire, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 10.000.000 d'euros destinée (x) au financement ou au refinancement de toute croissance externe autorisée par le contrat de crédits et (y) le cas échéant, au refinancement de l'endettement existant de la société acquise dans le cadre d'une croissance externe autorisée par le contrat de crédits (le « **Crédit Capex** »).

Afin de refinancer le prix d'acquisition du Groupe MMAB, la Société a sollicité du syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord la confirmation du Crédit Capex, qui a été confirmé le 31 janvier 2023 et intégralement tiré à hauteur de 10.000.000 d'euros.

2.2.4 Création d'un comité RSE

Le 28 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier son règlement intérieur, afin notamment de l'harmoniser avec les recommandations du Code de gouvernance d'entreprise Middlednext et de créer un Comité RSE autonome et de plein exercice.

La responsabilité sociétale des entreprises faisant partie intégrante de la stratégie du Groupe, le comité RSE était auparavant intégré au comité stratégie, acquisitions et RSE de la Société. Afin de se conformer aux recommandations du Code Middlednext et compte tenu de l'importance que le Groupe attache aux sujets se rapportant à la responsabilité sociétale des entreprises, le conseil d'administration a cependant décidé de créer en son sein un comité RSE autonome, présidé par un administrateur indépendant, dont les prérogatives sont plus amplement décrites au §3.1.4 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Rapport financier annuel.

La modification du règlement intérieur du conseil d'administration a également été l'occasion d'harmoniser l'ensemble des critères d'indépendance des administrateurs avec ceux préconisés par le Code Middlednext.

3. RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de la Société et ses filiales doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent à la partie « Comptes Consolidés » du Rapport financier annuel (les « Comptes Consolidés ») et préparés conformément au référentiel « IFRS » (*International Financial Reporting Standards*) tel que publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés figure à la section 2 du Chapitre « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, normes comptables applicables à l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la décision du Groupe de céder sa filiale Icape Rus et son activité d'assemblage de cartes électroniques opérée par l'usine de sa filiale Divsys International-Icape, actifs non-stratégiques, a conduit à traiter ces actifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Ces actifs ont par conséquent cessé d'être amortis à compter de leur qualification en actifs détenus en vue de la vente et sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures. Une activité abandonnée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

3.1 Segmentation

Conformément à la norme IFRS 8, le Groupe retient en tant que segments à présenter les 5 segments suivants :

- Négoce de circuits imprimés (PCB - Printed Circuit Board) Amériques : le Groupe couvre la zone Amériques à partir de ses implantations aux États-Unis, au Brésil et au Mexique. Les circuits imprimés sont, comme pour toutes les autres zones, achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Nord : le Groupe couvre la zone Europe du Nord à partir de ses implantations en Allemagne, en Suède, aux Pays-Bas, au Danemark et en Pologne.
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Sud : le Groupe couvre la zone Europe du Sud à partir de ses implantations en France, en Italie, au Portugal et en Espagne.
- Négoce et production de circuits imprimés (PCB) – Asie et reste du monde : le Groupe couvre la zone Asie et reste du monde à partir de ses implantations en Chine, en Inde, au Japon et en Afrique du Sud.
- Négoce de pièces techniques : le Groupe fournit sa gamme de pièces techniques *via* les entités CIPEM du Groupe.

3.2 Base de préparation des comptes consolidés

Les Comptes Consolidés ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Les Comptes Consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 28 mars 2023.

3.3 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe

Certains facteurs clés ainsi que certains évènements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe présentés à la présente section 3 du Chapitre « *Rapport de gestion* ». Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

Les principaux facteurs ayant eu récemment et pouvant continuer à avoir une incidence sur les résultats du Groupe comprennent la capacité du Groupe à (i) maintenir sa croissance organique, (ii) poursuivre sa politique de croissance externe, (iii) améliorer sa marge brute commerciale et (iv) maîtriser l'impact des évolutions des taux de change. Par ailleurs, en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le Groupe a annoncé le 16 janvier 2023 sa décision de mettre fin à ses activités basées en Russie et de stopper les prises de commandes depuis le 1^{er} janvier 2023 (voir le §2.2.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

3.3.1 Le maintien de la dynamique de croissance organique

Le Groupe a démontré sa capacité à poursuivre et maintenir une stratégie de croissance organique durable, réalisant entre 2019 et 2022 un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 15,7%. A moyen terme et long terme, l'intensification de la stratégie d'investissement contribue au renforcement de la performance économique du Groupe. A court terme, les investissements liés aux recrutements de nouveaux talents indispensables à cette croissance organique ont un impact sur les résultats du Groupe et seront financés sur fonds propres.

Pour poursuivre sa croissance organique, le Groupe mise notamment sur l'efficacité de sa force commerciale et les relations pérennes et de confiance établies avec ses clients (70% des clients du Groupe commandent au moins une fois par an depuis plus de 5 ans). La stratégie de croissance organique du Groupe est plus amplement décrite au §5.2.1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.3.2 Les opérations de croissance externe

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe (voir notamment §5.2.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel), le Groupe entend poursuivre son développement en procédant à des acquisitions ciblées notamment dans des pays stratégiques, afin d'étendre son implantation géographique et enrichir son offre. Au cours des dernières années, le Groupe a procédé à des acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités et au développement de son offre de produits et de services. Les acquisitions réalisées par le Groupe en 2022 sont décrites au §2.1.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.3.3 L'évolution des prix et la maîtrise des coûts de structure

Le circuit imprimé est un produit composé de multiples matières premières différentes dont le prix dépend principalement du cours du pétrole, du cuivre, de l'or, de l'argent et de l'étain.

La production électrique en Chine était basée historiquement et majoritairement sur le charbon. Les transformations en cours du mix énergétique pour que la Chine respecte ses engagements internationaux (substitution progressive du charbon par le gaz et le nucléaire) soumettent la production électrique chinoise à des restrictions, à de fortes tensions et à des hausses de prix. En particulier, le charbon est en cours de remplacement par le gaz et le nucléaire. L'évolution des cours du gaz aura donc également un impact plus

important sur les prix dans les années à venir.

Le prix du circuit imprimé est également étroitement lié aux coûts de main d'œuvre en Chine et à la parité de change USD/CNY.

Ces évolutions pourraient avoir un impact négatif s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou non répercutés par le Groupe sur les prix des ventes, ce qui impacterait les coûts des ventes et donc la marge brute commerciale du Groupe.

Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer à la section 3.2 (*Risques liés aux prix et/ou à la pénurie de matières premières chez les fournisseurs*) du Document d'enregistrement.

3.3.4 L'évolution du taux de change

La devise principalement utilisée dans le marché du circuit imprimé est le dollar américain (USD).

L'exposition au risque de change opérationnel résulte des achats et ventes réalisés dans des devises différentes des devises fonctionnelles des filiales du Groupe. Ce risque est cependant limité du fait que les ventes et achats de marchandises sont majoritairement libellés en dollars, permettant ainsi une couverture naturelle complétée par l'utilisation de comptes bancaires en devises.

Le Groupe n'a pas recours à des couvertures du risque de change au 31 décembre 2022 (voir la note 4.14.4 « *Risque de change* » des Comptes Consolidés).

Toutefois, bien que le Groupe contrôle sur une base régulière les tendances en matière de variation du taux de change, les fluctuations des taux de change des monnaies fonctionnelles du Groupe, et en particulier les fluctuations affectant le dollar, peuvent impacter de manière significative les résultats et flux de trésorerie du Groupe, la valeur en euros de ses actifs et de ses passifs, ses fonds propres et, par conséquent, sa situation financière.

Figure ci-dessous une table de sensibilité du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant du Groupe aux variations concomitantes du dollar, du rouble et du renminbi (yuan). Les variations négatives correspondent à une dépréciation de l'euro par rapport à la devise, et les variations positives correspondent à une appréciation de l'euro par rapport à la devise :

Sensibilité de toutes les devises USD / CNY	En M€	Currency / EUR (-10%)	Currency / EUR (-5%)	Currency / EUR (0%)	Currency / EUR (+5%)	Currency / EUR (+10%)
	Chiffres d'affaires		203,2	211,5	219,6	227,7
ROC		9,6	9,8	10,0	10,1	10,3

3.3.5 Impact de la pandémie mondiale de COVID-19

Le Groupe bénéficie d'une position privilégiée dans le contexte de renforcement des barrières à l'entrée résultant de la pandémie mondiale de COVID -19 et des restrictions qui en résultent. Les restrictions qui ont pesé et continuent à peser sur les voyages de et vers la Chine ont fortement impacté la capacité des clients ne disposant pas de bureaux en Chine à nouer ou maintenir des relations commerciales avec les fournisseurs de circuits imprimés soit directement, soit via un intermédiaire ne disposant pas lui-même d'une implantation stable en Chine.

Le Groupe Icape, fortement implanté en Chine, dispose à cet égard d'un avantage de premier plan du fait de son positionnement international établi et est ainsi à même de répondre à la demande de sécurisation des approvisionnements pour les clients du secteur électronique.

3.3.6 Saisonnalité

Du fait du nouvel an chinois et de la fermeture des usines pendant trois semaines en février chaque année, la saisonnalité du chiffre d'affaires est impactée à la baisse durant le premier trimestre.

3.4 **Note méthodologique sur les principaux postes du compte de résultat et les indicateurs**

3.4.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe se compose de deux catégories de produits :

- le négoce de circuits imprimés (PCB – Printed Circuit Board), porté par les entités ICAPE ;
- le négoce de pièces techniques (Tech Part), tels que des câbles et connecteurs, adaptateurs, batteries, claviers, écrans, télécommandes, etc., porté par les entités CIPEM.

Le chiffre d'affaires est considéré réalisé lors du transfert de contrôle des marchandises livrées tel que défini lors de la transaction commerciale (*International Commercial Terms - incoterms*).

Les prix des produits sont des montants fixes (i) sans contreparties variables (aucun rabais, remise ou ristourne n'est accordé), et (ii) sans composante de financement significative, les paiements des prestations étant effectués une fois la livraison réalisée.

3.4.2 Coût des ventes

Le coût des ventes est un indicateur alternatif de performance, constitué d'éléments présentés dans le compte de résultat et les notes annexes du Groupe, et comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) les rémunérations d'honoraires agents (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat).

Les achats consommés correspondent principalement aux achats de circuits imprimés et de pièces techniques en vue de leur revente, aux achats de matières premières dans le cours normal des activités du Groupe, ajustés des variations de stocks de marchandises.

Les frais de transports et rémunération d'honoraires agents font partie des coûts de ventes.

Ces éléments sont par ailleurs présentés dans les Comptes Consolidés (compte de résultat et note 3.2 relative aux charges externes des Comptes Consolidés).

3.4.3 Charges de personnel

Les charges de personnel se composent principalement des salaires et traitements versés aux salariés, des charges de sécurité sociale et de prévoyance, des coûts liés à la participation des salariés ainsi que des charges liées aux paiements en actions et à la dotation aux provisions pour engagements de retraite. Ces éléments sont par ailleurs présentés dans les Comptes Consolidés (note 3.3 relative aux charges de personnel des Comptes Consolidés).

3.4.4 Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA Courant) et EBITDA Courant Ajusté

Le résultat opérationnel courant avant amortissements (« EBITDA Courant ») s'entend comme le résultat opérationnel courant avant les dotations aux amortissements sur immobilisations.

L'« EBITDA Courant Ajusté » présenté en information sectorielle 3.1.2 relative aux charges externes des Comptes Consolidés correspond à l'EBITDA Courant retraité de l'impact de la charge des paiements en actions (IFRS 2).

3.4.5 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant désigne la différence entre les produits et les charges d'exploitation d'une entreprise. Il correspond au résultat réalisé par le biais de l'exploitation habituelle des facteurs de production de l'entreprise. Par conséquent, il s'agit d'un résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

3.4.6 Résultat financier

Le résultat financier correspond à l'ensemble des éléments de nature financière, présentés dans le compte de résultat :

- (i) le coût de l'endettement financier net, qui correspond aux coûts afférents aux éléments de l'endettement financier, net des éventuels produits générés par la trésorerie. Le coût de l'endettement englobe principalement les intérêts liés aux emprunts bancaires, constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les intérêts sur la dette de loyers déterminée conformément à la norme IFRS 16 sur l'ensemble des contrats de location ;
- (ii) les autres produits et charges financiers, qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de la dette nette hors IFRS 16, principalement les pertes de change.

3.4.7 Impôts sur le résultat

A l'exercice clos, il existe un périmètre d'intégration fiscale au sein des sociétés françaises (5 entités) et des deux filiales du Groupe aux États-Unis.

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé des sociétés consolidées. La charge d'impôt est calculée selon les lois fiscales en vigueur, ou en vigueur à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales opèrent.

Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux, est analysée par le Groupe comme constituant de l'impôt sur le résultat.

Le montant des impôts différés correspond à l'impact des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des dettes des sociétés consolidées et leur valeur fiscale respective à utiliser pour déterminer le futur bénéfice imposable, à l'aide des taux d'imposition en vigueur au 31 décembre 2022. Les principales natures d'impôt différé sont l'activation de déficits reportables et les relations clients des acquisitions (voir la note 4.10 des Comptes Consolidés).

3.4.8 Résultat net

Le résultat net est la résultante (i) des autres produits et charges opérationnels, (ii) du résultat financier et (iii) de la charge d'impôt sur le résultat opérationnel courant.

3.4.9 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance (i) le chiffre d'affaires, (ii) la marge brute commerciale, (iii) l'EBITDA Courant, (iv) l'EBITDA Courant Ajusté et (v) le résultat opérationnel courant. Ces indicateurs de performance (analysés respectivement aux §3.5.1, 3.5.3, 3.5.6 et 3.5.8 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel) sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, et ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs.

3.4.9.1 Définition de la marge brute commerciale et réconciliation IFRS

La marge brute commerciale constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n°2015-12. Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer la marge brute de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

La marge brute commerciale est égale au chiffre d'affaires consolidé du Groupe retraité du coût des ventes tel que défini au §3.4.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

Les tableaux ci-dessous représentent les principaux indicateurs de performance suivis par le Groupe et leur construction à partir des états financiers :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021	VAR % 2021/2020
Chiffre d'affaires (CA)	219 644	163 880	34%
<i>Achats consommés</i>	-157 422	-125 101	26%
<i>Transports</i>	-11 290	-7 794	45%
<i>Rémunérations honoraires agents</i>	-1 255	-1 872	-33%
Coût des ventes	-169 967	-134 767	26%
Marge brute commerciale (MBC)	49 677	29 113	71%
<i>Autres achats et charges externes</i>	-8 007	-4 985	61%
<i>Charges de personnel</i>	-26 514	-17 285	53%
<i>Impôts et taxes</i>	-241	-330	-27%
<i>Autres produits et charges d'exploitation</i>	-352	-54	552%
EBITDA Courant (1)	14 563	6 459	125%
<i>- Charges liées aux paiements en actions (incl. dans les charges de personnel)</i>	60	101	-41%
EBITDA Courant Ajusté (2)	14 623	6 560	123%
<i>Dotation aux amortissements (3)</i>	-4 604	-2 206	109%
Résultat opérationnel courant (ROC) (1)+(3)	9 959	4 253	134%
Ratio MBC/CA	22,62%	17,76%	
Ratio EBITDA Courant / CA	6,63%	3,94%	
Ratio EBITDA Courant Ajusté / CA	6,66%	4,00%	
Ratio ROC/ CA	4,53%	2,60%	

3.4.9.2 EBITDA Courant et EBIDTA Courant Ajusté

L'EBITDA Courant (résultat opérationnel courant avant amortissements) est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles et corporelles, tel que présenté dans le compte de résultat des Comptes Consolidés. L'EBITDA Courant Ajusté consiste à retraiter de l'EBITDA Courant l'impact IFRS 2 des charges des paiements en actions.

	31/12/2022					
	PCB Amérique	PCB Europe du nord	PCB Europe du Sud	PCB Asie et Reste du monde	CIPEM	TOTAL
<i>(En milliers)</i>						
Chiffre d'affaires	16 757	54 427	66 924	47 946	33 591	219 644
EBITDA	414	3 436	4 641	3 627	2 443	14 562
Charge des paiements en actions	(7)	(19)	(22)	(9)	(11)	(69)
EBITDA Ajusté	421	3 456	4 663	3 637	2 453	14 631
Dotation aux amortissements	(217)	(1 559)	(1 134)	(1 297)	(397)	(4 604)
Résultat opérationnel courant	197	1 878	3 507	2 331	2 046	9 959

	31/12/2021					
	PCB Amérique	PCB Europe du nord	PCB Europe du Sud	PCB Asie et Reste du monde	CIPEM	TOTAL
<i>(En milliers)</i>						
Chiffre d'affaires	13 873	17 151	58 654	47 315	26 887	163 880
EBITDA	115	(211)	2 340	2 735	1 480	6 459
Charge des paiements en actions	(15)	(14)	(52)	(21)	(19)	(120)
EBITDA Ajusté	129	(197)	2 391	2 755	1 500	6 579
Dotation aux amortissements	(217)	(264)	(680)	(836)	(208)	(2 206)
Résultat opérationnel courant	(103)	(475)	1 660	1 899	1 272	4 253

3.5 Exposé des résultats consolidés du Groupe pour l'exercice 2022

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	3.1	219 644	163 880
Achats consommés		(157 422)	(125 101)
Charges externes	3.2	(20 552)	(14 651)
Charges de personnel	3.3	(26 514)	(17 285)
Impôts et taxes	3.4	(241)	(330)
Autres produits et charges d'exploitation		(353)	(55)
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA Courant) (1)		14 562	6 459
Dotations aux amortissements	3.5	(4 604)	(2 206)
Résultat opérationnel courant		9 959	4 253
Résultat sur cession de participations consolidées		(50)	-
Autres produits et charges opérationnels	3.6	123	195
Résultat opérationnel		10 032	4 448
Produits et charges de trésorerie		(446)	(18)
Coût de l'endettement financier brut	3.7	(524)	(273)
Coût de l'endettement financier net		(970)	(291)
Autres produits et charges financiers	3.8	(1 358)	(694)
Résultat avant impôts		7 703	3 463
Impôts sur les bénéfices	3.9	(439)	(635)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		(1 974)	(341)
Résultat net		5 291	2 487
Part du groupe		5 476	2 451
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(185)	36
Résultat part du Groupe par action	3.10	0,80 €	0,43 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.10	0,80 €	0,42 €

(1) L'EBITDA Courant est un des indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe (voir note 2.5.16 des Comptes Consolidés)

3.5.1 Chiffre d'affaires par type de revenus et par segments opérationnels

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Circuits imprimés	186 034	136 968
Pieces techniques	33 611	26 882
Services centraux	169	30
Chiffre d'affaires	219 644	163 880

<i>Chiffre d'affaires (En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021	VAR % 2022/2021
Segments opérationnels			
<i>PCB Europe du Sud</i>	66 924	58 654	14%
<i>PCB Asie & reste du monde</i>	47 946	47 315	1%
<i>CIPEM</i>	33 611	26 887	25%
<i>PCB Europe du Nord</i>	54 406	17 151	217%
<i>PCB Amériques</i>	16 757	13 873	21%
Total	219 644	163 880	34%

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 219,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 163,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une progression de 55,8 millions d'euros, représentant une croissance de 34 %. Cette croissance est principalement liée à la croissance organique des filiales du Groupe de 12% et aux opérations de croissance externe, ces dernières ayant un impact de +35,7 millions d'euros sur le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'évolution du chiffre d'affaires par segments opérationnels montre que la croissance se fait sur l'ensemble des segments et en particulier sur les 3 suivants :

- (i) le segment PCB Europe du Sud : +14% passant de 58,6 millions d'euros à 66,9 millions d'euros notamment en raison de l'acquisition de la société Lusodabel au Portugal et de l'augmentation du volume d'activité dans les filiales françaises ;
- (ii) PCB Europe du Nord : +217%, passant de 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 61,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, par l'intermédiaire de deux acquisitions dans le segment (la société Mon Print au Danemark et la société MMAB Group en Suède) et de la contribution des activités PCB de la société SAFA 2000 GmbH acquise en Allemagne ;
- (iii) CIPEM : +25%, passant de 26,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 33,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, par l'intermédiaire de la contribution aux activités CIPEM de l'acquisition de la société SAFA 2000 GmbH en Allemagne ;
- (iv) PCB Amériques : +21%, passant de 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, reflétant les investissements réalisés dans la force commerciale.

3.5.2 Coûts de ventes

Le coût des ventes comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) les rémunérations d'honoraires agents (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat).

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021	VAR % 2022/2021
Achats consommés	-157 422	-125 101	26%
Transports	-11 290	-7 794	45%
Rémunérations honoraires agents	-1 255	-1 872	-33%
Coût des ventes	-169 967	-134 767	26%

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le coût des ventes du Groupe a augmenté de 35,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit +26%. Cette hausse est principalement corrélée aux achats consommés qui suivent l'augmentation du chiffre d'affaires, mais également à une hausse des coûts de transport qui s'explique par le développement de l'activité IQTS (services express de fabrication en circuits imprimés), activité à plus forte marge et plus sensible à l'augmentation des coûts de transport.

Les achats consommés du Groupe ont augmenté de 26% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette évolution est en corrélation avec l'augmentation du chiffre d'affaires sur cette même période. Nous observons d'importants gains provenant de la performance d'achat du Groupe se matérialisant par l'amélioration du ratio des achats consommés sur le chiffre d'affaires qui passe de 76,3% à 71,7% à la fin de l'exercice 2022.

Les frais de transport s'établissent à 11,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 7,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Ils représentent 5,1% du chiffre d'affaires en 2022, contre 4,8% du chiffre d'affaires en 2021. Cette progression s'explique principalement par le développement des activités IQTS et la hausse des coûts de transports internationaux.

La rémunération des agents représente 0,6% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 1,14% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette diminution s'explique par l'acquisition de l'agent Birkner en Allemagne début 2022 qui fait désormais partie des effectifs du Groupe.

3.5.3 Marge Brute commerciale

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021	VAR % 2022/2021
Chiffre d'affaires	219 644	163 880	34%
Coût des ventes	-169 967	-134 767	26%
Marge brute commerciale	49 677	29 113	71%
Ratio MBC/CA	22,6%	17,8%	

Suivant l'évolution du chiffre d'affaires et du coût des ventes décrit précédemment, la marge brute commerciale du Groupe s'élève à 49,7 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 contre 29,1 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La forte progression de la marge brute est le reflet de la réussite de la politique de croissance externe entreprise depuis 2021, avec des cibles présentant

toutes des marges brutes supérieures à 25%. De plus, la hausse des volumes d'achats du Groupe a permis d'obtenir de meilleurs prix auprès de nos fournisseurs et ainsi d'améliorer sensiblement notre marge brute Groupe.

3.5.4 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021	VAR%
			2022/2021
Frais administratifs & sous-traitance	(2 308)	(1 390)	66%
Déplacements, missions	(1 393)	(864)	61%
Primes d'assurance	(742)	(862)	-14%
Publicités & Marketing	(556)	(436)	27%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	(1 251)	(796)	57%
Services bancaires	(705)	(572)	23%
Charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(1 053)	(776)	36%
Autres charges externes	(8 007)	(5 697)	41%

Les charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à un montant de 8 millions d'euros contre 5,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une hausse de 3,3 millions d'euros (+41%).

Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse de 1,1 million d'euros des frais administratifs et de sous-traitance sur l'exercice clos au 31 décembre 2022. Le Groupe a eu davantage recours à ses conseils et prestataires externes sur cette période, notamment dans le cadre de la préparation du projet d'introduction en Bourse ;
- la hausse de 0,6 million d'euros des frais de déplacements missions sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 en étroite liaison avec la réouverture des frontières après la pandémie mondiale de COVID-19 ;
- la hausse de 0,5 million d'euros des rémunérations d'intermédiaires au 31 décembre 2022 reflétant les actions du département fusion et acquisition à travers la croissance externe.

3.5.5 Charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations du personnel	(22 132)	(14 298)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(4 234)	(2 809)
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	(78)	(57)
Charges de Stocks Options et Actions Gratuites	(69)	(120)
Charges de personnel	(26 513)	(17 285)

Les charges de personnel s'établissent à 26,2 millions d'euros, en hausse de 8,9 millions d'euros par rapport à 2021, soit une progression de 51.65 % sur la période. Cette hausse s'explique principalement par la croissance de l'effectif provenant principalement du personnel des sociétés acquises au cours de l'exercice 2022.

3.5.6 EBITDA Courant et EBITDA Courant Ajusté

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021	VAR % 2021/2020
Chiffre d'affaires (CA)	219 644	163 880	34%
<i>Achats consommés</i>	-157 422	-125 101	26%
<i>Transports</i>	-11 290	-7 794	45%
<i>Rémunérations honoraires agents</i>	-1 255	-1 872	-33%
Coût des ventes	-169 967	-134 767	26%
Marge brute commerciale (MBC)	49 677	29 113	71%
<i>Autres achats et charges externes</i>	-8 007	-4 985	61%
<i>Charges de personnel</i>	-26 514	-17 285	53%
<i>Impôts et taxes</i>	-241	-330	-27%
<i>Autres produits et charges d'exploitation</i>	-352	-54	552%
EBITDA Courant (1)	14 563	6 459	125%
<i>- Charges liées aux paiements en actions (incl. dans les charges de personnel)</i>	60	101	-41%
EBITDA Courant Ajusté (2)	14 623	6 560	123%
<i>Dotation aux amortissements (3)</i>	-4 604	-2 206	109%
Résultat opérationnel courant (ROC) (1)+(3)	9 959	4 253	134%
Ratio MBC/CA	22,62%	17,76%	
Ratio EBITDA Courant / CA	6,63%	3,94%	
Ratio EBITDA Courant Ajusté / CA	6,66%	4,00%	
Ratio ROC/CA	4,53%	2,60%	

L'EBITDA Courant (le résultat opérationnel courant avant amortissements) s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 14,6 millions d'euros, contre 6,5 millions d'euros au titre de l'exercice le 31 décembre 2021, soit une progression de 8 millions d'euros.

L'EBITDA Courant progresse sur la période en raison de la croissance de l'activité du Groupe. Le ratio EBITDA Courant/chiffre d'affaires s'améliore sensiblement sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 (6,6% contre 4,0% au 31 décembre 2021).

L'EBITDA Courant Ajusté présenté correspond à l'EBITDA Courant retraité de la charge des paiements en actions, dont la charge s'est limitée à 60 milliers d'euros en 2022 suite à l'exercice de l'ensemble des bons de souscriptions d'actions lors de l'introduction en bourse en juillet 2022. L'EBITDA Courant Ajusté suit donc la même évolution que l'EBITDA Courant. Le ratio EBITDA Courant Ajusté/chiffre d'affaires s'établit respectivement à 6,6% et 4,0% pour les exercices 2022 et 2021.

3.5.7 Dotation aux amortissements

Le montant des amortissements est en hausse pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, passant d'une charge de 2,2 millions d'euros à 4,6 millions d'euros, soit une hausse de 109 %.

Les amortissements sont principalement liés aux amortissements des immobilisations corporelles du Groupe, des relations clientèles des acquisitions reconnues à l'actif ainsi qu'à ceux des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16).

Le détail de la dotation aux amortissements se trouve à la note 3.5 des Comptes Consolidés.

3.5.8 Résultat opérationnel courant (« ROC »)

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant est en hausse, passant de 4,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 à 10,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, ce qui s'explique par l'augmentation des activités du Groupe (les ratios de marge brute commerciale / chiffre d'affaires et EBITDA Courant / chiffre d'affaires progressant respectivement de 17,8% à 22,6% et de 2,6% à 4,5% entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022).

3.5.9 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels représentent un produit de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2022, contre un produit de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2021. Les autres produits et charges opérationnels regroupent principalement des éléments non courants dont la nature varie d'un exercice à l'autre et qui ne sont pas significatifs pour le Groupe. Ces éléments sont présentés en note 3.6 des Comptes Consolidés.

3.5.10 Résultat financier

Les deux agrégats composant le résultat financier du Groupe sont présentés ci-dessous :

3.5.10.1 Coût de l'endettement financier

Ce coût représente une charge de 0,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre une charge de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2021.

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur emprunt	-524	-278
Coût de l'endettement financier brut (1)	-524	-278
<i>dont Coût de l'endettement financier brut liés aux dettes locatives IFRS 16 (2)</i>	-244	-189
Total emprunts et dettes financières (3)	43 595	38 223
Coût de la dette brute (1)/(3)	1,20%	0,73%
Total emprunts et dettes financières hors IFRS 16 (4)	36 084	31 654
Coût de la dette brute hors IFRS 16 (1)-(2)/(4)	2,13%	1,48%

L'ensemble des prêts bancaires du Groupe est présenté en note 4.9 des Comptes Consolidés.

3.5.10.2 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers représentent une charge de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2022 contre une charge de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2021.

Ces pertes sont essentiellement dues à la revalorisation des comptes bancaires en devise et donc à l'évolution des taux de change, en particulier sur l'USD qui représente 0,8 million d'euros au 31 décembre 2022

Ces éléments sont par ailleurs présentés en note 3.8 des Comptes Consolidés.

3.5.11 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat du Groupe s'élève à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,6 million d'euros au 31 décembre 2021.

Le taux effectif d'impôt est de 7,7% sur l'exercice 2022, contre 20,3 % sur l'exercice 2021. En 2022, le taux d'imposition effectif apparaît à 7,7% en raison de l'effet des produits non imposables provenant de la constatation du badwill de 0,5 million d'euros et d'un produit de l'intégration fiscale française plus important qu'en 2021. Retraité de ces effets, le taux d'impôt effectif aurait été calculé à 22%.

3.5.12 Résultat net

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le résultat net a augmenté de 3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 5,5 millions d'euros.

3.6 Exposé de la trésorerie et des capitaux propres

La présente section est consacrée à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe.

3.6.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de croissance externe, ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts.

La trésorerie brute du Groupe s'établit à 28 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 26 millions au 31 décembre 2021. L'analyse de l'évolution des flux de trésorerie est détaillée au §3.6.2 (« *Flux de trésorerie consolidés du Groupe* ») du Rapport financier annuel.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses besoins d'exploitation courante mais également ses dépenses d'investissement corporels et incorporels, notamment en matière d'équipements industriels, de matériels informatiques et de logiciels, et dans une moindre mesure de matériel de transport et de bureau.

Dans un contexte d'incertitude lié aux facteurs externes, sanitaires, économiques, financiers ou réglementaires, le Groupe maintient son ambition de générer de la trésorerie par le résultat de sa performance opérationnelle et le ciblage rigoureux de ses investissements. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au

Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les Comptes Consolidés, tels qu'ils figurent dans la partie « Comptes consolidés » du Rapport financier annuel, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit du commissaire aux comptes figurant en section 2 du Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel.

3.6.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe

Les variations de trésorerie du Groupe se sont élevées respectivement à +2 millions d'euros et +2 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses dépenses d'investissement et ses besoins d'exploitation courante. La trésorerie du Groupe est majoritairement libellée en euros.

Le tableau ci-après présente les différents flux de trésorerie au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		5 291	2 487
Ajustements			
Elimination des amortissements et provisions		3 298	2 469
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		141	19
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		51	86
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		8 781	5 061
Elimination de la charge (produit) d'impôt		439	635
Elimination du coût de l'endettement financier net		970	291
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		10 190	5 988
Variation du Besoin en Fond de Roulement	5.1	(6 714)	(4 709)
Incidence de la variation des frais d'émission d'emprunts		(243)	-
Impôts payés		(271)	(891)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		2 961	388
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	4.1.0	(16 513)	(6 190)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 536)	(2 213)
Variation des prêts et avances consentis		219	(31)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		403	77
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(20 428)	(8 357)
Augmentation de capital		17 678	376
Cession (acquisition) nette d'actions propres	4.7.3	(196)	(25)
Emission d'emprunts	4.9	16 020	11 917
Remboursement d'emprunts	4.9	(13 537)	(2 487)
<i>dont Remboursement d'emprunts IFRS 16</i>	4.9	(2 019)	(1 144)
Intérêts financiers payés		(946)	(295)
<i>dont Intérêts financiers nets versés IFRS 16</i>		(244)	(189)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	(224)

Flux de trésorerie liés aux activités de financement		19 020	9 262
Incidence de la variation des taux de change (*)		713	938
Incidence de l'application d'IFRS 5		(220)	(255)
Variation de la trésorerie		2 046	1 977
Trésorerie	4.6	26 006	23 682
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(109)	(16)
Trésorerie d'ouverture		25 897	23 666
Trésorerie	4.6	27 988	25 751
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(47)	(109)
Trésorerie de clôture		27 941	25 642

3.6.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La trésorerie nette liée aux activités opérationnelles du Groupe s'est élevée à 2,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 0,4 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le flux de trésorerie nette lié aux activités opérationnelles du Groupe a augmenté de 2,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette hausse est principalement le résultat de l'amélioration de capacité d'autofinancement du Groupe qui reflète la bonne performance du Groupe au cours de l'exercice écoulé. Par ailleurs, la variation du besoin en fonds de roulement a été correctement maîtrisée, celle-ci s'élevant à 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le ratio de besoin en fonds de roulement rapporté au résultat restant stable autour des 3%.

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Incidence de la variation des stocks	3 930	(8 105)
Incidence de la variation des créances clients	7 579	(13 661)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs	(18 223)	17 056
Variation du Besoin en Fond de Roulement	(6 714)	(4 709)

Le besoin en fonds de roulement (« **BFR** ») peut se décomposer comme ci-dessous, étant précisé que le Groupe analyse surtout le BFR « simplifié » qui se calcule à partir des stocks et en-cours, créances clients et autres débiteurs et dettes fournisseurs et autres crédateurs :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Stocks et en-cours	13 856	15 799
Créances clients et autres débiteurs	45 532	45 792
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	56 526	62 209
Besoin en fond de roulement "simplifié"	(2 863)	(618)
Autres créances courantes du BFR	(631)	641
Autres passifs courants (hors fournisseur d'immobilisation)	(89)	(162)
Besoin en fond de roulement	(3 405)	(138)

La variation du besoin en fonds de roulement présentée dans les flux de trésorerie opérationnelle s'entend nette des effets de change, de variations de périmètre et autres effets de reclassements et mise au rebut. Elle se décompose ainsi :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Besoin en fond de roulement	(3 405)	(138)
Effet de variation du BFR arithmétique (1)	(3 543)	(5 833)
Effet de change (2)	(614)	(671)
Effet de périmètre (3)	(1 404)	1 560
Effet lié aux reclassements ou mise au rebut (4)	(1 153)	234
Variation du Besoin en fond de roulement (1+2+3+4)	(6 714)	(4 709)

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres.

3.6.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié à l'investissement conduit à une consommation de trésorerie de 20,4 millions d'euros en 2022, soit 12,1 millions d'euros de plus qu'en 2021. Cette variation correspond aux différentes acquisitions externes réalisées sur la période (nette de la trésorerie acquise) : l'acquisition en avril 2022 de l'intégralité du capital de la société SAFA 2000 basée en Allemagne, l'acquisition en août 2022 de l'intégralité du capital de la société Mon Print basée au Danemark, l'acquisition en septembre 2022 de l'intégralité du capital de la société Lusodabel basée au Portugal et l'acquisition en décembre 2022 de l'intégralité du capital de la société MMAB Group basée en Suède.

3.6.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le flux de trésorerie lié au financement de l'activité se traduit respectivement par une génération de 19,03 millions d'euros et une génération de 9,2 millions d'euros sur les années 2022 et 2021.

La trésorerie nette utilisée par les activités de financement a augmenté de 9,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement (i) de l'émission de nouveaux financements sur la période pour 16 millions d'euros, ayant principalement servi à financer l'acquisition des sociétés SAFA 2000, Mon Print, Lusodabel et MMAB Group, et (ii) de l'augmentation de capital provenant de l'introduction en Bourse de 17,7 m€.

3.6.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

3.6.3.1 Endettement financier du Groupe

L'endettement financier brut du Groupe s'élève à 43,6 millions d'euros fin 2022 contre 38,2 millions d'euros fin 2021.

L'évolution de l'endettement financier du Groupe est détaillée dans la note 4.9 des Comptes Consolidés.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'endettement financier brut du Groupe aux dates indiquées :

(En milliers EUR)	31/12/2021	Emission	Remboursement	Variations des cours de change	Regroupement d'entreprises	Reclassement	31/12/2022
Emprunts auprès établissement de crédit - non courant (1) (2)	9 876	13 550	(10 097)	(16)	711	532	14 555
Dettes de location non courantes (2)	5 178	2 979	-	2	-	(2 455)	5 703
Intérêts courus sur emprunts - non courant	34	-	-	-	-	(34)	-
Total Dettes financières MLT	15 088	16 528	(10 097)	(14)	711	(1 957)	20 259
Emprunts auprès établissement de crédit - courant	4 549	1 428	-	(17)	-	(1 273)	4 686
Concours bancaires (trésorerie passive)	109	-	(982)	(16)	939	(2)	47
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	-	-	(3)	-	4	-	2
Dettes de location courantes (2)	1 391	667	(2 019)	(6)	-	1 775	1 808
Dettes de factoring (1) (2)	17 085	1 043	(1 418)	30	-	-	16 739
Intérêts courus sur emprunts - courant	2	53	(34)	-	-	34	55
Total Dettes financières CT	23 135	3 191	(4 456)	(10)	943	534	23 337
Total Emprunts et dettes financières	38 223	19 719	(14 553)	(24)	1 654	(1 424)	43 595
(1) Emissions d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie		16 020					
(2) Remboursement d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie			(13 537)				
Dont Dette de loyer selon IFRS 16*	6 569	3 646	(2 019)	(5)	-	(681)	7 511

(*) Les dettes locatives, au sens d'IFRS 16, sont essentiellement composées des baux sur les locaux du Groupe et concernent, dans une moindre mesure, les locations de véhicules et de matériel informatique

Le Groupe suit également son niveau d'endettement avec le *ratio* : dette nette hors IFRS 16 / EBITDA Courant hors IFRS 16.

L'évolution de ce *ratio* sur les deux derniers exercices est présentée ci-dessous :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Total emprunts et dettes financières hors IFRS 16 (1)	36 084	31 654
Trésorerie (2)	27 988	26 006
Dettes nettes hors IFRS 16 (1-2)	8 096	5 648
Dettes nettes avec l'application de la norme IFRS 16	15 607	12 217
EBITDA Courant	14 562	6 459
Charges de locations liées aux droits d'utilisation (IFRS 16)	2 234	1 222
EBITDA Courant hors IFRS 16	12 328	5 237
Dettes nettes / EBITDA Courant hors IFRS 16	0,66	1,08

Le Groupe suit également à compter de l'exercice 2022 sa capacité de remboursement de dettes financières avec le *ratio* : Cash-Flow disponible / Service de la dette.

(En milliers EUR)	31/12/2022
Remboursement en principal des dettes financières (1)	10 097
Charges d'intérêts nettes (2)	280
Service de la dette (1+2)	10 377
EBITDA Courant	15 513
Nouveau emprunt souscrit	14 978
Augmentation de capital	17 529
Variation de BFR	-6 714
Décaissement Capex	-4 536
Décaissement Croissance externe	-16 513
Décaissement impôts société	-271
Cash-Flow Disponible	19 986
Cash-Flow disponible / Service de la dette	1,93

3.6.3.2 Financement par les emprunts bancaires

Dans le cadre du financement de ses investissements et de son exploitation, le Groupe a souscrit le 24 novembre 2022 à un prêt syndiqué de 12,8 millions d'euros auprès d'un pool bancaire composé des partenaires bancaires Crédit Agricole, HSBC, BNP Paribas et Crédit du Nord (voir §2.1.4 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Cette opération a permis de refinancer les emprunts existants, à l'exception des PGE à hauteur de 6,2 millions d'euros (qui sont portés directement par les filiales Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards et Idelec), et d'augmenter la ligne de crédit du Groupe pour 6,6 millions d'euros.

Ce prêt comporte une obligation de respect d'un *ratio* de levier financier sur les comptes consolidés (dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA Courant consolidé) et d'un ratio de couverture du service de la dette sur les comptes consolidés (Cash-Flow disponible par rapport au Service de la dette), ainsi qu'un nantissement des titres de la société Icape – International Consulting Activities for Printed Circuit Boards,

de la société Idelec et de la société Cipem France.

Des informations complémentaires sur le financement par emprunts bancaires figurent à la note 4.9 des Comptes Consolidés.

3.6.3.3 Financement par affacturage

Dans le cadre de son activité, le Groupe améliore sa flexibilité financière en mettant en place des financements sécurisés par ses créances clients. Le Groupe a recours à l'affacturage avec un montant de financement maximal au 31 décembre 2022 de 8,0 millions USD à Hong-Kong, 8,2 millions d'euros en France, 1,2 millions d'euros en Italie et 3,2 millions d'euros en Allemagne. Les termes sont confidentiels mais les accords commerciaux sur les commissions d'affacturage et les commissions de financement correspondent à ceux du marché

Ces contrats d'affacturage ont permis au Groupe de se financer à hauteur de :

- (i) au cours de l'exercice 2021 : 17,1 millions d'euros (le Groupe a utilisé 5,8 millions d'euros de tirage supplémentaire sur ces contrats d'affacturage essentiellement en France, à Hong-Kong et en Allemagne où le Groupe enregistre les plus fortes croissances) ;
- (ii) au cours de l'exercice 2022 : 16,8 millions d'euros (ces contrats d'affacturage proviennent essentiellement des activités en France, à Hong-Kong et en Allemagne où le Groupe enregistre les plus fortes croissances).

3.6.3.4 Financement au travers des augmentations de capital

Les augmentations de capital réalisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont rappelées au §2.1.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.6.3.5 Engagements hors bilan

Des engagements ont été donnés aux banques dans le cadre de certains financements bancaires.

Il s'agit notamment du nantissement des titres des sociétés Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, Idelec Icape et Cipem France au bénéfice du *pool* bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord lors de la mise en place du contrat de crédits en date du 24 novembre 2022 décrit au §2.1.4 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.6.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe a souscrit à un prêt bancaire syndiqué de 12,8 millions d'euros en novembre 2022 auprès du Crédit Agricole, d'HSBC, de BNP Paribas et de Crédit du Nord. Ce prêt comporte une obligation de respect d'un *ratio* de levier financier sur les comptes consolidés (R1 : dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA Courant consolidé) et d'un *ratio* de couverture du service de la dette sur les comptes consolidés (R2 : Cash-Flow disponible par rapport au Service de la dette).

Ce *ratio* R1 ne doit pas dépasser 2. Au 31 décembre 2022, ce *ratio* est respecté.

Ce *ratio* R2 doit être supérieur à 1,1. Au 31 décembre 2022, ce *ratio* est respecté.

3.7 Facteurs affectant la comparabilité des comptes consolidés

Modalité du Périmètre de Consolidation

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe a intégré au cours de l'exercice 2022 :

- la société SAFA 2000 en Allemagne détenue à 100%,
- la société MON PRINT au Danemark détenue à 100%,
- la société Lusodabel au Portugal détenue à 100%,
- la société MMAB Group AB en Suède détenue à 100%,
- la société Malmö Monsterkort AB en Suède détenue à 100%,
- la société MMAB Kft en Hongrie détenue à 100%,
- la société MMAB Sro en République Tchèque détenue à 100%.

Le Groupe a également créé au cours de l'exercice 2022 la société Cipem Deutschland en Allemagne détenue à 100% et le GIE Cipem en France détenu à 100%.

Le Groupe a liquidé au cours de l'exercice 2022 la société Icape Brazil HK qui est sortie du périmètre de consolidation. La liquidation de cette filiale a été initiée par le Groupe à la suite du transfert progressif de son activité à la société Icape HK Company.

Changement de la méthode de consolidation

Sans objet.

Reclassement d'instruments financiers

Sans objet.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE-MERE (ICAPE HOLDING SA)

4.1 Présentation des résultats de la Société

La Société a réalisé, pour l'exercice 2022, un chiffre d'affaires d'un montant de 4.569.176 euros, lequel apparaît en hausse par rapport à notre précédent exercice à l'issue duquel il s'élevait à 3.489.117 euros, soit un écart à la hausse de 30,1 %.

Après enregistrement de nos postes « Subventions d'exploitation », « Reprises sur amortissements et provisions – transferts de charges » et « Autres produits » pour 146.026 euros, le total des produits d'exploitation s'établit à 4.715.202 euros.

Les charges d'exploitation traduisent quant à elles une même progression à la hausse de l'ordre de 36,7%, puisqu'elles s'élèvent à 6.802.954 euros contre 4.976.836 euros l'année dernière.

Leur variation par grands postes, d'un exercice sur l'autre peut être mise en évidence par le tableau ci-dessous :

	<u>2021</u>		<u>2022</u>
Matière premières		/	
Charges externes	1.691.896 €		2.806.506 €
Impôts et taxes	103.750 €		116.762 €
Salaires et charges sociales	3.055.540 €		3.491.084 €
Dotations aux amortissements	79.957 €		90.355 €
Autres charges	45.692 €		298.246 €

Compte tenu des chiffres précédemment exposés, le résultat d'exploitation de la Société présente un solde débiteur de 2.087.752 euros.

De leur côté, les charges financières s'élèvent à 2.849.272 euros.

Ces charges financières sont toutefois entièrement compensées par les produits financiers qui s'élèvent à 3.038.825 euros, englobant d'importants produits de nos filiales et participations.

Le résultat financier de la Société apparaît donc créditeur de 189.553 euros, représentant une baisse de 89,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt de la Société dégage en conséquence un déficit de 1.898.199 euros, soit une variation à la baisse de 713,5 %.

En définitive, après imputation du résultat exceptionnel débiteur de 883.325 euros et enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour (372.005) euros, le résultat net comptable de la Société se solde par une perte de 2.409.519 euros.

Le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure dans le Chapitre « *Comptes sociaux* » du Rapport financier annuel.

4.2 Affectation du résultat

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 2.409.519 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter cette perte intégralement sur le poste « Autres Réserves », dont le montant serait ainsi ramené de 4.936.671 euros à 2.527.452 euros.

4.3 Proposition de dividende

Pour mémoire, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société avait indiqué avoir pour objectif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer des dividendes représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Cette politique de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026, ce qui se traduirait par un accroissement du dividende en euros par action sur la même période, sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

En conséquence, et au regard du résultat consolidé, part du Groupe, s'élevant à 5.476 milliers d'euros euros, il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,20 euro par action, soit un total de 1.617.636,40 euros représentant 29,54 % du résultat net part du Groupe.

Ce dividende serait intégralement prélevé sur le compte « Autres Réserves » de la Société, qui s'élève à 2.527.452 euros et serait ainsi ramené à 909.815,60 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 22.198.825,60 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 13 juin 2023 et sera mis en paiement le 15 juin 2023.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Autres Réserves ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I.-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2023.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

4.4 Rappel des dividendes distribués

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société informe que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende total (€)	Dividende par action (€)	Dividende éligible à la réfaction (art. 243 bis CGI)	Dividendes non-éligibles à la réfaction (art. 243 bis CGI)
2021	224.000	1	224.000	0
2020	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
2019	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

4.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices :

Nature des indications	2022	2021	2020	2019	2018
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	3.235.273	2 290 860	3 008 360	3 008 360	3 008 360
b) Nombre d'actions émises.	8 088 182	229 086	300 836	300 836	300 836
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	4 569 176	3 548 113	3 395 712	3 008 080	2 732 882
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	(1 047 409)	284 048	1 364 901	1 082 399	839 213
c) Impôts sur les bénéfices.	372 005	441 155	100 150	231 386	320 342
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	(2 409 519)	645 246	1 383 187	1 202 340	1 058 306
e) Montant des bénéfices distribués (1).					
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	(0,08)	3	5	4	4
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	(0,30)	3	5	4	4
c) Dividende versé à chaque action (1).		1			

IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	17	23	12	9	9
b) Montant de la masse salariale.	2 404 791	-2 163 330	-993 752	-978 205	-756 583
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	1 086 293	-892 210	-411 980	-450 039	-354 616
(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.					
(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.					

4.6 Dépenses non-déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 77.657 euros, auxquelles correspond une charge fiscale additionnelle potentielle de 19.264 euros, et correspondant à des loyers excédentaires sur véhicules pour 55.392 euros et à la taxe sur les bureaux pour 21.665 euros.

4.7 Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4.8 Informations sur les délais de paiement

Conformément à l'article L. 411-14 et D. 411-6, I du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients figurent en Annexe 1 du Rapport financier annuel, indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

4.9 Prêts inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie figure au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel et en note 4.14 des Comptes Consolidés.

4.11 Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par l'Autorité de la concurrence pour pratiques anticoncurrentielles

Néant.

5. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Les événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2022 figurent au §2.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

5.2 La poursuite de la stratégie du Groupe

Le Groupe entend poursuivre au cours de l'exercice 2023 sa stratégie comportant trois axes principaux : (i) le maintien d'une croissance organique soutenue et structurée, basée sur la compétitivité du Groupe, (ii) l'optimisation de l'organisation par la mobilisation des leviers d'amélioration de la rentabilité et (iii) la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe dans un contexte de consolidation générale du marché.

5.2.1 Maintenir la croissance organique

Le premier axe de la stratégie du Groupe est le maintien d'une croissance organique forte et structurée. Cet axe se décline en plusieurs objectifs :

- (i) activer les leviers de l'efficacité commerciale, et notamment améliorer l'efficacité commerciale des filiales récentes afin d'atteindre le plus rapidement possible la taille critique sur chaque territoire ;
- (ii) maintenir le haut niveau de qualité des produits et services et poursuivre la politique de compétitivité des prix ;
- (iii) augmenter le taux de pénétration commerciale chez tous les clients de l'activité ICAPE en accentuant notamment la contribution de l'activité CIPEM ;
- (iv) continuer à enrichir l'offre de services et développer davantage les activités complémentaires du Groupe
- (v) développer les activités en partenariat avec les bureaux d'études électroniques afin d'être recommandé et homologué dès l'origine des dossiers et capter davantage les affaires à la source ;
- (vi) s'implanter sur de nouveaux territoires, en poursuivant les créations de nouvelles filiales de manière très sélective et dans les zones géographiques où aucune acquisition n'est possible.

5.2.2 Optimiser l'organisation pour améliorer la rentabilité à travers des initiatives opérationnelles

Le deuxième axe de la stratégie du Groupe est l'optimisation de l'organisation, à travers des initiatives opérationnelles identifiées, pour améliorer la rentabilité du Groupe. Cet axe se décline en plusieurs objectifs :

- (i) améliorer l'amortissement des frais de structures centraux *via* la croissance interne et externe (amortissement des structures centrales, bureaux de services, *marketing*, e-commerce, etc.) ;
- (ii) améliorer les marges des activités HMLV et CIPEM par un meilleur contrôle des forces de ventes et par la mise en place de règles plus contraignantes ;
- (iii) continuer à renforcer et développer les activités les plus profitables du Groupe;
- (iv) améliorer les prix d'achats *via* l'augmentation de la taille du Groupe et donc de sa puissance d'achat ;

- (v) poursuivre la stratégie de croissance externe du Groupe avec l'acquisition de cibles à taux de marges plus élevées ;
- (vi) tirer parti des effets de la pandémie de COVID-19 sur le long terme ;
- (vii) intégrer progressivement les agents partenaires avec lesquels le Groupe est en partage de marge (par intégration et rachat de leurs fonds de commerce) ;
- (viii) capter davantage les commandes à la source avec les bureaux d'études électroniques et se positionner de manière plus importante sur les dossiers de cartes complexes ;
- (ix) recentrer le business mix vers les commandes à plus faibles volumes en baissant le poids relatif des commandes à moyen ou grand volumes, à plus faible marge ;
- (x) poursuivre l'amélioration de l'efficacité commerciale des filiales récentes afin de leur faire atteindre le plus rapidement possible la taille critique et les amener aux standards de rentabilité du Groupe.

5.2.3 Poursuivre la nouvelle stratégie M&A du Groupe pour tirer pleinement profit des opportunités de consolidation du marché

Le troisième axe de la stratégie du Groupe est la poursuite de sa stratégie M&A, qui a pour objectifs :

- (i) l'acquisition de larges bases de clientèles à des prix favorables dans un contexte de consolidation du marché,
- (ii) le développement des activités du Groupe sur de nouveaux territoires,
- (iii) l'amélioration de la croissance organique des sociétés acquises post-intégration et des premières synergies attendues des acquisitions déjà réalisées par le Groupe, en faisant notamment bénéficier celles-ci de la puissance d'achat du Groupe, de l'activité IQTS et de la diversification permise par les activités connexes du Groupe ,
- (iv) le bénéfice d'un effet relatif de ces acquisitions sur la marge brute commerciale moyenne du Groupe, ce dernier ayant pour objectif d'acquérir des sociétés dont le niveau de marge brute est supérieur à 25%.

Les cibles prioritaires de cette stratégie sont des sociétés de taille modérée (dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros), avec un large portefeuille de clients locaux, avec une marge brute supérieure à 25% et rentables (en termes de résultat opérationnel courant), présentant un fort potentiel de synergies avec le Groupe avec pour objectif de développer notamment les synergies achats et commerciales.

Les synergies attendues par le Groupe des acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de sa stratégie de croissance externe portent à la fois sur (i) le chiffre d'affaires, avec notamment l'augmentation des ventes et des parts de marché grâce à la compétitivité des prix et la diversité des produits et services proposés par le Groupe, la possibilité d'adresser des volumes et clients plus importants, l'amélioration de l'efficacité commerciale et l'accès à des réseaux de fournisseurs plus importants, (ii) les achats, avec l'amélioration des prix d'achats grâce à la puissance d'achat du Groupe et la négociation de termes de paiement conformes aux standards du Groupe, et (iii) l'optimisation des coûts, avec notamment l'élimination des redondances, l'optimisation des finances et des coûts généraux et la fusion si nécessaire de bureaux ou services.

5.3 Succès de l'exercice au regard de l'atteinte des estimations de bénéfices

Pour mémoire, le Groupe avait communiqué dans son Document d'enregistrement un certain nombre d'objectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir :

- (i) un chiffre d'affaires consolidé d'environ 230 millions d'euros, étant précisé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevait à 169 millions d'euros,
- (ii) une marge brute commerciale représentant environ 22,5% de son chiffre d'affaires, par rapport à une marge brute commerciale de 19% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et une marge brute commerciale de 19,6% sur la base du périmètre au 31 décembre 2021 (c'est-à-dire en tenant compte des 5 acquisitions réalisées par le Groupe en année pleine),
- (iii) un résultat opérationnel courant représentant environ 4,5% de son chiffre d'affaires, représentant une croissance de plus de 190 points de base par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'est élevé à 2,6% du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2022, en progression de 34% par rapport à l'exercice 2021 avec 219,6 millions d'euros, s'est révélé légèrement en-deçà de l'objectif que s'était fixé le Groupe, compte tenu des décisions prises par le Groupe de mettre fin à son activité en Russie et de se séparer de l'activité de sa filiale Divsys International-Icape pour se recentrer sur son activité de *trading*, actifs dont les flux opérationnels de l'exercice 2022, conformément à la norme IFRS 5, ont été isolés sur une ligne spécifique et ne figurent donc plus dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2022. Retraité de cet effet, le chiffre d'affaires consolidé se serait élevé à 228 millions d'euros, en ligne avec nos objectifs.

L'ensemble des autres objectifs ont été atteints au 31 décembre 2022, avec :

- (i) une marge brute commerciale du Groupe représentant 22,6% de son chiffre d'affaires, la forte progression de la marge brute étant le reflet de la réussite de la politique de croissance externe entreprise depuis 2021, avec des cibles présentant toutes des marges brutes supérieures à 25%. De plus, la hausse des volumes d'achats du Groupe a permis d'obtenir de meilleurs prix auprès de nos fournisseurs et ainsi d'améliorer sensiblement notre marge brute Groupe ;
- (ii) un résultat opérationnel courant représentant 4,53% de son chiffre d'affaires, représentant une croissance de plus de 193 points de base par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'est élevé à 2,6% du chiffre d'affaires.

Le Groupe n'entend pas communiquer de prévision de bénéfices pour l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

5.4 Perspectives d'avenir et objectifs

Le Groupe réitère les perspectives d'avenir et objectifs à moyen terme définis dans le Document d'enregistrement enregistré à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth et rappelés ci-dessous.

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent rapport.

Ces perspectives d'avenir et objectifs, résultant des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal, ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe, et par conséquent remettre en cause sa capacité de réalisation des objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

5.4.1 Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers

Les perspectives d'évolution des activités du Groupe et les objectifs financiers et opérationnels présentés ci-dessous reposent notamment sur (i) des tendances et perspectives de marché cohérentes avec celles exposées à la section 5.5 (*Présentation des marchés et de la position concurrentielle*) du Document d'enregistrement, (ii) les investissements récents ou en cours du Groupe, (iii) les atouts concurrentiels et la stratégie du Groupe exposés aux sections 5.2 (*Les atouts concurrentiels*) et 5.3 (*Stratégie*) du Document d'enregistrement et (iv) les hypothèses suivantes pour l'exercice à clore le 31 décembre 2023 :

(i) hypothèses internes à la Société :

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite au §5.2 (*La poursuite de la stratégie du Groupe*) du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel ;
- la poursuite de la réalisation des opérations de croissance externe engagées par le Groupe depuis le début de l'année 2021 ;

(ii) hypothèses macro-économiques et de marché :

- la poursuite de la dynamique sous-jacente aux activités du Groupe sur les marchés des circuits imprimés et des pièces techniques « sur mesure » ;
- l'absence de détérioration de la situation sanitaire ;
- l'absence de détérioration de la situation géopolitique susceptible d'entraîner des tensions additionnelles, notamment sur le commerce international ;
- un taux de change euro/dollar de 1,15 (à savoir la moyenne du taux de change moyen annuel sur la période 2017-2021) et une absence d'évolution des prix des circuits imprimés⁵.

⁵ L'évolution du prix des circuits imprimés est difficile à anticiper dans la mesure où elle est notamment sensible à des éléments

A la date du présent rapport, le Groupe considère que sa décision de mettre fin à ses activités basées en Russie et de stopper les prises de commandes depuis le 1^{er} janvier 2023 et sa décision de céder son activité d'assemblage de carte électronique opérée par l'usine de sa filiale Divsys International-Icape, actifs non-stratégiques, ne remettent pas en cause les objectifs financiers et opérationnels présentés ci-dessous.

5.4.2 Objectifs de chiffre d'affaires

5.4.2.1 Objectifs de croissance organique

Sur la période 2023-2024⁶, le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance organique⁷ d'au moins 10% par an. Sur la période 2025-2026⁸, le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance organique⁹ stabilisée à environ 8 à 10% par an, en raison notamment de sa taille plus importante qui devrait résulter de sa stratégie de croissance externe.

Ces objectifs de croissance organique s'appuient sur les éléments suivants :

- (i) la poursuite de la croissance du marché des circuits imprimés dans un contexte favorable aux acteurs disposant d'une taille critique et d'une forte implantation en Chine, étant précisé que le taux de croissance annuel composé (TCAC) du marché mondial des circuits imprimés devrait atteindre 3,7% sur la période 2021-2025¹⁰. Cet objectif est également cohérent avec la croissance historique du Groupe¹¹ ;
- (ii) la poursuite de gains de parts de marché du Groupe sur ses marchés d'implantation, soutenue par sa compétitivité et son organisation mondiale ;
- (iii) une croissance organique supérieure à la moyenne du Groupe générée par les sociétés et activités acquises qui, une fois intégrées au Groupe, disposeront d'une gamme de produits et services plus diversifiée et d'une puissance d'achat plus importante ;
- (iv) les effets à court et moyen terme de la pandémie mondiale de COVID-19 et des restrictions qui en ont résulté, qui ont fragilisé de nombreux concurrents du Groupe de taille réduite dont le modèle reposait sur des déplacements en Chine pour le compte de leurs clients, et renforcé le positionnement du Groupe comme acteur essentiel de la sécurisation des approvisionnements en circuits imprimés pour la plupart de ses clients ;
- (v) les effets des investissements du Groupe pour poursuivre la modernisation de ses usines de fabrication de circuits imprimés pour prototypes et petites séries, et (y) dans son système d'information, ses deux sites de e-commerce, son site web, sa marque et son infrastructure IT.

conjuncturels. Le Groupe a retenu une hypothèse de prix constant pour les circuits imprimés pour intégrer à la fois l'évolution des prix sur le long terme qui se caractérise par une tendance baissière depuis 20 ans, et les vecteurs de hausse des prix plus récents depuis 2020 (forte demande, contraintes sur les capacités de production, augmentation du prix des matières premières).

⁶ i.e. sur la période couvrant les exercices à clore les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

⁷ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année n , le taux de croissance de l'année n calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année $n-1$.

⁸ i.e. sur la période couvrant les exercices à clore les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

⁹ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année n , le taux de croissance de l'année n calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année $n-1$.

¹⁰ Technavio, octobre 2021, Printed Circuit Board Market by Product, End-user and Geography - Forecast and Analysis 2021-2025.

¹¹ Taux de croissance annuel composé (TCAC) du Groupe de 12,4% pour la période 2016-2021.

5.4.2.2 Objectifs de croissance externe

En complément de sa croissance organique, le Groupe a pour objectif de poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées créatrices de valeur pour un montant de chiffre d'affaires d'environ 30 millions d'euros (en année pleine) sur chacun des exercices 2023 et 2024. Le montant contributif au chiffre d'affaires de chaque année dépendra du calendrier de réalisation de ces acquisitions.

Le Groupe a pour objectif d'acquérir un montant de chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros (en année pleine) sur chacun des exercices 2025 et 2026. Le montant contributif au chiffre d'affaires de chaque année dépendra également du calendrier de réalisation de ces acquisitions.

5.4.2.3 Objectif global de chiffre d'affaires

Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des objectifs de croissance de chiffre d'affaires, en particulier des objectifs de croissance externe présentés dans le présent Chapitre du Rapport financier annuel, le Groupe atteindrait un chiffre d'affaires de l'ordre de 500 millions d'euros à horizon 2026¹².

5.4.3 Objectifs de marge brute commerciale

5.4.3.1 Pour la période 2023-2024

Pour la période 2023-2024, le Groupe a pour objectif d'améliorer sa marge brute commerciale d'environ 50 points de base par an, pour atteindre une marge brute commerciale de l'ordre 23,5% de son chiffre d'affaires à horizon 2024 (la prévision de marge brute commerciale du Groupe pour l'exercice 2022 était de 22,5% de son chiffre d'affaires et a été atteinte). Cet objectif s'appuie sur les éléments suivants :

- (i) l'effet relatif résultant de la poursuite de la stratégie de croissance externe ciblée du Groupe, dans la mesure où les sociétés ou activités acquises à la date du présent rapport ont une marge brute commerciale supérieure à celle du Groupe, et que le Groupe s'est fixé pour objectif d'acquérir de nouvelles sociétés dont le niveau de marge brute est supérieur à 25% ;
- (ii) la poursuite de la croissance des activités du Groupe plus récentes, à savoir (i) l'offre de livraison express de circuits imprimés (activité IQTS) et (ii) la fabrication de circuits imprimés en interne ;
- (iii) l'amélioration des prix d'achats (i) pour les sociétés acquises par le Groupe, grâce à sa puissance d'achat, une fois leur intégration réalisée et, plus généralement, (ii) pour l'ensemble du Groupe du fait de l'effet positif de la croissance organique et externe du Groupe sur son poids dans les négociations avec ses fournisseurs, et de son positionnement concurrentiel renforcé à la suite de la pandémie mondiale de COVID-19 qui devrait limiter la pression sur les prix.

¹² Il est précisé que pour les besoins de l'établissement de cet objectif global de chiffre d'affaires, les taux de croissance organique annuelle de chaque période sont appliqués sur le périmètre du Groupe au 31 décembre de la période précédente, c'est-à-dire en tenant compte des acquisitions réalisées par le Groupe en année pleine. Ainsi, le taux de croissance organique annuelle de chaque période n est appliqué au chiffre d'affaires du Groupe de la période $n-1$ intégrant les acquisitions réalisées au cours de la période $n-1$ en année pleine.

5.4.3.2 Pour la période 2025-2026

Pour la période 2025-2026, le Groupe a pour objectif d'atteindre une marge brute commerciale de l'ordre de 24% par an. Cet objectif résulte de la poursuite, dans une moindre ampleur, des facteurs mentionnés sur la période 2023-2024.

5.4.4 Objectifs de résultat opérationnel courant

Le Groupe a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 8% de son chiffre d'affaires à horizon 2024. Cet objectif s'appuie sur les éléments suivants :

- (i) l'amélioration de la marge brute commerciale du Groupe ;
- (ii) l'effet de levier provenant de l'amortissement des investissements humains qui ont d'ores et déjà été réalisés par le Groupe, notamment (a) le renforcement de l'équipe de direction et de l'équipe des *executive vice-presidents* répartis par zones géographiques, (b) la création d'une équipe d'ingénieurs dédiée à des technologies plus complexes et à plus forte marge (*Field Application Engineers*), (c) le renforcement du département *marketing* et *e-marketing*, (d) la création d'un département dédié au système d'information du Groupe (SAP) afin d'assurer la meilleure intégration opérationnelle des acquisitions, (e) le renforcement des équipes commerciales, dans la perspective de la nouvelle phase de forte croissance du Groupe, l'ensemble de ces investissements humains ayant encore pesé sur la rentabilité de l'exercice 2022 et devraient moins affecter la rentabilité des exercices futurs ;
- (iii) une croissance des autres charges fixes inférieure à la progression du chiffre d'affaires du Groupe ;
- (iv) l'optimisation de la structure de coûts du Groupe, en ce compris les synergies provenant des acquisitions, permettant de générer une meilleure efficacité opérationnelle.

A horizon 2026, le Groupe a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 9,5% de son chiffre d'affaires. Cette progression proviendra de la poursuite de l'amélioration de la marge brute du Groupe, et de la poursuite des facteurs décrits au titre de l'objectif de résultat opérationnel courant pour l'exercice 2024.

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société examine régulièrement ses propres facteurs de risques et ceux de ses filiales consolidées.

À l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth en juillet 2022, la Société a présenté les principaux risques dont la Société considère que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Ces principaux facteurs de risques sont présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.icafe-finance.com/fr/>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ces documents, sous réserve de l'actualisation du risque lié aux systèmes informatiques et du risque de liquidité précisées aux §6.1 et 6.2 ci-dessous.

La Société rappelle que les risques présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la présente section 6 sont, à la date du présent rapport, ceux dont la Société considère que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la présente section 6, n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient survenir dans le futur.

La Société rappelle que la présentation des risques présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la présente section 6, est une présentation des risques « nets », c'est-à-dire une fois tenu compte des actions d'atténuation et de maîtrise des risques déployées par le Groupe pour minimiser leur occurrence et leur impact.

La Société rappelle également que les facteurs de risque que la Société considère comme les plus importants au regard notamment de leur criticité sont signalés par un astérisque (*).

6.1 Risque lié aux systèmes informatiques*

La Société entend actualiser le risque lié aux systèmes informatiques à la suite de deux campagnes de phishing organisées en 2022 ayant couvert l'ensemble du périmètre du Groupe.

Description du risque

Le Groupe s'appuie sur des technologies, des systèmes et des infrastructures informatiques pour assurer la conduite de ses activités, notamment pour le suivi de ses commandes et livraisons, la facturation de ses produits, la communication avec ses clients et fournisseurs, le contrôle qualité, la gestion de son personnel et la fourniture des informations nécessaires aux différents responsables opérationnels pour la prise de décisions. Du fait de son implantation dans 24 pays assurée par 35 filiales et 2 bureaux au 31 décembre

2022, l'activité du Groupe nécessite la mise en place de multiples systèmes d'information, applications informatiques et systèmes d'information nécessairement interconnectés.

Par ailleurs, le Groupe externalise certains éléments de ses systèmes d'information et certaines activités dans le but d'optimiser la gestion de ses ressources et d'améliorer l'efficacité et la sécurité de son infrastructure informatique. Il s'appuie donc sur la qualité du travail et l'expertise de ses prestataires de services en la matière et est donc, en dépit du soin apporté à la sélection de ces prestataires et aux vérifications y afférentes, exposé au risque de défaillance de leur part dans l'exécution de leur mission.

La gestion de l'activité du Groupe est ainsi de plus en plus dépendante des systèmes d'information (infrastructures, réseaux et applications informatiques).

Malgré une politique de renforcement et un contrôle continu de la résilience et de la sécurisation des systèmes d'information, une panne ou une interruption importante résultant d'un incident tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie pourrait avoir un effet négatif sur la conduite des activités du Groupe.

Le Groupe est également exposé au risque d'attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques. Ce type d'atteintes à la sécurité des données, des technologies, des systèmes et des infrastructures informatiques du Groupe peut provenir de l'intérieur du Groupe (obsolescence des systèmes, erreurs de configuration, manque de maintenance des infrastructures, actes de malveillance) ou de l'extérieur (cybercriminalité, virus, etc.). De plus en plus sophistiquées et fréquentes, ces attaques peuvent conduire à des perturbations et/ou interruptions d'activité et de services, des vols de savoir-faire et/ou de données et informations confidentielles, des tentatives de fraude de *ransomwares* ayant des impacts financiers et réputationnels potentiellement très élevés. Les situations de crise ont tendance à accroître les risques cyber. La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 en est une illustration.

Le déploiement des systèmes d'information sur lesquels s'appuie le Groupe dans de nouvelles entités, lors de la création de filiales ou d'acquisitions de sociétés, comporte également un risque de défaillance des systèmes d'information généraux du Groupe inhérent à ce type d'opérations, lequel est accentué par l'ajout, aux systèmes d'information, de spécificités propres à chaque pays d'implantation des filiales du Groupe.

Conséquences défavorables potentielles dues à la réalisation du risque

Une cyberattaque ou la violation de la sécurité des réseaux ou infrastructures du Groupe, tout comme la survenance d'une panne ou interruption importante des systèmes d'information du Groupe résultant d'un incident (tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie), pourraient (i) entraîner la perte de clients et d'opportunités commerciales, (ii) engager la responsabilité juridique du Groupe, (iii) conduire le Groupe à supporter un coût lié aux interventions techniques, (iv) porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe, (v) engendrer des remboursements ou d'autres coûts compensatoires et des coûts de conformité supplémentaires, ce qui conduirait, *in fine*, à une perte de chiffre d'affaires pour le Groupe et une diminution de sa marge.

Toute interruption, perturbation ou incident de services pourrait avoir des répercussions sur plusieurs régions et activités, et perturber significativement les processus de commandes et livraisons du Groupe ainsi que sa capacité de communication interne. Elle pourrait également avoir des répercussions sur l'image du Groupe (vol d'identité numérique, diffusion de fausses informations, etc.). Ce risque s'accroît dans un contexte où la réglementation en matière de protection et de confidentialité des données est de plus en plus exigeante.

Dispositif de gestion du risque

Afin d'encadrer le risque lié aux défaillances du matériel informatique et des logiciels du Groupe et aux cyberattaques, le Groupe a instauré une politique globale de sécurité des systèmes d'information avec notamment la mise en place d'une charte informatique documentée, applicable à l'ensemble des utilisateurs du système d'information du Groupe, et des procédures liées à la politique de sécurité du système d'information, à la gestion des accès, à la gestion des changements, aux sauvegardes et aux restaurations, au plan de continuité d'activité et au plan de reprise de l'activité.

Le Groupe a également mis en œuvre une campagne de sensibilisation de ses collaborateurs face au risque cyber. Le Groupe a notamment sollicité la réalisation d'un test d'intrusion en 2021 auprès d'un cabinet externe spécialisé. L'objectif du Groupe est de réaliser ce type de test d'intrusion sur une base biennale afin de tester la résistance de son système de sécurité et de mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires le cas échéant. A la suite des deux campagnes de phishing organisées en 2022 ayant couvert l'ensemble du périmètre du Groupe, le Groupe a également organisé pour les salariés ayant été hameçonnés des formations dédiées dispensées par le directeur des systèmes d'information du Groupe. Dans la continuité de cette démarche de sensibilisation, des e-learning obligatoires ont également été suivis par les salariés à une fréquence semestrielle.

Des tests de tenue des serveurs sont également réalisés et des renouvellements des ordinateurs portables et des téléphones portables sont planifiés à des fréquences définies (3 ans). Les serveurs sont remplacés tous les cinq ans et les dernières versions de logiciels sont mises à disposition.

6.2 Risque de liquidité*

La Société entend actualiser son risque de liquidité à la suite de la conclusion, le 24 novembre 2022, du contrat de crédits avec le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord plus amplement décrit au §2.1.4 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, et de l'engagement de la Société en résultant de respecter deux covenants bancaires, à savoir un *ratio* de levier financier sur les comptes consolidés (dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA Courant consolidé) et un ratio de couverture du service de la dette sur les comptes consolidés (Cash-Flow disponible par rapport au Service de la dette).

Compte tenu de cette actualisation, la Société a notamment décidé que le risque de liquidité devait dorénavant figurer parmi les facteurs de risque que la Société considère comme les plus importants au regard notamment de leur criticité et être en conséquence signalé par un astérisque (*).

Description du risque

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie grâce à ses ressources disponibles.

Le 24 novembre 2022, le Groupe a conclu avec le syndicat bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord, un contrat de crédits aux termes duquel les banques ont consenti à la Société (i) un prêt d'un montant total en principal de 12.800.000 euros, amortissable sur 7 ans, destiné au refinancement d'une partie de l'endettement financier de la Société et au paiement des frais y afférents ainsi qu'au financement des besoins généraux (le « **Prêt de Refinancement** ») et (ii) sous réserve de confirmation préalable par le syndicat bancaire, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 10.000.000 d'euros, destinée (x) au financement ou au refinancement de toute croissance externe autorisée par le contrat de crédits et (y) le cas échéant, au refinancement de l'endettement existant de la société acquise dans le cadre d'une croissance externe autorisée par le contrat de crédits (le « **Crédit Capex** »). La Société a sollicité du syndicat bancaire

Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord la confirmation du Crédit Capex, qui a été confirmé le 31 janvier 2023 et intégralement tiré à hauteur de 10.000.000 d'euros.

Ce contrat de crédits en date du 24 novembre 2022 comporte des clauses de respect de *ratios* financiers calculés annuellement sur la base des comptes consolidés du Groupe, à savoir (i) un *ratio* de levier financier (R1 : dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA courant consolidé) et (ii) un *ratio* de couverture du service de la dette (R2 : cash-flow disponible par rapport au service de la dette). Ces deux *ratios* bancaires sont respectés au 31 décembre 2022. Le non-respect de ces *ratios*, ou l'absence de *waiver* ou d'autorisation préalable des établissements bancaires prêteurs, pourrait également entraîner l'exigibilité immédiate du capital restant dû à la date de non-respect, à défaut d'obtenir l'accord des banques de renoncer au remboursement anticipé du solde dû.

Le Groupe a également consenti des nantissements sur les titres de certaines de ses filiales au bénéfice de ses prêteurs bancaires.

La Société a ainsi consenti un nantissement sur les titres des sociétés Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, Idelec Icape et Cipem France au bénéfice du *pool* bancaire Crédit Agricole, HSBC, BNPP et Crédit du Nord lors de la mise en place du contrat de crédits en date du 24 novembre 2022 décrit ci-dessus.

Conséquences défavorables potentielles dues à la réalisation du risque

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance et ses investissements grâce au recours au *factoring*, aux flux d'exploitation dégagés par son activité et par des emprunts bancaires. Le Groupe disposait au 31 décembre 2022 d'un montant de trésorerie brute disponible proche de 28 millions euros. Au 31 décembre 2022, la Société disposait de fonds propres d'un montant de 29 millions d'euros.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts ou perdait le bénéfice de ses contrats d'affacturage qui couvrent plus de la moitié de sa facturation, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés et sa politique de croissance externe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Par ailleurs, le non-respect des *ratios* bancaires auxquels est soumis le Groupe, ou l'absence de *waiver* ou d'autorisation préalable des établissements bancaires prêteurs, pourrait entraîner l'exigibilité immédiate du capital restant dû à la date de non-respect, à défaut d'obtenir l'accord des banques de renoncer au remboursement anticipé du solde dû.

Dispositif de gestion du risque

À la date du présent rapport, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir. Le tableau de la dette financière brute de la Société au 31 décembre 2022 figure en note 4.9 des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, la Société procède trimestriellement au calcul des deux *ratios* financiers auxquelles elle est soumise en application du contrat de crédits en date du 24 novembre 2022 en vue d'anticiper toute difficulté à cet égard.

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.1 Présentation générale

La Société détient à la date du présent rapport 35 filiales implantées dans différentes régions du monde. Les informations relatives aux filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites dans le tableau ci-dessous.

S'agissant de la filiale Icape Rus, nous vous rappelons que le Groupe a annoncé le 16 janvier 2023 sa décision de mettre fin à ses activités basées en Russie et de stopper les prises de commandes depuis le 1^{er} janvier 2023. Les négociations sur les conditions de sortie de ses actifs ont été entamées et doivent aboutir dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons également que le Groupe a décidé de céder son activité d'assemblage de carte électronique opérée par l'usine de sa filiale Divsys International-Icape, activité acquise en 2018 et principalement centrée sur les prototypes et les petites séries. La cession de cette activité non-stratégique a vocation à améliorer la rentabilité à court terme du Groupe. Un mandat de cession a été confié à une banque d'affaires et les négociations ont débuté avec des acquéreurs potentiels et devraient aboutir au cours de l'exercice 2023.

Filiale	Pays d'établissement	% en capital et en droits de vote
<i>Europe</i>		
Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards	France	100%
Cipem	France	100%
Divsys France	France	100%
Idelec	France	100%
Icape Deutschland GMBH	Allemagne	100%
Icape Netherland B.V.	Pays-Bas	100%
Icape Iberica, S.L.	Espagne	100%
Icape AB	Suède	100%
Icape Italia S.r.l.	Italie	100%
Icape Polska SP. Z O O.	Pologne	100%

Icape Rus	Russie	80% ¹³
SAFA 2000 Gmbh	Allemagne	100%
Icape Danemark A/S	Danemark	100%
Lusodabel Lta	Portugal	100%
MMAB Group AB	Suède	100%
Malmö Monsterkort AB	Suède	100%
MMAB Kft	Hongrie	100%
MMAB Sro	République Tchèque	100%
GIE Icape	France	100%
GIE Cipem	France	100%
Cipem Deutschland Gmbh	Allemagne	100%
<i>Asie et Afrique</i>		
Cipem HK Company Limited	Hong Kong	100%
Icape HK Company Limited	Hong Kong	100%
Icape Dongguan Electronic Limited	Chine	100%
Icape Changan Express Limited	Chine	100%
Icape Electronics Singapore Pte Ltd	Singapour	100%
Icape Japan	Japon	100%
Icape India Electronics Private Limited	Inde	99,99% ¹⁴

¹³ Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par Mme Natalia Vadimovna Tarnavskaya.

¹⁴ Cette filiale est détenue à hauteur de 0,0002 % par M. Sameerasimha Jayasimha.

Icape South Africa	Afrique du Sud	60% ¹⁵
Icape -Trax	Afrique du Sud	60% ¹⁶
<i>Amérique</i>		
Icape - USA LLC	Etats-Unis	100%
Divsys International – Icape LLC	Etats-Unis	100%
Cipem USA Inc.	Etats-Unis	100%
Icape California Inc.	Etats-Unis	100%
Icape Canada Inc.	Canada	100%
Icapelectronicas S de RL de CV	Mexique	99,99% ¹⁷
Icape Brasil – Commercial Importadora e Exportadora LTDA	Brésil	80% ¹⁸

7.2 Prises de participations significatives

Les prises de participations significatives de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont décrites au §2.1.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

La Société ne détient pas de succursale.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune des filiales ne détient de participation au capital de la Société.

7.3 Résultats des filiales et participations

La présentation de l'activité et des résultats de l'ensemble de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle, par branche d'activité, figure ci-dessous.

La Société **Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards and Electronics** a réalisé pour l'exercice 2022 un chiffre d'affaires d'un montant de 45.742.985 euros et dégage un profit de 1.217.061 euros.

La société **CIPEM France**, quant à elle, a réalisé pour l'exercice 2022 un chiffre d'affaires d'un montant de 12.585.190 euros et génère une perte de 65.494 euros.

¹⁵ Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan.

¹⁶ Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan.

¹⁷ Cette filiale est détenue à hauteur de 0,002 % par M. Maximiliano Ignacio Royo Rojas.

¹⁸ Icape Brasil Comercial Importadora e Exportadora LTDA. Cette filiale est détenue à hauteur de 20% par Paulo Eduardo Vandsberg de França.

IDelec a réalisé un chiffre d'affaires de 4.550.326 euros pour un résultat net positif de 269.836 euros.

DIVSYS FRANCE, filiale créée en 2021, a réalisé un chiffre d'affaires de 69.386 euros pour un résultat net négatif de 303.605 euros.

Concernant nos filiales étrangères :

La société **ICAPE HK Company Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 43.178.309 euros. Son résultat net comptable est, de son côté, positif de 1.995.194 euros.

L'activité de la société **ICAPE Brasil - Comercial Importadora e Exportadora Ltda** affiche quant à elle un chiffre d'affaires de 774.589 euros pour un résultat net bénéficiaire de 92.863 euros.

La société **ICAPE USA LLC** a réalisé un chiffre d'affaires de 16.471.074 euros et son résultat net traduit un bénéfice de 295.783 euros.

La société **ICAPE RUS** a réalisé un chiffre d'affaires de 3.079.350 euros pour un résultat net négatif de 191.392 euros.

La société **ICAPE India Electronics Private Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 98.421 euros pour un résultat net bénéficiaire de 36.279 euros.

La société **ICAPE Deutschland GmbH a**, de son côté, réalisé un chiffre d'affaires de 26.333.296 euros et un résultat net positif de 444.054 euros.

La société **CIPEM HK Company Limited** a réalisé, quant à elle, un chiffre d'affaires de 9.621.901 euros pour un résultat net bénéficiaire de 435.551 euros.

La société **ICAPE DONGGUAN Electronic Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 11.238.292 euros pour un résultat net bénéficiaire de 374.873 euros.

La société **ICAPE ITALIA SRL** a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 6.708.247 euros. Cette société dégage un résultat net positif de 258.100 euros.

La société **ICAPE CALIFORNIA INC** a réalisé un chiffre d'affaires de 90.867 euros pour un résultat net en perte de 92.094 euros.

La société **CIPEM USA INC** a réalisé un chiffre d'affaires de 4.938.276 euros pour un résultat net positif de 206.214 euros.

La société **ICAPE Electronics Singapore PTE LTD** a réalisé un chiffre d'affaires de 0 euro pour un résultat net positif de 14.159 euros.

La société **ICAPE (MEXICO) Electronicas, S de RL de CV a**, quant à elle, réalisé un chiffre d'affaires de 408.539 euros pour un résultat net en perte de 119.081 euros.

La société **DIVSYS Int – ICAPE LLC** a réalisé un chiffre d'affaires de 6.360.856 euros et un résultat net déficitaire de 1.142.280 euros.

La société **ICAPE IBERICA** a été créée en 2021. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 5.190.303 euros et son résultat net comptable dégage un résultat positif de 95.607 euros.

ICAPE JAPAN a réalisé un chiffre d'affaires de 54.210 euros pour un résultat net négatif de 120.405 euros.

ICAPE POLSKA a réalisé un chiffre d'affaires de 1.345.300 euros pour un résultat net en perte de 123.290 euros.

ICAPE AB, filiale créée en 2021, a réalisé un chiffre d'affaires de 2.056.845 euros pour un résultat net négatif de 342.459 euros.

ICAPE CHANGAN EXPRESS LTD, filiale créée en 2021, a réalisé un chiffre d'affaires de 2.858.789 euros pour un résultat net positif de 135.566 euros.

ICAPE CANADA a réalisé un chiffre d'affaires de 0 euro pour un résultat net négatif de 13.423 euros.

ICAPE NETHERLANDS a réalisé un chiffre d'affaires de 4.486.145 euros pour un résultat net positif de 471.146 euros.

ICAPE SOUTH AFRICA a réalisé un chiffre d'affaires de 1.590.392 euros pour un résultat net positif de 93.264 euros.

ICAPE TRAX a réalisé un chiffre d'affaires de 2.077.234 euros pour un résultat net négatif de 831.593 euros.

SAFA 2000 a réalisé un chiffre d'affaires de 14.647.641 euros pour un résultat net positif de 597.740 euros.

ICAPE DANEMARK a réalisé un chiffre d'affaires de 1.553.373 euros pour un résultat net positif de 202.041 euros.

LUSODABEL a réalisé un chiffre d'affaires de 6.574.340 euros pour un résultat net positif de 721.188 euros.

MMAB GROUP AB a réalisé un chiffre d'affaires de 476.223 euros pour un résultat net positif de 158.192 euros.

MALMÖ MONSTERKORT AB a réalisé un chiffre d'affaires de 9.673.627 € pour un résultat net positif de 478.378 euros.

MMAB Kft a réalisé un chiffre d'affaires de 1.601.313 euros pour un résultat net positif de 243.601 euros.

MMAB Sro a réalisé un chiffre d'affaires de 527.627 euros pour un résultat net positif de 65.710 euros.

Enfin, notons que nous sommes toujours associés du GIE ICAPE et du GIE CIPEM pour lesquels leurs résultats sont à l'équilibre.

8. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

8.1 Répartition du capital et des droits de vote

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations qui ont été portées à notre connaissance notamment en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 du même Code, nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous l'identité des actionnaires connus de la Société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2022, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Balwen Holding ¹⁹	2 767 200	34,21%	25,93%
Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	17,11%	25,93%
Sous-total famille Ballenghien	4 150 800	51,32%	51,86%
Monsieur Cyril Calvignac	358 825	4,44%	6,34%

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans cette répartition depuis la clôture jusqu'à la date d'établissement du Rapport financier annuel.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les modifications de l'actionnariat intervenues au cours de l'exercice 2022 dont la Société a eu connaissance pour ce qui concerne les actionnaires connus de la Société détenant directement ou indirectement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Balwen Holding	Thierry Ballenghien	Cyril Calvignac
Détention en capital au 31/12/2021	48,06%	24,03%	5,51%
Détention au 06/07/2021 <i>post</i> exercice des BSA	39,10%	19,55%	5,07%
Détention en capital au 10/08/2022 <i>post</i> exercice de l'Option de Surallocation	34,21%	17,11%	4,44%
Détention en capital au 31/12/2022	34,21%	17,11%	4,44%

¹⁹ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien.

8.2 Contrôle de la Société et action de concert

La Société est contrôlée par Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding) au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été conclu le 12 avril 2022 entre Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding et certains mandataires sociaux et salariés de la Société (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), qui est entré en vigueur à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ce pacte a pour objet l'exercice concerté des droits de vote attachés aux actions de la Société que les parties au pacte détiennent et détiendront de manière concertée, pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de la Société en pérennisant son contrôle en droits de vote. Il est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce au sein de laquelle Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, est prédominant.

Au 31 décembre 2022, Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding), ensemble avec les autres actionnaires ayant déclaré agir de concert (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), détenaient, de concert, directement ou indirectement, 66,40 % du capital et 71,45 % des droits de vote de la Société.

En conséquence, le concert regroupant les parties au pacte d'actionnaires (i.e. Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) et au sein duquel Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, demeure prépondérant, conserve une large majorité des droits de vote.

La Société estime cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive, notamment du fait (i) de la nomination au conseil d'administration de la Société de trois administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code Middlednext, (ii) de la distinction, au sein de la Société, des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, fonctions exercées par deux personnes distinctes (voir également les sections 1 et 2 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Rapport financier annuel), et (iii) de la volonté de la Société de se conformer à un certain nombre de recommandations du Code Middlednext, visant à ce que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive (R1, R2, R3 et R12) (voir également §3.3 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » (*Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur*)).

Il est également précisé que le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit que chaque administrateur a l'obligation de faire part au président du conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique avec laquelle il possède un lien de parenté) et la Société ou une société du Groupe ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit.

8.3 Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, la Société n'a été destinataire d'aucune notification relative à des franchissements de seuils légaux.

La Société a été informée des franchissements de seuils statutaires suivants au cours des 12 derniers mois : la société DNCA Investments a informé la Société avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % en capital le 21 décembre 2022. À cette date, la société de gestion détenait 164.059 titres de ladite société au titre de ses OPC gérés (Organismes de Placements Collectifs). Ces franchissements de seuil résultent d'une acquisition des actions de la Société sur le marché.

8.4 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions

8.4.1 Absence de restrictions statutaires

Les statuts ne comportent aucune clause qui restreint l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions, qui sont libres.

8.4.2 Engagement d'abstention pris par la Société

L'engagement d'abstention pris par la Société dans le cadre de son introduction en bourse, qui courrait pendant une période expirant 180 jours après la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus), a expiré.

8.4.3 Engagement de conservation de Balwen Holding

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, Balwen Holding s'est engagée, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à conserver l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement de conservation est donc toujours en vigueur.

8.4.4 Engagement de conservation de Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et des principaux membres de l'équipe de direction

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et les principaux membres de l'équipe de direction se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à conserver l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement de conservation est donc toujours en vigueur.

8.4.5 Engagement de conservation des autres actionnaires minoritaires

Sous réserve de certaines exceptions usuelles, les autres actionnaires minoritaires (en ce compris les salariés du Groupe) se sont engagés à conserver : (i) jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, l'intégralité des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre ; (ii) jusqu'à la fin d'une période expirant 270 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, 50 % des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre ; et (iii) jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, 25 % des actions détenues à la date du règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement de conservation est donc toujours en vigueur pour une partie desdites actions.

A l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune convention ou promesse synallagmatique portant sur l'acquisition de titres de la Société représentant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

8.5 Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à une voix, étant toutefois précisé qu'un droit de vote double, qui est effectif depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, conformément à l'article L. 225-123 du code de commerce. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, est prise en compte.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

8.6 Auto-contrôle

Au 31 décembre 2022, aucune action de la Société n'est détenue par une société dont la Société détient elle-même, directement ou indirectement, le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte, en dehors des actions négociées aux fins d'assurer l'animation du marché secondaire de l'action par l'intermédiaire de Gilbert Dupont au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation (voir §8.7.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

8.7 Actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

8.7.1 Autorisation en cours

L'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 a autorisé le conseil d'administration à procéder à un programme de rachat d'actions, sous condition suspensive de la fixation définitive du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Cette délégation a une durée de 18 mois expirant le 12 octobre 2023 et porte sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société a été conférée aux fins de permettre :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés à ce programme de rachat d'actions s'élève à 5.000.000 d'euros, net de frais. Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne peut pas excéder 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

8.7.2 Bilan du programme au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice écoulé, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 22 juin 2022 entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions, conforme à la charte AMAFI, a pris effet à compter du 10 août 2022 pour une durée d'un an. Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris.

Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de 500.000 euros.

Conformément à l'article L. 225-11 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la mise en œuvre du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé a été réalisée selon les modalités suivantes :

	Achat	Vente
Nombre d'actions	16.050	3.358
Nombre de transactions	190	93
Montant (cours moyens)	15,84 €	15,77 €
Montant des frais de négociation	Néant	Néant

Au 31 décembre 2022, le Groupe détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 12.692 actions propres, représentant 0,16% du capital de la Société, pour une valeur de 201.066 euros évaluée au cours d'achat.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.8 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2022, il n'existait dans le capital de la Société aucune action détenue par des salariés dans le cadre d'une gestion collective au sens dudit article.

Il est toutefois rappelé qu'à l'initiative du fondateur du Groupe, Thierry Ballenghien, les salariés du Groupe ont été associés à la croissance, au développement et à la réussite du Groupe dès 2004, année depuis laquelle il a été offert aux salariés la possibilité de participer au capital des sociétés Icape et Cipem. La participation des salariés au capital de la Société a progressé à plusieurs reprises : d'abord réservée au management, aux directeurs et membres du comité exécutif, elle a progressivement été proposée à un cercle plus large de salariés et, à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, 102 salariés et mandataires sociaux du Groupe²⁰ (actuels ou anciens) étaient, directement ou indirectement, actionnaires de la Société.

A la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les salariés du Groupe²¹ détenaient ensemble, avant exercice de l'Option de Surallocation, 20,29% du capital de la Société et 18,20% des droits de vote de la Société. Cette participation des salariés du Groupe au capital de la Société, qui est une participation directe, témoigne de leur investissement dans le projet porté par la Société et constitue un levier important de son développement futur.

8.9 Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'est en cours au 31 décembre 2022.

8.10 Options de souscription d'actions

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, aucune stock-option ou option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2022. Plus généralement, il n'existe aucun instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2022.

8.11 Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels

En application des articles L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et autres personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et ayant fait l'objet d'une déclaration au cours de l'année 2022 :

Néant.

²⁰ Hors M. Thierry Ballenghien, président du conseil d'administration de la Société.

²¹ Cette catégorie inclut ici, à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détenaient une participation au capital de la Société.

8.12 Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour pratiques anti-concurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)

Néant.

8.13 Participations croisées, aliénation de participation croisée

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune participation croisée et aucune aliénation de participation croisée n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

8.14 Éléments relatifs aux ajustements des options de souscription ou d'achat d'actions ou des valeurs mobilières composées

Néant.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été soumis à l'approbation du conseil d'administration du 28 mars 2023.

Depuis l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société se réfère au Code de gouvernance d'entreprise Middlenext (dans sa version mise à jour en septembre 2021) validé en tant que code de référence par l'AMF (le « Code Middlenext »). Le conseil d'administration du 28 mars 2023 a aménagé son règlement intérieur notamment pour s'y conformer.

Dans la logique « se conformer ou s'expliquer » (*comply or explain*), le présent rapport précise les recommandations du Code MiddleNext qui sont appliquées au sein du Groupe, et apporte les explications circonstanciées relatives à l'application ou non de ces recommandations. Nous vous informons en outre que le conseil d'administration a bien pris connaissance des points de vigilance exprimés dans ce code.

Il sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale du 16 mai 2023.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration comptait huit membres, dont son président. Trois administrateurs sont considérés par la Société comme des administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code Middlenext.

Les tableaux ci-dessous présentent la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022, ainsi que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années.

A la date du présent rapport, aucune modification n'est intervenue dans la composition du conseil d'administration de la Société. Il est cependant précisé qu'un comité RSE autonome a été créé, dont les membres et fonctions sont plus précisément décrits au §3.1.4 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ».

Nom, prénom, titre ou fonction ⁽¹⁾	Age	Sexe (M/F)	Nationalité	Indépendant (Oui/Non)	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comités du conseil d'administration		
							Comité stratégie et acquisitions et RSE	Comité audit et risques	Comité des nominations, rémunération et gouvernance
Thierry Ballenghien, président du conseil d'administration	66	M	Française	Non	2021	2024	Président	-	Membre
Cyril Calvignac ⁽²⁾ , membre du conseil d'administration	45	M	Française	Non	2021	2024	Membre	-	-
Ranxu Mazet ⁽³⁾ , membre du conseil d'administration	49	F	Française	Non	2021	2023	Membre	-	-
Shora Rokni ⁽⁴⁾ , membre du conseil d'administration	41	F	Française	Non	2021	2025	-	-	-
Yann Duigou ⁽⁵⁾ , membre du conseil d'administration	60	M	Française	Non	2021	2023	-	-	-
Philippe Darfeuil, membre du conseil d'administration	55	M	Française	Oui	2021	2025	Membre	-	-
Brigitte Le Borgne, membre du conseil d'administration	58	F	Française	Oui	2021	2023	-	Présidente	Membre

Pascale Auger, membre du conseil d'administration	60	F	Française	Oui	2021	2024	-	Membre	Présidente
Thomas Chea, censeur	60	M	Française	N/A	2021	-	-	-	-
Jie Chen, censeur	47	M	Française	N/A	2021	-	-	-	-
Christelle Bonnevie, censeur	51	F	Française	N/A	2021	-	-	-	-

(1) L'expertise et l'expérience pertinentes en matière de gestion des membres du conseil d'administration résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées, telles qu'elles figurent dans les tableaux correspondants de la section « Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration » ci-dessous.

(2) A la date du présent rapport, M. Cyril Calvignac est directeur général de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021.

(3) A la date du présent rapport Mme Ranxu Mazet est directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021.

(4) A la date du présent rapport Mme Shora Rokni est directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021.

(5) A la date du présent rapport M. Yann Duigou est directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021.

1.2 Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration et censeurs

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs et censeurs.

Nom : Thierry Ballenghien Président du conseil d'administration et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur grande école • Chef d'entreprise depuis 36 ans • Directeur d'usines pendant 13 ans • 38 ans d'expérience dans les circuits imprimés • Président fondateur du Groupe Icape • Expert des circuits imprimés • Expert de l'industrie chinoise des circuits imprimés • Actionnaire majoritaire du Groupe Icape
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil d'administration de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Président du comité stratégie et acquisitions et RSE de la Société

	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance de la Société • Président de Divsys International Icape LLC • Président de Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards and Electronics • Président de Cipem USA Inc. • Président de Cipem • Président de Icape Deutschland GMBH • Directeur d'Icape India Electronics Private Limited • Représentant légal d'Icape Dongguan Electronic Limited • Directeur de Cipem HK Company limited • Directeur d'Icape HK Company Limited • Administrateur unique du GIE Icape
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • Président de Balwen Holding SAS
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Président du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Cyril Calvignac Directeur général et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien en électronique et diplôme de <i>Quality Manager</i> • 24 ans d'expérience dans l'industrie électronique et circuits imprimés • 18 ans de management et direction commerciale • Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 13 ans • CEO du Groupe depuis 2015, directeur général et administrateur de la Société depuis la transformation de la Société en société anonyme et, préalablement, président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie et acquisitions et RSE de la Société • Membre du Comex de la Société • Administrateur dans le GIE Cipem • Administrateur de Icape AB • Administrateur de J.A. Printed Circuits Company B.V • Directeur général de Icape Deutschland GMBH • Président de Divsys France • Directeur Général de Icape Canada Inc.

	<ul style="list-style-type: none"> • Président et directeur général de Icape California Inc. • Représentant légal d'Icape Changan Express • Président de Icape Denmark A/S • Président de MMAB Group AB • Directeur Général de SAFA 2000 GmbH • Directeur Général de CIPEM Deutschland GmbH • <u>en qualité de représentant de la Société</u> : directeur général de Idelec
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Ranxu Mazet Directeur général délégué et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 21 ans d'expérience de gestion au sein du Groupe, dont 12 ans en tant que directeur du bureau Icape Chine et 8 ans en tant que vice-président de la zone Amériques • 21 ans dans l'industrie des circuits imprimés, notamment chinoise • 12 ans de gestion des fournisseurs de circuits imprimés en Chine • 12 ans de direction du bureau Icape Chine en charge de la gestion des fournisseurs de circuits imprimés en Chine, de l'ingénierie et de la qualité Icape, de la chaîne d'approvisionnement Icape et des activités de vente de Icape HK Company Limited • 8 ans en qualité de vice-président de la zone Amériques en charge des activités commerciales Amériques Nord/Sud/Centrale • Directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis 2021
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie et acquisitions et RSE de la Société • Membre du Comex de la Société • Icape HK Company Limited (Director) • Secrétaire du conseil d'administration d'Icapelectronicas S de RL de CV

— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du directoire de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Shora Rokni Directeur général délégué et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 17 ans d'expertise dans la finance, comptabilité et contrôle de gestion • 14 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé • 14 ans d'expertise dans le commerce international • 11 ans d'expertise dans la <i>supply chain</i> et la logistique en provenance de Chine • CFO du Groupe Icape depuis 2013
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Chief Financial Officer d'Icape California Inc. • Trésorier de Cipem USA Inc. • Contrôleur de gestion du GIE ICAPE • Contrôleur de gestion du GIE CIPEM • Directeur de MMAB Group AB
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Yann Duigou Directeur général délégué et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 31 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé : commercial, direction d'usines, direction commerciale, direction générale d'un groupe • 6 ans en tant que directeur e-business dans le Groupe • Directeur général délégué et administrateur de la Société depuis 2021
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Directeur de MMAB Group AB • Directeur de Malmö Monsterkort AB • Directeur de MMAB Group Kft
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

Nom : Philippe Darfeuil Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur diplômé de deux grandes écoles d'ingénieurs (en mécanique et en électronique) • Plus de 30 ans d'expérience dans l'automobile : <ul style="list-style-type: none"> - 7 ans de recherches et développement de systèmes « intelligents » d'aide à la conduite - 12 ans d'ingénierie et de projets, notamment d'ingénierie véhicule et de systèmes électroniques - 11 ans aux achats, dont 5 ans en équipements carrosserie et 6 ans en après-vente - 1 année en usine et fabrication • Expérience à l'international, notamment 4 ans au Japon et 1 an au Maroc • Expertise en automatique, électronique, ingénierie des systèmes, conception, produit-process, <i>lean manufacturing</i>, qualité automobile, <i>Costing</i> et achats internationaux • Professeur vacataire pendant 10 ans à Centrale Sup élec dans l'enseignement de l'électronique automobile
Principales activités exercées hors de la Société :	Conseil en stratégie, conduite de projets, accompagnement/coaching au sein de la société Green Tech Consulting (SASU).
Mandats en cours :	

— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie, acquisitions et RSE de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président de la société de conseil Green Tech Consulting (SASU).
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Brigitte Le Borgne Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien directeur général des opérations et directeur administratif et financier, trait d'union entre dirigeants et financiers. Parcours dans des groupes internationaux moyens et grands, cotés (Etats-Unis et Royaume-Uni) et sous LBO • Expérience de nombreuses transformations : croissance forte, internationalisation, acquisitions et intégration, transformation du business modèle, retournement, changement d'actionnaire • Consultant en stratégie et en développement international depuis 2017 • Certifiée en gouvernance depuis 2012 (ESSEC <i>Executive Education</i>) et engagée dans deux associations autour de la gouvernance d'entreprise
Principales activités exercées hors de la Société :	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des ETI/PME dans leur feuille de route stratégique et leur internationalisation (marque Lily-Perf) • Affilié au réseau international de S.A.I. IBG Global, représentant la France
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Présidente du comité audit et risques de la Société • Membre du comité des nominations, rémunérations et gouvernance de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Pascale Auger Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur expérimenté dans la gouvernance d'entreprises de taille intermédiaire cotées ou non cotées et au sein de grands groupes de par ses fonctions exécutives • Secteurs d'activité : industrie, automobile, BTP et énergie • Expérience fonctionnelle : expérience industrielle, finances, RH et stratégie • Expérience internationale en Europe et en Amérique du Nord avec une bonne connaissance de l'Allemagne
Principales activités exercées hors de la Société :	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice Générale de Corporate Angel • Administrateur d'ETI cotées (Exel Industries) et non cotées (Prodeval) et d'une entreprise dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (Vitamine T)
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Présidente du comité nominations, rémunérations et gouvernance de la Société • Membre du comité audit et risques de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente du comité d'audit d'Exel Industries • Présidente du conseil d'administration de Prodeval • Membre du conseil de surveillance de Vitamine T • Directrice Générale de Corporate Angel
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Administrateur indépendant et membre de la commission nominations rémunérations de Rabot Dutilleul Holding

Nom : Thomas Chea Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entités de différentes nationalités, en particulier Asie et Europe, Amériques, et plus récemment Afrique • Plus de 20 ans d'expérience dans la vente, le <i>marketing</i> et le <i>design</i> des semiconducteurs • Plus de 10 ans d'expérience dans la vente, le <i>marketing</i> et le <i>design</i> des circuits imprimés et composants électroniques
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Contrôleur des comptes du GIE Icape

— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Jie Chen Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 11 ans de management et direction commerciale • Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 12 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • <i>General Manager</i> d'Icape Dongguan Electronics • <i>Managing director</i> d'Icape HK • Membre du Comex de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Managing director</i> d'Icape Investment Hong Kong Limited • <i>Managing director</i> d'Icape Manco Hong Kong Limited
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Christelle Bonnevie Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Direction opérationnelle / Management P&L • Management des organisations et des processus • Management de la <i>supply chain (procurement)</i> • Expertise PCB (simple face/double faces)
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Contrôleur des comptes du GIE Cipem • Président de Malmö Monsterkort AB

— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration.

1.3 Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration et censeurs

Thierry Ballenghien, 66 ans, est diplômé de l'École des Hautes Études d'Ingénieur (1981). Durant treize ans, il exerce les fonctions de directeur général d'usines dans une société de circuits imprimés. En 1999, il fonde Icape, devenue en moins d'un quart de siècle l'un des principaux acteurs mondiaux de la distribution de cartes de circuits imprimés en petits et moyens volumes. Thierry Ballenghien y exerce aujourd'hui la fonction de président du conseil d'administration.

Cyril Calvignac, 45 ans, diplômé de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Eure et titulaire d'un BTS en électronique, a commencé sa carrière en 1999 en tant qu'ingénieur qualité, ingénieur commercial puis chef de produit au sein de la société Qwertec, filiale du groupe Apem. Dès 2003, il rejoint le Groupe Icape en tant qu'ingénieur commercial et occupe divers postes avant d'en devenir vice-président puis directeur général.

Ranxu Mazet, 49 ans, titulaire d'une licence en business international de la *Tianjin Foreign Studies University* (Chine), effectue les trois premières années de sa carrière professionnelle en tant que directeur de ventes. Elle occupe ensuite pendant 3 ans un poste de trader international au sein de François Frères. Elle rejoint la Société en 2002 en tant qu'ingénieur commercial, avant d'être nommée directrice du bureau de Chine en charge des fournisseurs et des opérations du Groupe. En 2010, elle est nommée directrice de la filiale Icape HK et, en 2014, vice-présidente de la zone Amériques. Ranxu Mazet occupe depuis juillet 2021 le poste de directeur général délégué en charge des opérations au sein de la Société.

Shora Rokni, 41 ans, est titulaire d'un Master en Audit et Comptabilité de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM). En 2009, elle débute sa carrière de comptable chez Icape France et devient rapidement responsable de la comptabilité de Icape HK & Cipem HK, fonction qu'elle a exercé durant deux ans en Chine. En 2012, elle intègre Icape Holding en tant que chef comptable Groupe et est nommée directrice financière en 2013 puis, le 6 juillet 2021, directeur général délégué.

Yann Duigou, 60 ans, diplômé d'un Master de l'*International Business School* (ISG), exerce entre 1994 et 2011 plusieurs fonctions commerciales au sein du groupe Cire et notamment plusieurs postes de direction, dont directeur d'usine et directeur général. Il devient ensuite le directeur industriel du groupe Elvia PCB. En 2015, il rejoint le Groupe Icape où il occupe les positions successives de directeur de ventes, directeur du commerce en ligne et enfin directeur marketing. Depuis 2021, il est directeur général délégué de la Société.

Philippe Darfeuil, 56 ans, est ingénieur, diplômé de deux Grandes Ecoles françaises, avec une double formation en mécanique et électricité. Il se spécialise en électronique sur les bancs de CentraleSupélec, école où il enseignera plus tard pendant 10 ans. Il a plus de 30 ans d'expérience dans l'automobile, dont 5

à l'international. Si sa dernière position opérationnelle était en fabrication, en tant que directeur des opérations pour un fournisseur de PSA au Maroc, il a passé l'essentiel de sa carrière chez Renault, côté amont : 7 ans de recherche en électronique, 12 années à l'ingénierie véhicule (dont 4 passées chez Nissan au Japon), 11 ans aux achats de l'alliance Renault/Nissan. Cette dernière expérience l'a rendu familier avec un certain nombre d'aspects : panel fournisseurs, stratégie de sourcing et gestion de la supply chain au niveau mondial, mais aussi diagnostic fournisseurs, profitabilité, stratégie de croissance, partenariats, politique RSE, consolidation de secteurs. Il quitte Renault en février 2021 pour créer « Green Tech Consulting », une société de conseil pour accompagner les TPE/PME dans leur transition vers un modèle économique plus responsable et durable. En juin 2021, il rejoint le conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur indépendant. Il est depuis membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

Brigitte Le Borgne, 58 ans, est titulaire d'un MBA Option Finance et Contrôle de Gestion de la *Reims Management School*. Durant les quatre premières années de sa carrière professionnelle, Brigitte Le Borgne a débuté en tant qu'auditeur financier puis responsable de contrôle de gestion. De 1992 à 1999, elle est responsable des finances et de l'administration commerciale en France ainsi que responsable des missions spéciales en Europe au sein du groupe Mattel. Ses nombreuses et riches expériences en tant que directeur administratif et financier, directeur général délégué, membre de comités consultatifs, administrateur de filiales de groupe et consultant, l'amènent, en décembre 2021, à rejoindre le conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur indépendant.

Pascale Auger, 60 ans, est ingénieur, diplômée de l'Ecole Centrale Lille (1985) et docteur en organisation industrielle et robotique au sein de l'Université de Lille (1987). Pascale Auger dispose de 20 ans d'expérience dans la direction d'activités dans les secteurs de l'industrie et des services, en France et à l'international. De l'ingénierie en recherche et développement à l'exercice de mandat sociaux, elle est intervenue dans de grands groupes (Renault, PwC, Capgemini, Mauboussin, etc.). Elle est aujourd'hui dans les organes de direction de plusieurs sociétés telles que Excel Industries, Prodeval et, depuis décembre 2021, administratrice indépendante de la Société.

Thomas Chea, 59 ans, est ingénieur, docteur en ingénierie électrique au sein de Télécom Paris (ENST, 1991) et titulaire d'un MBA de l'IAE Paris Sorbonne Business School (1997). Il a occupé différents post d'ingénierie, *marketing* et ventes au sein de Philips, Siemens, Alcatel, Atmel et Rohm Semiconductor, avant de rejoindre le Groupe Icape une première fois entre 2007 et 2008, puis à nouveau en 2010 où il a exercé successivement les fonctions de directeur *marketing* et *vice-president* de la zone Asie-Pacifique. Il exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la zone Asie-Pacifique-Afrique et, depuis le 7 juillet 2021, est censeur au sein du conseil d'administration de la Société.

Jie Chen, 46 ans, est titulaire d'un *bachelor's degree in business administration* de l'Université Fudan de Shanghai (1999), d'un master en commerce international de l'ESC Grenoble Business School (2003) et d'un master en énergie et mécanique de l'université Paris X (2006). Il a exercé les fonctions de *project manager* au sein d'Euro-China Capital entre 2006 et 2008, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2008 où il a successivement exercé les fonctions de *sales manager* puis de directeur d'Icape Hong Kong. Il exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la zone Sud-Est Asie et Chine et, depuis le 7 juillet 2021, est censeur au sein du conseil d'administration de la Société.

Christelle Bonnevie, 50 ans, est titulaire d'un master de l'Université de Bourgogne. Elle a débuté sa carrière en 1996 en tant que *procurement manager & supply chain project leader* au sein d'Alstom Transport avant de rejoindre en 2000 Alstom Marine en qualité de *supply chain manager*. Entre 2008 et 2015, elle a exercé les fonctions de *plant & production manager* au sein d'Elvia PCB, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2018, où elle a successivement exercé les fonctions de *consumer technical & sales manager*, puis de directeur de l'activité CIPEM. Elle exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la division CIPEM et, depuis le 7 juillet 2021, est censeur au sein du conseil d'administration de la Société.

1.4 Nationalité des membres du conseil d'administration

Tous les administrateurs et censeurs de la Société sont de nationalité française, à l'exception de Monsieur Jie Chen, censeur, qui est de nationalité chinoise.

1.5 Membres indépendants du conseil d'administration

Au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middlednext, auquel la Société se réfère depuis l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, trois membres du conseil d'administration, à savoir Philippe Darfeuil, Brigitte Le Borgne et Pascale Auger, sont des membres indépendants au sein du conseil d'administration.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société des administrateurs au regard des critères édictés par le Code Middledent.

Critères d'indépendance des administrateurs	Philippe Darfeuil	Brigitte Le Borgne	Pascale Auger	Thierry Ballenghien	Cyril Calvignac	Shora Rokni	Ranxu Mazet	Yann Duigou
Critère 1 : Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

1.6 Les censeurs

Le conseil d'administration compte également trois censeurs. Les censeurs, qui ont accès aux mêmes informations que les administrateurs et sont soumis aux mêmes obligations de loyauté et de professionnalisme que ces derniers, sont désignés par le conseil d'administration, et choisis parmi les actionnaires de la Société ou en dehors d'eux, en raison de leur compétence et de leur expertise.

Les censeurs prennent part aux délibérations du conseil d'administration avec voix consultative, sans que leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, en fonction de l'objet de la réunion du conseil d'administration ou de certains des sujets abordés au cours d'une même séance, le conseil d'administration peut solliciter des censeurs qu'ils quittent ponctuellement la réunion en cours de séance.

Les censeurs ont vocation à fournir leurs avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière, et peuvent recevoir des missions d'études spécifiques du conseil d'administration. Au regard de la participation des dirigeants et salariés du Groupe au capital de la Société, qui est une spécificité forte du Groupe Icape à la fois dans ses proportions²² et ses modalités²³, les censeurs assurent également un relais et une représentation des salariés actionnaires de la Société au sein du conseil d'administration, en examinant avec un œil objectif la bonne marche du Groupe, le respect des statuts, la protection des intérêts des actionnaires salariés du Groupe et l'alignement des intérêts des parties prenantes.

Les censeurs, comme les administrateurs, sont sensibilisés à la réglementation relative aux abus de marché et à l'information privilégiée.

1.7 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration comprend quatre femmes, soit 50 % des membres du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions combinées des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.8 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction

²² A la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, la participation des salariés et mandataires sociaux du Groupe actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs) représentait, avant exercice de l'Option de Surallocation, 20,29% du capital de la Société et 18,20% des droits de vote de la Société.

²³ La participation des salariés et mandataires sociaux du Groupe (actuels ou anciens) au capital de la Société est une participation directe, ou par l'intermédiaire de holdings, et non *via* des mécanismes collectifs d'intéressement ou de participation aux bénéfices ou à un plan d'épargne d'entreprise.

de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

1.9 Situation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne, Madame Ranxu Mazet et Monsieur Yann Duigou arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Brigitte Le Borgne, Madame Ranxu Mazet et Monsieur Yann Duigou, dont les mandats sont expirés, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Le renouvellement du mandat de ces administrateurs n'aurait ainsi pas d'impact sur la composition du conseil d'administration, que ce soit s'agissant de la proportion d'administrateurs indépendants ou pour ce qui concerne la parité au sein du conseil.

1.10 Proposition de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons de nommer Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Arnaud Le Coguic en qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 3 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Arnaud Le Coguic ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

En cas de nomination de Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Arnaud Le Coguic en qualité d'administrateurs, la parité au sein du conseil d'administration serait maintenue.

Nous vous précisons également que Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Arnaud Le Coguic ne seraient pas considérés comme des membres indépendants du conseil d'administration.

1.10.1 Présentation de Madame Christelle Bonnevie

Christelle Bonnevie, 49 ans, est titulaire d'un master de l'Université de Bourgogne. Elle a débuté sa carrière en 1996 en tant que *procurement manager & supply chain project leader* au sein d'Alstom Transport avant de rejoindre en 2000 Alstom Marine en qualité de *supply chain manager*. Entre 2008 et 2015, elle a exercé les fonctions de *plant & production manager* au sein d'Elvia PCB, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2018, où elle a successivement exercé les fonctions de *consumer technical & sales manager*, puis de directeur de l'activité CIPEM.

Elle exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la division CIPEM et, depuis le 7 juillet 2021, est censeur au sein du conseil d'administration de la Société. Depuis le 27 octobre 2022, Madame Christelle Bonnevie est également directeur général délégué de la Société, aux côtés de Monsieur Cyril Calvignac, Directeur général de la Société, et a notamment pour mission d'optimiser la performance de l'usine de fabrication de circuits imprimés détenue par la filiale du Groupe Trax Interconnect (devenue Trax-Icape) en Afrique du Sud, et continuera de diriger l'activité CIPEM. Elle assurera également l'intégration de l'usine du Groupe MMAB au sein du Groupe, son développement industriel ainsi que l'optimisation de sa performance.

Il est précisé qu'en cas de nomination de Madame Christelle Bonnevie en qualité d'administrateur, celle-ci démissionnera préalablement de son contrat de travail.

Figure ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de Madame Christelle Bonnevie.

Nom : Christelle Bonnevie Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Direction opérationnelle / Management P&L • Management des organisations et des processus • Management de la <i>supply chain (procurement)</i> • Expertise PCB (simple face/double faces)
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Délégué d'Icape Holding • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Contrôleur des comptes du GIE Cipem
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

1.10.2 Présentation de Monsieur Arnaud Le Coguic

Arnaud Le Coguic, 43 ans, est titulaire du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG). Il a débuté sa carrière en 2003 en tant qu'auditeur junior chez Fidorex avant de rejoindre en 2005 Deloitte & associés pendant 5 années jusqu'au poste de superviseur. Il rejoint ensuite le groupe Publicis en tant *Internal Control Manager EMEA* pour une branche d'activité du groupe. Il occupe ensuite la fonction de manager audit dans différents cabinets d'audit financier avant de rejoindre KPMG en tant que Senior Manager audit en 2018 jusqu'à son entrée dans le Groupe Icape en octobre 2022 comme Directeur Financier adjoint et responsable des relations investisseurs.

Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Financier adjoint et responsable des relations investisseurs et a notamment pour mission la recherche et l'optimisation des financements du Groupe, l'encadrement de la préparation des comptes consolidés du Groupe, la supervision des obligations légales et réglementaires, l'élaboration de la stratégie de communication financière et l'animation des relations investisseurs.

Il est précisé qu'en cas de nomination de Monsieur Arnaud Le Coguic en qualité d'administrateur, celui-ci ne démissionnera pas de son contrat de travail.

Figure ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de Monsieur Arnaud Le Coguic.

Nom : Arnaud Le Coguic	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise technique de la comptabilité et de la consolidation • Analyse et suivi des marchés financiers • Management d'équipe et gestion de projet • Connaissance des obligations légales et réglementaires des sociétés cotées
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comex de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

1.11 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à 13 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
07.01.2022	8	100%
03.02.2022	8	100%
21.02.2022	8	100%
25.03.2022	8	100%
12.04.2022	8	100%
03.06.2022	8	100%
20.06.2022	8	100%
06.07.2022	8	100%
08.07.2022	8	100%
07.09.2022	8	100%
05.10.2022	8	100%
10.11.2022	6	75%
13.12.2022	8	100%

1.12 Rémunération et avantages

1.12.1 Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les rémunérations perçues par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre de leurs mandats d'administrateurs et, le cas échéant, de président du conseil d'administration :

	Exercice 2022
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	608.627 €
Total	608.627 €

1.12.2 Options de souscription, bons de souscription et actions gratuites

Il n'a été attribué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2022 aucune action gratuite, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

Les administrateurs ont tous exercé, à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, l'intégralité des BSA dont ils bénéficiaient, à savoir 8.982 BSA ayant donné lieu à la souscription de 224.550 actions nouvelles de la Société.

Au 31 décembre 2022 et à la date des présentes, les administrateurs de la Société ne détiennent aucune action attribuée gratuitement, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

1.12.3 Participation des administrateurs au capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente la participation des administrateurs au capital de la Société :

Administrateurs	% du capital social	% des droits de vote
T. Ballenghien (directement et par l'intermédiaire de Balwen Holding ²⁴)	51,32%	51,86%
C. Calvignac	4,44%	6,34%
R. Mazet	3,12%	4,34%
S. Rokni	1,94%	2,48%
Y. Duigou	0,65%	0,52%

²⁴ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien.

C. Bonnevie	0,65%	0,52%
P. Darfeuil	0,15%	0,15%
P. Auger	0,00%	0,00%
B. Le Borgne	0,00%	0,00%

2. INFORMATIONS CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE

2.1 Composition de la direction générale

Le conseil d'administration dissocie actuellement les fonctions de président et de directeur général.

Le tableau ci-dessous présente la composition de la direction générale au 31 décembre 2022. A la date du présent rapport, aucune modification n'est intervenue dans la composition de la direction générale.

Nom	Mandat	Date de nomination et de fin de mandat	Fonctions / Mandats dans la Société	Principales fonctions hors de la Société
Cyril Calvignac	Directeur général	<u>Nomination</u> : 6 juillet 2021 ⁽¹⁾ <u>Durée du mandat</u> : 3 ans	Directeur général Administrateur	(5)
Ranxu Mazet	Directeur général délégué	<u>Nomination</u> : 6 juillet 2021 ⁽²⁾ <u>Durée du mandat</u> : 2 ans	Directeur général délégué Administrateur	(5)
Shora Rokni	Directeur général délégué	<u>Nomination</u> : 30 juin 2022 <u>Durée du mandat</u> : 3 ans	Directeur général délégué Administrateur	(5)
Yann Duigou	Directeur général délégué	<u>Nomination</u> : 6 juillet 2021 ⁽⁴⁾ <u>Durée du mandat</u> : 2 ans	Directeur général délégué Administrateur	(5)
Christelle Bonnevie	Directeur général délégué	<u>Nomination</u> : 5 octobre 2022 <u>Durée du mandat</u> : indéterminée	Directeur général délégué	(5)

(1) Lors de la transformation de la Société en société anonyme, le conseil d'administration, lors de sa première réunion en date du 6 juillet 2021, a nommé M. Cyril Calvignac en tant que directeur général de la Société.

(2) Lors de la transformation de la Société en société anonyme, le conseil d'administration, lors de sa première réunion en date du 6 juillet 2021, a nommé Mme Ranxu Mazet en tant que directeur général délégué de la Société.

(4) Lors de la transformation de la Société en société anonyme, le conseil d'administration, lors de sa première réunion en date du 6 juillet 2021, a nommé M. Yann Duigou en tant que directeur général délégué de la Société.

(5) Les principales fonctions pertinentes exercées hors de la Société figurent dans les tableaux correspondants de la section « Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration » ci-dessus.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

Il n'existe aucun lien familial entre les dirigeants mandataires sociaux d'une part, et entre les dirigeants mandataires sociaux et les membres du conseil d'administration d'autre part.

2.2 Rémunération et avantages

2.2.1 Rémunération des membres de la direction générale

Le tableau suivant présente les rémunérations perçues par les membres de la direction générale (i.e. le directeur général et les quatre directeurs généraux délégués) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre de leurs mandats respectifs de directeur général et directeurs généraux délégués et, le cas échéant, de leur contrat de travail :

	Exercice 2022
Rémunération allouée aux membres de la direction générale	1.083.765 €
Total	1.083.765 €

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
C. Calvignac		X		X	X ⁽¹⁾			X
R. Mazet	X ⁽²⁾			X		X	X ⁽³⁾	
S. Rokni		X		X	X ⁽¹⁾			X
Y. Duigou	X ⁽⁴⁾			X		X	X ⁽³⁾	
C. Bonnevie	X			X		X	X ⁽³⁾	

(1) M. Thierry Ballenghien, M. Cyril Calvignac et Mme Shora Rokni bénéficient d'une indemnité en cas de cessation de leur mandat social (voir § 4.1 du Chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Rapport financier annuel).

(2) Mme Ranxu Mazet est salariée du Groupe et rémunérée à ce titre pour ses fonctions d'exécutive vice-président Americas.

(3) Les contrats de travail de Mme Ranxu Mazet, Mme Christelle Bonnevie et M. Yann Duigou contiennent une clause de non-concurrence prévoyant, en cas de rupture desdits contrats de travail (quelle qu'en soit la cause et la partie ayant pris l'initiative de cette rupture), un engagement de non-concurrence, limité à la France métropolitaine (et, dans le cas de Mme Ranxu Mazet, au pays d'affectation) d'une durée d'un an à compter de leur départ de la Société, en contrepartie d'une indemnité correspondant à un tiers de leur rémunération annuelle fixe brute (hors part variable, commissions, primes, bonus et remboursement de frais), calculée sur la moyenne des 12 derniers mois précédant la notification de la rupture ou sur la durée de l'emploi si celle-ci a été inférieure à 12 mois. La Société se réserve le droit de réduire la durée d'application de ces engagements ou de renoncer au bénéfice de ces clauses de non-concurrence.

(4) M. Yann Duigou est salarié du Groupe et rémunéré au titre de son contrat de travail au sein de la Société pour la fonction de directeur web et e-business.

2.2.2 Options de souscription, bons de souscription et actions gratuites

Il n'a été attribué aux membres de la direction générale de la Société au cours de l'exercice 2022 aucune action gratuite, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

Les membres de la direction générale ont tous exercé, à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, l'intégralité des BSA dont ils bénéficiaient, à savoir 8.982 BSA ayant donné lieu à la souscription de 224.550 actions nouvelles de la Société.

Au 31 décembre 2022 et à la date des présentes, les membres de la direction générale de la Société ne détiennent aucune action attribuée gratuitement, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

2.2.3 Participation des membres de la direction générale au capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente la participation des membres de la direction générale au capital de la Société :

Dirigeants mandataires sociaux	% du capital social	% des droits de vote
C. Calvignac	4,44%	6,34%
R. Mazet	3,12%	4,34%
S. Rokni	1,94%	2,48%
Y. Duigou	0,65%	0,52%
C. Bonnevie	0,65%	0,52%

3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

3.1 Informations sur les comités du conseil d'administration

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société est constitué de quatre comités spécialisés, dont les principales dispositions sont présentées ci-après : un comité stratégie et acquisition, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et un comité RSE. Le comité RSE, qui faisant auparavant partie intégrante du comité stratégie et acquisition, a été institué en tant que comité autonome le 28 mars 2023.

Il est précisé que la composition, les prérogatives et les moyens mis à disposition des différents comités du conseil d'administration décrits ci-après résultent du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version modifiée et adoptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les comités du conseil d'administration se sont réunis à 18 reprises aux jours et mois listés ci-après. Au cours de l'exercice 2022, le comité RSE était encore intégré au Comité Stratégie, Acquisition et RSE.

COMITE STRATEGIE, ACQUISITION ET RSE		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
02.02.2022	4	100%
30.05.2022	4	100%
05.09.2022	4	100%
30.11.2022	4	100%
COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
03.01.2022	2	100%
01.02.2022	2	100%
21.02.2022	2	100%
12.04.2022	2	100%
02.06.2022	2	100%
21.09.2022	2	100%
04.10.2022	2	100%
12.12.2022	2	100%
COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
03.01.2022	3	100%
21.02.2022	3	100%
05.04.2022	3	100%
06.09.2022	3	100%
04.10.2022	3	100%
12.12.2022	3	100%

Le conseil d'administration, sur proposition de son Président et après avis du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance, désigne en son sein les membres des comités et leurs présidents, en tenant compte des compétences, de l'expérience, et de la disponibilité des administrateurs. Les membres des comités sont désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur, sauf décision contraire du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, le cas échéant, mettre fin aux fonctions d'un membre d'un comité. Les censeurs ne peuvent pas être membres des comités.

La mission d'un comité consiste à étudier les sujets et projets que le conseil d'administration ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du conseil d'administration relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. A cette fin, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du conseil d'administration. En cas de recours aux services de conseils externes, chaque comité veille à l'objectivité du conseil concerné. Dans le cadre de leur mission, les comités peuvent entendre les dirigeants de toute société du Groupe, et en informent préalablement la direction générale.

Pour chaque séance d'un comité, le président dudit comité peut décider d'inviter à titre consultatif toute personne de son choix quand il le juge approprié, aux fins notamment d'obtenir tous éclaircissements ou l'assister dans ses travaux, et notamment tout membre de la direction générale ainsi que la ou les personnes en charge de la compliance et de la gestion des risques au sein du Groupe. Si une question débattue est susceptible de créer une situation de conflits d'intérêts, l'invité est prié de se retirer lors de l'examen de la question.

Le conseil d'administration doit veiller à proposer à l'assemblée générale la nomination d'administrateurs permettant de s'assurer que la proportion de membres indépendants en son sein soit conforme aux dispositions du Code Middlenext et s'assurer, dans la limite de ses pouvoirs, que la proportion de membres indépendants au sein des comités qu'il constitue soit conforme aux dispositions dudit code.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, il est précisé que les membres du Conseil échantonnent régulièrement hors de la présence du directeur général.

3.1.1 Comité d'audit et des risques

Composition, compétences et indépendance

Le comité d'audit et des risques (le « **Comité d'Audit** ») compte au moins deux membres, en ce compris son président. Les administrateurs qui exercent une fonction de direction ne peuvent pas être membres du Comité d'Audit.

Le conseil d'administration veille à ce que les membres du Comité d'Audit disposent des compétences appropriées en gestion financière et comptabilité de sociétés cotées et, dans la mesure du possible, en matière de RSE. Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant au regard de critères précisés dans le Règlement Intérieur.

La présidence du Comité d'Audit est confiée à un administrateur indépendant. Le président du Comité d'Audit est principalement responsable du bon fonctionnement du Comité d'Audit. Il est le porte-parole du Comité d'Audit et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

A la date du présent rapport, le comité est composé de Mme Brigitte Le Borgne (présidente) et Mme Pascale Auger.

Missions :

Le Comité d'Audit conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

La mission du Comité d'Audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, les compétences du Comité d'Audit couvrent :

- (a) Le contrôle de l'efficacité des systèmes d'élaboration de l'information, de contrôle interne et de gestion et de maîtrise des risques, y compris le contrôle de la mise en œuvre des législations et réglementations applicables

Le Comité d'Audit suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il suit la pertinence, la fiabilité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière de la Société. Il examine l'exposition de la Société aux risques, financiers et extra-financiers. S'agissant de l'information extra-financière et des risques extra-financiers, il s'appuie sur les travaux du Comité RSE.

Le comité doit notamment entendre les responsables du contrôle des risques et, le cas échéant, de l'audit interne, et examiner régulièrement la cartographie des risques du Groupe. Le Comité doit en outre donner son avis sur l'organisation des services de contrôle des risques et, le cas échéant, d'audit interne, et être informé de leur programme de travail.

Le comité veille à l'existence, à l'efficacité, au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives identifiées dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

- (b) Le contrôle des informations comptables, financières et extra-financières de la Société qui lui sont soumises

Le Comité d'Audit procède, avant leur présentation au conseil d'administration, à l'examen des projets de comptes sociaux et consolidés de la Société (annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels) ainsi que des documents financiers et extra-financiers diffusés par la Société lors des arrêtés des comptes annuels et semestriels (dont tout rapport semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales et tout rapport extra-financier), en vue notamment de (i) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, (ii) d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, (iii) d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues et (iv) d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts. Le Comité d'Audit procède également à l'examen des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes, ainsi que tout rapport établi à cette occasion.

A ce titre, le Comité d'Audit entend les commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyse et de leurs conclusions. Il contrôle le suivi des recommandations et observations des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit contrôle la mise en œuvre et l'évaluation des impacts des nouvelles normes comptables et extra-financières, la politique de la Société en matière de choix fiscaux et le financement de la Société.

(c) Commissaires aux comptes

Le Comité d'Audit entretient des contacts réguliers avec les commissaires aux comptes. Il a notamment les attributions suivantes :

- l'évaluation du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables, notamment des conditions préalables à leur intervention prévues par la réglementation en vigueur,
- l'examen de leur rémunération, en veillant à ce qu'elle ne mette pas en cause leur indépendance et leur objectivité,
- le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ainsi que l'approbation et l'examen de toutes missions qu'ils effectueraient pour le compte de la Société en dehors de la certification des comptes, dans le respect des recommandations du Code Middledent,
- le recensement des irrégularités dans le contenu des informations comptables et financières telles que portées à son attention par les commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit propose au conseil d'administration, en accord avec la direction générale, une procédure d'appel d'offres à mettre en œuvre pour la sélection des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale élaborée conformément à la réglementation applicable.

Le Comité d'Audit étant chargé de suivre, tout au long du mandat des commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, il doit notamment se faire communiquer chaque année :

- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes, lorsque celui-ci est requis par la réglementation ;
- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes intégrant, le cas échéant, les risques portant sur leur indépendance et les mesures prises pour atténuer ces risques, lorsque cette déclaration est requise par la réglementation ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC).

L'examen par le Comité d'Audit des questions relevant de sa compétence en matière d'informations et de risques extra-financiers, de contrôle interne et de conformité, et notamment le rapprochement des données financières et extra-financières, suppose une coordination avec le Comité RSE pour l'ensemble de ces sujets transversaux, qui est assurée selon les modalités à déterminer conjointement par le Comité RSE et le Comité d'Audit (tenue d'une réunion commune, invitation d'un membre du Comité RSE à la séance du Comité d'Audit, etc.) et dont ces comités doivent rendre compte au conseil d'administration.

Moyens mis à sa disposition

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, le Comité d'Audit en général, et chacun de ses membres en particulier, peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, le Comité d'Audit peut demander à entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques.

Le Comité d'Audit peut également demander à procéder à l'audition des commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels le Directeur Général, les directeurs généraux délégués et les cadres de direction, en particulier le directeur financier.

Le Comité d'Audit peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante.

De manière générale, le Comité d'Audit est informé dans un délai suffisant par la direction générale de la Société et les commissaires aux comptes de tout événement pouvant exposer la Société ou le Groupe à un risque significatif.

Séances

Le Comité d'Audit se réunit au moins une fois par semestre, et au moins deux fois par an avec le commissaire aux comptes de la Société, sur demande du Président du conseil d'administration ou du président du comité.

Le Comité d'Audit décide si et quand le Directeur Général ou le commissaire aux comptes de la Société doivent assister à ses séances. Le directeur financier est associé aux travaux du comité, et assiste à ses séances, à moins que les questions qui sont soumises au comité ne le concernent ou que le comité exprime le souhait de se réunir en son absence.

Le Comité d'Audit rend régulièrement compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information comptable, financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans le processus, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

3.1.2 Comité Stratégie et Acquisition

Composition

Le Comité Stratégie et Acquisition compte au moins trois membres, en ce compris son président. Le Comité Stratégie et Acquisition compte au moins un membre indépendant.

Il est présidé par le Président du conseil d'administration. Le Président du Comité Stratégie et Acquisition est principalement responsable du bon fonctionnement du comité. Il est le porte-parole du comité et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

A la date du présent rapport, le comité est composé de M. Thierry Ballenghien (en qualité de président), M. Philippe Darfeuil, M. Cyril Calvignac et Mme Ranxu Mazet.

Missions

Le Comité Stratégie et Acquisition conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur, et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

Le Comité Stratégie et Acquisition a pour mission principale d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations sur les principaux axes de la stratégie de développement du Groupe et leur actualisation. A ce titre, il fournit au conseil d'administration son avis préalable concernant certaines décisions ou opérations prévues par le règlement intérieur. Il rend son avis dans les meilleurs délais à compter de sa saisine, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles du Groupe.

Le Comité Stratégie et Acquisition fournit également son avis au Directeur Général concernant certaines décisions ou opérations également prévues par le règlement intérieur. Il rend son avis dans les meilleurs délais à compter de sa saisine, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles du Groupe.

Compte tenu de la transversalité des sujets RSE, le Comité Stratégie et Acquisition travaille en lien avec le Comité RSE. Il se coordonne avec le Comité RSE dès qu'il estime utile ou nécessaire d'obtenir l'avis du Comité RSE à l'occasion de l'examen d'une question relevant de sa compétence, selon les modalités de son choix (tenue d'une réunion commune, invitation d'un membre du Comité RSE à la séance du Comité Stratégie et Acquisition, etc.).

A titre complémentaire, le Comité peut examiner et donner régulièrement une appréciation sur l'état et les perspectives du marché et le positionnement stratégique face à la concurrence.

Séances

Le Comité Stratégie et Acquisition se réunit au moins deux fois par an, sur demande de son président.

Le Directeur Général assiste aux séances du Comité Stratégie et Acquisition à moins que les questions qui lui sont soumises ne le concernent personnellement ou, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, que le comité exprime le souhait de se réunir en son absence.

3.1.3 Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Composition et indépendance

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance compte au moins deux membres, en ce compris son président. Les administrateurs qui exercent une fonction de dirigeant mandataire social exécutif au sein de la Société ne peuvent être membres du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance.

La majorité des membres du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance sont, dans la mesure du possible, des membres indépendants du conseil d'administration.

La présidence du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance est confiée à un administrateur indépendant. Le président du comité est principalement responsable du bon fonctionnement du comité. Il est le porte-parole du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

A la date du présent rapport, le comité est composé de Mme Pascale Auger (en qualité de président), M. Thierry Ballenghien et Mme Brigitte Le Borgne.

Missions

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur, et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

Missions en matière de rémunérations

Le comité a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation pour le conseil d'administration sur :

- le montant de l'enveloppe et les modalités de sa répartition entre les membres du conseil d'administration et des comités ;
- le montant de toute rémunération exceptionnelle allouée par le conseil d'administration à ses membres pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés ;
- la fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration, et l'appréciation de l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Président du conseil d'administration bénéficie le cas échéant (options de souscription ou d'achat d'actions, attributions d'actions gratuites, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ, éventuelles clauses de non-concurrence, avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme)) ;
- la fixation de la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués et les critères qualitatifs et quantitatifs (financiers et extra-financiers) de détermination de la partie variable de cette rémunération, en cohérence avec les recommandations du Code Middlednext, et en coordination avec le Comité RSE lorsque ces critères relèvent de la RSE ;

- l'appréciation de l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur Général et, s'il y a lieu, les directeurs généraux délégués, bénéficient (options de souscription ou d'achat d'actions, attributions d'actions gratuites, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ, éventuelles clauses de non-concurrence, avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme)) ;
- la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites au bénéfice des mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe, toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre réservée aux salariés du Groupe, ainsi que tout plan d'actionnariat salarié ou autre plan collectif d'incitation pour les salariés du Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions et travaux, le comité prend en compte les pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société adhère et notamment les principes du Code Middledent.

En cas de vote négatif en Assemblée Générale sur une résolution relative aux rémunérations soumises préalablement au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance, le comité se réunit le plus rapidement possible afin d'analyser les attentes exprimées par les actionnaires, et de procéder à un réexamen rigoureux de la structure et du contenu de la rémunération de la personne concernée, avant de remettre au conseil d'administration un rapport sur les nouvelles propositions à prendre en compte.

Missions en matière de nominations

Le comité a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation pour le conseil d'administration :

- en vue de la nomination ou du renouvellement (par l'assemblée générale ou par cooptation) des membres du conseil d'administration ;
- en vue de la nomination ou du renouvellement par le conseil d'administration des membres et présidents des différents comités et des censeurs ;
- en vue de la nomination ou du renouvellement par le conseil d'administration des membres de la direction générale ;
- se rapportant aux profils, critères et processus de sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, censeurs, membres des comités et membres de la direction générale ;
- sur la mise en place et le suivi d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société, pour être en situation de proposer rapidement au conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Il est rappelé que le droit de présenter un candidat au poste de directeur général délégué est réservé au Directeur Général, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance ayant pour mission de formuler tout avis et recommandation quant au(x) candidat(s) proposés au conseil d'administration par le Directeur Général au regard des profils, critères et processus de sélection proposés par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance.

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance procède également à l'évaluation régulière du périmètre et de la composition de la direction générale, du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que de l'activité du conseil d'administration et de ses comités, au regard notamment des recommandations du Code Middlednext.

Lorsqu'il procède à l'évaluation de la composition du conseil d'administration et de ses comités, ou transmet au conseil d'administration toute recommandation sur un projet de nomination au conseil d'administration ou à l'un de ses conseils ou sur les critères et le processus de sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, censeurs ou membres des comités, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) la diversité d'expériences et de profils, et en particulier la nécessité de disposer au sein du conseil d'Administration d'administrateurs disposant de compétences en matière de RSE, (v) l'opportunité de renouvellement des mandats et (vi) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat. D'une manière générale, le Comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Il prépare le processus annuel d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités.

Le comité est informé de la politique générale élaborée par la direction générale en matière de gestion des principaux dirigeants du Groupe (i.e. les membres du Comex) et de leur nomination. Le Directeur Général peut demander au Comité son avis sur ces nominations.

Le comité examine chaque année, avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la situation de chaque membre du conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumet ses avis au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Missions en matière de gouvernance d'entreprise

Le comité a pour mission de :

- examiner et évaluer l'adéquation des pratiques de la Société avec ses règles de gouvernance d'entreprise et identifier toutes actions correctives à mettre en œuvre (en ce compris toutes recommandations sur l'organisation, la qualité de membre, les fonctions, les devoirs et responsabilités du conseil d'administration et de ses comités spécialisés) ;
- identifier les nouvelles pratiques et les développements significatifs de réglementation et/ou pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, et transmettre au conseil d'administration toutes recommandations s'y rapportant ;
- préparer l'examen par le conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ;

- examiner annuellement le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et formuler ses observations avant son approbation par le conseil d'administration ;
- examiner les transactions réalisées par les membres du conseil d'administration ou de la direction générale (ou des parties qui leurs sont liées) en qualité d'initiés et les modalités de résolution des conflits d'intérêts impliquant des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, et transmettre au conseil d'administration toutes recommandations s'y rapportant ;
- traiter des sujets relatifs à la déontologie applicable aux administrateurs, et débattre dans ce domaine des questions que le conseil d'administration renverrait à son examen ;
- proposer toute modification, ou examiner toute proposition de modification, du règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que des chartes des comités ainsi que toute autre charte en vigueur.

Séances

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance se réunit au moins deux fois par an et sur demande du Président du conseil d'administration ou du président du comité.

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance décide si et quand le Directeur Général de la Société doit assister à ses séances.

3.1.4 Comité RSE

Composition

Le Comité RSE compte au moins trois membres, en ce compris son président. Le Comité RSE compte au moins un membre indépendant.

La présidence du Comité RSE est confiée à un administrateur indépendant. Le président du comité est principalement responsable du bon fonctionnement du comité. Il est le porte-parole du Comité RSE et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

Le conseil d'administration veille à ce que les membres du Comité RSE disposent, dans la mesure du possible, de compétences en matière de RSE.

A la date du présent rapport, le comité est composé de M. Philippe Darfeuil (en qualité de président), Mme Christelle Bonnevie (sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur lors de la prochaine assemblée générale) et Mme Brigitte Le Borgne.

Missions

Le Comité RSE conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur, et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

Le Comité RSE examine et évalue, au regard de la stratégie du Groupe et des enjeux propres à son activité, les engagements et les politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats, et formule au conseil d'administration tout avis ou recommandation concernant la prise en compte des sujets d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise dans la stratégie du Groupe.

Dans ce cadre, le Comité a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation pour le conseil d'administration sur :

- la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- en lien avec le Comité d'Audit, l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés aux sujets RSE et la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (notamment en matière de prévention et de détection des faits de corruption ou du trafic d'influence) ;
- en lien avec le Comité d'Audit, les procédures d'élaboration de l'information extra-financière et les indicateurs clés de performance extra-financière retenus, ainsi que le niveau de pertinence, de maturité et de fiabilité de ces indicateurs ;
- en lien avec le Comité d'Audit, la déclaration de performance extra-financière de la Société en matière sociale et environnementale et, plus généralement, l'ensemble des rapports extra-financiers que le Groupe pourrait être amené à établir et communiquer au public en vertu de la réglementation applicable ;
- en lien avec le Comité d'Audit, l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales et formule ses observations avant son approbation par le conseil d'administration ;
- la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes en vue du débat annuel du conseil d'administration tel que prévu par l'article L.225-37-1 du Code de commerce ;
- les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes proposés par la direction générale, les modalités de mise en œuvre de ces objectifs avec le plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées, ainsi que, chaque année, les résultats obtenus qui lui sont présentés par la direction générale ;
- les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi par la Société aux fins d'améliorer les points soulevés en matière sociale et environnementale ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance, la pertinence des éventuels critères extra-financiers de détermination de la partie variable de la rémunération de tout membre de la direction générale, en cohérence avec les recommandations du Code Middlenext.

Le Comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés. S'agissant en particulier de l'examen par le Comité RSE des questions relevant de sa compétence en matière d'informations et de risques extra-financiers, de contrôle interne et de conformité, le Comité RSE se coordonne avec le Comité d'Audit pour l'ensemble de ces sujets transversaux, selon les modalités à déterminer conjointement avec le Comité d'Audit (tenue d'une réunion commune, invitation d'un membre du Comité RSE à la séance du Comité d'Audit, etc.) et dont ces comités doivent rendre compte au conseil d'administration.

Séances

Le Comité RSE se réunit au moins deux fois par an et sur demande du Président du conseil d'administration ou du président du comité.

3.2 Règlement intérieur

Le 28 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier son règlement intérieur, afin notamment de l'harmoniser avec les recommandations du Code de gouvernance d'entreprise Middlednext et de créer un Comité RSE autonome et de plein exercice.

La modification du règlement intérieur du conseil d'administration a également été l'occasion d'harmoniser l'ensemble des critères d'indépendance des administrateurs avec ceux préconisés par le Code Middlednext.

3.3 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlednext à la date du présent rapport.

Recommandations du Code Middenext	Appliquée	Sera appliquée
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts		X ⁽¹⁾
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil		X ⁽²⁾
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X ⁽³⁾	
R7 : Mise en place des comités	X ⁽⁴⁾	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	X ⁽⁵⁾	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X ⁽⁶⁾	
R10 : Choix de chaque administrateur		X ⁽⁷⁾
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération de l'administrateur		X ⁽⁸⁾
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽⁹⁾
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X ⁽¹⁰⁾
R17 : Préparation de la succession des dirigeants		X ⁽¹¹⁾
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X ⁽¹²⁾	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attributions gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X ⁽¹³⁾	

(1) Le Groupe continue de recourir ponctuellement aux commissaires aux comptes du Groupe, pour des missions ne ressortant pas de l'application des textes légaux et réglementaires, lorsque les missions concernées requièrent une connaissance approfondie du Groupe. Le conseil d'administration ou ses comités spécifiques apprécient au cas par cas les situations porteuses de conflit

d'intérêts.

(2) La Société prévoit de mettre en place à compter de 2023 des plans de formation triennaux à destination des membres du conseil d'administration adaptés aux spécificités de l'entreprise.

(3) Compte tenu des prérogatives et missions des comités spécialisés, le règlement intérieur prévoit un nombre minimum de réunions desdits comités afin de permettre un examen approfondi des thèmes abordés et assurer l'effectivité de leurs missions.

(4) Depuis la création du Comité RSE, l'ensemble des comités spécialisés sont présidés par un administrateur indépendant, à l'exception du comité stratégie et acquisitions, présidé de plein droit par le président du conseil d'administration compte tenu de ses prérogatives portant notamment sur les éléments constitutifs essentiels de la stratégie de développement de la Société et du Groupe.

(5) Le comité spécialisé dédié à la RSE créé le 28 mars 2023 est présidé par un administrateur indépendant.

(6) Les règles de détermination de la rémunération des membres du conseil d'administration et la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés relèvent des prérogatives du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. L'intégration, dans le règlement intérieur, des règles de détermination de la rémunération des membres du conseil d'administration et de la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés du conseil d'administration de la Société est en cours de réflexion au sein de la Société, la Société ne souhaitant toutefois pas, à la date du présent rapport, qu'une telle intégration empiète sur les prérogatives du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

(7) La Société a pour objectif de mettre en ligne sur son site internet des informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur, préalablement à la prochaine assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.

(8) A la date du présent rapport, les administrateurs disposant d'un contrat de travail avec l'une des entités du Groupe ou disposant d'un autre mandat social au sein de la Société (président du conseil d'administration, directeur général ou directeur général délégué) ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'administrateur. La Société va engager une réflexion sur l'opportunité de prévoir une rémunération minimale attribuée auxdits administrateurs, prenant notamment en compte l'assiduité et le temps consacré à leurs fonctions.

(9) La première auto-évaluation du conseil d'administration aura lieu au cours de l'exercice 2023.

(10) La Société publiera un ratio d'équité mais n'a pas encore établi la nature du ratio pertinent (compte tenu notamment du fait que de nombreux collaborateurs du Groupe sont à l'étranger).

(11) La mise en place et le suivi d'une procédure de plans de successions des dirigeants mandataires sociaux de la Société relève de la compétence du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Le comité n'a pas encore, à la date du présent rapport, tenu sa réunion ayant pour objet la mise en place et le suivi d'une telle procédure.

(12) Le 12 avril 2022, le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a attribué à M. Thierry Ballenghien, M. Cyril Calvignac et Mme Shora Rokni, une indemnité en cas de départ contraint de leurs mandats sociaux respectifs de président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué de la Société. Ces indemnités de départ ont été arrêtées dans des termes conformes aux recommandations du Code Middlenext (voir § 3.1.4 du Chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Rapport financier annuel).

(13) La revue des points de vigilance du Code Middlenext a été réalisée par la Société le 28 mars 2023.

3.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

3.4.1 Gestion des conflits d'intérêts

La présente section a vocation à décrire les principales dispositions du règlement intérieur du conseil relatives à la gestion et prévention des conflits d'intérêts.

Conformément au règlement intérieur, le Président du conseil d'administration veille à la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentielles. Il travaille par ailleurs en amont en vue de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant des actions de sensibilisation. Il peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et peut mener toute investigation ou action permettant de les détecter et de les prévenir.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Président du conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui (ou toute personne physique avec laquelle il possède un lien de parenté) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. Un administrateur affecté par un conflit d'intérêts potentiel doit fournir au Président du conseil d'administration toutes les informations relatives audit conflit. Le Président du conseil d'administration détermine alors les dispositions à mettre en œuvre pour prévenir un tel conflit et décide s'il y a lieu d'en informer le conseil d'administration. Dans l'hypothèse où l'administrateur concerné serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci doit en informer le conseil d'administration.

Les administrateurs déclarent, avant chaque réunion du conseil d'administration, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Le membre concerné du conseil d'administration n'est pas autorisé à participer aux délibérations ni au processus de prise de décision sur des questions ou transactions présentant un conflit d'intérêts entre lui et la Société au sens de l'Article L. 225-38 du code de commerce. Le Président du conseil d'administration veille à ce que ces transactions soient signalées dans le rapport annuel de la Société.

Le Président du conseil d'administration et les administrateurs ne sont pas tenus de transmettre à l'administrateur qui est, ou pense être en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord, l'opération ou la situation à l'origine du conflit d'intérêts. Ils informent le conseil d'administration en pareille situation.

Les administrateurs doivent informer le Président du conseil d'administration de leur intention d'accepter un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont ils sont dirigeants, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction, de telle sorte que le conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et de la Gouvernance, puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat d'administrateur dans la Société.

Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le conseil d'administration met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.4.2 Existence de conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent rapport, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs ou membres de la direction générale a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale de la Société. Il est toutefois rappelé que le pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 entre Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding et certains mandataires sociaux et salariés de la Société (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) a pour objet l'exercice concerté des droits de vote attachés aux actions de la Société que les parties au pacte détiennent et détiendront de manière concertée.

En outre, à la date du présent rapport, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des engagements de conservation décrits au §8.4 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.5 Plan de formation des membres du conseil

Conformément aux recommandations du Code Middledext, le conseil d'administration va mettre en place en 2023 en place un plan de triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux administrateurs.

3.6 Parité au sein du Groupe

La politique engagée par le Groupe en matière d'équilibre femmes/hommes et les résultats obtenus lors de l'exercice sont précisés au §4.5 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* » du Rapport financier annuel.

4. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET PARTIES LIEES

A titre liminaire, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'est intervenu, directement ou par personne interposée, aucune convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, il n'a pas été réalisé de transactions avec des parties liées au cours de l'exercice 2022 qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats du Groupe sur la période en question, ni de changement affectant les transactions avec des parties liées susceptibles d'affecter significativement la situation financière du Groupe sur l'exercice 2022.

4.1 Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022

Après avoir pris acte de la cessation, à compter du 12 avril 2022, des contrats de travail respectifs de M. Thierry Ballenghien, M. Cyril Calvignac et Mme Shora Rokni, qui étaient suspendus depuis le 6 juillet 2021, le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a décidé le 12 avril 2022 d'attribuer à ces derniers une indemnité en cas de départ au titre de leurs mandats sociaux respectifs de président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué.

La démission par M. Thierry Ballenghien, M. Cyril Calvignac et Mme Shora Rokni de leurs fonctions salariées respectives de directeur stratégie, président du directoire et directrice financière, a notamment entraîné pour eux la perte du droit aux indemnités conventionnelles liées à leur ancienneté dans le Groupe.

Le montant de cette indemnité de départ correspond à 18 mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ.

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, entendu comme toute cessation du mandat social exercé par M. Thierry Ballenghien (président du conseil d'administration), M. Cyril Calvignac (directeur général) et Mme Shora Rokni (directeur général délégué) résultant :

- (i) d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde, ces notions s'entendant *mutatis mutandis* dans le sens qui leur est donné par la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de cassation),
- (ii) du non-renouvellement de leur mandat social (en ce compris, s'agissant de Monsieur Thierry Ballenghien, indirectement en cas de non-renouvellement de son mandat d'administrateur),
- (iii) d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si le mandataire concerné quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourra en tout état de cause excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Ces indemnités de départ, autorisées par le conseil d'administration du 12 avril 2022, seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

4.2 Conventions dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2022

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune convention règlementée n'a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris – La Défense Cedex

Membre de la compagnie régionale de Paris

ICAPE HOLDING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 235 272,80 €

33, AVENUE DU GENERAL LECLERC
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

=====

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

=====

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'assemblée générale des actionnaires de la société ICAPE Holding S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'indemnités pour départ contraint

Nature et objet

La convention a pour objet l'instauration d'une indemnité en cas de départ contraint de M. Thierry Ballenghien, M. Cyril Calvignac et Mme Shora Rokni, de leurs mandats sociaux respectifs de président du conseil d'administration, directeur général et directrice générale déléguée.

Le montant de cette indemnité de départ correspondra à 18 mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant variable (égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ). Le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire résultant :

- d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde),

- du non-renouvellement de leur mandat social (en ce compris, s'agissant de Monsieur Thierry Ballenghien, indirectement en cas de non-renouvellement de son mandat d'administrateur),
- d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Thierry Ballenghien (président du conseil d'administration), actionnaires à plus de 10% de ICAPE Holding, et membre du conseil d'administration.

Monsieur Cyril Calvignac (directeur général), membre du conseil d'administration et mandataire social de la société.

Madame Shora Rokni (directrice générale déléguée), membre du conseil d'administration et mandataire social de la société.

Modalités

La signature de ces conventions d'indemnité de départs contraints a été autorisée par le conseil d'administration le 12 avril 2022.

Ces conventions n'ont pas d'impact dans les états financiers au 31 décembre 2022.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 5 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BM&A

KPMG S.A.

Eric Seyvos

Remi Toulemonde

Membres de la compagnie
régionale de Paris

5. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

5.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles et du service des risques et du contrôle interne.

Chaque société du Groupe a la charge de fournir à la direction, agissant en coordination avec les directions opérationnelles, les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurés ou assurables relevant du Groupe et de mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre.

Sur ces bases, la direction, avec l'assistance d'un courtier ou d'un conseil externe, négocie annuellement avec les acteurs majeurs de l'assurance la mise en place des couvertures les plus adaptées aux besoins de couverture de ces risques. La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques.

Chaque filiale du Groupe souscrit aux polices d'assurance imposées par la réglementation locale en vigueur. Ces polices d'assurance locales sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites par le Groupe.

Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance, ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance. Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont notamment une assurance responsabilité civile, une assurance responsabilité des dirigeants, une assurance marchandises transportées, une assurance pertes d'exploitation et une assurance tous risques informatiques.

5.2 Politique de gestion des risques

La gestion des risques est suivie avec attention par la direction du Groupe, qui y associe étroitement le contrôle interne.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, évaluer et prioriser les risques, et assister la direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, définir et assurer le suivi des plans d'actions liés. L'identification et le traitement des risques majeurs du Groupe sont suivis depuis mars 2022 par le *risk & compliance manager*, sous la supervision du comité d'audit et des risques du Groupe. A cet effet, le comité d'audit et des risques du Groupe se réunit deux fois par an, afin d'assurer le suivi des plans d'actions en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Groupe a mis en place une cartographie des risques auxquels est exposé le Groupe au moyen (i) d'entretiens individuels réalisés auprès des personnes représentant les fonctions clés du Groupe (*supply chain*, achats, direction comptable et financière, RH, IT, marketing, SI, etc.) et (ii) d'ateliers d'évaluation des risques. Afin d'obtenir une image complète des risques du Groupe, le processus d'identification est basé sur une approche par domaine (catégorie). Cette cartographie des risques est mise à jour à une fréquence définie ou à la survenance d'un événement majeur (acquisition significative, mise en place de nouvelles procédures modifiant le niveau de maîtrise, etc.). Elle donne lieu à des plans d'actions et de

contrôle interne. La cartographie et les plans d'actions sont présentés au comité d'audit et des risques de la Société deux fois par an, et les délibérations du comité d'audit et des risques à la suite de cette présentation font elles-mêmes l'objet d'une présentation au conseil d'administration de la Société.

5.3 Le contrôle interne

L'objectif principal du contrôle interne est quant à lui de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs, en définissant et en mettant en œuvre les contrôles internes appropriés afin d'adresser les risques identifiés dans le cadre de la conduite des activités du Groupe. Un poste de *risk & compliance manager* a été créé en mars 2022 au niveau de la Société afin de renforcer le contrôle interne du Groupe.

Le département risque et contrôle interne, hiérarchiquement rattaché à la direction générale du Groupe, est chargé (i) d'un suivi de la gestion des risques en étroite collaboration avec le comité d'audit et des risques du Groupe et (ii) de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne permettant de répondre aux risques identifiés dans la cartographie des risques.

La gestion opérationnelle des risques et du contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel du service risque et contrôle interne du Groupe. Chaque directeur opérationnel de filiale et chaque directeur de département (*supply chain*, achats, direction comptable et financière, RH, IT, marketing, SI, etc.) est responsable de la gestion des risques et de la vérification de la bonne application des procédures de prévention, et a la possibilité de mettre en place des nouvelles procédures qui pourront, après étude par le service risque et contrôle interne du Groupe, être appliquées à l'ensemble du Groupe. Le service risque et contrôle interne du Groupe joue en effet un rôle central en définissant les contrôles adéquats à mettre en place pour répondre aux risques identifiés du Groupe. Ce référentiel définit le cadre dans lequel les directions opérationnelles et les filiales exercent leurs responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Il coordonne également le fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

6. TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du présent document des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 12 avril 2022, qui a décidé de déléguer à votre conseil d'administration les délégations de compétence en matière d'augmentation de capital rappelées ci-dessous, a fixé le plafond (i) des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des 8^{ème} à 14^{ème} résolutions à un montant nominal maximal de 1.612.072 euros et (ii) des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des 8^{ème} à 14^{ème} résolutions à un montant nominal maximal de 50.000.000 euros.

Résolution	Délégation/ Autorisation	Objet	Durée Date d'expiration	Plafond (nominal)	Utilisation de la délégation
6 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Emission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers (L. 225-129-2 du Code de commerce)	26 mois (12/06/2024)	2.302.960 € (+ clause d'extension de 15%)	<u>Réunion du conseil du 6 juillet 2022</u> : augmentation de capital par voie d'émission de 1.003.000 actions (IPO) constatée le 8 juillet 2022
7 ^{ème} résolution	Autorisation	Augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth (L. 225-135-1 du Code de commerce)	26 mois (12/06/2024)	15% de l'émission initiale (6 ^{ème} résolution)	<u>Réunion du conseil du 6 juillet 2022</u> : augmentation de capital par voie d'émission de 21.307 actions (Option de Surallocation) constatée le 10 août 2022
8 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Augmenter le capital par : (i) émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance et/ou (ii) incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois (12/06/2024)	1.612.072 € (titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital)	Néant
				50.000.000 € (obligations et autres titres de créance donnant accès au capital)	Néant

9 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription sans bénéficiaire désigné et offre au public	26 mois (12/06/2024)	1.151.480 € (titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital)	Néant
				50.000.000 € (obligations et autres titres de créance donnant accès au capital)	
10 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (12/10/2023)	690.888 € (titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital)	Néant
				40.000.000 € (obligations et autres titres de créance donnant accès au capital)	
11 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du CMF, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	26 mois (12/06/2024)	1.151.480 € et dans la limite de 20% du capital social par an (titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital)	Néant
				50.000.000 € (obligations et autres titres de créance donnant accès au capital)	

12 ^{ème} résolution	Autorisation	Augmenter le nombre de titres à émettre en application des 8 ^{ème} à 11 ^{ème} résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (surallocations et stabilisation des cours)	26 mois (12/06/2024)	15% de l'émission initiale	Néant
13 ^{ème} résolution	Autorisation	Procéder à l'attribution gratuite d'actions	38 mois (12/06/2025)	10% du capital social (ensemble avec la 14 ^{ème} résolution)	Néant
14 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Emettre des BSA réservés à une catégorie de personnes déterminées	18 mois (12/10/2023)	10% du capital social (ensemble avec la 13 ^{ème} résolution)	Néant
15 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Emission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise	26 mois (12/06/2024)	3% du capital social	Néant
1 ^{ère} résolution	Autorisation	Acheter ou faire acheter les actions de la Société (programme de rachat)	18 mois (12/10/2023)	10% du capital social 5.000.000 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 22 juin 2022 entre la Société et Gilbert Dupont
17 ^{ème} résolution	Délégation de compétence	Réduction de capital par annulation d'actions rachetées en application de la 1 ^{ère} résolution	18 mois (12/10/2023)	10% du capital social	Néant

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière centralise l'information sociale et environnementale que le Groupe Icape doit à ses parties prenantes. La déclaration de performance extra-financière (« DPEF ») présente notre démarche et le déploiement de responsabilité sociale de l'entreprise. Il s'agit de la première déclaration que notre Groupe réalise et publie.

Elle présente le modèle d'affaires du Groupe Icape ainsi que les conséquences sociales et environnementales de notre activité. Elle décrit également les principaux risques extra-financiers identifiés, les politiques appliquées pour prévenir ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, et cela pour l'ensemble du périmètre présenté dans la déclaration.

La déclaration de performance extra-financière du Groupe Icape a fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant accrédité. La conformité et la sincérité des informations contenues dans la présente DPEF sont jointes en annexe du rapport.

1. PRESENTATION DU GROUPE ICAPE

1.1 Le Groupe Icape

Présentation du Groupe

La présentation du Groupe figure à la section 1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

Histoire du Groupe

- 1999 Création du Groupe Icape (International Consulting Activities for Printed Circuit Board Electronics)
- 2000 Création du premier réseau de circuits imprimés avec 12 usines partenaires
- 2001 5 M€ de chiffre d'affaires avec 5 employés
- 2002 Développement en Europe de l'Est et en Allemagne
- 2003 10 M€ de chiffre d'affaires avec 12 employés ; développement en Europe du Sud
- 2004 Création de CIPEM (China Industrial Parts for Electronics Manufacturing), filiale du Groupe Icape spécialisée dans les pièces techniques sur-mesure en Chine
- 2005 Création de la plateforme commerciale en Chine
- 2007 Création d'ICAPE Hong Kong et CIPEM Hong Kong
- 2009 24 M€ de chiffre d'affaires (30% de progression annuelle)
- 2010 Création d'ICAPE Holding en tant qu'entité financière ; ouverture d'une entité commerciale aux Etats-Unis et au Brésil

- 2011 Création d'ICAPE GIE qui rassemble le marketing et les activités de services du Groupe
- 2012 Création d'une nouvelle ligne de services appelée Ultra Low Cost Services (ULCS)
- 2013 Ouverture de trois entités commerciales en Allemagne, en Russie et en Inde
- 2014 Lancement des services IQTS offrant un délai très court pour les commandes en petites quantités
- 2015 Installation du siège à Fontenay aux Roses (France) avec centre logistique, centre de stockage, salle d'exposition et centre de formation technique ; lancement des "journées techniques" et du site internet commercial
- 2016 94 M€ de chiffre d'affaires ; ouverture de nouveaux bureaux de vente (Mexique, Italie, Singapour, Allemagne, Etats-Unis)
- 2017 Création de l'e-boutique CIPEM et d'un showroom CIPEM au sein des bureaux de Chine
- 2018 Fusion de Groupe Icape et de DIVSYS International
- 2019 125 M€ de chiffre d'affaires ; ouverture d'une entité commerciale en Espagne
- 2020 Ouverture d'entités commerciales en Pologne et au Japon
- 2021 169 M€ de chiffre d'affaires ; réalisation de 5 acquisitions et ouverture de 4 nouvelles entités commerciales en Suède, au Canada, en Chine et en France
- 2022 220 M€ de chiffre d'affaires ; entrée en bourse, réalisation de 5 acquisitions dont une usine en Suède

1.2 Modèle d'affaires

Nos ressources

Capital financier

- Actionnariat (au 1er mars 2023) :
Famille Ballenghien : 51,32%
Salariés /mandataires sociaux : 36,02%
Flottant : 12,66%
- Entrée en bourse en 2022

Capital Industriel

- 36 filiales dans 22 pays
- 3 bureaux principaux (France, Chine, US)
- 3 usines (US, Afrique du Sud, Suède)
- 9 Plateformes logistiques

Capital Intellectuel

- 3 laboratoires qualité (Chine, US et France) avec équipement de pointe
- Experts techniques PCB

Capital humain

- 582 employés compétents et engagés*
- 39 nationalités
- 56% de femmes parmi les employés

Capital social et relationnel

- 3000 clients actifs dans plus de 60 pays
- 88 partenaires stratégiques
- Fondation ICAPE Planète Bleue

Capital de gouvernance

- Conseil d'administration et COMEX
- 4 comités dont un en charge de la RSE
- Responsable RSE rattachée au DG
- Chartes éthiques employés et fournisseurs

* Hors Lusodabel et MMAB.
Voir Note méthodologique en 72

Notre mission

Faire de l'attention au détail un facteur de performance pour nos clients en garantissant la bonne solution technologique, au bon prix et à la qualité optimisée, livrée au plus près.

Notre stratégie de croissance

Objectif de chiffre d'affaire de 500 M€ en 2026 via croissance organique (~10%/an) et croissance externe (acquisitions de taille modérée, pour un chiffre d'affaires supplémentaire de 20-30 M€/an)

Nos valeurs

<h4>Confiance</h4> <p>Au groupe ICAPE, nous construisons avec nos parties prenantes des relations de long terme. Pour nos équipes, nous laissons une place importante à l'autonomie, à la prise d'initiatives et de responsabilités, basées sur une évaluation commune de la performance.</p> <p>Avec nos clients, cette confiance est le fait de la satisfaction des besoins exprimés par des solutions de qualité. Enfin, nous nous attachons, avec nos fournisseurs, à créer et entretenir des relations partenariales.</p>	<h4>Au service</h4> <p>Au groupe ICAPE, trouver la meilleure solution pour nos clients est notre priorité. Cela se traduit par une relation de proximité favorisée par notre implantation dans 22 pays.</p> <p>De plus, notre connaissance pointue de toute la chaîne de valeur nous permet de proposer à chaque client un accompagnement expert. Cela s'appuie sur un processus de sélection rigoureux de nos fournisseurs, dont la qualité est assurée par des audits réguliers.</p>	<h4>Agilité</h4> <p>Au sein d'un secteur dynamique et concurrentiel, nous nous devons d'être réactifs vis-à-vis de nos clients. Cette flexibilité nous permet de croître et de nous distinguer efficacement sur notre marché. Nous croyons à la force des approches d'amélioration continue. En interne, nos équipes sont proactives et agiles, pour s'adapter aux enjeux du marché. Preuve de cette agilité, l'année 2022 a ainsi été marquée par cinq nouvelles acquisitions, en plus de notre entrée en bourse effectuée en seulement neuf mois. Une performance remarquable qui place le ICAPE Group au rang de leader dans le secteur des circuits imprimés.</p>
<h4>Multiculturalisme</h4> <p>Nous sommes un groupe cosmopolite. D'origine française, fortement implanté en Chine, Le groupe ICAPE a construit sa réussite sur son ouverture sur le monde. Nous sommes désormais présents dans 22 pays répartis sur quatre continents, avec des clients situés dans 70 pays différents. Avec 39 nationalités dans nos effectifs et au gré de nos mobilités internationales, Le groupe ICAPE encourage chacun à cultiver la connaissance culturelle de l'autre dans une attitude d'ouverture d'esprit et une démarche d'inclusivité.</p>	<h4>Solidarité</h4> <p>Les collaborateurs du groupe ICAPE sont unis par un sentiment de communauté d'intérêts favorisant une entraide mutuelle. De fait, l'esprit d'équipe est au cœur de tous les développements du groupe ICAPE depuis sa création en 1999, et aujourd'hui encore, alors que les entreprises se sont multipliées à travers le monde. Du client au fournisseur, nous défendons des relations justes sur l'ensemble de la chaîne de valeur. La mobilisation de toutes les parties prenantes du groupe pendant les différentes périodes de confinement à travers le monde en est un exemple emblématique.</p>	<h4>Ambition durable</h4> <p>Identifier nos fournisseurs, améliorer les processus de fabrication, choisir des matériaux innovants, obtenir des certifications, déterminer l'implantation des sites de production, contrôler la supply chain, réduire l'empreinte des sites du groupe... Au-delà du respect des réglementations, Le groupe ICAPE mène ses opérations en accord avec une ambition de durabilité, dans le cadre d'une démarche d'amélioration environnementale continue.</p>

Activités

- ICAPE et CIPEM** : distribution de PCB et de pièces techniques
- TRAX et MMAB** : Production de circuits imprimés

Produits

- Circuits imprimés - PCB** : (simple face, double face, multicouches, flexibles...)
- Pièces techniques** (câbles, transformateurs, batteries, claviers, écrans...)
- Produits électroniques** : complets

Service complet clé en main (« one stop shop »)

- Sélection / QA fournisseur
- Suivi production
- Optimisation prix
- Support ingénierie / conception
- Contrôle dossiers fabrication
- Solutions logistique / stockage
- Livraison / gestion commandes

Notre création de valeur

Capital financier

- CA : 220 M€
- Résultat net : 5,3 M€

Capital Industriel

Répartition CA :

- ICAPE (circuits imprimés) : 85%
- CIPEM (pièces techniques) : 15%
- Forte expansion : 5 acquisitions en 2022, dont une usine en Suède

Capital Intellectuel

- ICAPE Group Technical Days
- Respect normes industrielles (IPC, VDA...)
- Certification ISO 9001:2015
- Protection propriété intellectuelle des clients

Capital humain

- 90% des salariés ayant participé aux enquêtes de satisfaction
- 8/10 en score d'engagement

Capital social et relationnel

- 1,6 % de taux de réclamation PCB
- Homologation et audits RSE des fournisseurs
- Budget Fondation : 1,5 M€ sur 5 ans
- 16 projets soutenus en 2022

Capital de gouvernance

- Une conduite des affaires transparente, avec des valeurs éthiques fortes et en conformité avec les réglementations locales

(toutes les données chiffrées concernent l'année 2022)

1.3 Relations avec les parties prenantes

Les modalités de dialogue avec nos principales parties prenantes, et les sujets abordés en 2022, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Sujets abordés en 2022
Actionnaires / investisseurs	* Roadshows * Communications dans le cadre de l'entrée en bourse	* Stratégie d'acquisitions externe * Entrée en bourse * Financement de l'activité * Rentabilité * Exigences réglementaires (taxonomie, CSRD)
Employés	* Communications régulières via courriels et intranet * Enquêtes trimestrielles de satisfaction via Workday Peakon	* Salaires et avantages * Transparence / communication * Engagement et reconnaissance du travail * Environnement de travail * Evènements d'entreprise / team building
Clients	* Echanges continus dans le cadre de la relation commerciale et des commandes clients	* Qualité / prix / délais de livraison * Conformité des produits (REACH ²⁵ , RoHS ²⁶ , minerais de conflit) * Confidentialité des données * Stratégie RSE
Partenaires / fournisseurs	* Echanges continus dans le cadre des commandes clients * Présence quasi-permanente chez nos principaux fournisseurs PCB * Audits qualité * Audits RSE	* Qualité / prix / délais de livraison * Conformité aux critères d'homologation * Délais de paiement * Echanges sur les problématiques RSE rencontrées sur les sites des fournisseurs dans le cadre des audits RSE
Gouvernements	* Procédures d'autorisation pour les nouvelles entités créées * Demandes / visites des autorités locales sur l'usine TRAX	* Conformité avec les réglementations environnementales (eaux usées en particulier sur l'usine TRAX)

Les échanges avec les autres parties prenantes du Groupe (communautés locales, concurrents, grand public, médias, ONGs) sont à ce jour limités.

1.4 Gouvernance RSE

Un conseil d'administration a été institué en juillet 2021 et est constitué de 11 membres : huit administrateurs (dont trois administrateurs indépendants) et trois censeurs.

Quatre comités ont été mis en place au sein du conseil d'administration : le comité stratégie et acquisition, le comité RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise), le comité d'audit et des risques et le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (voir section 3 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Rapport financier annuel).

²⁵ Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

²⁶ Restriction of Hazardous Substances Directive

Le comité RSE, en cours de formation en 2022 dans l'attente de l'adoption de sa charte le 28 mars 2023, qui a commencé à se réunir une fois par trimestre à compter de fin 2022, a notamment pour mission de :

- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- examiner et évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière de RSE, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de suivre leur mise en œuvre ;
- examiner les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi aux fins d'améliorer les points soulevés en matière de RSE ; et
- examiner la DPEF.

Début 2022, une fonction dédiée au pilotage de la RSE dénommée « Risques, Compliance et RSE » a été créée et rattachée à la direction générale.

Les objectifs prioritaires de cette fonction sont de proposer à la direction générale des orientations stratégiques en matière de RSE et d'accélérer ses enjeux au sein des opérations du Groupe.

La responsable Risques, Compliance et RSE est membre du comité exécutif et est l'interlocutrice privilégiée du conseil d'administration sur ces sujets. Elle préside également la Fondation « ICAPE Planète Bleue ».

2. PRINCIPAUX RISQUES, POLITIQUES ET RESULTATS RSE

Les risques RSE auxquels Le Groupe Icape est exposé ont été identifiés et analysés selon la méthodologie d'évaluation des risques généraux du Groupe, en tenant compte de la probabilité d'occurrence des risques, de l'impact en cas d'occurrence, et de la maturité des contrôles en place pour gérer les risques.

Au regard de son activité, le Groupe a identifié 10 risques extra-financiers majeurs selon le référentiel de classification. Pour chacun de ces 10 risques, le tableau ci-dessous synthétise les dispositifs / politiques en place pour la gestion des risques, les indicateurs clés de performance, les résultats pour 2022, et les plans d'action pour les années à venir. Les différents risques, politiques et résultats sont ensuite détaillés dans les différentes sections de la DPEF.

Risques RSE significatifs	Dispositifs / politiques en place	Indicateurs clés de performance	Résultats 2022	Plans d'action	Section DPEF
Thématiques pratiques des affaires					
Comportements non-éthiques au sein du groupe ou chez nos fournisseurs (non-respect des Droits Humains, harcèlement, discrimination)	Renforcer la gouvernance en place Promouvoir la ligne d'alerte ICAPE Integrity Line et sensibiliser les collaborateurs et les tiers Multiplier les audits RSE chez les fournisseurs	Cas reportés de comportements non-éthiques (#)	0	Continuer le déploiement des audits RSE fournisseurs avec un focus sur l'éthique et les droits de l'homme	3.1
Faits de corruption interne ou externe qui mettraient en jeu les intérêts du groupe	Déployer le programme de conformité anti-corruption sur la base des exigences de la loi Sapin II Sensibiliser les collaborateurs par le biais des formations Sensibiliser les tiers lors des audits RSE Exiger l'engagement formel des fournisseurs aux règles anti-corruption	Incidents avérés de corruption (#)	0	Continuer la mise en place du plan de conformité anti-corruption selon les exigences de la loi Sapin II	3.2
Thématiques sociales					
Défaillance dans la capacité à attirer et retenir les talents	Poursuivre la politique d'actionnariat salarié Développer l'engagement des salariés Développer la marque employeur	Nombre de promotions / de mobilités internes	44	Développer la marque employeur	4.1

Risques RSE significatifs	Dispositifs / politiques en place	Indicateurs clés de performance	Résultats 2022	Plans d'action	Section DPEF
Manque de compétence / perte de compétences clés au niveau des postes nécessitant une expertise métier très forte	<p>Conserver et partager l'expertise métier en s'appuyant sur les usines du groupe et ses experts techniques</p> <p>Assurer les plans de développement et de formation techniques</p> <p>Promouvoir la veille technologique en lien avec les fournisseurs</p> <p>Créer une équipe d'expert techniques « Field Application Engineering » pour prendre part au développement du plan de formation technique</p>	En cours de mise en ²⁷ place	En cours de mise en place	<p>Définir l'indicateur clé de performance permettant de mesurer le dispositif en place pour gérer les compétences au sein du groupe</p> <p>Etablir un processus formalisé de gestion des compétences et de revue de performance annuelle au niveau groupe</p> <p>Elaborer des plans de formation par métier</p>	4.4
Conditions de travail non satisfaisantes	<p>Adapter les conditions de travail des collaborateurs (télétravail, temps partiel, aménagement du temps de travail)</p> <p>Favoriser le partage de la valeur (politique salariale, octroi de variable, etc)</p>	Taux de participation à l'enquête Peakon	90%	Mise en place des axes d'amélioration identifiés lors des enquêtes Peakon	4.2 / 4.3
		Résultats d'enquête Peakon (score d'engagement)	8/10		
Inégalité de traitement des employés du groupe basée sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine...	<p>Promouvoir la diversité et sensibiliser les collaborateurs</p> <p>Déployer les politiques de non-discrimination</p>	Part des femmes dans l'effectif (%)	56%	Réaliser une étude salariale au niveau du groupe pour vérifier l'égalité de traitement femme-homme	4.5
		Part des femmes chez les cadres (%)	44%		
		Part des salariés handicapés dans l'effectif (%)	ND ²⁸		
		Part des seniors dans l'effectif (%)	18%		
		Nationalités différentes dans l'effectif (#)	39		

²⁷ L'indicateur permettant de mesurer la performance du dispositif destiné à répondre à ce risque est en cours de mise en place. Il sera disponible en 2023.

²⁸ Non Disponible

Risques RSE significatifs	Dispositifs / politiques en place	Indicateurs clés de performance	Résultats 2022	Plans d'action	Section DPEF
Thématiques environnementales					
Insuffisance des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe	Calculer le bilan carbone du groupe Réduire l'impact carbone des flux logistiques Sensibiliser les tiers à l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES ²⁹ Scope 1 & 2 (Tco ₂ e)	1 891	Affiner le BEGES, et établir des objectifs de réduction Scope 1, 2 & 3 Travailler avec les principaux fournisseurs sur la consommation de ressources liés à la fabrication des PCB dans les usines de nos principaux partenaires et sur l'empreinte carbone des PCB qu'ils fabriquent sur l'ensemble du cycle de vie (ACV)	5.2
		Emissions de GES Scope 3 (Tco ₂ e)	47 840		
Pollution environnementale (eau, air, sol) liée aux activités du groupe ou de ses fournisseurs	Réduire la consommation d'eau et accroître la valorisation des déchets Se conformer aux réglementations internationales REACH ³⁰ et RoHS ³¹ ainsi que l'absence de minerais de conflit	Cas de non-conformité environnementale majeure sur les usines du groupe et des fournisseurs (#)	0	Continuer le déploiement des audits RSE fournisseurs avec un focus sur la conformité environnementale des usines, l'utilisation des ressources, et la prévention de la pollution	5.1
		Incidents de pollution significative sur les usines du groupe et des fournisseurs (#)	0		
Consommation de ressources sensibles (métaux, produits chimiques, eau, énergie)	Se conformer aux réglementations environnementales liées à la prévention de la pollution Mettre en place des audits RSE dédiés	Consommation d'énergie ³² (MWh)	3 170	Engager une réflexion sur la réduction des emballages pour le transport des produits livrés aux clients	
		Consommation d'eau ³³ (m ³)	20 125		
		Consommation de produits chimiques ¹⁰ (t)	43,8	Investir dans l'approvisionnement en énergies renouvelables pour nos usines et bureaux	
		Quantité de déchets produits ¹⁰ (m3)	27,3		

²⁹ Gaz à Effet de Serre

³⁰ Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

³¹ Restriction of Hazardous Substances Directive

³² Sur le périmètre des principales entités du groupe (usines, centres logistiques, principaux bureaux)

³³ Usine TRAX uniquement

Risques RSE significatifs	Dispositifs / politiques en place	Indicateurs clés de performance	Résultats 2022	Plans d'action	Section DPEF
Thématiques sociétales / parties prenantes					
Non-respect des exigences RSE du groupe par les fournisseurs	Imposer des exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale en amont de l'intégration dans la liste des fournisseurs référencés Vérifier la conformité des usines par le biais d'audits physiques	Incidents RSE des fournisseurs (#)	0	Continuer le déploiement des audits RSE fournisseurs et faire de leur résultat acceptable, un critère de référencement	6.1
		Part usines fournisseurs certifiées ISO 14001 (%)	67%		
		Part des fournisseurs ayant eu un audit RSE dédié 2022 (%)	74%		

Au-delà des risques, il existe également pour le Groupe des opportunités en lien avec la RSE :

- le rôle clé de l'électronique, et donc des circuits imprimés, dans la transition énergétique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, digitalisation, véhicules connectés, etc.) ouvre des perspectives de croissance et de développement de nouveaux marchés ;
- la mise en place d'une politique et d'une stratégie RSE robustes est un facteur différenciant par rapport à nos concurrents qui peut nous permettre de gagner de nouveaux clients et de nouvelles parts de marchés.

3. INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES DES AFFAIRES

Indicateurs	2022
Cas reportés de comportements non-éthiques (#)	0
Incidents avérés de corruption (#)	0

3.1 Ethique des affaires

Contexte

L'éthique fait partie des valeurs fondamentales du Groupe Icape. Le Groupe est en alerte permanente des principales situations qui pourraient l'exposer à des actes ou comportements non éthiques (faits de corruption, non-respect des droits humains, cas de harcèlement ou discrimination, etc.) de la part de collaborateurs ou de partenaires. Le Groupe travaille avec plusieurs fournisseurs PCB cotés en bourse, qui sont sensibles à l'éthique et à leur image.

Pratiques éthiques

Le Groupe a mis en place une charte éthique interne à destination des employés couvrant entre autres les valeurs fondamentales du Groupe, le respect des lois et réglementations applicables, la lutte anti-corruption, la législation en matière de droit social, la lutte contre les discriminations et le harcèlement. Tout employé doit prendre connaissance et signe la charte éthique à son arrivée dans le Groupe.

Un code éthique à destination des fournisseurs a également été établi et est partie intégrante des contrats d'achat depuis 2007. Ce code couvre entre autres la lutte contre la corruption et l'engagement en faveur des droits humains, avec des exigences sur le temps de travail, une rémunération juste, l'interdiction du travail des mineurs / du travail forcé, la sécurité et santé des employés, la non-discrimination, etc. La vérification des certifications 'Conflict Minerals' relatives à la provenance des matières premières utilisées est en outre une condition *sine qua none* à l'homologation des fournisseurs, afin d'assurer l'absence de minerais de conflit (étain, tantale, tungstène, or et autres minerais originaires de zones de conflit) dans les PCB vendus par le Groupe Icape. En 2022, des audits RSE dédiés ont été déployés chez les fournisseurs, qui couvrent entre autres les risques éthiques / droits de l'homme (voir §6.1 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* » pour plus de détails).

Aucun cas de comportements non-éthiques internes ou externes n'a été reporté en 2022.

3.2 Lutte contre la corruption

Contexte

Le Groupe Icape est présent dans plusieurs zones géographiques (dont des pays où l'Indice de Perception de la Corruption est dégradé), et est en contact avec de nombreux tiers (clients, fournisseurs) ainsi qu'avec des agents publics (douanes). Tout manquement par un collaborateur ou un partenaire du Groupe aux lois anti-corruption en vigueur pourrait exposer le Groupe à des conséquences défavorables sur son activité.

Pratiques de lutte contre la corruption

Le Groupe développe un programme de lutte contre la corruption conformément aux exigences de la loi Sapin 2³⁴ sur la lutte contre la corruption (à laquelle le Groupe Icape est nouvellement soumis à la suite du dépassement du seuil d'application de 500 salariés en 2022, le seuil de 100 millions d'euros ayant déjà été franchi).

Ce programme est sous la responsabilité de la responsable Risques et Conformité, rattachée au Directeur Général du Groupe.

La Direction Générale, le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques du Groupe sont régulièrement informés de l'avancement du programme.

Courant 2022, le Groupe a réalisé sa première cartographie des risques de corruption aux bornes du Groupe, en impliquant les dirigeants ainsi que les fonctions les plus exposées à ce risque au travers d'entretiens et d'ateliers de cotation des risques.

Le Groupe a également réalisé son premier code de conduite anti-corruption, dérivé des risques de corruption identifiés lors de l'exercice de la cartographie.

Par ailleurs, au 4^{ème} trimestre, la ligne d'alerte « **ICAPE Integrity Line** », notre plateforme de signalement digitalisée, a été lancée et est accessible aux salariés du Groupe ainsi qu'aux parties prenantes externes.

Le Groupe travaille actuellement sur le déploiement de son programme d'évaluations des tiers et sur la formation et la sensibilisation des salariés.

Aucun cas suspecté ou avéré de corruption interne ou externe n'a été reporté en 2022.

³⁴ Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, applicable aux entreprises de plus de 500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires.

4. INFORMATIONS SOCIALES

4.1 Emploi

Indicateurs	2022	
	#	%
Effectif total au 31/12 ³⁵	582	100%
Employés féminins	327	56%
Employés masculins	255	44%

Contexte

Le succès et le développement du Groupe dépend de l'engagement de ses collaborateurs et de la capacité à les attirer et à les fidéliser, en particulier sur des marchés du travail très compétitifs, tels que l'Asie, les Etats Unis et l'Europe de l'Est, où les taux de *turnover* peuvent être élevés.

Attraction et fidélisation des talents

Les principales politiques et actions mises en place, ou en cours de mise en place, pour attirer et fidéliser les talents, sont les suivantes :

- ouvrir le capital aux salariés,
- travailler sur la marque employeur du Groupe, avec le soutien du Directeur Général du Groupe, afin de développer et élargir la notoriété du Groupe Icape auprès des candidats et ainsi attirer de nouveaux talents,
- harmoniser les process d'intégration des salariés au niveau du Groupe (avec la refonte du Livret d'Accueil en 2022),
- offrir des opportunités de promotion et de mobilité interne (entre départements et/ou géographique) au sein du Groupe,
- offrir un cadre stimulant et riche en apprentissage (confiance, multiculturalisme, possibilité de travailler sur plusieurs projets),
- favoriser une politique de rémunération attractive.

4.2 Organisation du travail

Organisation du temps de travail

En termes d'organisation du temps de travail, le Groupe adapte ses règles et politiques selon les pays, et nous appliquons à minima les réglementations sociales locales. Il est à préciser que le Groupe opère essentiellement dans des pays développés en Europe, Amérique et Asie, où les réglementations sociales, si elles peuvent différer d'un pays à un autre, sont clairement définies, bien établies, et ne sont pas source de risques significatifs d'abus vis-à-vis des salariés. Le Groupe dispose également d'activités en Chine et en Inde, pays présentant potentiellement davantage de risques en termes de conditions de travail. Dans ces pays, les dispositions nécessaires sont mises en place afin de s'assurer que l'organisation du temps de travail respecte des horaires décentes avec des périodes de repos suffisantes.

³⁵ Nombre d'employés salariés du Groupe Icape au 31/12/2022, en contrat permanent ou à durée déterminée (incluant les apprentis), à temps plein ou à temps partiel ; sont exclus les stagiaires et les intérimaires.

Les horaires de travail sont typiquement de 40 heures par semaine avec deux jours de repos hebdomadaires, auxquels s'ajoutent des congés payés selon les réglementations locales en vigueur dans les pays.

Les conditions de travail peuvent en outre être adaptées au cas par cas selon les situations familiales / de santé (par exemple télétravail, temps partiel).

4.3 Relations sociales

Dialogue social

Le cadre réglementaire du dialogue entre les employeurs et les représentants des salariés varie d'un pays à l'autre. Cependant, au-delà du respect de la législation locale du travail, le Groupe Icape s'attache à respecter la liberté d'association, de négociation et de représentation collective de ses employés. Nous appliquons ces principes dans tous les pays où nous avons des activités.

Il n'existe pas d'instance du personnel ou de structure formelle du dialogue social au niveau Groupe. Le dialogue social est géré localement selon la réglementation et les pratiques des pays.

En France, où nous employons environ 100 salariés répartis sur six structures juridiques, trois de nos entités (Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, Icape Holding, et GIE ICAPE) sont au-dessus du seuil légal de 11 employés imposant d'avoir un CSE (Comité Social et Economique). Des élections ont été organisées et un procès-verbal de carence a été établi pour une entité en l'absence de candidat déclaré ; pour les deux autres entités qui ont dépassé le seuil en 2022, des élections sont prévues en 2023.

Il n'y a pas eu de conflit social au sein du Groupe en 2022.

Accords collectifs

Au niveau du Groupe, un accord collectif a été mis en place sur les congés pendant la période de la crise sanitaire du Covid-19.

Les autres accords collectifs, lorsqu'il y en a, sont gérés au niveau local. En France, des accords sont ainsi en place sur le temps de travail et sur l'intéressement.

Bien-être et satisfaction des employés

Indicateurs	2022
Taux de participation à l'enquête Peakon	90%
Taux d'engagement	8/10

Le Groupe est très attentif aux attentes des collaborateurs et aux actions permettant de soutenir leur engagement de favoriser leur bien-être et leur satisfaction au travail.

Des journées d'activités, ICAPE Group Fun Days, sont régulièrement organisées afin de renforcer l'engagement et le lien entre les salariés.

Depuis 2021, des enquêtes internes de satisfaction sont réalisées trimestriellement via l'outil Workday Peakon pour obtenir le *feedback* des collaborateurs sur l'ambiance au travail, leur engagement, leurs aspirations, etc. et impliquer le *middle management* pour améliorer les conditions de travail et le quotidien des salariés. La dernière enquête réalisée en décembre 2022 a fait ressortir les principaux résultats suivants :

- le taux de participation s'est élevé à 90% au niveau du Groupe,
- le score d'engagement (qui prend en compte l'engagement, la fidélité et la satisfaction des employés) est de 8,0/10 au niveau du Groupe,
- les principales forces identifiées par l'enquête concernent la charge de travail qui reste adaptée ainsi que la reconnaissance dont le management fait preuve au quotidien,
- les principaux axes d'amélioration identifiés par l'enquête concernent la récompense et la flexibilité au travail.

4.4 Formation et développement professionnel

Indicateurs	2022
Nombre de promotions / de mobilités internes	44

Contexte

La pérennité et le développement du Groupe dépend du maintien de compétences et expertises avancées dans les technologies du PCB au sein des équipes. Les compétences en PCB sont en train de disparaître en Europe et aux USA, et il existe un risque que les équipes qualité / techniques ne soient pas à jour des dernières évolutions technologiques. La majorité des experts PCB sont des seniors, ce qui accentue le risque de perte de compétences et d'expertise pointue à la suite de leurs départs en retraite.

Ces éléments confirment l'importance de la formation et du développement professionnel de nos salariés.

Formation

La gestion de la formation est décentralisée et organisée par les différentes entités selon les besoins locaux.

Toutefois, une grande importance est apportée à la formation de nos salariés, ce qui se matérialise par :

- des formations régulières dispensées aux équipes en Chine,
- la création d'une équipe « Field Application Engineering » pour assurer les formations et l'accompagnement des commerciaux,
- des formations RSE pour les relais chargés des audits RSE,
- des formations en lien avec les sujets de conformité,
- une veille active en lien avec les fournisseurs sur les dernières évolutions technologiques.

Un plan de formation dédié aux commerciaux est en cours de développement en collaboration entre le département RH, le département technique et le département commercial. Ce projet s'intitulant « **Sales Academy** » consiste en la création d'une plateforme de e-learning accessible à tous les commerciaux avec des modules techniques qui auront pour objectif d'améliorer les compétences des commerciaux.

A terme, ce projet sera étendu à l'ensemble des salariés du Groupe et donnera lieu à la création de « **ICAPE Academy** ».

Gestion des compétences et plans de succession

Au vu de l'importance cruciale de la gestion des compétences pour la pérennité du Groupe, un groupe de travail a été constitué en 2022 pour établir une grille de compétences dédiée aux commerciaux, en fonction du niveau de séniorité sur le poste.

Ces grilles constituent un outil important pour évaluer les performances des commerciaux et adapter le plan de formation.

Une politique de gestion des carrières, en particulier pour les experts et jeunes talents, est par ailleurs en place, ainsi qu'une filière « experts » avec une politique dédiée afin de préparer les successions, conserver et partager les expertises, et améliorer la politique de rétention.

4.5 Non-discrimination et égalité de traitement

Indicateurs	2022
Part des femmes dans l'effectif (%)	56%
Part des femmes chez les cadres (%)	44%
Part des salariés handicapés dans l'effectif (%)	ND ³⁶
Part des seniors ³⁷ dans l'effectif (%)	18%
Nationalités différentes dans l'effectif (#)	39

Contexte

Il n'existe pas de politique formalisée en faveur de l'égalité des chances, de la diversité et de l'emploi des personnes handicapées au niveau du Groupe, mais les principes fondamentaux de non-discrimination et d'égalité sont intégrés à la charte éthique interne à destination des employés et font partis de l'ADN du Groupe :

- « *La politique du Groupe Icape est d'offrir des chances égales d'emploi à tous les individus. Cette politique s'applique à toutes les phases de recrutement, sélection, embauche, placement, transfert, promotion, formation, rémunération, avantages sociaux et toute autre décision concernant tout candidat ou employé.* »
- « *Toutes les conditions d'emploi doivent être basées sur la capacité de l'individu à faire le travail et non sur d'autres caractéristiques personnelles ou croyances. Le Groupe Icape n'acceptera pas les employés qui pratiquent une discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine ou le handicap.* »

39 nationalités différentes sont représentées au sein de l'effectif, témoin de l'importance accordée par le Groupe Icape à la diversité. Le Groupe Icape est un groupe cosmopolite qui s'est construit par son ouverture sur le monde. Avec un fort ancrage en Chine, il mobilise ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires dans le monde entier pour répondre le mieux possible aux demandes clients. Au contact d'interlocuteurs natifs, chacun y cultive la connaissance culturelle de l'autre dans chaque pays où il est implanté.

Aucun cas suspecté ou avéré de discrimination ou d'inégalité de traitement n'a été reporté en 2022.

³⁶ Non Disponible.

³⁷ Employés de plus de 50 ans.

Egalité femmes – hommes

La répartition de l'effectif témoigne de la place égale des femmes et des hommes au sein du Groupe Icape, avec 56% de femmes dans l'effectif total, 44% de femmes dans l'effectif cadres, et la parité homme-femme au conseil d'administration.

Aucune étude salariale n'a été réalisée à ce jour pour confirmer l'égalité des salaires entre femmes et hommes au niveau Groupe. En France, toutes les entités du Groupe ont moins de 50 salariés, et aucune entité n'est donc aujourd'hui soumise à l'obligation d'avoir un accord collectif en place sur l'égalité professionnelle, ni à l'obligation de calculer et de publier son « Index de l'égalité Femmes-Hommes ». Néanmoins, le Groupe a pris l'initiative de mener une analyse au niveau des entités françaises du Groupe Icape sur la base des chiffres de l'exercice 2022 et le résultat s'élève à 83/100. Le Groupe se distingue notamment sur l'indicateur « écart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes » et « nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations » avec un score de 100%.

Le Groupe procédera à une analyse complète en 2023.

Emploi des travailleurs handicapés

Selon les pays, la législation autorise ou non l'identification et le suivi des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise. Pour cette raison, il est difficile de définir un indicateur global homogène pour suivre les progrès dans ce domaine.

En France, le Groupe a la volonté d'employer des travailleurs handicapés pour respecter l'obligation légale³⁸, mais il est compliqué de trouver les profils adaptés à l'activité. Une seule de nos entités françaises (Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards) dépasse aujourd'hui le seuil de 20 salariés, et elle emploie un salarié handicapé.

Emploi des seniors

Il n'y a pas de politique spécifique en place en faveur de l'emploi des seniors, mais ces derniers jouent un rôle crucial au sein du Groupe car ce sont eux qui détiennent l'expertise et l'expérience sur les PCB. Les salariés de plus de 50 ans représentent ainsi 18% de l'effectif, et occupent de nombreux rôles techniques et/ou managériaux clés pour le Groupe.

4.6 Santé et sécurité

Indicateurs	2022
Nombre d'accidents du travail ³⁹ avec arrêt ⁴⁰ pour les employés du Groupe (#)	7

Contexte

Les risques santé-sécurité sont plus importants pour les employés travaillant dans les usines du Groupe (DIVSYS et TRAX) et pour les salariés travaillant dans les usines des fournisseurs. Ils existent toutefois également pour les employés du Groupe travaillant dans les bureaux (accident de trajet, accident possible dans les bureaux, accident lors de visites de site fournisseurs) et pour les clients du Groupe (lors de visites sur les usines du Groupe ou des fournisseurs).

³⁸ 6% de salariés déclarés handicapés pour les entités de plus de 20 employés

³⁹ Accident survenu au salarié par le fait ou à l'occasion de son travail, quelle qu'en soit la cause ; cela inclut les accidents survenus sur les sites du Groupe, sur les sites de fournisseurs ou lors de déplacements professionnels.

⁴⁰ Accident de travail occasionnant au moins un jour d'arrêt à compter du lendemain de la date de l'accident.

Santé et sécurité des employés du Groupe

Les conditions de santé / sécurité pour les employés ICAPE sont couvertes par la charte éthique interne à destination des employés, qui traite des EPI⁴¹, des procédures sécurité, de la sécurité des machines / équipements, et de la gestion des incendies et autres situations d'urgence.

Des documents et procédures sur la sécurité en milieu professionnel sont en place pour les différentes entités du Groupe, en particulier sur les deux usines du groupe (DIVSYS et TRAX). Sur l'usine TRAX, des mesures d'exposition au bruit et aux produits chimiques et les niveaux d'éclairage dans les locaux sont mesurés tous les deux ans par une entreprise externe afin de les comparer aux limites réglementaires et de mettre en place des actions correctives le cas échéant. En France, le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) tel que requis par la réglementation a été formalisé, prenant en compte la prévention des risques psychosociaux.

Des formations réglementaires santé-sécurité sont délivrées aux salariés, et le port des EPI est requis lors des visites de sites des fournisseurs.

7 accidents du travail avec arrêt ont été reportés pour nos employés en 2022, dont 5 dans l'usine ICAPE TRAX en Afrique du Sud. Ces arrêts de travail ont en moyenne duré 4 jours.

Santé et sécurité pour les fournisseurs du Groupe

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les sites des fournisseurs est une clause du code éthique dédié aux fournisseurs qui est partie intégrante des contrats d'achat depuis 2007.

Les audits RSE de fournisseurs initiés en 2022 couvrent par ailleurs le risque de santé et sécurité au travail (voir §6.1 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* » pour plus de détails).

⁴¹ Equipements de Protection Individuelle.

5. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.1 Gestion environnementale et prévention de la pollution

Indicateurs	2022
Cas de non-conformité environnementale majeure sur les usines du Groupe et des fournisseurs (#)	0
Incidents de pollution significative sur les usines du Groupe et des fournisseurs (#)	0
Consommation d'énergie* (MWh)	3 170
Consommation d'eau** (m ³)	20 125
Consommation de matières premières**	
Matériaux photographiques et d'imagerie, panneaux préimprégnés, feuilles de cuivre (m ²)	29 494
Anodes cuivre / étain (t)	2,37
Consommation de produits chimiques ^{42**} (t)	43,8
Quantité de déchets chimiques dangereux produits ^{43**} (m ³)	27,3

* Electricité, gaz naturel, fioul domestique, et carburants pour véhicules de fonction / service - sur le périmètre des principales entités du Groupe (usines TRAX et DIVSYS, centres logistiques, principaux bureaux – voir note méthodologique en annexe pour détails)

** Usine TRAX uniquement

Contexte

La fabrication des PCB est une activité polluante au travers de l'extraction des métaux comme matières premières, l'utilisation de produits chimiques, la consommation d'eau et d'énergie, les rejets d'eaux usées, ou encore la production de déchets.

Raréfaction des métaux, interdictions des produits chimiques les plus dangereux / polluants, restriction d'eau dans les zones de stress hydrique telles que l'Afrique du Sud, augmentation du prix de l'énergie en lien avec le contexte géopolitique, etc. : les ressources nécessaires à la production des PCB seront probablement de plus en plus sujettes à restrictions et pénuries dans le futur.

Les réglementations environnementales – par exemple sur les rejets d'eaux usées ou sur la gestion des déchets – ont également tendance à se durcir à l'international, et c'est déjà le cas dans les pays où nous et nos fournisseurs avons nos usines de fabrication (Chine et Afrique du Sud en particulier).

Sur la chaîne de valeur du Groupe, la gestion des ressources et la prévention de la pollution concernent principalement les usines de fabrication de nos fournisseurs. Sur notre périmètre direct, notre usine TRAX en Afrique du Sud est le principal consommateur de ressources et générateur d'émissions (rejets dans l'air, eaux usées, déchets). Nos centres logistiques, bureaux et laboratoires ne sont que peu contributeurs en comparaison.

⁴² Certaines quantités de produits chimiques sont suivies en litres et non en kg dans le logiciel de gestion des stocks ; par simplification il a été supposé une densité de 1 pour ces produits pour convertir les volumes en tonnages. Les données exactes sont 36,3 t d'une part (essentiellement de produits chimiques généraux) et 7,5 m³ d'autre part (de produits chimiques exclusifs / propriétaires).

⁴³ Pour l'exercice 2022, seules les quantités de déchets chimiques dangereux (envoyés en décharge après neutralisation) sont suivies et disponibles. Les autres types de déchets produits sur l'usine TRAX incluent des déchets dangereux (PCB usagés) et des déchets non dangereux (métaux, emballages, déchets organiques) qui sont envoyés en récupération / recyclage mais pour lesquels les quantités n'étaient pas suivies en 2022. Le suivi de ces déchets sera mis en place en 2023.

Tous ces éléments nous imposent d'être exemplaires en matière de conformité environnementale et nous poussent à chercher des solutions pour réduire notre impact environnemental tout au long de notre chaîne de valeur.

Consommation d'énergie sur le périmètre direct du Groupe

Au niveau du périmètre direct du Groupe, la consommation d'énergie inclut :

- La consommation d'électricité sur tous les sites du Groupe, qui représente 64% de notre consommation énergétique totale. Les principaux contributeurs à notre consommation électrique sont l'usine TRAX en Afrique du Sud (52%), l'usine DIVSYS aux Etats-Unis (23%), ainsi que nos bureaux et notre laboratoire en Chine (16%), France (4%) et Allemagne (2%).
- La consommation de fioul domestique pour les générateurs de secours sur l'usine TRAX et la consommation de gaz naturel pour le chauffage dans certains bureaux (Allemagne, Pays-Bas), qui constituent à eux deux 6% de notre consommation énergétique totale.
- La consommation de carburants (essence, diesel) pour les véhicules de fonction et de service, qui représente 30% de notre consommation énergétique totale.

Sans pouvoir chiffrer leur impact, nous avons déjà mis en œuvre ou identifié certaines actions de réduction de nos consommations d'énergie sur le périmètre d'influence directe du Groupe :

- Mise en œuvre du décret énergie tertiaire⁴⁴ au siège en France, avec accompagnement par un prestataire externe, collecte des consommations d'énergie depuis 2018 (année de référence) pour déclaration à l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et utilisation du logiciel Hypervision avec mise en place de capteurs dans les bureaux pour suivre en temps réel les consommations d'énergie.
- Remplacement des éclairages obsolètes par des systèmes LED.
- Sur notre usine TRAX, une étude est en cours pour l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments, ce qui permettrait de fournir jusqu'à 40% des besoins électriques du site.
- Sur nos bureaux en France, une étude est en cours pour l'installation de panneaux solaires sur les toits.
- Passage progressif de la flotte de véhicules d'entreprise en hybride / électrique.
- Utilisation accrue de la visioconférence et du télétravail pour réduire les déplacements professionnels.

Gestion environnementale sur l'usine TRAX en Afrique du Sud

Au-delà de la consommation d'énergie, les problématiques de gestion environnementale et de prévention de la pollution sur le périmètre direct du Groupe sont surtout matérielles pour notre usine TRAX en Afrique du Sud :

- Consommation d'eau : l'usine consomme de l'eau de nappe (environ 65%) et de l'eau de ville (environ 35%) pour les usages domestiques et dans le processus de fabrication (rinçages essentiellement). La minimisation de la consommation d'eau est un sujet critique au vu de la situation de stress hydrique dans la région du Cap où l'usine est implantée. Une analyse détaillée

⁴⁴ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

du réseau d'eau de l'usine a ainsi été réalisée il y a quelques années afin d'identifier les fuites et les sources de surconsommation, suite à quoi des actions correctives ont été mises en place (installation de vannes de régulation, d'équipements sous pression pour réduire le risque de fuites, de capteurs pour démarrer / arrêter automatiquement l'arrivée d'eau selon les cycles de fabrication). Une étude a également été réalisée afin d'évaluer les opportunités de recycler et réutiliser en interne une partie des eaux usées de process ; la solution proposée, qui requiert des investissements significatifs, sera étudiée en 2023.

- Rejets d'eaux usés : les eaux de rinçages utilisées dans le processus de fabrication génèrent des effluents contaminés par des métaux, qui sont traités dans la station d'épuration interne avant rejet dans le réseau municipal, en conformité avec les limites réglementaires. Les eaux usées domestiques sont de leur côté directement rejetées dans le réseau municipal.
- Gestion des déchets : plusieurs initiatives ont été mises en place afin de valoriser / recycler au maximum les différents types de déchets produits sur l'usine lors de la fabrication des PCB :
 - les PCB usagés, le carton et les déchets organiques sont recyclés ;
 - les réactifs chimiques sont utilisés en boucle fermée avec récupération du cuivre ;
 - une société externe spécialisée se charge de la récupération des métaux précieux ;
 - un projet est en cours pour solidifier les déchets chimiques sur site avant traitement externe, en conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur. Aujourd'hui les déchets chimiques sont envoyés en centre de stockage après neutralisation.
- Pollution des sols : il n'y a pas de pollution des sols ou des eaux souterraines suspectée ou avérée sur le site de TRAX. L'usine existe depuis plus de 30 ans et dispose des systèmes de protection nécessaires en cas de fuite ou d'épandage accidentel de produits dangereux.

Gestion environnementale pour les fournisseurs du Groupe

La conformité avec les réglementations environnementales locales et la prévention de la pollution (en particulier le traitement des eaux usées) sont des clauses du code éthique dédié aux fournisseurs qui est partie intégrante des contrats d'achat depuis 2007.

Les premiers audits et discussions avec les fournisseurs chinois ont été initiés par le Groupe en 2007, conduisant à des actions correctives de la part des fournisseurs concernant la construction de nouvelles stations d'épuration correctement dimensionnées.

Les audits RSE de fournisseurs initiés en 2022 couvrent désormais la conformité environnementale, la consommation de ressources (dont l'énergie et l'efficacité énergétique) et la prévention de la pollution (voir §6.1 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* » pour plus de détails).

5.2 Changement climatique

Indicateurs	2022
Emissions de GES Scope 1 liées aux énergies fossiles et aux fluides frigorigènes (tCO ₂ e)	266
Emissions de GES Scope 2 liées à l'électricité (tCO ₂ e)	1 624
Emissions de GES Scope 3 totales (tCO ₂ e)	47 840
Fabrication « du berceau à la porte » des PCB livrés par ICAPE	Non disponible*

Indicateurs		2022
Amont - Achats de produits et services	Fabrication « du berceau à la porte » des pièces techniques livrées par CIPEM	15 250
	Autres achats – matériaux et produits chimiques sur TRAX, emballages pour le transport des PCB et pièces techniques livrés, achats de services et achats indirects	1 430
Amont – Autres postes d’émission	Emissions amont et pertes liées à l’énergie consommée, achats de biens immobilisés, déchets, déplacements professionnels, déplacements domicile-travail	2 460
Aval – Transport des produits	Transport des PCB et pièces techniques livrés	4 920
Aval – Utilisation des produits	Utilisation sur leur durée de vie des produits CIPEM consommant directement de l’énergie	20 280
Aval – Fin de vie des produits	Traitement en fin de vie des PCB et pièces techniques livrés, et des emballages utilisés pour le transport	3 500

GES : Gaz à Effet de Serre

* Le calcul de l’impact carbone lié à la fabrication « du berceau à la porte » des PCB livrés par le Groupe est en cours de réalisation. Nous travaillons actuellement avec nos fournisseurs pour aboutir à un calcul basé sur la consommation de ressources liés à la fabrication des PCB dans les usines de nos principaux partenaires.

Contexte

Nos principaux impacts en termes d’émissions de GES se situent sur notre chaîne d’approvisionnement (production des PCB et pièces techniques par les fournisseurs, transport jusqu’aux clients, utilisation et fin de vie des produits livrés), beaucoup plus que sur notre périmètre d’opération direct (usines, bureaux et centres logistiques).

Le standard international consiste aujourd’hui à établir un Bilan d’Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) selon le GHG Protocol⁴⁵ et à se fixer des objectifs de réduction à moyen et long terme sur les Scope 1, 2 & 3 (c’est-à-dire sur l’ensemble de la chaîne de valeur) validés par le SBTi⁴⁶ (Science-Based Targets Initiative).

Atténuation du changement climatique

Afin d’évaluer l’impact climatique sur l’ensemble de la chaîne de valeur, nous avons réalisé en 2022 un premier BEGES sur les Scope 1, 2 & 3 en conformité avec la méthodologie du GHG Protocol.

Nous avons d’abord réalisé un *screening* initial afin de déterminer les catégories d’émission les plus pertinentes au vu de nos activités, et avons élaboré les méthodes de calcul (données d’activité, facteurs d’émission) pour chacune de ces catégories. Nous avons collecté les données d’activité requises sur l’exercice 2022, qui constitue ainsi l’année de référence. Il est à préciser que ce premier BEGES a été réalisé sur la base des données d’activité disponibles (certaines à un niveau assez macro, certaines sur base de données financières plutôt que physiques, etc.) et de facteurs d’émission standard / par défaut issus de bases de données publiques telles que la Base Empreinte ADEME. Cette approche nous a permis d’évaluer les ordres de grandeur de chaque catégorie d’émissions et ainsi d’identifier les postes les plus contributeurs sur lesquels les efforts de réduction devront être concentrés dans les années à venir. Pour ces postes les plus contributeurs, il conviendra cependant d’affiner les calculs en analysant les données d’activité à un niveau plus micro et en appliquant des facteurs d’émission plus spécifiques (issus de bases de données spécialisées et/ou obtenus directement des fournisseurs) – cela sera une condition *sine*

⁴⁵ <https://ghgprotocol.org/>

⁴⁶ <https://sciencebasedtargets.org/>

qua none pour obtenir des niveaux d'émission plus détaillés et plus précis, et ainsi identifier et évaluer les potentiels leviers de réduction.

Les principaux résultats et enseignements de ce premier BEGES sont les suivants :

- Les émissions de GES Scope 1 & 2, qui concernent le périmètre d'activité direct du Groupe (à savoir essentiellement la consommation d'énergie telle que présentée au §5.1 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* ») sont minimales par rapport aux émissions de GES Scope 3 sur le long de notre chaîne de valeur (moins de 0.5%), ce qui est logique au vu de l'activité principalement de trading du Groupe. Les actions identifiées et/ou mises en œuvre pour réduire nos consommations d'énergie, et donc nos émissions de GES Scope 1 & 2, sont présentées précédemment au §5.1 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* ».
- Le Scope 3, qui concerne le périmètre d'activité indirect du Groupe (à savoir l'amont et l'aval de notre chaîne de valeur), concentre donc plus de 57% de nos émissions totales Scope 1, 2 & 3 déclarées.
- La fabrication « du berceau à la porte » des pièces techniques livrées par CIPEM représente environ 31% de nos émissions de GES Scope 3 – une part beaucoup plus basse que les PCB, d'une part du fait des plus faibles volumes vendus, et d'autre part car la fabrication des différentes pièces techniques vendues par CIPEM est moins génératrice d'émissions de GES que la fabrication des PCB.
- Les émissions liées à l'utilisation sur leur durée de vie des pièces techniques CIPEM consommant directement de l'énergie (à savoir les adaptateurs, les batteries rechargeables, et les écrans LCD) ont été estimées et contribuent à hauteur d'environ 41% à nos émissions de GES Scope 3. Les émissions liées à la transformation et à l'utilisation des PCB livrés par le Groupe n'ont pas été estimées dans le cadre de ce premier BEGES. Dans les années à venir, nous travaillerons avec les sociétés EMS (Electronics Manufacturing Services) à qui nous livrons des PCB afin d'estimer les émissions liées à l'assemblage des PCB par les EMS.
- Les émissions liées au transport des PCB et des pièces techniques livrés par voies aérienne, maritime, ferroviaire et routière représentent environ 10% de nos émissions de GES Scope 3.
- Les autres catégories du Scope 3 incluent les achats de produits et services (matériaux et produits chimiques sur TRAX, emballages pour le transport des PCB et pièces techniques livrés, services et achats indirects) ; le traitement en fin de vie des PCB et pièces techniques livrés, et des emballages utilisés pour le transport ; les émissions amont liées à l'énergie consommée ; les achats de biens immobilisés ; les déchets ; les déplacements professionnels ; et les déplacements domicile-travail. Les émissions combinées de ces catégories représentent les environ 18% restantes de nos émissions de GES Scope 3.

Des premières réflexions ont été initiées et des actions ont été mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de notre chaîne logistique :

- Notre stratégie de groupage (via notre plateforme logistique située Hong-Kong puis via les entrepôts associés à nos centres de profit avant envoi aux clients) permet de regrouper les commandes et d'optimiser les itinéraires.
- Nous promovons le transport maritime plutôt qu'aérien dans nos cotations, une solution qui peut être proposée même pour les petits volumes grâce à notre stratégie de groupage. En 2022, 66% des quantités de PCB ont ainsi été transportées par voie maritime.
- Nous avons pour objectif de développer le transport ferroviaire.

- Nous avons engagé une réflexion pour diversifier la base géographique de nos fournisseurs et trouver des fournisseurs plus proches des clients. Nous comptons actuellement des fournisseurs présents dans 15 pays, en plus de la Chine, ainsi que notre offre de circuits imprimés fabriqués dans nos propres usines.
- Au niveau des emballages utilisés pour le transport des PCB et des pièces techniques, ceux-ci sont imposés aux fournisseurs, et sont typiquement composés de protections plastiques avec déshumidificateurs, de cartons avec de la mousse polyester pour le remplissage du vide, et de mise sur palettes en bois. Des emballages réutilisables sont utilisés pour le transport des produits lorsque cela est possible, et du calage en carton remplace progressivement la mousse polyester pour remplir le vide.

Sur les autres catégories d'émission du Scope 3, les stratégies et opportunités de réduction restent encore à identifier et à évaluer suite à la réalisation de ce premier BEGES.

Adaptation au changement climatique

A ce jour, il n'a pas été identifié spécifiquement de risques liés à l'adaptation au changement climatique et il n'existe pas de dispositif en place pour le gérer.

Le Groupe prévoit de réaliser courant 2023 une cartographie de l'exposition des usines du Groupe et de nos principaux fournisseurs à des catastrophes naturelles / événements climatiques extrêmes, et d'élaborer en conséquence des plans de continuité d'activité pour les usines fortement exposées.

A notre connaissance, notre usine TRAX en Afrique du Sud n'est pas exposée à des risques naturels et climatiques tels que séismes, tempêtes / cyclones, inondations ou feux de forêt. Elle est en revanche exposée à un risque de stress hydrique, et travaille en conséquence à la réduction de sa consommation d'eau tel que décrit au §5.1 du Chapitre « *Déclaration de performance extra-financière* ».

6. INFORMATIONS SOCIETALES

6.1 Relations avec les fournisseurs

Indicateurs	2022
Part des usines fournisseurs certifiées ISO 14001 – ICAPE PCB (%)	82%
Part des usines fournisseurs certifiées ISO 14001 – CIPEM (%)	58%
Part des fournisseurs audités RSE en 2022 – ICAPE PCB (%)	100%
Part des fournisseurs audités RSE en 2022 – CIPEM (%)	47%

Contexte

Au vu de l'activité majoritairement de trading du Groupe, il est primordial d'établir des relations saines, équilibrées et de longue durée avec nos fournisseurs.

Les principaux risques RSE se situent par ailleurs au niveau des fournisseurs du Groupe et de leurs usines (par exemple faits de corruption, comportements non éthiques, non-respect de la réglementation sociale, conditions de travail inacceptables pour les salariés, accident mortel sur une usine, pollution de l'environnement, etc.).

Relations avec les fournisseurs

Nous maintenons de bonnes relations avec nos fournisseurs dans la communication et le respect mutuel, ce qui se traduit par une forte stabilité des partenariats dont la plupart sont en place depuis plus de 10 ans. La volonté est de construire et maintenir des relations de long terme avec nos fournisseurs dans une logique d'amélioration continue, ce qui se fait en particulier via les audits qualité que nous conduisons depuis de nombreuses années, et via les audits RSE initiés en 2022 (voir ci-dessous).

Aucun fournisseur en situation de dépendance économique vis-à-vis du Groupe n'a été identifié, le Groupe représentant au maximum à 20% du chiffre d'affaires de chaque fournisseur (et beaucoup moins pour la plupart des fournisseurs).

Conformité RSE des fournisseurs

Des exigences strictes sont imposées aux fournisseurs pour qu'ils intègrent la liste des fournisseurs qualifiés et homologués du Groupe, dont la certification ISO 9001 pour leur système de management de la qualité, la conformité avec les réglementations REACH⁴⁷ et RoHS⁴⁸ sur les produits chimiques / substances dangereuses, ou encore la fourniture de certificats 'Conflict Minerals' relatifs à la provenance des matières premières utilisées, afin d'assurer l'absence de minerais de conflit dans les PCB.

Si les certifications RSE ne sont aujourd'hui pas une condition nécessaire à l'homologation des fournisseurs, 70 % de nos fournisseurs sont certifiés ISO 14001 pour leur système de management environnemental (82% ICAPE et 58 % CIPEM).

Le code éthique dédié aux fournisseurs, qui est partie intégrante des contrat d'achat depuis 2007, contient par ailleurs des clauses relatives à la conformité réglementaire, à la lutte anti-corruption, au respect des lois sociales, à la protection de l'environnement (traitement des eaux usées et réglementation RoHS en particulier), à la protection des droits humains (temps de travail, rémunération juste, interdiction du travail des mineurs / du travail forcé, non-discrimination, etc.), à la santé et sécurité des employés, l'équité, et à la protection de la confidentialité des informations relatives aux clients.

⁴⁷ Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical

⁴⁸ Restriction of Hazardous Substances Directive

Depuis de nombreuses années, des aspects éthiques, environnementaux et de santé-sécurité étaient revus lors des audits qualité des fournisseurs. Début 2022, il a été décidé de déployer des audits RSE dédiés, couvrant la gouvernance, les droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, l'éthique, les consommateurs et les communautés locales. Ces audits sont menés par une équipe d'auditeurs qui ont été formés par des spécialistes indépendants.

En 2022, 100% de nos fournisseurs PCB et 47 % de nos fournisseurs de pièces techniques basés en Chine ont été audités sur ces critères RSE.

Aucun incident RSE significatif avec nos fournisseurs n'a été reporté à ce jour.

6.2 Relations avec les clients

Indicateurs	2022
Taux de réclamation ICAPE (#)	1,6%
Nombre de réclamations ICAPE	448
Taux de réclamation CIPEM (#)	3,2%
Nombre de réclamations CIPEM	122

Contexte

La satisfaction client est une priorité absolue pour le Groupe Icape. Nous devons être en mesure de répondre aux exigences de nos clients en termes de qualité, prix, délais et confidentialité, mais également à leurs demandes en lien avec la RSE qui ont commencé à être formulées par plusieurs clients en 2022.

Satisfaction clients

ICAPE et CIPEM sont certifiés ISO 9001 pour leur système de management de la qualité, et disposent de nombreuses procédures afin d'assurer la qualité des produits et la satisfaction des clients. Ils ont également mis en place des procédures détaillées de traitement des réclamations clients, qui décrivent les responsabilités et le processus de traitement (réception, analyse, actions correctives avec le fournisseur concerné, etc.).

Côté ICAPE, 646 réclamations clients ont été enregistrées en 2022, dont 198 rejetées. Le taux de réclamation client s'établit à 1,6% en moyenne sur l'année 2022.

CIPEM a enregistré 162 réclamations clients, dont 40 rejetées. Le taux de réclamation des clients CIPEM s'établit quant à lui à 3,2 % en moyenne.

Demandes RSE des clients

Selon le diagnostic RSE réalisé par un prestataire externe en décembre 2021, les attentes RSE des clients envers leurs fournisseurs se concentrent autour du respect des droits de l'Homme, de pratiques éthiques des affaires, de la conformité réglementaire, des émissions de GES, et de la confidentialité des données. Cette tendance s'est confirmée par les nombreuses demandes et échanges initiés par les clients au cours de l'année 2022.

L'organisation et la gouvernance RSE mises en place (Responsable Risques, Conformité & RSE ; comité RSE ; groupe de travail RSE) vont permettre de répondre aux demandes des clients en matière de RSE, qui sont amenées à se multiplier dans les années à venir.

Protection des données confidentielles des clients

Le Groupe a toujours été attentif et vigilant quant à la protection des données confidentielles des clients. A partir des premiers échanges, des engagements de non-divulgations d'informations (*NDA-Non Disclosure Agreements*) sont signés avec les clients et les fournisseurs pour protéger leurs données.

Par ailleurs, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion du risque de cyber-attaques construit autour de la prévention, la détection et la remédiation.

6.3 Engagement sociétal

Indicateurs	2022
Part des salariés locaux ⁴⁹ (%)	87%
Dépenses de mécénat via la fondation ICAPE Planète Bleue (k€)	95 k€
Cas de perte / fuite de données personnelles (#)	0

Développement et emploi local

Avec une présence internationale et une forte croissance des embauches ces dernières années, le Groupe promeut un recrutement local et génère des créations d'emploi dans ses différents pays d'implantation. 39 nationalités distinctes sont représentées dans les effectifs, dont plus de la moitié est chinoise avec plus de 250 employés en Chine. On compte 87% de salariés locaux dans l'effectif total, témoin de la volonté de créer des emplois localement.

Relations avec les communautés locales

Au vu de l'activité majoritairement de trading du Groupe, les relations avec les communautés locales sont limitées car le Groupe dispose de peu d'usines de production. Nos deux usines, TRAX en Afrique du Sud et DIVSYS aux Etats-Unis, sont par ailleurs situées dans des zones industrielles. L'usine TRAX est cependant située en limite de zone industrielle, et est bordée d'un côté par une zone résidentielle. Les relations avec le voisinage sont bonnes, et il n'y a pas eu de tension avec le voisinage ou de plainte des communautés locales dans l'histoire de l'usine.

Actions de mécénat

L'année 2021 a vu la création d'ICAPE Planète Bleue, la fondation d'entreprise pour mener à compter de 2022 des actions de mécénat. La fondation dispose d'un budget de 1,5 million d'euros sur 5 ans (300.000 euros par an).

Une partie du budget de la fondation est consacrée au soutien extérieur de projets dans les domaines sociaux, éducatifs, environnementaux et humanitaires.

En 2022, la Fondation ICAPE Planète Bleue a apporté son soutien à 16 projets à caractère environnemental, éducatif, social et humanitaire.

Une autre partie du budget est consacrée à la rénovation d'un ancien bateau mythique, Magie Bleue, qui sera mis à la disposition de missions sociales, éducatives et environnementales, en direction des océans et de leur protection, ainsi que du monde de la voile pour évaluer la pertinence des choix technologiques retenus dans le cadre de sa rénovation et de leur assemblage écologique innovant.

⁴⁹ Salariés de la même nationalité que le pays où ils travaillent.

Trois comités ont été créés au sein de la fondation :

- Le comité Océan et Affaires Maritimes, pour gérer la rénovation du bateau Magie Bleue ;
- Le comité Environnemental et Social, pour la recherche, la sélection et l'analyse de projets pour soumission au conseil d'administration ; et
- Le comité Finance, Administration et Communication, pour le financement des projets, la gestion administrative, et la communication.

Protection des données personnelles des employés et des partenaires

Depuis plusieurs années, le Groupe Icape s'est engagé dans un programme de conformité au Règlement sur la Protection des Données à caractère personnel (UE) 2016/676 du 27 avril 2016. Le Groupe a désigné un Data Protection Officer en 2018 qui est responsable du programme de mise en conformité pour l'ensemble du Groupe.

En tant que responsable de traitement ou sous-traitant, le Groupe Icape veille au respect des principes édictés par les réglementations en vigueur pour toutes les activités et traitements impliquant des données à caractère personnel.

Aucun cas de pertes de données personnelles ou de non-conformité au RGPD n'a été reporté dans l'histoire du Groupe.

7. ANNEXES

7.1 Liste et justifications des thématiques DPEF non applicables ou jugées non-matérielles

Les thématiques DPEF (articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) listées dans le tableau ci-dessous ne sont soit pas applicables, soit jugées non-matérielles au vu des activités du Groupe Icape, et n'ont en conséquence pas été présentées dans ce rapport.

Thématique DPEF	Justification de la non-applicabilité ou du faible niveau de matérialité pour le Groupe Icape
Lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable	Ces thématiques ne sont pas applicables au vu des opérations du Groupe Icape, qui n'a aucune activité dans les secteurs agricoles, alimentaires ou animaliers.
Promotion de la pratique d'activités physiques et sportives	Cette thématique n'est pas pertinente au vu des activités du Groupe Icape.
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Il n'y pas de provisions ou garanties pour risque environnemental inscrites dans les comptes du Groupe, et il n'existe aucun risque ou passif environnemental liés à nos activités justifiant la prise en compte de telles provisions ou garanties.
Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	Nos usines (DIVSYS aux Etats-Unis et TRAX en Afrique du Sud) peuvent générer des nuisances sonores et lumineuses pour le voisinage, mais elles sont situées en zone industrielle. Les autres nuisances sonores liées à nos activités se limitent à celles des véhicules lors des déplacements professionnels, et les autres nuisances lumineuses se limitent à l'éclairage de nos bureaux en zone urbaine.
Utilisation des sols	Nous n'avons pas d'activité directement liée à l'utilisation et la transformation des sols. Nous n'utilisons par ailleurs pas de nouvelles surfaces de sols dans le cadre de nos activités dans la mesure où nous opérons des usines déjà existantes et louons des espaces de bureaux dans des immeubles existants.
Protection de la biodiversité	Nous n'avons pas d'opération dans des zones sensibles à la biodiversité (zones protégées...). Nos usines (DIVSYS aux Etats-Unis et TRAX en Afrique du Sud) sont situées en zone industrielle et n'ont pas d'impact direct sur la biodiversité. Nos autres opérations se limitent à des activités de bureau, de la logistique et à des déplacements professionnels et n'ont pas d'impact direct sur la biodiversité.
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	Nos usines (DIVSYS aux Etats-Unis et TRAX en Afrique du Sud) sont situées en zone industrielle et ont un impact limité sur les populations riveraines. Nos autres opérations se limitent à des activités de bureau, de la logistique et à des déplacements professionnels et n'ont pas d'impact direct sur les populations riveraines ou locales.
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Cette thématique est faiblement matérielle dans la mesure où nous vendons essentiellement des produits intermédiaires qui seront intégrés à un autre produit, et non des produits finis directement au consommateur final. La santé et la sécurité de nos produits sont assurées par les certificats REACH et RoHS pour les circuits imprimés. Pour les pièces techniques vendues par CIPEM et les produits électroniques complets vendus par DIVSYS, les produits sont conformes aux réglementations applicables et fournis avec les manuels d'utilisation et instructions de sécurité ad-hoc.
Effets de l'activité quant à l'évasion fiscale	Le Groupe n'a pas d'activité dans des pays de la liste noire des paradis fiscaux de l'Union Européenne, et n'a pas recours à des pratiques complexes d'optimisation fiscale.
Absentéisme	Le taux d'absentéisme est un indicateur suivi par le Groupe Icape. L'absentéisme n'est pas un sujet social problématique pour le Groupe Icape et n'a donc pas été développé dans la DPEF.
Maladies professionnelles	Il n'y a pas de cas de maladies professionnelles parmi les employés du Groupe Icape.

Il est en revanche à noter que certaines thématiques ci-dessus peuvent être applicables à nos fournisseurs (par exemple les nuisances sonores et lumineuses ou l'impact sur les populations riverains) ; elles sont le cas échéant prises en compte dans la gestion des fournisseurs, en particulier via les audits RSE initiés en 2022.

7.2 Note méthodologique

Période de reporting :

Ce rapport concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Périmètre de reporting et variation de périmètre :

Le périmètre de ce rapport couvre les activités du Groupe Icape et de toutes les filiales qui faisaient parties du Groupe sur l'intégralité de la période de reporting (i.e. du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022), soit 28 filiales internationales dans 20 pays. Le périmètre exact diffère cependant selon les thématiques et les indicateurs tel que décrit ci-après.

Pour les entités / filiales acquises par le Groupe Icape lors de la période de reporting, la règle est d'essayer de les intégrer au reporting extra-financier dès l'année d'acquisition (si l'acquisition a eu lieu assez tôt dans l'année et si les données sont disponibles), et dans le cas contraire de les intégrer à partir de l'exercice suivant. Ainsi, pour l'exercice 2022 : l'entité SAFA 2000 GmbH (3,2 % de l'effectif et 7 % du chiffre d'affaires au 31/12/2022) acquise en avril 2022 a été complètement intégrée au périmètre de reporting extra-financier ; l'entité Mon Print acquise en août 2022 (0,5 % de l'effectif et 0,7% du chiffre d'affaires au 31/12/2022) a été partiellement intégrée ; alors que les entités Lusodabel (1% de l'effectif et 3,0 % du chiffre d'affaires au 31/12/2022) et MMAB (6,1 % de l'effectif et 5,4 % du chiffre d'affaires au 31/12/2022) acquises en fin d'année 2022 ne sont pas incluses dans ce rapport.

Plus en détail, le périmètre de reporting selon les indicateurs est le suivant :

- **Indicateurs sociaux (effectifs, formation, accidentologie) :** toutes les entités déjà présentes au 31/12/2021 ainsi que SAFA 2000 GmbH et Mon Print sont incluses, soit **93%** des effectifs du Groupe.
- **Consommation d'énergie (et émissions de GES Scope 1 & 2 en résultant) :** toutes les entités déjà présentes au 31/12/2021 ainsi que SAFA 2000 GmbH et Mon Print sont incluses ; la consommation d'énergie de DIVSYS est incluse au vu de sa contribution relativement significative par rapport à la consommation totale d'énergie du Groupe, même si DIVSYS est par ailleurs exclue du reporting environnemental et GES Scope 3 (voir ci-dessous), soit **91,6 %** du total du chiffre d'affaires du Groupe.
- **Autres données environnementales (eau, matières premières, déchets, fluides réfrigérants) :** seule l'usine TRAX est incluse ; ces données sont soit non applicables soit peu pertinentes pour les bureaux et les centres logistiques ; certaines données environnementales peuvent être pertinentes pour l'usine DIVSYS mais n'ont pas été reportées dans le cadre du processus de cession de DIVSYS USA annoncée en février 2023.
- **Emissions de GES Scope 3 :** toutes les entités déjà présentes au 31/12/2021 ainsi que SAFA 2000 GmbH et Mon Print sont incluses ; DIVSYS est exclue dans le cadre du processus de cession annoncée en février 2023 ; pour les quantités de PCB livrées, la fin de vie des produits vendus, le transport des produits livrés, les emballages utilisés pour le transport, et les déplacements professionnels, les entités suivantes (qui ne sont pas intégrées à SAP) sont exclues : TRAX, ICAPE South Africa, ICAPE Russia, MonPrint / ICAPE Danemark, MMAB et Lusodabel, soit **90%** du chiffre d'affaires du Groupe.

Règles de consolidation :

Le Groupe Icape détient le contrôle financier et opérationnel sur toutes les filiales incluses dans le périmètre de reporting ; les données de toutes les filiales sont donc consolidées à 100% dans les données chiffrées mentionnées dans ce rapport.

Outils de reporting :

Les données sociales sont issues des différents outils et logiciels de gestion des ressources humaines utilisés par le Groupe Icape (SIRH Factorial pour les données relatives à l'effectif, Workday Peakon pour les résultats des enquêtes internes de satisfaction) ; les données environnementales ont été collectées auprès des principales entités du Groupe (usines, principaux bureaux et centres logistiques) ; la plupart des données nécessaires au BEGES scope 3 (quantités de PCB et pièces techniques livrées ; données logistique pour le transport des produits ; achats de services et achats indirects ; immobilisations ; notes de frais pour les déplacements professionnels) sont issues de l'ERP SAP.

Comparabilité de l'information :

Les indicateurs de performance publiés dans ce rapport ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place pour la première fois sur l'exercice 2022.

Définitions des indicateurs :

Pour chaque indicateur RSE publié dans ce rapport, des éléments de définition et/ou de calcul nécessaires à la bonne compréhension / interprétation des données sont fournis dans le corps du texte ou en note de bas de page au fur et à mesure du rapport.

Des éléments complémentaires relatifs à l'élaboration du BEGES Scope 1, 2 & 3 sont fournis ci-dessous :

- D'une manière générale, les émissions de GES sont calculées sur la base des données d'activité disponibles (données physiques telles que les consommations d'énergie, ou données monétaires telles que les dépenses pour les achats de produits et services ; données réelles sur base de factures ou extraites de l'ERP, ou données estimées par exemple pour les déplacements domicile-travail) et de facteurs d'émission standard / par défaut pertinents issus de bases de données publiques (ADEME, US EPA, UK DEFRA).
- Les émissions de GES Scope 1, Scope 2 et Scope 3 'Amont de l'énergie consommée' ont été calculées sur la base des consommations d'électricité, de fioul domestique et de gaz naturel obtenues à partir des factures (pour les petits bureaux ne disposant pas de factures, des estimations ont été faites – cela concerne moins de 1% des consommations électriques), et des consommations de carburants pour les véhicules de fonction / de service obtenues à partir de l'ERP.
- Les émissions liées à la fabrication 'du berceau à la porte' des pièces techniques livrées par CIPEM ont été calculées sur la base des quantités totales (en unités) de pièces livrées par type issues de l'ERP, converties si nécessaires en diverses unités (m², m, t) afin de pouvoir appliquer les facteurs d'émission ad-hoc.
- Les émissions liées au transport des produits jusqu'aux clients ont été calculées pour chaque type de transport (aérien, maritime, routier) sur la base des tonnages transportés issus de l'ERP et des distances estimées entre la location source et les points de livraison (obtenues via des sites internet spécialisés tels que googlemaps, sea-distances.org ou airmilecalculator.com). Pour le transport 'FOB' (Free On Board) pour lequel le transfert de responsabilité des produits et du transport s'effectue au niveau du dépôt à Hong-Kong, seul le transport 'first mile' depuis les fournisseurs jusqu'à Hong-Kong est inclus dans les calculs, puisque ce sont ensuite les clients qui ont la charge du transport et que les modes de transport et destinations finales ne sont pas connues par ICAPE.
- Les émissions liées aux emballages pour le transport des produits ont été calculées sur la base des quantités d'emballages, elles-mêmes estimées à partir d'un emballage type pour un produit et des quantités totales de produits livrés.

- Les émissions liées à l'utilisation sur leur durée de vie des pièces techniques CIPEM consommant directement de l'énergie (à savoir les adaptateurs, les batteries rechargeables, et les écrans LCD) ont été estimées sur la base de scénarii types (profil d'utilisation et consommation électrique des produits sur leur durée de vie) et des quantités de pièces techniques livrées. Les émissions liées à la transformation et à l'utilisation des PCB livrés par ICAPE n'ont pas été estimées dans le cadre de ce premier BEGES⁵⁰.
- Les émissions liées à la fin de vie des produits vendus ont été calculées sur la base des quantités de PCB et pièces techniques livrés, ainsi que des quantités d'emballages utilisés pour le transport.
- Les émissions liées aux achats de produits et services, aux achats de biens immobilisés, et aux déplacements professionnels, ont été calculées sur la base des dépenses par type issues de l'ERP et/ou des livres comptables, auxquelles ont été appliqués des ratios monétaires en kgCO₂e/k€.
- Les émissions liées aux déchets ont été calculées sur la base des quantités de déchets dangereux et des volumes d'eaux usées produits sur l'usine TRAX.
- Les émissions liées aux déplacements domicile-travail ont été estimées pour chaque site / bureau sur la base du nombre d'employés et d'hypothèses relatives à la part des employés venant en voiture, train, bus, ou autre (à vélo, à pied) ; au pourcentage de télétravail ; et à une distance moyenne entre le domicile et le lieu de travail.

7.3 Rapport de l'organisme de vérification

⁵⁰ Au vu de la multitude d'usages possibles pour les PCB livrés par ICAPE, les phases montage du PCB dans le produit final et utilisation du produit final sont très complexes à appréhender (tout en sachant que les PCB ne constituent qu'une petite partie du produit final et sont des composants passifs qui ne consomment pas directement d'énergie), et elles sont donc exclues du BEGES (en conformité avec le GHG Protocol dans ce cas de figure où les usages finaux sont complexes et mal connus). Dans les années à venir, nous travaillerons avec les sociétés EMS (Electronics Manufacturing Services) à qui nous livrons des PCB afin d'estimer les émissions liées à l'assemblage des PCB par les EMS.

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Icape Holding

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022
Icape Holding
33, Avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses
Ce rapport contient 8 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Icape Holding

Siège social : 33, Avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁵¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Pour les risques liés au « développement des compétences et à la formation » et à « l'attraction et la rétention des talents », les indicateurs de performance en cours de constitution par le Groupe doivent être publiés dès le prochain exercice ;
- Pour le calcul de l'indicateur « Quantités de déchets industriels », le reporting doit encore être amélioré en termes de traçabilité, d'exhaustivité et de contrôle interne ;
- Les procédures de reporting ainsi que la normalisation des définitions des indicateurs doivent être formalisés.

⁵¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁵².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

⁵² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe .
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 5 avril 2023

KPMG S.A.

Rémi Toulemonde
Associé

Brice Javaux
*Expert ESG
Centre d'Excellence ESG*

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Dispositifs de lutte contre la corruption

Politiques de mobilité

Dispositifs d'évaluation du bien-être des collaborateurs

Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Critères RSE dans la contractualisation avec les fournisseurs

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Cas reportés de comportements non-éthiques

Part des femmes chez les cadres

Nombre d'accidents de travail avec arrêt

Emissions de gaz à effet de serre Scopes 1 & 2

Consommation d'énergie

Quantité de déchets produits

Part des usines fournisseurs certifiées ISO 14001

Nombre de réclamations (ICAPE et CIPEM)

COMPTES CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ICAPE GROUP

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2022**

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	4.1.0	20 907	5 605
Immobilisations incorporelles	4.1.1	16 438	2 688
Immobilisations corporelles	4.1.2	3 744	4 838
Droits d'utilisation	4.1.3	6 982	5 981
Actifs financiers non courants	4.2	520	222
Actifs d'impôt différé	4.10	1 599	587
Autres actifs non courants		245	5
Total des Actifs non courants		50 434	19 926
Actifs financiers courants		1	21
Stocks et en-cours	4.3	13 856	15 799
Créances clients et autres débiteurs	4.4	45 297	45 791
Autres actifs courants	4.5	1 156	1 178
Trésorerie	4.6	27 988	26 006
Total des Actifs courants		88 298	88 795
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	4.12	6 009	-
Total Actif		144 741	108 721
Capital Social	4.7.1	3 235	2 291
Primes d'émission		16 912	327
Actions propres	4.7.3	(196)	-
Ecart de conversion		272	215
Autres réserves (y compris autres éléments de résultat global non recyclable)		2 747	32
Résultat net de l'exercice		5 476	2 451
Total Capitaux propres, part du groupe		28 447	5 316
Participations ne donnant pas le contrôle		623	693
Total des capitaux propres		29 070	6 009
Emprunts et dettes financières	4.9	14 555	9 910
Dettes de location non courantes	4.9	5 703	5 178
Engagements envers le personnel	4.8	456	662
Passifs d'impôt différé	4.10	2 976	3
Autres passifs non courants		297	297
Total des Passifs non courants		23 987	16 050
Emprunts et concours bancaires courants	4.9	21 529	21 744
Dettes de location courantes	4.9	1 808	1 391
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	4.11	56 550	62 209
Dettes d'impôt exigible		1 789	738
Autres passifs courants		6 540	580
Total Passifs courants		88 215	86 661
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	4.12	3 469	-
Total des passifs		115 672	102 711
Total Passif		144 741	108 721

ETAT DE RESULTAT NET CONSOLIDE

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	3.1	219 644	163 880
Achats consommés		(157 422)	(125 101)
Charges externes	3.2	(20 552)	(14 651)
Charges de personnel	3.3	(26 514)	(17 285)
Impôts et taxes	3.4	(241)	(330)
Autres produits et charges d'exploitation		(353)	(55)
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA) (1)		14 562	6 459
Dotations aux amortissements	3.5	(4 604)	(2 206)
Résultat opérationnel courant		9 959	4 253
Résultat sur cession de participations consolidées		(50)	-
Autres produits et charges opérationnels	3.6	123	195
Résultat opérationnel		10 032	4 448
Produits et charges de trésorerie		(446)	(18)
Coût de l'endettement financier brut	3.7	(524)	(273)
Coût de l'endettement financier net		(970)	(291)
Autres produits et charges financiers	3.8	(1 358)	(694)
Résultat avant impôts		7 703	3 463
Impôts sur les bénéfices	3.9	(439)	(635)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		(1 974)	(341)
Résultat net		5 291	2 487
Part du groupe		5 476	2 451
Part des participations ne donnant pas le contrôle		(185)	36
Résultat part du Groupe par action	3.10	0,80 €	0,43 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.10	0,80 €	0,42 €

(1) L'EBITDA est un des indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe voir note 2.5.16 des Comptes Consolidés

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	5 291	2 487
Ecart de conversion	73	478
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	73	478
Réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	284	(109)
Impôts différés afférents aux réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	(71)	15
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	213	(95)
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL	5 577	2 870
Résultat global Part du Groupe	5 746	2 827
Résultat global Part des participations ne donnant pas le contrôle	(169)	43

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		5 291	2 487
Ajustements			
Elimination des amortissements et provisions		3 298	2 469
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		141	19
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		51	86
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		8 781	5 061
Elimination de la charge (produit) d'impôt		439	635
Elimination du coût de l'endettement financier net		970	291
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		10 190	5 988
Variation du Besoin en Fond de Roulement	5.1	(6 714)	(4 709)
Incidence de la variation des frais d'émission d'emprunts		(243)	-
Impôts payés		(271)	(891)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		2 961	388
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	4.1.0	(16 513)	(6 190)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 536)	(2 213)
Variation des prêts et avances consentis		219	(31)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		403	77
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(20 428)	(8 357)
Augmentation de capital		17 678	376
Cession (acquisition) nette d'actions propres	4.7.3	(196)	(25)
Emission d'emprunts	4.9	16 020	11 917
Remboursement d'emprunts	4.9	(13 537)	(2 487)
<i>dont Remboursement d'emprunts IFRS 16</i>	4.9	(2 019)	(1 144)
Intérêts financiers payés		(946)	(295)
<i>dont Intérêts financiers nets versés IFRS 16</i>		(244)	(189)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	(224)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		19 020	9 262
Incidence de la variation des taux de change (*)		713	938
Incidence de l'application d'IFRS 5		(220)	(255)
Variation de la trésorerie		2 046	1 977
Trésorerie	4.6	26 006	23 682
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(109)	(16)
Trésorerie d'ouverture		25 897	23 666
Trésorerie	4.6	27 988	25 751
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(47)	(109)
Trésorerie de clôture		27 941	25 642

(*) comprend essentiellement les variations des taux de change lié à la devise USD pour +450 K€ en 2022, +840 K€ en 2021.

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(En milliers EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital Social</i>	<i>Primes d'émission</i>	<i>Actions propres</i>	<i>Ecart de conversion</i>	<i>Autres réserves (y compris autres éléments de résultat global non recyclable)</i>	<i>Résultat net de l'exercice</i>	<i>Total Capitaux propres, part du groupe</i>	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>Total des capitaux propres</i>
Situation à la clôture de l'exercice 2020.12	300 836	3 008	1 916	(5 863)	(255)	1 915	1 559	2 280	17	2 297
<i>Résultat de la période</i>							2 451	2 451	36	2 487
<i>Autres éléments du résultat global</i>					471	(95)	-	376	7	383
Résultat global					471	(95)	2 451	2 827	43	2 870
Affectation de résultat et dividendes distribués						1 335	(1 559)	(224)		(224)
Variation de périmètre et de taux de détention								-	633	633
Programme de rachat d'actions				(25)				(25)		(25)
Reduction de capital par Annulation des actions propres	(76 505)	(765)	(1 916)	5 887		(3 207)		(1)		(1)
Paiements en actions						86		86		86
Augmentation de capital	4 755	48	327			1		376		376
Divers						(3)		(3)		(3)
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	229 086	2 291	327	-	215	32	2 451	5 316	693	6 009
<i>Résultat de la période</i>							5 476	5 476	(185)	5 291
<i>Autres éléments du résultat global</i>					57	213	-	270	16	286
Résultat global					57	213	5 476	5 746	(169)	5 577
Affectation de résultat et dividendes distribués						2 451	(2 451)	-		-
Variation de périmètre et de taux de détention						0		0	99	99
Programme de rachat d'actions				(196)				(196)		(196)
Paiements en actions						51		51		51
Augmentation de capital	2 361 032	944	16 585					17 529		17 529
Divers (*)	5 498 064					-		-		-
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	8 088 182	3 235	16 912	(196)	272	2 747	5 476	28 447	623	29 070

(*) Division de la valeur nominale d'une action par 25.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS	171
1.1 Informations générales	171
1.2 Faits marquants	171
2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	172
2.1 Base de préparation des états financiers	172
2.1.1 Contexte de publication des états financiers consolidés et déclaration de conformité	172
2.1.2 Monnaie fonctionnelle et de présentation	172
2.1.3 Référentiel applicable	172
2.2 Base d'évaluation	173
2.3 Recours aux jugements et estimations	173
2.4 Principes comptables	174
2.4.1 Périmètres et méthodes de consolidation	174
2.4.2 Conversion en monnaies étrangères	174
2.5 Méthodes et règles d'évaluation	175
2.5.1 Regroupement d'entreprise	175
2.5.2 Immobilisations incorporelles	176
2.5.3 Immobilisations corporelles	177
2.5.4 Test de dépréciation des goodwill et immobilisations	177
2.5.5 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités abandonnées, cédées ou en cours de cession	178
2.5.6 Subventions	179
2.5.7 Contrats de location	179
2.5.8 Stocks	180
2.5.9 Instruments financiers	180
2.5.10 Paiements fondés sur les actions	180
2.5.11 Créances clients et autres débiteurs	181
2.5.12 Trésorerie	181
2.5.13 Provisions courantes et non courantes	181
2.5.14 Avantages du personnel	181
2.5.15 Chiffre d'affaires	182
2.5.16 Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA Courant) et EBITDA Courant ajusté	182
2.5.17 Coût de l'endettement financier net	182
2.5.18 Autres produits et charges opérationnels	182
2.5.19 Autres produits et charges financiers	183
2.5.20 Impôts sur les résultats	183
2.5.20.1 Charge d'impôt	183
2.5.20.2 Impôts exigibles	183
2.5.20.3 Impôts différés	183
2.5.21 Résultat par action	184
2.5.22 Tableau des flux de trésorerie	184
2.5.23 Secteurs opérationnels	185
3. NOTE SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	186
3.1 Chiffre d'affaires	186
3.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par activité	186
3.1.2 Informations sectorielles	186
3.2 Charges externes	187
3.3 Charges de personnel	188
3.3.1 Présentation des charges de personnel	188
3.3.2 Paiements fondés sur des actions	188
3.4 Impôts et taxes	188
3.5 Dotation aux amortissements	189

3.6	Autres produits et charges opérationnels	189
3.7	Coût de l'endettement financier brut	190
3.8	Autres produits et charges financiers	190
3.9	Analyse de la charge nette d'impôt	190
3.10	Résultat par action	191
3.11	Analyse du résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	191
4.	NOTE SUR LES PRINCIPAUX POSTES DE L'ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE	193
4.1	Immobilisations	193
4.1.0	Goodwill	193
4.1.0.1	Allocation du goodwill sur les acquisitions antérieures	193
4.1.0.2	Détail sur les acquisitions de l'année 2022	194
4.1.1	Immobilisations incorporelles	197
4.1.2	Immobilisations corporelles	198
4.1.3	Droits d'utilisation	198
4.2	Actifs financiers non courants	199
4.3	Stocks et en-cours	200
4.4	Créances clients et autres débiteurs	200
4.5	Autres actifs courants	201
4.6	Trésorerie	201
4.7	Capitaux propres	201
4.7.1	Capital et prime d'émission	201
4.7.2	Distribution	202
4.7.3	Actions propres	202
4.8	Engagements envers les employés	203
4.9	Informations relatives à la dette financière	204
4.9.1	Emprunts et dettes financières	204
4.9.2	Echéancier des emprunts et dettes financières	207
4.9.3	Répartitions des emprunts par type de devise	207
4.9.4	Informations sur les dettes locatives	207
4.10	Impôts différés	209
4.11	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	209
4.12	Informations complémentaires sur les instruments financiers	210
4.13	Actifs et passifs destinés à la vente	211
	CREANCES D'IMPOT EXIGIBLE	211
4.14	Gestion des risques financiers	211
4.14.1	Risque de contrepartie bancaire	211
4.14.2	Risque de contrepartie clients	212
4.14.3	Risque de liquidité	212
4.14.4	Risque de change	213
4.14.5	Risque de taux d'intérêt	213
4.14.6	Risque de marché (prix des matières premières et coût du transport)	214
5.	NOTE SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	215
5.1	Incidence sur la variation du BFR	215
6.	AUTRES NOTES	216
6.1	Rémunérations des principaux dirigeants	216
6.2	Engagements hors bilan	216
6.3	Passifs éventuels	216
6.4	Parties liées	216
6.5	Effectifs	216
6.6	Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le groupe	217

6.7	Evènements postérieurs à la clôture	217
7.	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	218

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS

1.1 Informations générales

Le Groupe ICAPE est constitué de la Holding financière Icape Holding et de 38 filiales à travers le monde, spécialisé depuis 1999 dans la production de circuits imprimés et de pièces techniques personnalisées.

Ses principales filiales sont situées dans les pays suivants : Etats-Unis, France, Hong-Kong et Allemagne.

La société Icape Holding, société anonyme à conseil d'administration, française et de droit français, est l'entité consolidante du groupe. Son siège social est situé au 33 Avenue du General Leclerc, 92260 Fontenay-Aux-Roses, France.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société Icape Holding et de ses filiales.

1.2 Faits marquants

Le groupe ICAPE a réalisé son introduction en bourse sur Euronext Growth le 11 juillet 2022 entrainant une augmentation de capital de 944 k€ assorti d'une prime d'émission de 16.585 k€.

Le groupe ICAPE a décidé lors de son Conseil d'administration du 12 décembre 2022 de mettre fin à son activité en Russie et a engagé une négociation avec la direction locale pour une reprise des opérations de la filiale Icape Rus. La contribution de cette filiale aux comptes consolidés a été traitée conformément à la norme IFRS 5.

Le groupe ICAPE a également décidé lors de son Conseil d'administration du 12 décembre 2022 de se séparer de l'activité d'assemblage de cartes électroniques opérée par les filiales Divsys US. Un mandat de cession à une banque d'affaire a été délivré et les négociations avec des acquéreurs potentiels ont débutées. La contribution de cette filiale aux comptes consolidés a été traitée conformément à la norme IFRS 5.

Le Groupe a procédé au cours du premier trimestre 2022 à l'acquisition des principaux actifs de l'agent allemand du Groupe, Birkner, qui lui permettra d'intégrer la marge que réalisait cet agent et d'améliorer ainsi sa marge brute commerciale.

Le Groupe a également acquis le 18 mars 2022 le fonds de commerce de négoce de produits et matériels électroniques de la société Cebisa France. Cette acquisition, qui comprend la clientèle associée à l'activité de distribution de circuits imprimés de la société Cebisa France (50 clients actifs), a vocation à consolider la présence du Groupe sur le marché français et améliorer sa marge brute commerciale.

Par ailleurs, le Groupe a acquis le 14 avril 2022 l'intégralité du capital de la société SAFA 2000 GmbH, société allemande de trading de circuits imprimés dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 14,5 millions d'euros en 2022 et disposant d'une base de 350 clients actifs.

Le Groupe a également acquis le 29 août 2022 l'intégralité du capital de la société Mon Print, fournisseur majeur de solutions de circuits imprimés au Danemark, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,6 millions d'euros en 2022. Cette acquisition permet au Groupe d'offrir une grande proximité à ses clients industriels en s'alliant à un acteur local, garant d'une qualité de service élevée.

Le 14 septembre 2022, le Groupe a acquis 100% du capital de la société Lusodabel, l'un des principaux fournisseurs de solutions de circuits imprimés au Portugal et en Espagne, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 6,6 millions d'euros en 2022. Cette acquisition permet au Groupe de consolider son positionnement dans la péninsule ibérique.

Enfin, le Groupe a acquis le 5 décembre 2022 100% du capital du Groupe MMAB, producteur et distributeur suédois de circuits imprimés, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 12,0 millions d'euros en 2022 et disposant d'une base de 200 clients actifs dans les domaines de l'industrie automobile, ferroviaire, de la défense ou encore médicale. Cette acquisition significative permet au Groupe de consolider sa présence en Europe du Nord tout en poursuivant sa politique industrielle avec une nouvelle usine de production basée en Europe.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Base de préparation des états financiers

2.1.1 Contexte de publication des états financiers consolidés et déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du groupe ICAPE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Ce jeu de comptes consolidés portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été examiné par le comité d'Audit & Risques le 27 mars 2023 et a été arrêté par le Conseil d'Administration le 28 mars 2023.

2.1.2 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est également la monnaie fonctionnelle de la Holding financière Icape holding. Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, après arrondis.

2.1.3 Référentiel applicable

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sur la base des normes et interprétations applicables au 31 décembre 2022. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS de l'IASB (International Accounting Standards Board), l'IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Conformément à IFRS 1, ces normes et amendements sont appliqués pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1er janvier 2022

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2022 n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du groupe ICAPE au 31 décembre 2022. Elles concernent principalement :

- l'amendement à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats » : En mai 2020, l'IASB a publié un amendement à IAS 37 relatif à l'évaluation des contrats onéreux. Cet amendement précise les coûts indirects à prendre en compte lorsque l'entité définit le « coût d'exécution » du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Le groupe n'est pas concerné par ce type de contrat ;

• l'amendement à IAS 16 « Produit antérieur à l'utilisation prévue » : En mai 2020, l'IASB a publié un amendement à IAS 16 relatif à la comptabilisation des produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou sa mise en état. Cet amendement interdit à une entité de déduire ces produits du coût de l'immobilisation. Le Groupe n'est pas concerné par ce type d'immobilisation.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2022

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2022 :

- amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
- amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ;
- amendements à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance – Principe de comptabilisation, évaluation, présentation ».

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs dans les états financiers de l'application de ces textes.

2.2 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs évalués à la juste valeur.

2.3 Recours aux jugements et estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat ainsi que les informations données en annexes.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées régulièrement. Les révisions d'estimations sont comptabilisées de manière prospective. Ces hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement. A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants. Il est possible que les résultats futurs diffèrent de ces estimations et hypothèses.

Les principaux jugements comptables et estimations exercés par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs non courants (cf. Note 2.5.4) ;
- l'évaluation de la valeur des actifs et passifs identifiables dans le cadre des regroupements d'entreprises (cf. Note 2.5.1) ;
- l'évaluation des paiements fondés sur des actions (cf. Note 2.5.10) ;
- l'évaluation des dépréciations des créances clients (cf. Note 2.5.11) ;

- l'évaluation des durées de location en ce qui concerne les périodes optionnelles des contrats immobiliers (cf. Note 2.5.7);
- la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Note 2.5.20.3) ;
- l'évaluation des engagements de retraites (cf. Note 2.5.14) ;

2.4 Principes comptables

2.4.1 Périmètres et méthodes de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe sont consolidées.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les méthodes comptables des filiales sont modifiées si nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées et les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

2.4.2 Conversion en monnaies étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique dans lequel la société exerce ses activités, qui correspond, en général, à la devise locale du pays. Aucun pays où sont installées les filiales n'est considéré en hyperinflation au cours des périodes présentées.

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture pour les éléments d'actif et de passif du bilan et au taux de change moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et des flux de trésorerie en l'absence de variations significatives des taux de change. Les écarts de conversion générés sont initialement comptabilisés en autres éléments du résultat global et maintenus dans les capitaux propres, en écarts de conversion.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont les suivants :

	Taux de clôture 2022	Taux Moyen 2022	Taux de clôture 2021	Taux Moyen 2021
Saisie des taux par devise				
BRL Real brésilien	5,6386	5,4432	6,3101	6,3814
CAD Dollar canadien	1,444	1,3703		
CNY Yuan	7,3582	7,0801	7,1947	7,634
CZK Couronne tchèque	24,116	24,5602		
DKK Couronne danoise	7,4365	7,4396		
EUR Euro	1	1	1	1
HUF Forint	400,87	390,9442		
INR Roupie indienne	88,171	82,7145	84,2292	87,4861
JPY Yen	140,66	138,005	130,38	129,8575
MXN Peseta mexicaine	20,856	21,2046	23,1438	23,9903
PLN Zloty	4,6808	4,6845	4,5969	4,564
RUB Rouble	78,864	74,3264	85,3004	87,2321
SEK Couronne suédoise	11,1218	10,6274	10,2503	10,1449
SGD Dollar de Singapour	1,43	1,452	1,5279	1,5897
USD Dollar US	1,0666	1,0539	1,1326	1,1835
ZAR Rand	18,0986	17,2097	18,0625	17,9331

Les opérations réalisées par les entités du groupe en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de la période, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change en découlant sont présentés en autres produits financiers et autres charges financières au compte de résultat.

2.5 Méthodes et règles d'évaluation

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Le Groupe comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

A la date d'acquisition, le goodwill correspond à :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (soit à leur juste valeur soit à hauteur de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable), le cas échéant; plus
- Le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.
- Quand la différence est négative (Badwill), un profit au titre de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat en « autres produits opérationnels ».

La contrepartie transférée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels correspondant à des instruments de dette sont évalués à leur juste valeur à chaque clôture.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À compter de la fin du délai d'affectation du prix d'acquisition qui intervient au plus tard un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de la juste valeur d'un complément de prix éventuel est constaté en résultat. À l'intérieur du délai d'affectation, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont également comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ». Les autres changements sont comptabilisés en contrepartie du goodwill.

2.5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, hors goodwill, sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des relations clients, des licences, et des logiciels.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si, et seulement si, elles répondent aux critères restrictifs suivants définis par la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- Le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- La faisabilité technique et industrielle du projet est prouvée ;
- Il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- Le Groupe peut démontrer comment le projet développé générera des avantages économiques futurs ;
- Le Groupe dispose de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet.

Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, les coûts de développement encourus par le Groupe sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les principales durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

	Durée d'amortissement
Relations clientèles (1)	De 10 ans à 20 ans
Logiciels	De 3 à 5 ans
Concessions et brevets	De 3 à 5 ans

(1) La durée d'amortissement des relations clientèles repose sur une analyse du taux d'attrition.

Les coûts de recherche et développement encourus sur les exercices présentés ne respectant pas les critères précédemment énoncés sont intégralement passés en charge sur la période où ils sont engagés. Les coûts encourus au titre des exercices 2021 et 2022 sont non significatifs.

2.5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué des subventions d'investissement, du cumul des amortissements, et des éventuelles dépréciations cumulées. Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au coût des immobilisations en l'absence d'actif qualifié.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont généralement déterminés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité du bien.

Pour les immobilisations complexes composées de divers composants, y compris de certains bâtiments, chaque composant de l'actif est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Les principales durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	De 3 à 10 ans
Matériel de transport	De 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	De 3 à 10 ans

La date de début d'amortissement correspond à la date à laquelle le bien est mis en service.

2.5.4 Test de dépréciation des goodwill et immobilisations

Le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore prêtes à être mises en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur conformément à IAS 36.10 (a).

Les autres immobilisations sont soumises à un test de dépréciation s'il existe des indicateurs de perte de valeur.

Le goodwill et les immobilisations sont testés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») à laquelle ils sont rattachés, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le maillage des UGT est réalisé au niveau des pays ou à un groupe de pays le cas échéant lorsqu'il constitue un ensemble homogène générant des flux identifiables par type de produits vendus sur un même marché. Le groupe a ainsi identifié cinq UGTs correspondants aux secteurs opérationnels. Lorsque la valeur comptable de l'UGT dépasse sa valeur recouvrable, une dépréciation est constatée.

- Cette dépréciation est comptabilisée en « autres produits et charges opérationnels ». Elle est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill rattaché à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs corporels et incorporels de l'UGT au prorata de leur valeur comptable. Cette allocation de la dépréciation ne peut pas conduire à ce que la valeur comptable de l'actif devienne inférieure à sa juste valeur.

- La valeur recouvrable des UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.
- La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée de la somme des flux de trésorerie futurs avant éléments financiers, provenant de l'utilisation continue d'un actif ou d'une UGT et des flux de trésorerie dégagés lors de la sortie de l'actif.

Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés

L'actif est évalué dans son état actuel, sans tenir compte des flux de trésorerie susceptibles d'être générés par des investissements de performance et de capacité ainsi que des restructurations non engagées à la clôture. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Le résultat du test d'impairment IAS 36 réalisé pour l'exercice 2022 n'a donné lieu à aucune dépréciation d'actifs.

Le test d'impairment a été établi à partir du budget 2023 validé par le CA du 12 décembre 2022 avec un projection sur 4 années additionnelles en tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

HYPOTHESES IMPAIRMENT TEST

Taux de croissance infini CA	2,50%
WACC	9,73%
Projection	5 ans

2.5.5 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités abandonnées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité abandonnée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

2.5.6 Subventions

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues. Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachées.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. Elles sont comptabilisées en moins des charges afférentes.

2.5.7 Contrats de location

Selon IFRS 16 « Contrats de location », un contrat ou une partie de contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. Le Groupe applique toutefois des exemptions prévues par la norme pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur. Les contrats de location concernent essentiellement des baux immobiliers (essentiellement pour des sièges sociaux et bureaux commerciaux) ainsi que des locations de véhicules de tourisme et de matériel informatique.

Conformément à IFRS 16, le traitement appliqué est le suivant :

- L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers. Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée non résiliable du contrat corrigée des intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
- La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux d'intérêt implicite des contrats pour les véhicules de tourisme en location avec option d'achat et sur la base de taux marginal d'emprunts (sur la base des durations) pour les véhicules de tourisme en location sans option d'achat, le matériel informatique et les baux commerciaux.
- La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs pour donner suite à un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certain).

Le Groupe a exercé son jugement pour déterminer la durée des contrats de location prévoyant une option de prolongation. Le fait que le Groupe ait jugé raisonnablement certain d'exercer de telles options a une incidence sur la durée de location retenue et influe de manière significative sur le montant de la dette de loyers et de l'actif « droit d'utilisation » portés dans les comptes.

Des impôts différés afférents sont comptabilisés sur la différence entre les actifs et passifs liés aux retraitements des contrats de location.

2.5.8 Stocks

Le groupe s'approvisionne en produits finis auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation et représentent principalement des stocks de marchandises en cours d'acheminement (en transit) vers le client à la clôture des comptes.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition y compris transport et autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

2.5.9 Instruments financiers

Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur plus (moins pour un « passif »), pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou à son émission.

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe a ainsi classé :

- ses créances commerciales et dépôts et cautionnements et autres prêts au coût amorti;
- ses emprunts, autres dettes financières et dettes fournisseurs au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE ») : le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Les primes de remboursement et frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et accumulée dans la réserve de couverture. La partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global est limitée à la variation cumulée de la juste valeur actualisée de l'élément couvert, dès la mise en place de la couverture. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat. Le groupe n'a pas mis en œuvre des politiques de couverture des flux de trésorerie tel que défini dans IFRS9.

2.5.10 Paiements fondés sur les actions

Conformément à IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions, les avantages accordés à certains salariés sous forme de paiements fondés sur des actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés. Il n'existe pas de clause de liquidité accordée aux bénéficiaires des plans.

Il s'agit de bons de souscription d'actions.

Le Groupe utilise le modèle Black & Scholes pour évaluer la juste valeur de ces instruments. Ce modèle permet de prendre en compte les conditions du plan (prix d'exercice, période d'exercice), les informations de marché au moment de l'allocation (taux d'intérêt sans risque, volatilité, dividendes attendus) et un scénario de comportement des bénéficiaires. Ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Le montant est progressivement comptabilisé en charges de personnel lors de l'acquisition de chaque tranche, étant précisé que les options de chaque tranche sont acquises linéairement, entre la date d'attribution et la date d'acquisition (vesting period), avec l'ajustement correspondant des capitaux propres.

En 2022, les bons de souscription d'actions ont été tous exercés simultanément avec l'introduction en bourse.

2.5.11 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction (au sens d'IFRS 15) ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu des délais de règlements courts.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- Une méthode collective à fondement statistique afin de refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances, y compris les créances non échues, conformément à la norme IFRS 9.
- Une méthode individuelle selon laquelle une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Dans le cadre du processus de recouvrement clients, une revue hebdomadaire de la balance clients est effectuée, des actions sont alors prises dès constat de retard de paiement. Au-delà d'un retard de 15 jours, il est étudié au cas par cas la suspension éventuelle de toute expédition vers le client concerné ou de paiement d'avance. Au-delà d'un retard de 60 jours, une déclaration est faite auprès de l'assurance-crédit qui couvre les risques de non-paiement.

2.5.12 Trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les comptes bancaires courants.

Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

2.5.13 Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

2.5.14 Avantages du personnel

Les régimes à cotisations définies correspondent aux régimes généraux et spéciaux de la Sécurité Sociale. Les cotisations à payer à sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu.

Les régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ à la retraite. Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par un actuair qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ces obligations ne sont pas financées dans le cadre d'une gestion externe.

Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité au salarié, s'il est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de service, l'engagement est constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies (écarts actuariels) sont comptabilisées immédiatement en « autres éléments du résultat global ». Le Groupe détermine la charge d'intérêts en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif déterminé au début de l'exercice. Ce passif est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du règlement de prestations au cours de la période.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

2.5.15 Chiffre d'affaires

L'activité du Groupe Icape se compose de 2 catégories de produits :

- Le négoce de circuits imprimés (PCB – Printed Circuit Board), porté par les entités Icape;
- Le négoce de pièces techniques (Tech Part) telles que des câbles et connecteurs, des adaptateurs, batteries, claviers, écrans, télécommandes, etc., porté par les entités Cipem

Le revenu est déterminé suivant le transfert de contrôle en date de livraison telle que définie par les incoterms.

Les prix des produits sont des montants fixes :

- Sans contreparties variables (aucun rabais, remise ou ristourne n'est accordé),
- Sans composante de financement significative, les paiements des prestations étant effectués une fois la livraison réalisée.

2.5.16 Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA Courant) et EBITDA Courant ajusté

Le résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA Courant) est un indicateur-clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe. Il s'entend comme le résultat opérationnel courant avant les dotations aux amortissements sur immobilisations.

Le résultat opérationnel courant désigne la différence entre les produits et les charges d'exploitation d'une entreprise. Il correspond au résultat réalisé par le biais de l'exploitation habituelle des facteurs de production de l'entreprise. Par conséquent, il s'agit d'un résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

L'EBITDA Courant ajusté présenté en information sectorielle correspond à l'EBITDA Courant retraité de la charge des paiements en actions.

2.5.17 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est essentiellement composé des charges d'intérêts payées aux établissements bancaires et des charges d'intérêts sur dettes de loyers.

2.5.18 Autres produits et charges opérationnels

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Ces charges et ces produits résultent d'événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du cadre conceptuel.

Ils sont présentés dans la Note 3.6 et comprennent essentiellement :

- Les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur ;
- Les badwill ;
- Les plus ou moins-values sur cession d'actifs ;
- Des provisions pour litiges significatifs et inhabituels ou imprévisibles de par leur nature.

2.5.19 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement le résultat de change, les effets d'actualisation des provisions pour régimes à prestations définies.

2.5.20 Impôts sur les résultats

2.5.20.1 Charge d'impôt

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les actifs et passifs d'impôts sont compensés si certains critères sont remplis, conformément à la norme IAS 12.

La CVAE est traitée comme un impôt sur le résultat.

2.5.20.2 Impôts exigibles

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

2.5.20.3 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales (sauf exceptions). Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes appliqués selon l'échéancier de retournement des différences temporelles.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Le groupe retient généralement une durée de 3 ans pour apprécier le caractère recouvrable d'un impôt différé actif.

La société Icape Holding S.A. est la société mère d'un groupe fiscal de 4 sociétés en France. Il existe également une intégration fiscale aux Etats-Unis.

2.5.21 Résultat par action

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres ne sont pas incluses dans le calcul.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, ajusté pour refléter l'effet dilutif de la conversion d'instruments dilutifs en actions ordinaires, en utilisant la formule du rachat d'actions.

2.5.22 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte et les flux de trésorerie sont analysés séparément entre les activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles comprennent les principales activités génératrices de trésorerie de l'entité ainsi que toutes les autres activités, qui ne peuvent être classées en activités d'investissement ou de financement. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net de manière à refléter l'évolution du besoin en fonds de roulement, les éléments hors trésorerie (amortissements et dépréciations...), les plus-values de cession et les autres produits et charges calculés. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'actifs, après déduction des dettes fournisseurs desdits actifs, des cessions d'actifs et des autres investissements.

Les activités de financement sont des transactions résultant de sorties de fonds liées aux variations des capitaux propres et des emprunts à long terme de l'entité. Les augmentations de capital et l'encaissement des remboursements d'emprunts relèvent ce classement.

Les augmentations des actifs et passifs hors trésorerie sont éliminées. Par la suite, les biens financés au moyen d'un contrat de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La réduction de l'endettement financier due aux loyers au titre des contrats de location financement est donc incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

2.5.23 Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8 - Secteurs opérationnels, un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

- qui exerce des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et engager des dépenses ;
- dont les résultats d'exploitation sont régulièrement revus par le principal décideur opérationnel de l'entité pour prendre des décisions sur les ressources à allouer au secteur et évaluer sa performance ; et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le principal décideur opérationnel du Groupe est le Comité de Direction, qui prend les décisions stratégiques.

Le Groupe retient en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8, les segments suivants :

- Négoce de circuits imprimés (PCB - Printed Circuit Board) Amériques
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Nord
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Sud
- Négoce de circuits imprimés (PCB) – Asie et reste du monde
- Négoce de pièces techniques

- PCB Amériques

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du groupe aux Etats unis, au Brésil et au Mexique. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

- PCB Europe du Nord

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du groupe en Allemagne, en Russie, et en Pologne. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

- PCB Europe du Sud

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du groupe en France, Italie, et en Espagne. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine

- PCB Asie et reste du monde

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du groupe en Chine, en Inde, à Singapour, au Japon et en Afrique du Sud. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

- Négoce de pièces techniques

Fournit une large gamme de pièces techniques à travers des sociétés du groupe CIPEM.

3. NOTE SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

3.1 Chiffre d'affaires

3.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par activité

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Circuits imprimés	186 034	136 968
Pieces techniques	33 611	26 882
Services centraux	169	30
Chiffre d'affaires	219 644	163 880

Le chiffre d'affaires s'élève à 219,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 163,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une progression de 55,8 millions d'euros, représentant une croissance de 34 %.

Les circuits imprimés réalisent une croissance de 36% comparé à l'exercice 2021 et les pièces techniques de 25% (CIPEM) entre 2022 et 2021.

Icape France et Icape HK représentent environ 40% du chiffre d'affaires global du groupe sur 2022 contre environ 60% sur 2021. La contribution du chiffre d'affaires de ces entités est détaillée comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	2022.12	2021.12
ICAPE France	44 151	47 127
ICAPE HK	41 178	44 061
Total	85 328	91 188

Les actifs non courants de ces deux sociétés sont non significatifs.

3.1.2 Informations sectorielles

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque segment opérationnel après réaffectation des données des services centraux.

<i>(En milliers)</i>	31/12/2022					TOTAL
	PCB Amérique	PCB Europe du nord	PCB Europe du Sud	PCB Asie et Reste du monde	CIPEM	
Chiffre d'affaires	16 757	54 427	66 924	47 946	33 591	219 644
EBITDA	414	3 436	4 641	3 627	2 443	14 562
Charge des paiements en actions	(7)	(19)	(22)	(9)	(11)	(69)
EBITDA Ajusté	421	3 456	4 663	3 637	2 453	14 631
Dotation aux amortissements	(217)	(1 559)	(1 134)	(1 297)	(397)	(4 604)
Résultat opérationnel courant	197	1 878	3 507	2 331	2 046	9 959

31/12/2021

(En milliers)	PCB Amérique	PCB Europe du nord	PCB Europe du Sud	PCB Asie et Reste du monde	CIPEM	TOTAL
Chiffre d'affaires	13 873	17 151	58 654	47 315	26 887	163 880
EBITDA	115	(211)	2 340	2 735	1 480	6 459
Charge des paiements en actions	(15)	(14)	(52)	(21)	(19)	(120)
EBITDA Ajusté	129	(197)	2 391	2 755	1 500	6 579
Dotation aux amortissements	(217)	(264)	(680)	(836)	(208)	(2 206)
Résultat opérationnel courant	(103)	(475)	1 660	1 899	1 272	4 253

Le premier client du groupe ICAPE en 2022 représente seulement 3.1% du chiffre d'affaires.

3.2 Charges externes

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Transports	(11 290)	(7 794)
Rémunérations honoraires agents	(1 255)	(1 872)
Autres charges externes	(8 007)	(4 985)
Charges externes	(20 552)	(14 651)

Les **frais de transport** s'établissent à 11,3 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre environ 7,8 millions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ils représentent 5,1% du chiffre d'affaires en 2022, contre 4,8% du chiffre d'affaires en 2021.

Cette progression s'explique principalement par le développement des activités IQTS et la hausse des coûts de transports internationaux.

La **rémunération des agents** représente 0,6% du chiffre d'affaires en 2022 contre 1,1% du chiffre d'affaires 2021. Cette baisse est expliquée par la croissance externe qui intègre également l'acquisition d'agents commerciaux.

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021	VAR% 2022/2021
Frais administratifs & sous-traitance	(2 308)	(1 173)	82%
Déplacements, missions	(1 393)	(793)	69%
Primes d'assurance	(742)	(769)	-3%
Publicités & Marketing	(556)	(392)	38%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	(1 251)	(585)	84%
Services bancaires	(705)	(564)	25%
Charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(1 053)	(709)	44%
Autres charges externes	(8 007)	(4 985)	53%

Les autres charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à un montant de 8,0 millions d'euros contre environ 5,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une hausse de 3,0 millions d'euros (+53%).

Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse de 1,1 million d'euros des frais administratifs et de sous-traitance sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, notamment dans le cadre de la préparation du projet d'introduction en Bourse.
- La hausse de 0,6 million d'euros des frais de déplacements missions sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 en étroite liaison avec la réouverture des frontières après la pandémie Covid-19. La hausse de 0,7 million d'euros des rémunérations d'intermédiaires au 31 décembre 2022 reflétant les actions du département fusion et acquisition à travers la croissance externe.

3.3 Charges de personnel

3.3.1 Présentation des charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations du personnel	(22 133)	(14 298)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(4 234)	(2 809)
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	(78)	(57)
Charges de Stocks Options et Actions Gratuites	(69)	(120)
Charges de personnel	(26 514)	(17 285)

Les charges de personnel s'établissent à 26,5 millions d'euros soit en hausse de 9,2 millions d'euros par rapport à 2021 ce qui permet d'enregistrer une progression de 53,40 % sur la période. Cette hausse s'explique principalement par la croissance de l'effectif moyen du Groupe qui progresse de 561 salariés au 31 décembre 2021 à 626 à fin 2022.

3.3.2 Paiements fondés sur des actions

L'ensemble des bons de souscriptions d'actions ont été exercés lors de l'introduction en bourse de la société en juillet 2022.

3.4 Impôts et taxes

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes sur rémunérations	(151)	(198)
Autres impôts et taxes	(90)	(133)
Impôts et taxes	(241)	(330)

3.5 Dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont détaillées comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(1 695)	(628)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 899)	(1 564)
Dotations aux dépréciations des stocks en-cours et produits finis	(10)	-
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	(14)
Dotation aux amortissements	(4 604)	(2 206)
<i>dont dotation aux amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 - Contrat de location</i>	<i>(2 054)</i>	<i>(1 200)</i>

3.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Plus ou moins-value de cessions d'actifs immobilisés	(15)	93
Autres charges	(3 749)	(338)
Autres produits	3 887	441
Autres charges et produits opérationnels	123	195

Les autres charges en 2022 pour un montant de 3 749 K€ s'expliquent essentiellement par :

- les charges liées à la fondation Icape Planète Bleue pour 270 k€
- les charges et honoraires exceptionnels liés à l'introduction en bourse chez Icape Holding (737 K€)
- les frais liés aux acquisitions de l'année pour 278 K€ chez Icape Holding, 270 K€ chez Icape GMBH, 109 K€ lié principalement aux frais d'avocats constatés par le groupe MMAB acquis en décembre 2022
- la constatation d'un complément de prix additionnel sur l'acquisition de la filiale Icape Netherlands JAPCC basé sur la réalisation d'une marge brute, payable en 2023 et 2024 (1 460 K€).

Les autres charges en 2021 pour un montant de 338 K€ s'expliquent par des honoraires exceptionnels, liés à des litiges avec un ancien salarié, à des honoraires liés à notre croissance externe.

Les autres produits en 2022 pour un montant de 3 887 K€ concernent principalement :

- la constatation d'un badwill complémentaire lié à l'acquisition de la société Icape- Trax pour un montant de 118 K€
- la constatation d'un badwill lié à l'acquisition de la société Icape-Lusodabel pour un montant de 465 K€
- la constatation d'un badwill lié à l'acquisition de la société Icape Netherlands JAPCC pour 1 467 K€
- la comptabilisation par résultat de la non-confirmation du complément de prix de 1 700 K€ sur l'acquisition de la société Safa 2000.

Les autres produits en 2021 concernent principalement la constatation d'un badwill provisoire lié à l'acquisition de la société ICAPE-TRAX (Trax Interconnect) comptabilisé en résultat (413 K€).

3.7 Coût de l'endettement financier brut

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur emprunt	(524)	(273)
Coût de l'endettement financier brut	(524)	(273)
<i>dont Coût de l'endettement financier brut liés aux dettes locatives IFRS 16</i>	<i>(244)</i>	<i>(189)</i>

3.8 Autres produits et charges financiers

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des actifs financiers hors équivalents de trésorerie	7	1
Gains de change	3 253	1 446
Autres produits financiers	11	9
Gains de change - Non réalisés	172	-
Autres produits financiers	3 444	1 456

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Pertes de change	(4 094)	(2 031)
Autres charges financières	(695)	(118)
VNC des titres cédés	(2)	-
Dotations aux dépréciations des actifs financiers	(10)	-
Autres charges financières	(4 802)	(2 149)
Autres produits et charges financiers	(1 358)	(694)

Les pertes et gains de change représentent -1 358 K€ en 2022, -694 K€ en 2021.

Ces pertes sont essentiellement dues à la revalorisation des comptes bancaires en devise ainsi que la valorisation des dettes et créances en devise au taux de clôture.

Les charges financières sur 2022 représentent pour l'essentiel les intérêts liés à l'affacturage pour un montant de 432 K€ et les frais financiers de 150 K€ payés aux anciens actionnaires du groupe MMAB pour la mise à disposition d'un compte courant associé.

3.9 Analyse de la charge nette d'impôt

Les principaux composants de la charge d'impôt sur le résultat sont :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés	1 207	(162)
Impôt exigible	(1 659)	(474)
Autres	14	-
Impôt sur les bénéfices	(439)	(635)

La réconciliation entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable se présente comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de la période	5 291	2 487
Impôts	(439)	(635)
Bénéfice net imposable	5 730	3 122
Taux d'imposition en France	25,00%	26,50%
Impôt théorique	(1 432)	(827)
Ajustements de l'impôt théorique	994	192
- Impact net des différences de taux d'imposition locaux	230	273
- Impact net des produits sur écarts d'acquisition (badwill)	501	109
- Impact des crédits d'impôts et autres ajustements	(26)	86
- CVAE reclassée en impôt	(8)	(76)
- Différences permanentes sur les retraitements de consolidation	322	(61)
- Déficit fiscal non activés	(115)	(211)
- Autres	90	72
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	(439)	(635)
Impôt effectif	7,66%	20,35%

Le taux effectif d'impôt est de 7,66% sur l'exercice 2022 contre 20,35% sur l'exercice 2021.

La variation du taux effectif d'impôt observée en 2022 provient essentiellement de l'effet des produits constatés sur écarts d'acquisition non imposable et du produit d'intégration fiscale en France.

3.10 Résultat par action

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	5 476	2 451
Nombre moyen d'actions en circulation	6 883 952	5 637 392
Nombre moyen d'instruments dilutifs		167 251
- dont bons de souscription actions		138 799
Nombre moyen d'actions dilués	6 883 952	5 804 643
- Résultat part du Groupe par action	0,80 €	0,43 €
- Résultat part du Groupe dilué par action	0,80 €	0,42 €

3.11 Analyse du résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées

Au 31 décembre 2022, le résultat des activités destinées à la vente concerne les sociétés :

- Icape Russe suite à la décision du groupe de se désengager de ses activités dans ce pays compte-tenu du contexte géopolitique
- Divsys international en raison de la volonté du groupe d'arrêter son activité d'assemblage de cartes électroniques exercée uniquement par cette société au sein du groupe pour se concentrer sur les activités de trading.

La répartition du résultat des activités destinées à la vente est la suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	ICAPE RUSSE	IDIVSYS2	ICAPE RUSSE	IDIVSYS2
Chiffre d'affaires	2 779	5 238	2 555	3 276
Achats consommés	(1 239)	(2 630)	(1 111)	(1 323)
Charges externes	(848)	(1 446)	(298)	(846)
Charges de personnel	(264)	(2 727)	(231)	(1 502)
Impôts et taxes	-	(14)	-	(30)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis			-	-
Autres produits et charges d'exploitation	(3)	8	(17)	-
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA) (1)	425	(1 572)	897	(426)
Dotation aux amortissements	(30)	(692)	(26)	(605)
Résultat opérationnel courant	395	(2 263)	871	(1 032)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(0)	(173)	-	(41)
			-	-
Résultat opérationnel	395	(2 436)	871	(1 072)
Produits et charges de trésorerie	-	-	-	-
Coût de l'endettement financier brut	(3)	(28)	(3)	(1)
Coût de l'endettement financier net	(3)	(28)	(3)	(1)
Autres produits et charges financiers	(103)	286	(14)	(25)
			-	-
Résultat avant impôts	288	(2 179)	853	(1 099)
Impôts sur les bénéfices	(78)	(5)	(96)	0
Résultat après impôt	210	(2 184)	758	(1 099)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	(210)	2 184	(758)	1 099

4. NOTE SUR LES PRINCIPAUX POSTES DE L'ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

4.1 Immobilisations

4.1.0 Goodwill

L'analyse de la variation du goodwill peut être déclinée comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2021	Impact de l'allocation du prix d'acquisition sur les acquisitions 2021	Entrées de périmètre	31/12/2022
Goodwill	5 605	(2 037)	17 339	20 907
Dépréciation du goodwill	-		-	-
Total Valeur Nette	5 605	(2 037)	17 339	20 907

La décomposition du goodwill par entité est la suivante :

(En milliers EUR)	ENTITE	31/12/2021	Impact de l'allocation du prix d'acquisition sur les acquisitions 2021	Entrées de périmètre	31/12/2022
Europe du Nord	ICAPE DENMARK	-		835	835
Europe du Nord	SAFA2000	-		6 802	6 802
Europe du Nord	MMAB GROUP AB	-		9 702	9 702
Europe du Nord	ICAPE NETHERLAND	807	(807)		-
Europe du Sud	JAPCC IDELECFR	4 592	(1 200)		3 392
Reste du monde	ICAPE SOUTH AFRICA	206	(30)		176
	TOTAL	5 605	(2 037)	17 339	20 907

L'analyse par secteur opérationnel est la suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2021	Impact de l'allocation du prix d'acquisition sur les acquisitions 2021	Entrées de périmètre	31/12/2022
Europe du Nord	807	(807)	17 339	17 339
Europe du Sud	4 592	(1 200)	-	3 392
Reste du monde	206	(30)	-	176
Total général	5 605	(2 037)	17 339	20 907

4.1.0.1 Allocation du goodwill sur les acquisitions antérieures

Le groupe a fait l'acquisition des filiales IDELEC, JAPCC, ICAPE SOUTH AFRICA et ICAPE TRAX sur l'exercice 2021.

Le groupe disposait d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition.

Au 31 décembre 2021 les travaux d'estimation de la juste valeur du complément de prix n'étaient pas encore finalisés pour les entités JAPCC, ICAPE SOUTH AFRICA et ICAPE TRAX. Ces travaux ont été poursuivis sur l'année 2022 et permettent d'enregistrer uniquement pour l'entité JAPCC, un complément de prix pour un montant de 1 460 K€. Ce complément de prix n'ayant pas été comptabilisé dès l'acquisition n'est pas pris en compte dans le calcul du goodwill et engendre un impact résultat sur la période.

Juste valeur de l'actif net acquis en 2021

La mise à jour de la juste valeur de l'actif net acquis en 2021 avec l'analyse de la relation clientèle et la survaleur sur les équipements permet d'enregistrer les corrections suivantes :

- diminution de la valeur du goodwill constaté sur l'acquisition de l'entité IDELEC pour un montant de 1 200 K€ représentatif de la comptabilisation de la relation clientèle.
- annulation du goodwill initialement constaté sur l'entité JAPCC (807 K€). Après prise en compte du complément de prix de 1 460 K€ et de l'analyse de la relation clientèle fait ressortir un badwill de 12 K€
- diminution de la valeur du goodwill constaté sur l'acquisition de l'entité ISA pour un montant de 30 K€.
- augmentation du badwill enregistré sur l'entité Trax (118K€) suite à l'analyse réalisée sur la juste valeur des équipements. Ce badwill complémentaire a été immédiatement comptabilisé en résultat.

4.1.0.2 Détail sur les acquisitions de l'année 2022

Le groupe a fait l'acquisition de plusieurs filiales en 2022 pour un prix d'acquisition global de 23 483,3 K€ (dont 4 900,0 K€ de complément de prix) affecté comme suit :

- Acquisition de 100% de la filiale SAFA pour un montant de 6 738 K€ en date du 13 avril 2022 avec prise de contrôle au 1er janvier 2022. Ce prix intègre un complément de prix pour un montant de 4 000 K€ en fonction de la réalisation de la marge brute selon les termes contractuels.
- Acquisition de 100% de la filiale LUSODABEL pour un montant de 5 700 K€ en date du 14 septembre 2022 avec prise de contrôle au 1er janvier 2022. Ce prix intègre un complément de prix pour un montant de 400 K€ en fonction de la réalisation de la marge brute selon les termes contractuels.
- Acquisition de 100% de la filiale MONT PRINT pour un montant de 1 200 K€ en date du 29 Août 2022 avec prise de contrôle au 1er janvier 2022. Ce prix intègre un complément de prix pour un montant de 500 K€ en fonction de la réalisation de la marge brute selon les termes contractuels.
- Acquisition de 100% du groupe MMAB pour un montant de 9 845.3 K€ en date du 05 décembre 2022 avec prise de contrôle au 1er janvier 2022. Aucun complément de prix n'a été négocié sur cette acquisition qui intégrait une reprise du compte courant associé pour un montant de 2 063,3 K€.

La contrepartie transférée résulte des estimations et informations disponibles à la date de clôture et sera le cas échéant sujette à des ajustements ultérieurs (dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition).

Juste valeur de l'actif net acquis

Taux d'acquisition	100%	100%	100%	
<i>(En milliers d'euros)</i>	SAFA	ILUSODABEL	IDK	MMAB GROUP
Valeur comptable IFRS de l'actif net acquis	(834)	2 639	192	1 627
+ Valorisation de la relation clientèle	931	4 962	342	2 039
- Impact impôts différés sur la valorisation de la relation clientèle	(302)	(1 042)	(75)	(420)
+ Correction de l'impact lié à la distribution des dividendes		(400)	(94)	-
+ Ecart situation nette d'ouverture		6		
+ Annulation des provisions règlementées				382
- ID sur annulation des provisions réglementaires				(79)
- Ecart de conversion actif	(194)			
- impôts différés actifs sur déficit	335			33
Total de la juste valeur des actifs identifiables acquis	(64)	6 165	365	3 583
- Elimination des titres internes acquis				3 439
Total de la juste valeur des actifs identifiables acquis	(64)	6 165	365	144

Goodwill

Il en résulte un goodwill sur les acquisitions 2022 SAFA, MONT PRINT (ICAPE DANEMARK) et le groupe MMAB pour un montant de 17 339,3 K€

Taux d'acquisition	100%	100%	100%
<i>(En milliers d'euros)</i>	SAFA	MONT PRINT (IDK)	MMAB GROUP
Juste valeur des actifs identifiables acquis	(64)	365	3 583
- Elimination des titres internes acquis			(3 439)
- Prix d'acquisition	(2 738)	(700)	(9 845)
- Complément de prix	(4 000)	(500)	
Ecart d'acquisition constaté par entité acquise	(6 802)	(835)	(9 702)
Ecart d'acquisition total		(17 339)	

Badwill

Il en résulte un badwill comptabilisé en compte de résultat pour une valeur de 465 K€ lié à l'acquisition de la filiale ICAPE LUSODABEL.

Taux d'acquisition <i>(En milliers d'euros)</i>	100%
	ILUSODABEL
Juste valeur des actifs identifiables acquis	6 165
- Prix d'acquisition	(5 300)
- Complément de prix	(400)
Badwill constaté sur l'opération	465

Le badwill a été reconnu immédiatement en résultat (« autres produits opérationnels »).

Coûts liés à l'acquisition

Le Groupe a encouru 549 K€ de frais liés aux acquisitions (278 k€ chez GMBH pour SAFA et 270 k€ chez Holding pour les autres entités) reconnus dans le compte de résultat au sein des charges opérationnelles.

Chiffre d'affaires et résultat net sur les acquisitions

Les contributions des entités acquises en 2022 représentent 34 655 K€ sur le chiffre d'affaires global et 2 505 K€ sur le résultat net détaillé comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	MONT PRINT - IDK	SAFA2000	ILUSODABEL	MMAB GROUP	Total
Chiffre d'affaires	1 553	14 495	6 574	12 032	34 655
Résultat net	148	600	990	767	2 505

Le groupe a intégré les flux de ces acquisitions à la date de prise de contrôle de ces acquisitions soit au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de la norme IFRS 10.

Détail des acquisitions dans le tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant
Prix d'achat (versé sur la période)	17 394
Trésorerie active des filiales acquises	(880)
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	16 513

La trésorerie active se répartie comme suit : +94 K€ pour MONT PRINT - IDK, (-312 K€) pour SAFA, (-330 K€) pour les entités acquises du groupe MMAB et +1 428 K€ pour Lusodabel.

4.1.1 Immobilisations incorporelles

(En milliers EUR)	31/12/2021	Acquisitions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Business combination	Reclassements	31/12/2022
Concessions, brevets & droits similaires	2 091	119		-	-	241	2 403
Logiciels	1 334	216		1	39	(9)	1 569
Immobilisations incorporelles en cours	432	218		-	-	(430)	220
Clientèle	611	2 301		(160)	13 015	-	15 767
Autres immobilisations incorporelles	-	-		(0)	48	-	48
Immobilisations incorporelles	4 468	2 855	-	(159)	13 103	(198)	20 008
Amortissements des concessions, brevets & droits similaires	(1 220)		(350)	-	-	-	(1 567)
Amortissements des logiciels	(469)		(428)	1	(31)	(10)	(935)
Amortissements de la clientèle	(92)		(867)	5	(65)	-	(1 019)
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-		-	0	(48)	-	(48)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(1 780)	-	(1 645)	6	(144)	(10)	(3 570)
Total valeur nette	2 688	2 855	(1 645)	(154)	12 959	(207)	16 438

Les actifs incorporels comprennent principalement les logiciels et les frais de développements, y compris IT-ERP-Website-Eshop-UCAMCO.

Les relations clientèles issues de l'allocation du prix d'acquisition sont détaillées dans la note 4.1.0.

4.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles hors contrats de location se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Regroupement d'entreprises	Reclassements et mises au rebut	31/12/2022
Agencements sur terrains	1	-	-	-	-	-	(1)	-
Constructions	-	19	-	-	0	28	-	47
Installations techniques, matériel & outillage	7 153	1 016	(140)	-	(10)	2 679	(3 836)	6 862
Matériel de bureau	513	201	(130)	-	(3)	244	7	832
Matériel de transport	440	56	(175)	-	(5)	244	(29)	531
Matériel informatique	1 057	375	(89)	-	(10)	367	(153)	1 546
Immobilisations corporelles en cours	32	-	-	-	-	-	(32)	-
Autres immobilisations corporelles	140	15	-	-	(3)	-	12	163
Immobilisations corporelles	9 336	1 681	(534)	-	(32)	3 562	(4 032)	9 982
Amortissements des installations techniques, matériel & outillage	(3 353)	-	52	(1 164)	67	(1 474)	1 811	(4 062)
Amortissements du matériel de bureau	(408)	-	53	(53)	3	(238)	(25)	(669)
Amortissements du matériel transport	(91)	-	19	(95)	3	(79)	1	(243)
Amortissements du matériel informatique	(594)	-	9	(249)	17	(314)	(7)	(1 138)
Amortissements des constructions	0	-	-	(3)	-	(24)	-	(27)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(51)	-	-	(51)	3	-	-	(99)
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 498)	-	132	(1 616)	94	(2 130)	1 781	(6 237)
Total valeur nette	4 838	1 681	(402)	(1 616)	62	1 433	(2 251)	3 744

4.1.3 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisations liés aux contrats de location en IFRS 16 se décomposent comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2022
Constructions	8 580	2 781	-	-	(18)	(1 300)	10 043
Installations techniques, matériel & outillage	-	318	-	-	-	-	318
Matériel de transport	1 591	443	(85)	-	(1)	-	1 948
Matériel informatique	592	95	-	-	-	-	687
Immobilisations corporelles	10 763	3 636	(85)	-	(18)	(1 300)	12 996
Amortissements des constructions	(3 561)	-	-	(1 527)	7	752	(4 328)
Amortissements du matériel transport	(777)	-	62	(386)	0	-	(1 101)
Amortissements du matériel informatique	(444)	-	-	(120)	-	-	(564)
Amortissements des installations techniques, matériel & outillage	-	-	-	(21)	-	-	(21)
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 782)	-	62	(2 054)	7	752	(6 015)
Total valeur nette	5 981	3 636	(23)	(2 054)	(11)	(547)	6 982

4.2 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations/Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	31/12/2022
Titres de participation	-	-	(2)	-	(0)	7	5
Titres immobilisés (AFS - non courant)	-	0	-	-	-	815	815
Prêts, cautionnements et autres débiteurs - non courants	222	74	(292)	-	0	315	320
Actifs financiers non courants	222	75	(295)	-	0	1 137	1 139
Dépréciations des titres	-	-	-	(5)	-	-	(5)
Dépréciation des titres immobilisés - non courant	-	-	-	-	-	(610)	(610)
Dépréciations des actions propres	-	-	-	(5)	-	-	(5)
Dépréciation des immobilisations financières	-	-	-	(10)	-	(610)	(620)
Total valeur nette	222	75	(295)	(10)	0	527	520

4.3 Stocks et en-cours

(En milliers EUR)	31/12/2022		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières et autres approvisionnements	329	-	329
En-cours de production	52	(24)	27
Produits intermédiaires et produits finis	33	-	33
Stocks de marchandises	13 467	-	13 467
Total Stocks et en-cours	13 880	(24)	13 856

(En milliers EUR)	31/12/2021		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières et autres approvisionnements	331	-	331
En-cours de production	35	-	35
Produits intermédiaires et produits finis	-	-	-
Stocks de marchandises	15 433	-	15 433
Total Stocks et en-cours	15 799	-	15 799

Les stocks de marchandises représentent les marchandises réceptionnées des fournisseurs et qui sont en cours d'acheminement vers le client final. Pour ces marchandises, le risque lié à l'acheminement de la marchandise est supporté par Icape. Le transfert de contrôle des marchandises interviendra après la livraison (en fonction de l'incoterm contractuel).

4.4 Créances clients et autres débiteurs

(En milliers EUR)	31/12/2022		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Clients	37 218	(47)	37 170
Autres débiteurs	8 126	-	8 126
Créances clients et autres débiteurs	45 344	(47)	45 297

(En milliers EUR)	31/12/2021		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Clients	38 850	(30)	38 820
Autres débiteurs	6 972	-	6 972
Créances clients et autres débiteurs	45 822	(30)	45 791

L'intégralité de ces créances sont exigibles à moins d'un an.

La ventilation des créances par échéance peut être présenté comme suit :

	31/12/2022			
	Total	Non échues	Echues depuis moins de 60 jours	Echues depuis plus de 60 jours
Clients et comptes rattachés	36 031	28 445	4 072	3 515
Factures à établir	1 187	1 187		
Clients	37 218	29 631	4 072	3 515

	31/12/2021			
	Total	Non échues	Echues depuis moins de 60 jours	Echues depuis plus de 60 jours
Clients et comptes rattachés	36 918	35 189	1 221	509
Factures à établir	1 932	1 932		
Clients	38 850	37 121	1 221	509

4.5 Autres actifs courants

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Montant	Montant
Charges constatées d'avance	862	625
Créances d'impôt courant	294	552
Total Autres actifs courants	1 156	1 178

4.6 Trésorerie

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Montant	Montant
Disponibilités	27 988	26 006
Total Trésorerie	27 988	26 006

4.7 Capitaux propres

4.7.1 Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital social de Icape Holding s'élève à 2 290 860 euros. Il est composé de 229 086 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale.

Le 7 janvier 2022, une augmentation de capital de 1 210 actions est intervenue par l'exercice de bons de souscription d'actions.

Le 12 avril 2022, par décision du Conseil d'administration, la valeur nominale de l'action a été divisée par 25 pour se porter à 0,40 euros. Le capital social s'élève à 5.757.400 actions de 0,40 € soit 2.302.960 €.

Le 8 juillet 2022 une augmentation de capital de 1.003.000 actions nouvelles émises assorties d'une prime d'émission par action de 16,55 € est intervenue dans le cadre de l'introduction en bourse ainsi qu'une augmentation de capital de 1.306.475 actions nouvelles émises par conversion des bons de souscription d'actions.

Le 12 août une augmentation de capital de 21.307 actions nouvelles émises assorties d'une prime d'émission par action de 16,55 € est intervenue dans le cadre de l'exercice de la clause de surallocation.

Au 31 décembre 2022 le capital social est composé de 8.088.182 actions de 0,40 € de valeur nominale.

4.7.2 Distribution

Aucun dividende n'a été distribué en 2022.

4.7.3 Actions propres

Au 31 décembre 2022, le groupe s'est rendu acquéreur 12 692 actions par le biais du contrat de liquidité confié à la société de Bourse Gilbert Dupont. Toutes ses actions ont été annulées dans les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022.

4.8 Engagements envers les employés

Au 31 décembre 2022, les engagements de retraite s'élèvent à 456 K€ par rapport à 662 K€ en 2021. L'évolution des engagements de retraite peut être analysée comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actualisée de la provision à l'ouverture	662	494
Coût des services rendus de l'exercice	74	57
Coût financier	4	1
Prestations réglées au cours de l'exercice		
Réévaluation du passif (gains / pertes actuariels)	(284)	109
Valeur actualisée de la provision à la clôture	456	662

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
HYPOTHESES ECONOMIQUES		
Taux d'actualisation	Taux Iboxx 2022 (3,20%)	Taux Iboxx 2021 (0,87%)
Profil de carrière	1,50%	1,50%
Taux de charges sociales		
Cadres	45,00%	45,00%
Non-cadres	42,00%	42,00%
HYPOTHESES DE COMPORTEMENTS SOCIAUX		
Âges de départ à la retraite		
Cadres	62	62
Non-cadres	62	62
Modalité de départ à la retraite	Âge	Âge

4.9 Informations relatives à la dette financière

4.9.1 Emprunts et dettes financières

(En milliers EUR)	31/12/2021	Emission	Remboursement	Variations des cours de change	Regroupement d'entreprises	Reclassement	31/12/2022
Emprunts auprès établissement de crédit - non courant (1) (2)	9 876	13 550	(10 097)	(16)	711	532	14 555
Dettes de location non courantes (2)	5 178	2 979	-	2	-	(2 455)	5 703
Intérêts courus sur emprunts - non courant	34	-	-	-	-	(34)	-
Total Dettes financières MLT	15 088	16 528	(10 097)	(14)	711	(1 957)	20 259
Emprunts auprès établissement de crédit - courant	4 549	1 428	-	(17)	-	(1 273)	4 686
Concours bancaires (trésorerie passive)	109	-	(982)	(16)	939	(2)	47
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	-	-	(3)	-	4	-	2
Dettes de location courantes (2)	1 391	667	(2 019)	(6)	-	1 775	1 808
Dettes de factoring (1) (2)	17 085	1 043	(1 418)	30	-	-	16 739
Intérêts courus sur emprunts - courant	2	53	(34)	-	-	34	55
Total Dettes financières CT	23 135	3 191	(4 456)	(10)	943	534	23 337
Total Emprunts et dettes financières	38 223	19 719	(14 553)	(24)	1 654	(1 424)	43 595
(1) Emissions d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie		16 020					
(2) Remboursement d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie			(13 537)				
Dont Dette de loyer selon IFRS 16	6 569	3 646	(2 019)	(5)	-	(681)	7 511

Les contrats de cession de créances commerciales ne sont pas déconsolidants dans la mesure où le risque de retard de paiement ainsi que le risque de dilution ne sont pas transférés aux cessionnaires. La décomposition par contrat peut être ventilé comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
ICAPEHK	3 535	3 947
ICAPEGMBH	2 993	3 023
ICAPEITALIE	652	214
ICAPEFRANCE	6 751	7 695
CIPEMHK	495	498
CIPEMFRANCE	2 313	1 708
TOTAL	16 739	17 085

Les caractéristiques des emprunts auprès des établissements de crédit peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Date de contrat	Emprunt (En milliers EUR)	Valeur comptable 2022	Valeur comptable 2021	Valeur nominale à l'émission	Durée initiale	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Devise	Banque	Modalité de remboursement (in fine / Mensualité constante)	Garanties données
12/12/2018	Emprunt CA	-	424	1 200	66 mois		LIBOR USD augmenté de 1% l'an soit 100 points de base	USD	Crédit Agricole d'Ile de France	Amortissement du capital constant	
04/11/2019	Emprunt HSBC	-	423	600	66 mois	10/06/2025	Taux fixe : 0,90% l'an	EUR	HSBC	Mensualité constante	
04/07/2017	Emprunt CA	-	980	2 250	66 mois	01/07/2024	Taux fixe : 1,8% l'an	EUR	Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France	Mensualité constante	Nantissement des titres Icape France et Cipem France
04/07/2017	Emprunt HSBC	-	968	2 250	66 mois	04/01/2024	Taux fixe : 1,8% l'an	EUR	HSBC	Mensualité constante	Nantissement des titres Icape France et Cipem France
27/12/2019	Emprunt CA	-	354	500	66 mois	17/12/2025	Taux fixe : 0,90% l'an	EUR	Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France	Mensualité constante	
06/05/2020	EMPRUNT PGE (*)	2 011	2 350	2 350	60 mois	12/05/2026	Taux fixe : 0,31% l'an	EUR	Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France	Mensualité constante	
19/05/2020	EMPRUNT PGE (*)	2 058	2 350	2 350	60 mois	26/05/2026	Taux fixe : 0,55% l'an	EUR	HSBC	Mensualité constante	
31/05/2021	Emprunt CA	-	1 913	2 050	84 mois	31/05/2021	Taux fixe : 1,94%	EUR	Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France	Mensualité constante	Nantissement des titres d'IDELEC
24/08/2021	Emprunt HSBC	-	2 050	2 050	84 mois	18/08/2021	Taux fixe : 2,3%	EUR	HSBC	Mensualité constante	Nantissement des titres d'IDELEC
15/11/2021	Emprunt HSBC	-	1 000	1 000	12 mois	15/04/2022		EUR	HSBC	Remboursement in fine	
18/11/2021	Emprunt CA	-	1 000	1 000	12 mois	15/04/2022		EUR	Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France	Remboursement in fine	
16/09/2021	Emprunt BNP Paribas	512	613	613	56 mois	16/04/2026		EUR	BNP PARIBAS	Mensualité constante	
24/11/2022	Prêt syndiqué	12 800		12 800	84 mois	24/11/2029	Taux variable EURIBOR 3 MOIS +1,6%	EUR	Pool bancaire de 4 banques : CA + HSCB + BNP + Crédit du Nord	Amortissement du capital constant	Nantissement des titres Icape France, Cipem France et Idelec
13/05/2020	Emprunt KFW	451		500	42 mois	30/06/2026	Taux fixe : 3% l'an	EUR	VR Bank	Mensualité constante	
15/08/2022	Emprunt HSBC	1 406		1 500	Court terme		LIBOR USD 1 Mois augmenté de 3% l'an soit 235 points de base	USD	HSBC Bank		
	TOTAL	19 237	14 424								
	<i>dont part à moins d'un an</i>	<i>4 682</i>	<i>4 514</i>								
	<i>dont part à plus d'un an</i>	<i>14 555</i>	<i>9 910</i>								

(*) Pour information cette ligne de prêt à fait l'objet d'un rallongement sur 6 ans en 2021.

En 2022, un pool bancaire Crédit agricole (CA), HSBC, BNP et Crédit du nord s'est constitué pour l'octroi du refinancement des dettes de Icape Holding dans le but de poursuivre le financement de la croissance externe.

4.9.2 Echéancier des emprunts et dettes financières

L'échéancier des emprunts auprès des établissements de crédit et des dettes locatives peut être analysé comme suit :

(En milliers EUR)	2 022	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts et crédits bancaires	19 345	4 790	14 555
Emprunt Factor	16 739	16 739	-
Dettes locatives	7 511	1 808	5 703
Total dettes financières	43 595	23 337	20 259

(En milliers EUR)	2 021	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et crédits bancaires	14 569	4 659	9 910	
Emprunt Factor	17 085	17 085	-	
Dettes locatives	6 569	1 391	4 495	683
Total dettes financières	38 223	23 135	14 405	683

4.9.3 Répartitions des emprunts par type de devise

La répartition des emprunts auprès des établissements de crédit par type de devise s'analyse comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
EURO	17 835	14 000
US DOLLAR	1 406	424
Emprunts auprès établissement de crédit	19 241	14 424

4.9.4 Informations sur les dettes locatives

Les dettes locatives s'analysent comme suit :

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
Location d'immeubles	6 215	5 510
Location de véhicules	875	903
Location de matériel informatique	421	156
Total dettes locatives	7 511	6 569
<i>Dont part courante</i>	<i>1 808</i>	<i>1 391</i>
<i>Dont part non courante</i>	<i>5 703</i>	<i>5 178</i>

Les taux d'actualisation utilisés pour le calcul de la dette de location pour les principaux pays sont :

Principaux pays	Immobilier	Matériel de transport	Matériel informatique
France	3,0%	<0,5%	2,50%
Chine	5,50%	NA	NA

La variation des valeurs comptables des dettes locatives s'analyse comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes de location à l'ouverture	6 569	5 570
Nouveaux contrats de location	3 646	1 888
Paiements des loyers	(1 775)	(955)
Coût financier	(244)	(189)
Ecart de conversion	(5)	256
Autre	(681)	
Dettes de location à la clôture	7 511	6 569

Les montant comptabilisés en résultat au titre des contrats de location sont :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'amortissement des droits de location	(2 054)	(1 200)
Charge d'intérêts sur les dettes de loyer	(244)	(189)
Autres produits ou autres charges	14	9
Total en résultat net	(2 284)	(1 380)

La durée moyenne des contrats de locations peut être résumée comme suit :

Durée moyenne des contrats de location	
Nombre d'année moyen Location de véhicules	5
Nombre d'année moyen Location de matériel informatique	6
Nombre d'année moyen Location d'immeuble	7

4.10 Impôts différés

Les impôts différés comptabilisés sont les suivants :

(En milliers EUR)	31/12/2021	Compte de résultat	Variations des cours de change	Regroupements d'entreprises	Reclassement	Autres éléments du résultat global	31/12/2022
ID / Différence temporaire	(16)	(243)	21	(108)	(0)	-	(346)
ID / Activation de reports déficitaires	165	822	(23)	368	(0)	-	1 331
ID / Retraitement IFRS 16	151	17	2	-	(0)	-	169
ID / Annulation frais d'établissement	17	5	-	-	-	-	22
ID / Retraitement des engagements de retraite	169	20	-	-	(0)	(71)	118
ID / Relations Clientèle	73	310	32	(3 010)	0	-	(2 596)
ID / écart d'évaluation	-	16	(1)	(77)	-	-	(61)
ID / Autres	26	-	-	-	(40)	-	(13)
Impôt différé Actif par Nature	584	945	30	(2 826)	(40)	(71)	(1 377)

Le montant des déficits non activés au 31 décembre 2022 s'élève à 5,0 M€ en base équivalent à 1,4 M€ d'effet d'impôt représentatif des entités suivantes : Icape California (0,2M€), Icape USA (1,0 M€) et Icape Mexico (0,2 M€).

4.11 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(En milliers EUR)	31/12/2022	31/12/2021
	Montant	Montant
Dettes fournisseurs	43 968	53 238
Dettes sociales	4 401	3 648
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)	6 725	5 130
Clients - Avances et acomptes reçus	1 457	193
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	56 550	62 209

L'intégralité de ces passifs sont exigibles à moins d'un an.

Les comptes fournisseurs se réfèrent aux factures reçues des fournisseurs généralement payées 60-90 jours fin de mois + 10 jours grâce à de meilleures conditions négociées avec les fournisseurs existants.

4.12 Informations complémentaires sur les instruments financiers

(En milliers EUR)			31/12/2022					31/12/2021	
			Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Instruments financiers au coût amorti	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers	Catégorie IFRS 9	Catégorie Juste valeur							
ACTIF									
Prêts, cautionnements et autres créances	Prêts & créances	Catégorie 2	520	520			520	222	222
Clients	Prêts & créances	Catégorie 2	37 170	37 170			37 170	38 820	38 820
Autres débiteurs	Prêts & créances	Catégorie 2	2 330	2 330			2 330	1 373	1 373
Créances fiscales	Prêts & créances	Catégorie 2	5 796	5 796			5 796	5 598	5 598
Trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Catégorie 1	27 988	27 988	27 988		-	26 006	26 006
PASSIF									
Emprunts et dettes financières (1)	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	19 242	19 242			19 242	14 424	14 424
Dettes fournisseurs	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	43 968	43 968			43 968	52 480	52 480
Dettes sociales	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	4 401	4 401			4 401	3 581	3 581
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	6 725	6 725			6 725	5 130	5 130

(1) Le Groupe considère qu'en 2022 comme en 2021, la juste valeur des emprunts bancaires correspond au coût amorti

4.13 Actifs et passifs destinés à la vente

Au 31 décembre 2022, le résultat des activités destinées à la vente concerne les sociétés :

- Icape Russe suite à la décision du groupe de se désengager de ses activités dans ce pays compte-tenu du contexte géopolitique
- Divsys international en raison de la volonté du groupe d'arrêter son activité d'assemblage de cartes électroniques exercée uniquement par cette société au sein du groupe pour se concentrer sur les activités de trading.

La répartition des actifs et passifs destinés à la vente est la suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	ICAPE RUSSE	IDIVSYS2
Immobilisations corporelles	223	3 202
Droits d'utilisation	-111	-437
Actifs d'impôt différé	15	35
Total des Actifs non courants	128	2 852
Stocks et en-cours	323	1 577
Créances clients et autres débiteurs	48	842
Créances d'impôt exigible	0	0
Autres actifs courants	3	14
Trésorerie	222	-
Total des Actifs courants	596	2 433
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	723	5 285
Emprunts et dettes financières	178	1 518
Dettes de location non courantes	-89	-389
Passifs d'impôt différé	10	-
Total des Passifs non courants	99	1 129
Emprunts et concours bancaires courants	53	355
Dettes de location courantes	-27	-177
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	1 186	813
Autres passifs courants	37	-
Total Passifs courants	1 249	992
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	1 348	2 121

4.14 Gestion des risques financiers

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe vise à minimiser l'impact de la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change sur les coûts et les flux de trésorerie.

4.14.1 Risque de contrepartie bancaire

Le Groupe peut être exposé à la défaillance de l'une des contreparties bancaires qui gère sa trésorerie et une telle défaillance pourrait entraîner une perte financière pour le Groupe.

Gestion du risque : le Groupe fait appel pour ces disponibilités à des institutions financières de premier plan et, dès lors, estime ne pas supporter de risque de contrepartie significatif sur sa trésorerie.

4.14.2 Risque de contrepartie clients

Le Groupe est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients.

Gestion du risque : l'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité. La majorité des créances clients sont affacturés avec Eurofactor et BNP Paribas.

Le comité de crédit a défini une politique de crédit clients au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison usuelles dans le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations externes, si elles sont disponibles, aux états financiers, à des informations fournies par des organismes de crédit, à des données sectorielles et, dans certains cas, à des références bancaires. Pour chaque client, un seuil maximal de ventes est mis en place et revu annuellement sauf évènement exceptionnel.

Plus de 70% des clients sont en affaire avec le Groupe depuis plus de 5 ans et un montant très limité de leurs créances a été dépréciée avec constatation des pertes ou mise en défaut. A des fins de suivi du risque de crédit, les clients sont catégorisés selon leur profil de crédit. Par ailleurs, plus de 90 % des encours clients font l'objet d'une assurance auprès d'assureurs de premier plan.

4.14.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements liés aux passifs financiers du Groupe à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être mobilisés rapidement afin de faire face au règlement des passifs et, d'autre part, le risque de non-accès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe est donc exposé au risque de ne pas disposer de la trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble des passifs exigibles.

Le Groupe a souscrit un emprunt syndiqué auprès de quatre partenaires bancaires en novembre 2022 (Crédit Agricole, HSBC, BNP et Crédit du Nord. Ce prêt comporte une obligation de respect de deux ratios financiers sur les comptes consolidés :

- Levier financier : Dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA Courant consolidé.
- Couverture de la dette : Cash-Flow disponible par rapport au Service de la dette.

Au 31 décembre 2022 ces deux ratios sont respectés.

Gestion du risque : L'équipe centrale de trésorerie gère le financement courant et prévisionnel et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en supervisant un niveau de disponibilité courant.

La plupart des excédents de trésorerie générés par les filiales sont rapidement mobilisables par Icape Holding qui porte l'essentiel de l'endettement bancaire. D'autre part, le Groupe a recours à l'affacturage avec un montant de financement maximal de 8 MUSD à Hong-Kong, 8,2 M€ en France M€, 1.2 M€ en Italie et 3,2 M€ en Allemagne.

A noter que dans le cas d'un changement de contrôle de la société Holding, tous les financements contractés, hors PGE, feraient l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire.

Les contrats d'affacturage du groupe sont renouvelés tous les ans par tacite reconduction depuis plusieurs années.

4.14.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque que l'évolution des taux de change affecte son compte de résultat, son bilan et ses flux de trésorerie.

L'exposition au risque de change opérationnel résulte des achats et ventes réalisés dans des devises différentes des devises fonctionnelles des filiales du Groupe. Ce risque est cependant limité du fait que les ventes et achats de marchandises sont majoritairement libellés en USD permettant ainsi une couverture naturelle complétée par l'utilisation de comptes bancaires en devises.

Le Groupe n'a pas recouru à des couvertures du risque de change au 31 décembre 2022.

L'exposition au risque de change sur les financements est limitée car aucune filiale ne porte de dettes bancaires externes significatives dans une devise différente de sa monnaie de référence.

Le groupe est également exposé au risque de conversion du bilan et du compte de résultat des filiales dont la devise de référence n'est pas l'euro.

Le Groupe n'a pas recouru à des couvertures du risque de change.

Les fluctuations des taux de change des monnaies fonctionnelles du Groupe, et en particulier les fluctuations affectant le dollar, peuvent impacter de manière significative les résultats et flux de trésorerie du Groupe, la valeur en euros de ses actifs et de ses passifs, ses fonds propres et, par conséquent, sa situation financière.

Figure ci-dessous une table de sensibilité du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant du Groupe aux variations concomitantes du dollar et du renminbi (yuan) :

Sensibilité de toutes les devises USD / CNY	En M€	Currency / EUR (- 10%)	Currency / EUR (- 5%)	Currency / EUR (0%)	Currency / EUR (+5%)	Currency / EUR (+10%)
	Chiffres d'affaires		203,2	211,5	219,6	227,7
ROC		9,6	9,8	10,0	10,1	10,3

Les variations négatives correspondent à une dépréciation de l'euro par rapport à la devise et inversement.

4.14.5 Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est liée à l'existence dans un groupe d'un endettement à taux variable dont le coût à moyen terme peut varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Gestion du risque :

Le contrat de prêt syndiqué souscrit en novembre 2022 comporte une part fixe et une part variable reposant sur l'Euribor 3 mois (E3M). Une obligation de couverture contre la variation de l'E3M de +/- 150 points de base sur un notional de 40% du montant emprunté sur une période de 4 années est prévue au contrat de prêt.

Le groupe a mis en place cette couverture à compter du 24 février 2023 conformément au contrat de prêt.

4.14.6 Risque de marché (prix des matières premières et coût du transport)

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation du prix de matières premières et du coût du transport sur sa marge commerciale.

5. NOTE SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

5.1 Incidence sur la variation du BFR

La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau de flux de trésorerie est détaillée ci-dessous :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Incidence de la variation des stocks	3 930	(8 105)
Incidence de la variation des créances clients	7 579	(13 661)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs	(18 223)	17 056
Variation du Besoin en Fond de Roulement	(6 714)	(4 709)

La réconciliation du BFR avec les éléments du Bilan est présentée comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Stocks et en-cours	13 856	15 799
Créances clients et autres débiteurs	45 532	45 792
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	56 526	62 209
Besoin en fond de roulement "simplifié"	(2 863)	(618)
Autres créances courantes du BFR	(631)	641
Autres passifs courants (hors fournisseur d'immobilisation)	89	162
Besoin en fond de roulement	(3 405)	(138)

La Variation du Besoin en Fond de roulement présentée dans les flux de trésorerie opérationnelle s'entend nette des effets de change, de variation de périmètre et autres effets de reclassements et mise au rebut. Elle se décompose ainsi :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Besoin en fond de roulement	(3 405)	(138)
Effet de variation du BFR arithmétique (1)	(3 543)	(5 833)
Effet de change (2)	(614)	(671)
Effet de périmètre (3)	(1 404)	1 560
Effet lié aux reclassements ou mise au rebut (4)	(1 153)	234
Variation du Besoin en fond de roulement (1+2+3+4)	(6 714)	(4 709)

6. AUTRES NOTES

6.1 Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette entité.

Les avantages à court terme comprennent la partie variable et fixe de la rémunération des dirigeants ainsi que les avantages en nature.

En 2021, à la suite du changement de la forme juridique de la société Icape Holding, la rémunération des dirigeants comprend la rémunération des membres du conseil d'administration.

<i>(En milliers d'euros)</i>	2022	2021
Avantages à court terme (salaires, primes, etc)	1 543	1 732
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Indemnités rupture de contrat	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Total des rémunérations des dirigeants	1 543	1 732

6.2 Engagements hors bilan

Des engagements ont été donnés aux banques dans le cadre de certains financements bancaires :

- nantissement des titres d'IDELEC lors de la mise en place de l'emprunt de 4.1M€ auprès du Pool bancaire Crédit agricole/HSBC en 2021.
- nantissement des titres Icape France, Cipem France et Idelec lors de la mise en place de l'emprunt de 12.8 M€ auprès du Pool bancaire Crédit agricole, HSBC, BNP et Crédit du Nord en 2022.

6.3 Passifs éventuels

Néant.

6.4 Parties liées

Néant.

6.5 Effectifs

	31/12/2022	31/12/2021
Effectifs en alternance	5	11
Effectifs temporaire	7	9
Effectifs permanent	614	541
Total Effectif	626	561

6.6 Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le groupe

31/12/2022

<i>(En milliers EUR)</i>	KPMG			BM&A			Autres
	KPMG	Membre du réseau	Total KPMG	BM&A	Membre du réseau	Total BM&A	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	117	50	167	49	6	55	82
Services autres que la certification des comptes	16		16	23	13	36	
Total Honoraires	133	50	183	72	19	91	82

6.7 Evènements postérieurs à la clôture

Le 14 février 2023, le Groupe a acquis 100% du capital de la société Fimor Electronics, société française spécialisée dans le négoce de pièces techniques sur-mesure, activité qui représente 80% de son chiffre d'affaires. La société dispose également d'une usine spécialisée dans la fabrication de solutions d'interface homme-machine, constituant la seconde activité de la Société et générant 20% de son chiffre d'affaires annuel. La société dispose d'un portefeuille de 350 clients, majoritairement issus des secteurs de l'industrie médicale, de l'industrie automobile, des hautes technologies ou encore des télécommunications.

7. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Entités	31/12/2022			31/12/2021		
	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.
CIPEMFRANCE	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CIPEMHK	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CIPEM USA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
GIEICAPE	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPECALIFORNIA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEBRAZILHK	-	-	NI	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEBRAZIL	80,00 %	100,00 %	IG	80,00 %	100,00 %	IG
ICAPECHINE	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEFRANCE	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEGMBH	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEHK	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEHOLDING	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEINDIA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEITALIE	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPERUSSE	80,00 %	100,00 %	IG	80,00 %	100,00 %	IG
ICAPEUSA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE MEXICO	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE SINGAPORE	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE DIVSYS 2	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE IBERICA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEJAPON	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEPOLSKA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
IDELECFR	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
IDIVSYSFR	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPEAB	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE TRAX	60,00 %	100,00 %	IG	60,00 %	100,00 %	IG
ICAPE SOUTH AFRICA	60,00 %	100,00 %	IG	60,00 %	100,00 %	IG
ICAPE NETHERLAND	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
JAPCC	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE CHANG AN EXPRESS	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ICAPE CANADA	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
GIECIPEM	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
IDK	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
ILUSODABEL	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
SAFA2000	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
MMAB GROUP KFT	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
MALMO MONSTERKORT AB	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
MMAB GROUP AB	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
MMAB GROUP SRO	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI
CIPEMGMBH	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	NI

IG : Intégration globale

NI : Non intégré

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BM&A
11, rue de Laborde
75008 PARIS

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

BM&A
11, rue de Laborde
75008 PARIS

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc- 92260 Fontenay-aux-Roses

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société ICAPE HOLDING S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ICAPE HOLDING S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Les goodwill, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles ont été testés par la Direction suivant les modalités décrites dans la note 1772.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des procédures mis en œuvre au sein du Groupe pour procéder aux tests de valeur, nous avons apprécié la cohérence et la pertinence de l'approche retenue par la Direction pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de valeur des actifs et avons examiné que les hypothèses, ayant conduit à la détermination de valeur des actifs des unités génératrices de trésorerie, sont appropriées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 avril 2023
KPMG S.A.

Paris, le 5 avril 2023
BM&A

Rémi Toulemonde
Associé

Eric Seyvos
Associé

COMPTES SOCIAUX

1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

SA ICAPE HOLDING

33 Avenue DU GÉNÉRAL LECLERC 92260 FONTENAY AUX ROSES France

Plaquette du **01/01/2022** au **31/12/2022**

endrix.

OSONS **OSER.**

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

ICAPE HOLDING

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'Etablissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	10 354	9 333	1 020	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				105 717
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	856 179	706 123	150 056	164 276
Avances et acomptes				32 010
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations	31 325 419	1 331 934	29 993 486	12 561 674
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	292 482		292 482	93 876
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	32 484 434	2 047 391	30 437 044	12 957 553
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				445 471
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 425 746		1 425 746	2 079 792
Autres créances	23 838 633	458 591	23 380 043	11 234 226
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	776 459		776 459	1 713 688
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	89 309		89 309	144 286
Frais d'Emissions d'emprunt à étaler	239 560		239 560	
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	389		389	177 854
TOTAL ACTIF CIRCULANT	26 370 095	458 591	25 911 505	15 795 318
TOTAL ACTIF GENERAL	58 854 529	2 505 981	56 348 548	28 752 871
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- BILAN PASSIF -

ICAPE HOLDING

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 3235272.8)	3 235 273	2 290 860
Primes d'émission, de fusion, d'apport	16 911 615	327 037
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	300 837	300 837
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	4 936 671	
Report à nouveau	645 245	4 936 671
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-2 409 519	645 245
Situation Nette	23 620 122	8 500 650
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	196 341	110 831
TOTAL CAPITAUX PROPRES	23 816 462	8 611 481
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des Emissions de titres participatifs		
Avance conditionnées		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur manuels affectés		
Fonds dédiés sur donations et legs		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	389	177 854
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	389	177 854
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des Etablissement de crédit (2)	12 853 478	9 145 773
Emprunts et dettes financières divers (3)	12 587 063	8 073 709
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 021 703	863 984
Dettes fiscales et sociales	2 247 655	1 419 849
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 811 657	41 697
Autres dettes	5 246	418 466
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	32 526 802	19 963 478
Ecarts de conversion passif	4 895	57
TOTAL PASSIF GENERAL	56 348 548	28 752 871
Renvois :		
(1) Dettes :		
à Plus d'un an	10 971 429,00	5 415 220,00
à moins d'un an	21 555 373,00	14 548 258,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

ICAPE HOLDING

du 01/01/2022 au 31/12/2022

			Total	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens				
Production vendue - services	4 569 176		4 569 176	3 489 117
Chiffre d'affaires net	4 569 176		4 569 176	3 489 117
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			6 667	17 333
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			43 471	21 608
Autres produits			95 888	20 054
Total des produits d'exploitation I (1)			4 715 202	3 548 113
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			2 806 506	1 691 896
Impôts, taxes et versements assimilés			116 762	103 750
Salaires et traitements			2 404 791	2 163 330
Charges sociales			1 086 293	892 210
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements			90 355	79 957
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			298 246	45 692
Total des charges d'exploitations II (2)			6 802 954	4 976 836
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-2 087 752	-1 428 723
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transféré III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)			2 377 104	1 996 991
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			424 981	171 568
Autres intérêts et produits assimilés (5)			2 319	
Reprises sur provisions et transferts de charges			177 854	
Différences positives de change			56 567	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			3 038 825	2 168 559
Charges Financières				

- COMPTE DE RESULTAT -

ICAPE HOLDING

du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Total	N-1
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 736 104	177 854
Intérêts et charges assimilées (6)	530 388	226 495
Différences négatives de change	578 463	25 956
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 317	
Total des charges financières (VI)	2 849 272	430 305
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	189 553	1 738 254
RESULTAT COURANT AVANT IMP'TS (I - II + III - IV + V - VI)	-1 898 199	309 531
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital	99 739	1 877
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	99 739	1 877
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital	804 739	69 017
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	92 815	877
	85 510	37 423
Total des charges exceptionnelles V	983 064	107 316
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-883 325	-105 439
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-372 005	-441 154
BENEFICE OU PERTE	-2 409 519	645 245
Renvois:		
(1) Dont Produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) Dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :	37 421,00	
(3) Dont crédit-bail mobilier :		
(4) Dont crédit-bail immobilier :		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées :		

ICAPE HOLDING

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 56 348 548€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte nette comptable de -2 409 519€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

Le conseil d'administration du 7 janvier 2022 a constaté une augmentation de capital de 1.210 actions soit 12.100 euros L'Assemblée générale du 12 avril 2022 a :

- Décidé de Réduire la valeur nominale des actions, de la diviser par 25 et de la porter de 10 euros à 0.40 cts d'euro
- Approuvé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché EURONEXT GROWTH PARIS.

La société a réalisé son introduction en bourse sur Euronext Growth le 11 juillet 2022 entraînant une augmentation de capital de 944 k€ assorti d'une prime d'émission de 16.585 k€.

La société a décidé lors de son Conseil d'administration du 12 décembre 2022 de :

- mettre fin à son activité en Russie et a engagé une négociation avec la direction locale pour une reprise des opérations de la filiale Icape Rus.
- se séparer de l'activité d'assemblage de cartes électroniques opérée par le filiales Divsys US. Un mandat de cession à une banque d'affaire a été délivré et les négociations ont avec des acquéreurs potentiels ont débutées.

La société a acquis le 29 août 2022 l'intégralité du capital de la société Mon Print, fournisseur majeur de solutions de circuits imprimés au Danemark, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 1,6 millions en 2022. Cette acquisition permet d'offrir une grande proximité à ses clients industriels en s'alliant à un acteur local, garant d'une qualité de service élevée.

Le 14 septembre 2022, la société a acquis 100% du capital de la société Lusodabel, l'un des principaux fournisseurs de solutions de circuits imprimés au Portugal et en Espagne, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 6,6 millions en 2022. Cette acquisition permet de consolider son positionnement dans la péninsule ibérique.

Enfin, la société a acquis le 5 décembre 2022 100% du capital du Groupe MMAB, producteur et distributeur suédois de circuits imprimés, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 12,0 millions en 2022 et disposant d'une base de 200 clients actifs dans les domaines de l'industrie automobile, ferroviaire, de la défense ou encore médicale. Cette acquisition significative permet de consolider sa présence en Europe du Nord tout en poursuivant sa politique industrielle avec une nouvelle usine de production basée en Europe.

Évènements post-clôture :

Le 14 février 2023, la société a acquis 100% du capital de la société Fimor Electronics, société française spécialisée dans le négoce de pièces techniques sur-mesure, activité qui représente 80% de son chiffre d'affaires. La société dispose également d'une usine spécialisée dans la fabrication de solutions d'interface homme-machine, constituant la seconde activité de la Société et générant 20% de son chiffre d'affaires annuel. La société dispose d'un portefeuille de 350 clients, majoritairement issus des secteurs de l'industrie médicale, de l'industrie automobile, des hautes technologies ou encore des télécommunications.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2018-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations

Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebutis	
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	115 020	-	1 050	-	105 717	10 354
Total Immobilisations Incorporelles (I)	115 020	-	1 050	-	105 717	10 354
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	471 922	-	114 163	-	64 683	521 402
Matériel de transport	6 406	-	23 743	-	14 597	15 553
Matériel de bureau et informatique, mobilier	302 473	-	32 635	-	15 884	319 224
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	32 010	-	-	-	32 010	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	812 812	-	170 541	-	127 173	856 179
Total Général (I + II)	927 832	-	171 591	-	232 890	866 533

Amortissements :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Amortissement	Amortissement	
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	9 304	30	-	9 333
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	368 216	56 960	1 582	423 594
Autres immo. corp.- Matériel de transport	428	2 107	264	2 271
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	247 881	27 689	503	275 068
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total III)	616 526	86 755	2 348	700 933
TOTAL Général	625 830	86 785	2 348	710 266

Durées d'amortissement :

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Immobilisations	Mode	Durée
Concessions, logiciels et brevets	Linéaire / Dégressif	3 à 5 ans
Matériel Informatique	Linéaire / Dégressif	3 ans
Matériel de Transport	Linéaire / Dégressif	4 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire / Dégressif	5 à 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Dépréciation Actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Dépréciation	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	5 191	-	5 191
Financières	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	60 000	1 271 934	-	1 331 934
Autres immo. financières	-	-	-	-
TOTAL	60 000	1 277 125	-	1 337 125

Précisions sur éléments Actifs immobilisés :

Immobilisations Financières :

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'entrée. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nominale.

La valeur retenue pour l'évaluation des filiales, dans le cadre de la détermination des provisions, est la valeur d'utilité.

Immobilisations Financières D'exercice	Valeur brute Début	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	12 621 674	-	18 703 745	-	-	31 325 419
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immobilisations financières	93 876	-	198 606	-	-	292 482
Total Général	12 715 550	-	18 902 351	-	-	31 617 901

Filiales et Participations :

Filiales	Capital	CP hors K	Quote- part du capital détenue	Valeur Comptable Titres détenus (Brute)	Valeur Comptable Titres détenus (nette)	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Prêt et avances consentis	Dividendes versés
ICAPECALIFORNIA	46 878	- 634 327	100%	45 829	-	90 867	90 998	376 880	-
ICAPEBRAZIL	125 245	82 329	80%	230 000	230 000	774 589	89 645	36 440	-
ICAPEUSA	192 200	- 31 374	100%	152 777	152 777	16 471 074	292 261	1 569 956	-
ICAPE MEXICO	2 397	- 837 136	100%	2 481	2 481	408 539	121 071	405 862	-
ICAPE CANADA	69	- 12 807	100%	2 289	2 289	-	12 738	56 692	-
ICAPEBRAZILHK	-	-	100%	4 761	-	-	-	-	-
ICAPECHINE	501 004	67 272	100%	508 027	508 027	11 238 292	360 705	-	-
ICAPEHK	136 749	2 052 572	100%	105 003	105 003	43 178 309	1 971 437	-	2 377 104
ICAPEINDIA	70 772	- 205 514	100%	75 191	75 191	98 421	34 034	51 903	-

ICAPE SINGAPORE	48 951	-	301 476	100%	44 100	-	-	14 377	80 356	-
ICAPEJAPON	71 093	-	330 466	100%	83 640	83 640	54 210	-	118 132	170 246
ICAPE CHANG AN EXPRESS	-		130 442	100%	41 697	41 697	2 858 789		130 442	-
ICAPEGBMH	25 000		123 278	100%	25 000	25 000	26 333 296		444 054	5 323 743
ICAPERUSSE	44 380	-	6 867	80%	60 000	-	3 079 350	-	180 380	-
ICAPEPOLSKA	10 682	-	306 574	100%	10 966	10 966	1 345 300	-	123 388	256 091
IDK	92 786		124 331	100%	1 252 500	1 252 500	1 553 373		202 125	-
MMAB GROUP AB	4 993		1 027 520	100%	10 010 847	10 010 847	476 223		151 160	2 023 195
ICAPEAB	208 760	-	635 421	100%	222 976	222 976	2 056 845	-	327 235	134 969
ICAPE NETHERLAND JAPCC	18 000		1 328 389	100%	3 244 541	3 244 541	4 486 145		471 146	-
ICAPE IBERICA	50 000	-	4 458	100%	56 000	56 000	5 190 303		95 607	1 007 615
ILUSODABEL	29 928		2 906 670	100%	5 700 000	5 700 000	6 574 340		721 188	-
ICAPEITALIE	150 000		171 781	100%	227 360	227 360	6 708 247		258 100	-
IDELECFR	40 000		677 267	100%	4 773 727	4 773 727	4 550 326		269 836	-
ICAPEFRANCE	53 000		2 972 350	100%	2 098 000	2 098 000	45 742 985		1 217 061	-
CIPEMHK	6 047		804 356	100%	4 906	4	9 621 901		430 365	-
CIPEM USA	46 878		252 589	100%	44 715	44 715	4 938 276		203 759	534 917
CIPEMFRANCE	133 000	-	1 741 416	100%	201 010	201 010	12 585 190	-	65 494	1 587 481
ICAPE DIVSYS USA	1 125 070	-	4 145 501	100%	1 177 244	-	6 360 856	-	1 128 679	4 630 784
IDIVSYS FR	100 000	-	574 093	100%	100 000	100 000	69 386	-	303 605	296 476
ICAPE TRAX	17		485 741	60%	420 739	420 739	2 077 234	-	790 750	1 046 100
ICAPE SOUTH AFRICA	6		314 504	60%	399 095	399 095	1 590 392		88 683	-
TOTAL					31 325 419	29 993 485			19 589 704	- 2 377 104

Les titres de ICAPE RUSSIE, ICAPE CALIFORNIE, ICAPE SINGAPOUR, ICAPE BRESIL HK et DIVSYS USA sont dépréciés à 100%.

Autres Participations :

	Valeur Comptable Titres détenus (Brute)	Valeur Comptable Titres détenus (Nette)	Prêts et avances consenties	Cautions	Dividendes encaissés
Filiales détenues de 10% à 50 %		NEANT			

Créances

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

État des Créances :

Les créances sont les suivantes:

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		292 482	-	292 482
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		1 425 746	1 425 746	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		43 401	43 401	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	48 481	48 481	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	473 648	473 648	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	1 251	1 251	-
Groupe et associés		23 198 590	23 198 590	-
Débiteurs divers		73 263	73 263	-
Charges constatées d'avance		89 309	89 309	-
Totaux		25 646 170	25 353 688	292 482
Prêts accordés en cours d'exercice		-	-	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice		-	-	-
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		-	-	-

Produits à recevoir :

Libellé	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CLIENTS FACTURE A ETABLIR	9.149		
INTERETS CCT A RECEVOIR		898.548	

Charges constatées d'avance :

Libellé	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	89.309		

PASSIF

Capitaux propres :

Au 31 décembre 2021, le capital social de Icape Holding s'élevé à 2 290 860 euros. Il est composé de 2 290 86 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale.

Au 7 janvier 2022, une augmentation de capital de 1 210 actions est intervenue par l'exercice de bons de souscription d'actions.

Au 12 avril 2022, par décision du Conseil d'administration, la valeur nominale de l'action a été divisée par 25 pour se porter à 0,40 euros. Le capital social s'élevé à 5.757.400 actions de 0,40 € soit 2.302.960 €.

Au 8 juillet 2022 une augmentation de capital de 1.003.000 actions nouvelles émises assorties d'une prime d'émission 16,55 € dans le cadre de l'introduction en bourse ainsi qu'une augmentation de capital de 1.306.475 actions nouvelles émises par conversion des bons de souscription d'actions.

Au 12 août une augmentation de capital de 21.307 actions nouvelles émises assorties d'une prime d'émission 16,55 € dans le cadre de l'exercice de la clause de surallocation. Au 31 décembre 2022 le capital social est composé de 8.088.182 actions de 0,40 € de valeur nominale.

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	229.086	10,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	2 331 992	
Actions ou parts créés lors de la diminution de la valeur nominale	5 527 104	
Diminution de la valeur nominale des parts ou actions		0,40
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	8 088 182	0,40

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	2 290 860		944 413		3 235 273
Primes d'émission, de fusion, d'apport			16 911 615		16 911 615
Réserve légale	300 837				300 837
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-		4 936 671		4 936 671
Report à nouveau	4 936 671	645 245			645 245
Résultat de l'exercice	645 245				-2 409 519

La société détient 12.686 (soit 0,15 %) de ses propres actions.

Provisions pour Risques et Charges :

Provisions pour risques et charges	Montant début de l'exercice	Augmentations : dotations	Diminutions : Reprises	Montant fin de l'exercice
I - Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	110 831	85 510	-	196 341
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	-	-	-	-
Autres provisions règlementées	-	-	-	-
TOTAL I	110 831	85 510	-	196 341
II - Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	177 854	389	177 854	389
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	-	-	-	-
Provision pour charges soc. et fisc. sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL II	110 831	85 510	-	196 341
III - Provisions pour dépréciation				
Sur immobilisations :				
- incorporelles	-	-	-	-
- corporelles	-	5 191	-	5 191
- titres mis en équivalence	-	-	-	-
- titres de participations	60 000	1 271 934	-	1 331 934
- autres immobilisations financières	-	-	-	-

Sur stocks et en cours	-	-	-	-
Sur comptes clients	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	-	458 591	-	458 591
TOTAL III	60 000	1 735 715	-	1 795 715
TOTAL GENERAL	348 685	1 821 614	177 854	1 992 444
Dont dotations et reprises				
- D'exploitation		-	-	
- Financières		1 736 104	177 854	
- Exceptionnelles		85 510	-	

Engagement Retraite :

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,2 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 147 707 euros Pour un régime à prestations définies, il est fait application du règlement ANC 2013-02.

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

En 2022, un pool bancaire composé des banques Crédit agricole (CA), HSBC, BNP et Crédit du nord s'est constitué pour l'octroi du refinancement des dettes bancaires d'Icape Holding à hauteur de 12,8 m€ dans le but de financer sa croissance externe.

Ce prêt comporte une obligation de respect de deux ratios financiers sur les comptes consolidés :

- Levier financier déterminé ainsi : Dette nette consolidée par rapport à l'EBITDA Courant consolidé.
- Couverture de la dette déterminée ainsi : Cash-Flow disponible par rapport au Service de la dette.

Au 31 décembre 2022 ces deux ratios sont respectés.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	12 853 478	1 882 049	7 314 286	3 657 143
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 021 703	1 021 703	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 078 700	1 078 700	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	878 859	878 859	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A.	134 737	134 737	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	155 359	155 359	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 811 657	3 811 657	-	-
Groupe et associés	12 587 063	12 587 063	-	-
Autres dettes	5 246	5 246	-	-
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	32 526 802	21 555 373	7 314 286	3 657 143
Emprunts souscrits en cours d'exercice	12 800 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 145 773			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-			

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	72 317
	Charges sociales	31 886
	Charges fiscales	-
Intérêts Cours	Emprunts et Dettes	-
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	457 464
	Banques	-
Autres Charges	Concours bancaires courants	-
	Factures à recevoir	242 177
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	5 246
	Participations des salariés	-
	Personnel	1 006 383
	Organismes Sociaux	403 679
	Autres charges fiscales	40 131
Divers	-	
Total		2 259 283

Évaluation des créances et dettes en devises :

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Compte de Résultat :

Chiffre d'affaires :

		CA HT France	CA HT Export et intra-communautaire	Total
Marchandises		-	-	-
Production	Biens	-	-	-
	Services	2.220.856	2.348.320	4.569.176
Chiffre d'affaires total		2.220.856	2.348.320	4.569.176

Transferts de Charges :

	Exercice N	Exercice N-1
Transferts de charges	43 471	21 608

Résultat Financier :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits Financiers de Participations	2 377 104	1 996 991
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	424 981	171 568
Autres intérêts et produits assimilés	2 319	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	177 854	-
Différences positives de change	56 567	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total Produits Financiers	3 038 825	2 168 559
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 736 104	177 854
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	578 463	25 956
Intérêts et charges assimilées	530 388	226 495
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 317	-
Total charges financières	2 849 272	430 305
Résultat financier	189 553	1 738 254

Résultat Exceptionnel :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Les charges et honoraires exceptionnels liés à l'introduction en bourse se sont élevés à un montant de -737 K€ enregistrés en autres charges exceptionnelles.

	Exercice N	Exercice N-1
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits Exceptionnels sur Opération en capital	99 739	1 877
Reprise pour provisions pour risques et charges	-	-
Total produits exceptionnels	99 739	1 877
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	804 739	69 017
Charges Exceptionnelle sur Opération en capital	92 815	877
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	85 510	37 423
Total charges exceptionnelles	983 064	107 316
Résultat exceptionnel	-883 325	-105 439

Impôts sur les sociétés - Intégration fiscale :

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2013, la société SA ICAPE HOLDING est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA ICAPE HOLDING. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Chaque entité entrant dans le périmètre d'intégration fiscale supporte la même charge d'impôt que si elle n'avait pas été intégrée. Les dettes et créances d'impôts nées dans le cadre de l'intégration fiscale sont reconnues respectivement comme un passif ou un actif envers la tête de groupe

Honoraires du Commissaire aux Comptes :

Le montant des honoraires des CAC pour l'audit légal des comptes sociaux et consolidés est de 147 000€

	CAC 1
Mission de contrôle légal des comptes	147.000
Autres prestations	
Total	147.000

Autres Informations Spécifiques :

Identité de la société mère consolidante :

La société ICAPE HOLDING est société consolidante.

Effectif moyen :

L'effectif moyen est de :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	
Ouvriers	2
Total	17

Engagements Financiers donnés :

-Cautionnement solidaire consenti par Icape Holding en garantie d'un bail immobilier pour 57k€

-Cautionnement solidaire consenti à la fondation ICAPE Planète Bleue à compter de l'année 2022 par Icape Holding pour 150k€ sur 5 ans

Engagements de dettes assorties de sûretés réelles :

-Nantissement des comptes-titres de ICAPE , CIPEM et IDELEC dans le cadre du contrat de prêt de refinancement .

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BM&A
11, rue de Laborde
75008 PARIS

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
ICAPE HOLDING S.A.
33 avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

BM&A
11, rue de Laborde
75008 PARIS

ICAPE HOLDING S.A.

33 Avenue du Général Leclerc 92260 FONTENAY AUX ROSES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société ICAPE HOLDING S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ICAPE HOLDING S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 31 325 419 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes « Immobilisations financières » et « Filiales et participations » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 avril 2023

KPMG SA

Paris, le 5 avril 2023

BM&A

Rémi Toulemonde

Associé

Eric Seyvos

Associé

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023. Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 à 5 – Comptes de l'exercice 2022 et affectation du résultat

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux annuels. Le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élève à (2.409.519) euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Rapport financier annuel.

La **deuxième résolution** porte sur l'approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élèvent à 77.657 euros, auxquelles correspond une charge fiscale additionnelle potentielle de 19.264 euros.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé du groupe de l'exercice 2022 s'élève à 5.291.000 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Rapport financier annuel.

Les **quatrième et cinquième résolutions** concernent l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Il est proposé d'affecter la perte de 2.409.519 euros en totalité au poste « *autres réserves* » et de prélever sur le poste « *autres réserves* » une somme de 1.617.636,40 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En conséquence, le dividende par action (en numéraire) serait fixé à 0,20 euros par action. Il serait détaché le 13 juin 2023 et mis en paiement à compter du 15 juin 2023.

Après cette affectation, le comptes « *autres réserves* » de la Société serait ainsi ramené à 909.815,60 euros.

Cette proposition de dividendes s'inscrit dans l'objectif indiqué par la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth de distribuer des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte de 2.409.519 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 77.657 euros, auxquelles correspond une charge fiscale additionnelle potentielle de 19.264 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice net consolidé de 5.291.000 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de l'exercice 2022 de 2.409.519 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 2.409.519 euros, en totalité au poste « autres réserves », dont le montant est ainsi ramené de 4.936.671 à 2.527.452 euros,

prend acte que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12	Dividende total (€)	Dividende par action (€)	Dividende éligible à la réfaction (art. 243 bis CGI)	Dividendes non- éligibles à la réfaction (art. 243 bis CGI)
2021	224.000	1	224.000	0
2020	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
2019	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

CINQUIEME RESOLUTION

Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente Assemblée Générale l'existence de sommes distribuables à hauteur de 20.084.012 euros, notamment au titre du poste « autres réserves »,

décide de prélever sur le poste « autres réserves » une somme de 1.617.636,40 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende,

précise que le compte « autres réserves » de la Société est ainsi ramené à 909.815,60 euros et que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 22.198.825,60 euros,

précise que le montant du dividende ainsi alloué correspond à un dividende de 0,20 euro par action,

précise que le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 13 juin 2023 et sera mis en paiement le 15 juin 2023,

précise que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « Autres Réserves ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I.-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2023.

Résolutions 6 à 8 – Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Par les **sixième à huitième résolutions**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes présentant les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel fait état de conventions d'indemnité de départ conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 entre la Société et M. Thierry Ballenghien, M. Cyril Calvignac et Mme Shora Rokni. Nous vous rappelons que ces trois conventions ont été préalablement autorisées par le Conseil d'administration le 12 avril 2022.

SIXIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Thierry Ballenghien

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la convention d'indemnité de départ contraint conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avec M. Thierry Ballenghien et mentionnée audit rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Cyril Calvignac

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la convention d'indemnité de départ contraint conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avec M. Cyril Calvignac et mentionnée audit rapport.

HUITIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec Mme Shora Rokni

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la convention d'indemnité de départ contraint conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avec Mme Shora Rokni et mentionnée audit rapport.

Résolutions 9 à 13 – Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vise notamment à un équilibre au regard des expériences et compétences de ses membres et de la représentation des hommes et des femmes, afin de permettre au Conseil d'administration de remplir au mieux la diversité de ses responsabilités. Le Conseil d'administration veille également à maintenir un juste équilibre en s'assurant de la présence de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Par les **neuvième à onzième résolutions**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler, pour une durée de trois années, les trois mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de Mme Brigitte Le Borgne (date de première nomination : 2021), Mme Ranxu Mazet (date de première nomination : 2021) et M. Yann Duigou (date de première nomination : 2021). Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de ces administrateurs, figurent dans le Rapport financier annuel. Ces mandats renouvelés prendraient ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par le vote des **douzième et treizième résolutions**, il vous est également proposé de nommer Mme Christelle Bonnevie et M. Arnaud Le Coguic en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de Mme Christelle Bonnevie et M. Arnaud Le Coguic, figurent dans le Rapport financier annuel.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne vient à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ranxu Mazet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet vient à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou vient à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DOUZIEME RESOLUTION

Désignation de Madame Christelle Bonnevie en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- Madame Christelle Bonnevie, née le 18 décembre 1971 à Le Creusot (71), demeurant 1 rue Saint-Antoine – 71100 Chalon-sur-Saône,

pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Christelle Bonnevie a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

TREIZIEME RESOLUTION

Désignation de Monsieur Arnaud Le Coguic en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- Monsieur Arnaud Le Coguic, né le 15 décembre 1979 à Sèvres (92), demeurant 56 boulevard Chanzy – 93100 Montreuil,

pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Arnaud Le Coguic a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Résolution 14 – Rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 90.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2023, somme annuelle que le Conseil d'administration pourrait répartir librement entre ses membres.

QUATORZIEME RESOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 90.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs.

Résolution 15 - Autorisation de rachat d'actions Icape

La **quinzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée générale du 12 avril 2022, pour une durée de 18 mois.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris. Les commentaires détaillés sur le contrat de liquidité figurent dans le Rapport financier annuel.

Au 31 décembre 2022, votre Société détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 12.692 actions, soit 0,16% du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote fixe le nombre maximum d'actions que votre Société pourrait acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats. Le prix d'achat par action ne pourrait pas excéder trente (30) euros.

Cette résolution reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attributions gratuites d'actions (ou plans assimilés), d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au

titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 26^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2022 par la Société figure dans le Rapport financier annuel.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attributions gratuites d'actions (ou plans assimilés), d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 26^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million (1.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement d'actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,

- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 16 novembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa première résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution 16 – Emission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription et incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

Les délégations de compétence visées aux 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ont pour objet de permettre au Conseil d'administration de disposer le moment venu, avec rapidité et souplesse, de diverses possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application des délégations prévues aux 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 24^{ème} résolutions ne pourrait être supérieur à 2 millions d'euros, ce plafond global étant prévu à la 25^{ème} résolution.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, le montant nominal maximal de ces titres de créance serait fixé à 50 millions d'euros, ce plafond global étant également prévu à la 25^{ème} résolution.

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation d'augmenter le capital, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et/ou par l'incorporation de primes, réserves ou bénéfices, en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2022.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1.600.000 euros et, si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente résolution, leur montant ne saurait excéder 40.000.000 d'euros.

Les actionnaires auraient proportionnellement à leur part dans le capital un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-50 du Code de commerce et L. 228-92 et L. 228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
- par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million six cent mille (1.600.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quarante millions (40.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 16 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L. 225-132 du Code de commerce,
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à

titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières, lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission,
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués,

précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa huitième résolution.

Résolutions 17 – Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription sans bénéficiaire désigné et par offre au public

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée par votre assemblée le 12 avril 2022 d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans bénéficiaire désigné et par offre au public.

Le Conseil a fait usage de cette délégation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société afin d'augmenter le capital par voie d'émission de 1.003.000 actions constatée le 8 juillet 2022.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1.600.000 euros et, si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente résolution, leur montant ne saurait excéder 40.000.000 d'euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires émises sans droit préférentiel de souscription serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%.

S'agissant des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur prix serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société pour chaque action ordinaire attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soit au moins égale à ce même montant.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

étant précisé que les émissions en vertu de la présente délégation pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million six cent mille (1.600.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quarante millions (40.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration, dans la mesure où la réglementation le permet, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera dans le respect de la réglementation applicable, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 16 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de

l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa neuvième résolution.

Résolution 18 – Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

Par la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée par votre assemblée le 12 avril 2022 au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que toute valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2022.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1.200.000 euros. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 30.000.000 d'euros.

Par ailleurs, le prix d'émission des actions ordinaires émises sans droit préférentiel de souscription serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%.

S'agissant des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur prix serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société pour chaque action ordinaire attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soit au moins égale à ce même montant.

Il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans le secteur des technologies et/ou des services aux entreprises et/ou des biens de consommation, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), et
- des sociétés ayant une activité similaire ou connexe à celle de la Société, prenant une participation dans le capital de la Société pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-92 et L. 228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million deux cent mille (1.200.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente millions (30.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 16 novembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des technologies et/ou des

services aux entreprises et/ou des biens de consommation, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), et

- des sociétés ayant une activité similaire ou connexe à celle de la Société, prenant une participation dans le capital de la Société pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux anciennes actions et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuée à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa dixième résolution.

Résolution 19 – Emission d'actions par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée par votre assemblée le 12 avril 2022 au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaire, par offre au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2022.

Cette résolution a pour objectif de faciliter les émissions auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée par rapport à l'offre au public prévue par la 17^{ème} résolution, permet à la Société d'être en cas de besoin plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 600.000 euros. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 15.000.000 d'euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires émises sans droit préférentiel de souscription serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%.

S'agissant des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur prix serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société pour chaque action ordinaire attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soit au moins égale à ce même montant.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

étant précisé que les émissions en vertu de la présente délégation pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à six cent mille (600.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quinze millions (15.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire financier,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions

auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 16 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage, **décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances

donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa onzième résolution.

Résolution 20 – Augmentation du nombre de titres de la Société

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée par votre assemblée le 12 avril 2022 au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres en application des 16^{ème} à 19^{ème} résolutions qui précèdent, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Nous vous précisons que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputerait sur le montant du plafond global applicable prévu à la 25^{ème} résolution ci-dessous.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de répondre à une demande excédant l'offre et de faire face à la volatilité des marchés. Toute émission réalisée dans le cadre de cette résolution devrait être réalisée au même prix que l'émission initiale à laquelle elle fait suite et dans les délais et limites fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

VINGTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en application des 4 résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes établis dans le cadre des 4 résolutions précédentes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à (i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 16^{ème} à 19^{ème} Résolutions et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable,

décide que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription initiale de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa douzième résolution.

Résolution 21 – Attribution d'actions gratuites

Par la **vingt-et-unième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, d'une durée de 38 mois, permettrait d'inscrire ces attributions d'actions Icape Holding dans un cadre favorable tant pour la Société et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions gratuites.

Il est précisé que les attributions pourraient être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe Icape. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration porterait sur une période d'acquisition de 1 an minimum au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendrait actionnaire. Le Conseil d'administration déterminerait la durée de l'éventuelle conservation des actions.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions gratuites à 10% du capital, étant précisé que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation diminuerait à due concurrence (i) le montant maximum de BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22^{ème} résolution et (ii) le montant maximum des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23^{ème} résolution.

Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration, de BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'actions attribuées gratuitement au titre des délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions ne pourrait excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces bons, actions ou options.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après,

décide (i) que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution et qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société, (ii) que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation diminuera à due concurrence le montant maximum de BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22^{ème} Résolution et le montant maximum des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23^{ème} Résolution, dans la mesure où le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration, de BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'actions attribuées gratuitement au titre des délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces bons, actions ou options, (iii) que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur un plafond spécifique de 10% du capital social de la Société applicable aux délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions,

décide que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce,
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 16 juillet 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa treizième résolution.

Résolution 22 – Emission de bons de souscription d'actions

Par la **vingt-deuxième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à attribuer des bons de souscription d'actions à une catégorie de personnes déterminées (administrateurs, consultants, équipe dirigeante de la Société ou de ses filiales), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation, comme celle relative à l'attribution gratuite d'actions, s'inscrirait dans un dispositif d'intéressement à long terme représentant un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des équipes dirigeantes du Groupe Icape.

Chaque BSA donnerait le droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,40 € chacune.

Le prix de souscription des BSA serait fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.

Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de cette autorisation ne pourrait pas être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date d'émission, étant précisé que toute action attribuée gratuitement au titre de la délégation objet de la 21^{ème} résolution et toute option de

souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23^{ème} résolution viendraient diminuer à due concurrence le montant maximum de BSA à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa.

Le nombre total de BSA à émettre par le Conseil d'administration, d'actions attribuées gratuitement et d'options d'achat ou de souscription d'actions à émettre au titre des délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions ne pourrait excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces bons ou actions.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions dits « BSA », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

décide, dans le cadre des article L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des BSA, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société ou de ses filiales),

décide que chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,40 € chacune,

décide que l'ensemble des BSA pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date d'émission, étant précisé qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide également que toute action attribuée gratuitement au titre de la délégation objet de la 21^{ème} Résolution ci-avant et toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23^{ème} Résolution ci-après viendront diminuer à due concurrence le montant maximum de BSA à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa, dans la mesure où le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration, de BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'actions attribuées gratuitement au titre des délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions ne pourra excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces bons, actions ou options,

décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

<p>Montant de l'autorisation du Conseil d'administration</p>	<p>Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société à la date d'émission (étant rappelé (i) qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société), (ii) que toute action attribuée gratuitement au titre de la délégation objet de la 21^{ème} Résolution ci-avant et toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 23^{ème} Résolution ci-après viendront diminuer à due concurrence le montant maximum de BSA à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSA à émettre par le Conseil d'administration, d'actions attribuées gratuitement et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre au titre des délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions ne pourra excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces bons ou actions et (iii) que tout BSA émis par le Conseil d'administration, toute option de souscription ou d'achat d'actions de la Société émises par le Conseil d'administration ou toute action attribuée gratuitement rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces bons, actions ou options).</p>
<p>Durée de l'autorisation du Conseil d'administration</p>	<p>La présente autorisation est conférée pour dix-huit (18) mois et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société ou de ses filiales).</p>
<p>Nature des actions sur exercice des BSA</p>	<p>Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société de 0,40 € de valeur nominale, à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.</p>

Prix de souscription des BSA	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix de souscription des actions sur exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.
Recours à un expert	<p>Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de dix-huit (18) mois après l'émission de son rapport.</p> <p>Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).</p>
Délai d'exercice des BSA	Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution, le Conseil d'Administration ayant tout pouvoir pour fixer une durée inférieure.

décide en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10% du capital social au moment de l'émission des BSA, par émission d'actions ordinaires nouvelles de 0,40 € de valeur nominale chacune,

décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société ou de ses filiales) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,

- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA,

décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa quatorzième résolution.

Résolution 23 – Options de souscription ou d’achat d’actions de la Société

Par la **vingt-troisième résolution**, il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’administration, pour une durée de 38 mois, à procéder à l’attribution d’options de souscription ou d’achat d’actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux éligibles (ou à certains d’entre eux) de la Société et des sociétés qui lui sont liées, à l’exception des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui détiendraient plus de 10% du capital social de la Société.

Cette délégation, comme celle relative à l’attribution gratuite d’actions et celle relative à l’émission de BSA, s’inscrirait dans un dispositif d’intéressement à long terme représentant un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des équipes du Groupe Icape.

Les options de souscription et les options d’achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre d’actions excédant 10% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d’attribuer les options.

Par ailleurs, l’ensemble des options pouvant être octroyées par le Conseil d’administration en vertu de la présente autorisation diminuerait à due concurrence le montant maximum des BSA à émettre par le Conseil d’administration en vertu de la 22^{ème} résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la 21^{ème} résolution, dans la mesure où le nombre total d’actions attribuées gratuitement, de BSA à émettre par le Conseil d’administration et d’options de souscription ou d’achat d’actions de la Société à émettre par le Conseil d’administration au titre des délégations des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions ne pourrait excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l’émission ou attribution de ces actions, actions ou options.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d’administration à l’effet de consentir des options de souscription ou d’achat d’actions de la Société

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d’administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu’il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l’article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l’exception des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui détiendraient plus de 10% du capital social de la Société), des options donnant droit à la souscription d’actions nouvelles de la Société à émettre à titre d’augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l’achat d’actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi,

décide que le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d’administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d’actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l’attribution. A ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d’opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide que l'ensemble des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation diminuera à due concurrence le montant maximum des BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 22^{ème} Résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la 21^{ème} Résolution, dans la mesure où le nombre total d'actions attribuées gratuitement, de BSA à émettre par le Conseil d'administration et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions ne pourra excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'émission ou attribution de ces actions, actions ou options.

La présente délégation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription et d'achat,

décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur,

décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation,

décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues par l'article L. 228-99 du Code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

décide que les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter du jour où elle seront consenties et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance, le Conseil d'Administration ayant tout pouvoir pour fixer une durée inférieure,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires et le nombre d'options attribuées à chacun,
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire,
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions prévues par la loi et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 et suivants du Code de commerce,
- fixer la ou les périodes d'exercice des options consenties,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à

compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des achats et concerner tout ou partie des bénéficiaires,

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions nouvelles émises par l'exercice des options de souscription, procéder à la modification corrélative des statuts et, sur sa simple décision, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente délégation sera valable pour une durée de **trente-huit (38)** mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 16 juillet 2026,

décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

Résolution 24 – Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Par la **vingt-quatrième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée par votre assemblée le 12 avril 2022 au Conseil d'administration de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette autorisation permet de réaliser des augmentations de capital ouvertes à tous les salariés éligibles des entités françaises, dans les conditions légales.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 3% du capital social, et s'imputerait sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution.

Les opérations d'actionnariat salarié ont pour objectif de renforcer l'engagement et d'accroître le sentiment d'appartenance à l'entreprise des salariés de la Société.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'actionnariat salarié détenu via un plan d'épargne.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social de la Société tel que constaté au moment de l'émission, par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ou du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et aux stipulations contractuelles applicables et que (ii) ce montant nominal maximal ci-dessus s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 25^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail et que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice, le prix de souscription dans les conditions prévues par la réglementation applicable,

décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent,

décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail,

décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés,

décide que les caractéristiques des émissions des titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion, au plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, en établir ou modifier le règlement,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates

de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales,

- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social,

décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de **vingt-six (26) mois**, à compter de la présente Assemblée Générale et **prend acte** que la présente délégation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa quinzième résolution.

Résolution 25 – Plafond des émissions donnant accès au capital

Par la **vingt-cinquième résolution**, le Conseil vous propose de fixer à (i) 2.000.000 d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 16^{ème} à 20^{ème} résolutions ainsi qu'à la 24^{ème} résolution et (ii) 50.000.000 euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations visées aux 16^{ème} à 20^{ème} résolutions ainsi qu'à la 24^{ème} résolution.

Il s'agit d'un plafond global commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 16^{ème} à 20^{ème} Résolutions ci-dessus ainsi que de la 24^{ème} Résolution ci-dessus,

décide de fixer à deux millions (2.000.000) d'euros (ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant,

aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide également de fixer à cinquante millions (50.000.000) d'euros (ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées,

précise que le plafond de deux millions (2.000.000) d'euros défini ci-dessus n'est pas applicable aux délégations objets des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions.

Résolution 26 – Réduction de capital par annulation d'actions

Par la **vingt-sixième** résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration d'annuler, par voie de réduction du capital social, les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par votre assemblée dans le cadre du programme de rachat et de réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'annulation par la Société d'actions auto-détenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 16 novembre 2024, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 15^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital,

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 avril 2022 dans sa dix-septième résolution.

Résolutions 27 et 28 – Modification des statuts de la Société

Par les **vingt-septième** et **vingt-huitième résolutions**, il vous est proposé de modifier les articles 12 et 13 des statuts de la Société afin d'harmoniser les règles de majorité applicables s'agissant des décisions du Conseil d'administration.

Par la **vingt-septième résolution**, il vous est proposé de supprimer l'exception selon laquelle les décisions relatives au mode d'exercice de la direction générale, à la nomination et à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts des membres présents ou représentés et ainsi prévoir que ces décisions seront prises à la majorité simple.

Par la **vingt-huitième résolution**, il vous est proposé de prévoir que le Conseil d'administration décidera si la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par un directeur général à la majorité simple des membres du Conseil et non plus à la majorité qualifiée des trois quarts des membres.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de supprimer le paragraphe ci-dessous de l'article 12 des statuts de la Société,

« Par exception, les décisions relatives au mode d'exercice de la direction générale, à la nomination et à la révocation du président du conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts des membres présents ou représentés. ».

Le reste de l'article 12 des statuts demeure inchangé.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de supprimer le paragraphe suivant figurant à l'article 13 des statuts de la Société :

« Le Conseil d'Administration décide si la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration ou si elle est assumée par un directeur général. Cette décision est prise à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du Conseil d'Administration. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts ».

et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« Le Conseil d'Administration décide si la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration ou si elle est assumée par un directeur général. Cette décision est prise à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts ».

Le reste de l'article 13 des statuts demeure inchangé.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution 29 – Pouvoirs pour les formalités

La **vingt-neuvième résolution** est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée générale.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Annexe 1
Tableau des délais de paiement

Conformément à l'article L. 411-14 et D. 411-6, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard dans le tableau suivant :

Dettes fournisseurs (en €)

Article D.441 1.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Non échues (0 jour)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	37	18	15	11	25	69
Montant total des factures concernées TTC	173 496 €	84 994 €	145 987 €	63 149 €	340 580 €	634 710 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	21,47%	10,52%	18,06%	7,81%	42,14%	78,53%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Montant TTC	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours					

Créances clients (en €)

Article D.441 1.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	76	4	0	11	116	131
Montant total des factures concernées TTC	1 036 409 €	7 964 €	0 €	117 543 €	254 680 €	380 188 €
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	73,16%	0,56%	0,00%	8,30%	17,98%	26,84%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Montant TTC	Néant					

(C) Délais de paiement de référence utilisés	
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours